SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RAA / 2026_11

PUBLICATION DU MARDI 20 OCTOBRE 2026

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RAA / 2026_11

Publication du Mardi 20 Octobre 2026

SOMMAIRE

Arrêtés

Numéro	Objet	Pages
2103	Arrêté relatif à la fin de délégation de fonctions accordées à un membre du bureau du Conseil d' Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du Var	6
3362	Arrêté portant nomination de Monsieur Grégory RICCI en qualité d'adjoint au chef du Centre d'Incendie et de Secours de LA GARDE	8
3888	Arrêté conjoint portant nomination en qualité de chef du Centre d'Incendie et Secours de SAINT-MAXIMIN par intérim de Monsieur Jean-Michel BALATRE	9
4006	Arrêté portant nomination de Monsieur Sébastien CAMPS en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de LA SEYNE SUR MER	10
4278	Arrêté relatif à la fin de délégation de fonctions accordées à Madame Françoise LEGRAIEN en qualité de première Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du Var	11
4279	Arrêté relatif à la fin de délégation de fonctions accordées à un membre du bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du Var	13
4280	Arrêté relatif à la délégation de fonctions accordées à un membre du bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du Var	15
4282	Arrêté fixant la composition de la Commission d'Appel d'Offres du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var	16
4283	Arrêté fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire (CAP) des Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés (PATS) de catégorie A	18
4284	Arrêté fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire (CAP) des Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés (PATS) de catégorie B	20
4285	Arrêté fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire (CAP) des Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés (PATS) de catégorie C	22
4286	Arrêté fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire (CAP) des Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) de catégorie A	24
4287	Arrêté fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire (CAP) des Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) de catégorie B	26
4288	Arrêté fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire (CAP) des Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) de catégorie C	28
4289	Arrêté fixant la composition du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var	30
4290	Arrêté fixant la composition de la Commission Administrative et Technique des Services d'incendie et de Secours (CATSIS) du Var	33
4291	Arrêté fixant la composition de la Commission Consultative Paritaire (CCP) du Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS) du Var	36
4292	Arrêté désignant les membres du Conseil Médical Départemental en formation plénière pour le Service Départemental d'incendie et de Secours du Var	38

4294	Arrêté fixant la composition du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV) du Service Départemental d'incendie et de Secours du Var	**41**
4464	Arrêté conjoint portant nomination du commandant Laurent ROQUES en qualité de chef du Groupement Territorial Ouest	**44**
5368	Arrêté portant sur l'acceptation de don	**45**
5369	Arrêté portant sur l'acceptation de don	**46**
5370	Arrêté portant sur l'acceptation de don	**47**
5371	Arrêté portant sur l'acceptation de don	**48**
5372	Arrêté portant sur l'acceptation de don	**49**
5373	Arrêté portant sur l'acceptation de don	**50**
5374	Arrêté portant sur l'acceptation de don	**51**
5391	Arrêté portant sur l'acceptation de don	**52**

Délibérations

Numéro	Objet	Pages
B26_39	Demande de subventions dans le cadre du « Contrat Capacitaire Interministériel » - Volet NRBC - Secours	**54**
B26_40	Demande de subvention « FONDS VERT pour la prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation »	**66**
B26_41	Demandes de subventions « FONDS SDIS » - Plan incendie régional « guerre du feu »	**68**
B26_42	Prise en charge exceptionnelle des frais de repas des renforts extérieurs en Centre d'Incendie et de Secours suite au feu de Pontevès	**70**
B26_43	Renouvellement de la convention relative à l'engagement de moyens par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83) sur le réseau autoroutier concédé à ESCOTA/VINCI et aux conditions d'accès et d'usage aux infrastructures routières ou autoroutières, y compris les parties et installations annexes, à titre gratuit, des véhicules du SDIS 83 en opération	**72**
B26_44	Convention relative à la participation de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Provence-Alpes-Côte d'Azur au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire au titre du projet relatif aux modalités de règlement de l'indemnité de substitution versée au Service d'Incendie et de Secours en application de l'article R6312-18 du Code de la Santé Publique pour l'année 2026	**92**

B26_45	Renouvellement de la convention relative à la participation de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Provence-Alpes-Côte d'Azur au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire au titre du projet de la mise à disposition d'un véhicule léger infirmier du SDIS du Var pour l'année 2026	**108**
B26_46	Convention de partenariat et de co-développement du dispositif LIDAR ((Light Detection and Ranging) entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var, l'INRAE et l'ENTENTE VALABRE	**124**
B26_47	Convention de mise à disposition temporaire d'une tour DFCI « Réal 6 » à usage de surveillance des massifs forestiers au profit des Réserves Communales de Sécurité Civile - Comités Communaux Feux de Forêts	**137**
B26_48	Convention de mise à disposition du simulateur COFTER dans le cadre de la formation d'intégration et de professionnalisation des sapeurs-pompiers professionnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var	**142**
B26_49	Subvention d'équipement de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM) pour l'acquisition d'un camion de lutte contre les incendies	**147**
26_72	Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en date du 28 juillet 2026	**152**
26_73	Admission d'une créance éteinte d'Arcan Architecture	**175**
26_74	Marchés publics	**179**
26_75	Convention de mise à disposition de sites pour les exercices, mises en situation professionnelle, entraînements et actions de formation du personnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var	**261**
26_76	Sorties d'actifs - Réforme et aliénation de matériels biomédicaux et secouristes acquis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var	**267**
26_77	Révision du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var	**300**

ARRETES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Var

Groupement Administration générale et Affaires juridiques
Service Administration générale

Numéro : 2103

Arrêté relatif à la fin de délégation de fonctions accordées à un membre du bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du Var

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L5211-8 et les dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu la délibération n° **22-50** en date du 18 novembre 2022 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du Var donnant délégation du CASDIS au Bureau, conformément à l'article L 1424-27 du CGCT ;

Vu la délibération n° **22-51** en date du 18 novembre 2022 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var donnant délégation à Monsieur le Président du CASDIS, conformément à l'article L 1424-30 du CGCT ;

Vu la délibération n° **22-52** en date du 18 novembre 2022 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var relative aux indemnités du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération n° **22-54** en date du 18 novembre 2022 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var relative à l'élection des membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Vu l'arrêté du n° **005503** de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en date du 23 novembre 2022 donnant délégation de fonction à Monsieur Philippe BARTHELEMY, 2ème vice-président du Conseil d'Administration du SDIS du Var, pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du SDIS du Var ;

Considérant que Monsieur Philippe BARTHELEMY exerçait les fonctions de 2ème Vice-président du Conseil d'Administration du SDIS et de Président délégué au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du SDIS du Var puis du Comité Social Territorial et de sa formation spécialisée à leur création par délibération n° **22-33** du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 1er juin 2022 ;

Considérant la tenue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant l'installation du nouveau conseil communautaire de la communauté de communes de Sud Sainte Baume le 22 avril 2026 ;

Considérant que le mandat de vice-président de la communauté de communes Sud Sainte Baume détenu par Monsieur Philippe BARTHELEMY a pris fin à l'installation du nouveau conseil communautaire de la communauté de communes de Sud Sainte Baume ;

24, Allée de Vaugrenier, ZAC Les Ferrières – CS 20050- 83490 LE MUY – Tel : 04.94.60.37.00

Considérant qu'en conséquence, la fin de son mandat de vice-président engendre, de fait, la perte de la qualité lui permettant de siéger au Conseil d'Administration du SDIS en tant que représentant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

Considérant que cette situation entraîne de plein droit la cessation de ses fonctions de membre du Conseil d'Administration du SDIS du Var, ainsi que celle de vice-président, des délégations accordées à ce titre au sein du SDIS du Var ainsi que des indemnités afférentes perçues selon la délibération n° **22-52** du CASDIS du Var ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du n° **005503** de Monsieur le Président du CASDIS en date du 23 novembre 2022 donnant délégation de fonction à Monsieur Philippe BARTHELEMY, 2ème vice-président du Conseil d'Administration du SDIS du Var, pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du SDIS du Var est abrogé à compter de la date de la séance publique d'installation du conseil communautaire de la communauté de communes Sud Sainte Baume 2026, soit le 22 avril 2026.

Article 2 : L'intéressé cessera en conséquence de percevoir l'indemnité de Vice-président attachée à l'exercice effectif de cette fonction à compter du 22 avril 2026.

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution et de la notification du présent arrêté, qui sera affiché au siège de la DDSIS du Var, sis 24, allée de Vaugrenier ZAC Les ferrières, 83490 Le Muy et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Var (consultable au siège de la DDSIS du Var et sur le site internet www.sdis83.fr.).

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 Toulon cedex 9, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et dans un délai de deux mois à compter de sa publicité pour les tiers, par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Le Muy, le 28 AVR. 2026

Le Président
du Conseil d'Administration du SDIS

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Dominique LAIN

24, Allée de Vaugrenier, ZA Les Ferrières – CS 20050 - 83490 LE MUY – Tel : 04.94.60.37.00

REPUBLIQUE FRANCAISE

Service Départemental
d'Incendie et de Secours
du Var

Groupement des Ressources Humaines, de la GPEAC,
du Volontariat et de l'engagement citoyen

Numéro : 3362

Arrêté portant nomination de
Monsieur Grégory **RICCI** en qualité
d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de
LA GARDE

LE PREFET DU VAR

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SDIS DU VAR

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 modifié, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté conjoint n°2737 de Monsieur le Préfet du Var et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var en date du 18 juin 2024 portant organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var ;

VU le Règlement Opérationnel des Services d'Incendie et de Secours du Var en date 2 avril 2019 modifié ;

VU le Règlement Intérieur du Corps Départemental des sapeurs-pompiers du Var en date 28 juin 2012 modifié ;

VU la décision du Directeur Départemental en date du 27 mai 2026 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours du Var ;

ARRETENT

Article 1er : Le lieutenant de 1ère classe Grégory **RICCI**, matricule : 00075070, est nommé adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de LA GARDE.

Article 2 : Cette décision prend effet à compter du 01/07/2026.

Article 3 : Monsieur le Préfet du Var et Monsieur le Directeur Départemental du service d'incendie et de secours du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la notification du présent arrêté..

Pour le Président du CASDIS
La 1ère Vice-Présidente du CASDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

Madame Françoise LEGRAIEN

Toulon, le 02 JUIL. 2026

Le Préfet du Var

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de Cabinet

Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Groupement des Ressources Humaines, de la
GPEAC, du volontariat et de l'engagement citoyen

Numéro : 3888

Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Var

Arrêté conjoint portant nomination en qualité de chef du Centre d'Incendie et secours de SAINT-MAXIMIN par intérim de Monsieur Jean-Michel **BALATRE**

LE PREFET DU VAR,

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S DU VAR

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général des la fonction publique,
VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
VU le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
VU l'arrêté conjoint n°2737 de Monsieur le Préfet du Var et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var en date du 18 juin 2024 portant organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,
VU le Règlement Opérationnel des Services d'Incendie et de Secours du Var en date 2 avril 2019 modifié,
VU le Règlement Intérieur du Corps Départemental des sapeurs-pompiers du Var en date 28 juin 2012 modifié,
VU la décision en date du 12 juin 2026 de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var affectant Monsieur Jean Michel **BALATRE** à Saint-Maximin, en qualité de chef de centre, à compter du 1er juillet 2026,
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours du Var,

ARRETENT

Article 1er : Le lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels Jean-Michel **BALATRE**, matricule : 00623300, est nommé chef du centre d'incendie et de secours de SAINT-MAXIMIN par intérim.

Article 2 : Cette décision prend effet à compter du 01/07/2026.

Article 3 : Monsieur le Préfet du Var et Monsieur le Directeur Départemental du service d'incendie et de secours du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la notification du présent arrêté

TOULON, le 04 AOUT 2026

La Présidente du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Var,

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

Madame Françoise LEGRAIEN

Le Préfet du Var

Simon BABRE

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Service Départemental
d'Incendie et de Secours
du Var

Groupement des Ressources Humaines, de la GPEAC,
du Volontariat et de l'engagement citoyen

Numéro : 4006

Arrêté portant nomination de
Monsieur Sébastien **CAMPS** en qualité
d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours
de LA SEYNE SUR MER

LE PREFET DU VAR

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DU VAR

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 modifié, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté conjoint n°2737 de Monsieur le Préfet du Var et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var en date du 18 juin 2024 portant organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var ;

VU le Règlement Opérationnel des Services d'Incendie et de Secours du Var en date 2 avril 2019 modifié ;

VU le Règlement Intérieur du Corps Départemental des sapeurs-pompiers du Var en date 28 juin 2012 modifié ;

VU la décision du Directeur Départemental en date du 12 juin 2026 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours du Var ;

ARRETENT

Article 1er : Le capitaine Sébastien CAMPS, matricule : 00610340, est nommé adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de La Seyne-sur-Mer.

Article 2 : Cette décision prend effet à compter du 01/09/2026.

Article 3 : Monsieur le Préfet du Var et Monsieur le Directeur Départemental du service d'incendie et de secours du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la notification du présent arrêté..

La Présidente
du Conseil d'Administration du SDIS

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

Madame Françoise LEGRAIEN

Toulon, le 10 AOUT 2026

Le Préfet du Var

Simon BABRE

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Var

Service Administration générale

Numéro : 4278

Arrêté relatif à la fin de délégation
de fonctions accordées à Madame Françoise LEGRAIEN
en qualité de première Vice-Présidente du Conseil
d'Administration du Service Départemental d'Incendie
et de Secours (CASDIS) du Var

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S du VAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L1424-24 et suivants relatifs aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté du n° **003275** de Monsieur le Président du CASDIS en date du 11 octobre 2021, portant délégation de fonction à Madame Françoise LEGRAIEN, 1ère vice-présidente du Conseil d'Administration du SDIS du Var, afin d'assurer la présidence des Commissions Administratives Paritaires des Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés des catégories A, B et C et de la Commission Administrative Paritaire des Sapeurs-Pompiers Professionnels non officiers du SDIS du Var ;

Vu la délibération n° **22-50** du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var en date du 18 novembre 2022, relative à la composition du bureau et à la désignation de Madame Françoise LEGRAIEN en qualité de première Vice-Présidente du Conseil d'Administration ;

Vu l'**article 2** du règlement intérieur du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var fixant les conditions de sa présidence ;

Considérant qu'à la suite du décès de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, survenu le 15 juin 2026, il y a eu lieu d'assurer sans délai la continuité de la présidence du Conseil d'Administration ;

Considérant l'arrêté départemental **AR 2026-1129** en date du 2 juillet 2026, portant désignation de Madame Françoise LEGRAIEN membre du Conseil d'Administration du Conseil Départemental pour assurer la Présidence du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS) ;

Considérant qu'il convient de constater la cessation des fonctions de Madame Françoise LEGRAIEN en qualité de première vice-présidente à compter de la date de sa désignation en tant que Présidente du Conseil d'Administration du SDIS du Var ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du n° **003275** de Monsieur le Président du CASDIS en date du 11 octobre 2021, donnant délégation de fonction à Madame Françoise LEGRAIEN, 1ère vice-présidente du Conseil d'Administration du SDIS du Var, pour assurer la présidence des Commissions Administratives Paritaires (PATS A, B, C et les sapeurs-pompiers professionnels non officiers) est abrogé à compter du 2 juillet 2026 (date de l'arrêté **AR 2026-1129**).

Article 2 : Madame Françoise LEGRAIEN est désignée Présidente du Conseil d'Administration du SDIS du Var à compter du 2 juillet 2026.

24, Allée de Vaugrenier, ZAC Les Ferrières – CS 20050- 83490 LE MUY – Tel : 04.94.60.37.00

Article 3 : L'intéressée cessera en conséquence de percevoir l'indemnité attachée à l'exercice effectif des fonctions de Vice-présidente à compter du 2 juillet 2026.

Article 4 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution et de la notification du présent arrêté, qui sera affiché au siège de la DDSIS du Var, sis 24, allée de Vaugrenier ZAC Les ferrières, 83490 Le Muy et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Var (consultable au siège de la DDSIS du Var et sur le site internet www.sdis83.fr.).

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 Toulon cedex 9, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et dans un délai de deux mois à compter de sa publicité pour les tiers, par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Le Muy, le 1 SEP. 2026

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

La Présidente
du Conseil d'Administration du SDIS
Madame Françoise LEGRAIEN

24, Allée de Vaugrenier, ZA Les Ferrières – CS 20050 - 83490 LE MUY – Tel : 04.94.60.37.00

REPUBLIQUE FRANCAISE

Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Var

Service Administration générale
Numéro : **4279**

Arrêté relatif à la fin de délégation
de fonctions accordées à un membre du bureau
du Conseil d'Administration du Service Départemental
d'Incendie et de Secours (CASDIS) du Var

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L1424-24 et suivants relatifs aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

Vu l'arrêté du n° **000925** de Monsieur le Président du CASDIS en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction à Madame Laëtitia QUILICI, 3ème vice-présidente du conseil d'administration du SDIS du Var, pour assurer la suppléance de la présidence du Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV) du SDIS du Var ;

Considérant la tenue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant l'arrêté départemental **AR 2026-1129** en date du 2 juillet 2026 portant désignation d'un membre du conseil d'administration pour assurer la présidence du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS) ;

Considérant que le premier et le troisième vice-présidents sont de sexe différent de celui du président et qu'un vice-président au moins est élu parmi les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération n° **26-62** du Conseil d'Administration du SDIS (CASDIS) du Var en date du 28 juillet 2026 relative à l'élection des membres du bureau du Conseil d'Administration du SDIS du Var ;

Considérant que le mandat de 3ème vice-présidente du Conseil d'Administration du SDIS du Var détenu par Madame Laëtitia QUILICI a pris fin à l'installation du nouveau conseil d'administration du SDIS du Var ;

Considérant que cette situation entraîne de plein droit la cessation de ses fonctions de 3ème vice-présidente au sein du Conseil d'Administration du SDIS du Var, des délégations accordées à ce titre ainsi que des indemnités y afférentes;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du n° **000925** de Monsieur le Président du CASDIS en date du 23 février 2023 portant délégation de fonction à Madame Laëtitia QUILICI, 3ème vice-présidente du conseil d'administration du SDIS du Var, pour assurer la suppléance de la présidence du Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV) du SDIS du Var est abrogé à compter de la date de la séance d'installation du conseil d'administration, soit le 28 juillet 2026.

Article 2 : L'intéressée cessera en conséquence de percevoir l'indemnité de 3ème Vice-présidente attachée à l'exercice effectif de cette fonction à compter du 28 juillet 2026.

24, Allée de Vaugrenier, ZAC Les Ferrières – CS 20050- 83490 LE MUY – Tel : 04.94.60.37.00

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution et de la notification du présent arrêté, qui sera affiché au siège de la DDSIS du Var, sis 24, allée de Vaugrenier ZAC Les ferrières, 83490 Le Muy et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Var (consultable au siège de la DDSIS du Var et sur le site internet www.sdis83.fr.).

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 Toulon cedex 9, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et dans un délai de deux mois à compter de sa publicité pour les tiers, par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Le Muy, le - 1 SEP. 2026

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS - N° 20 83

La Présidente
du Conseil d'Administration du SDIS

Madame Françoise LEGRAIEN

24, Allée de Vaugrenier, ZA Les Ferrières – CS 20050 - 83490 LE MUY – Tel : 04.94.60.37.00

REPUBLIQUE FRANCAISE

Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Var

Service Administration Générale
Numéro : **4280**

Arrêté relatif à la délégation de fonctions accordées à un membre du bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu la délibération **A19** du Conseil Départemental du Var, en date du 20 juillet 2021, portant élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du SDIS (CASDIS) du Var ;

Vu le procès-verbal de recensement des votes et de proclamation des résultats du scrutin du 02 juin 2026 des élections des représentants des communes et EPCI au CASDIS, déclarant élu Monsieur Jean-Pierre VERAN, membre titulaire représentant la communauté d'agglomération Provence Verte au sein du CASDIS ;

Vu l'arrêté départemental **AR 2026-1129** en date du 2 juillet 2026, portant désignation de Madame Françoise LEGRAIEN membre du Conseil d'Administration du Conseil Départemental pour assurer la Présidence du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS) ;

Vu la délibération n° **26_62** du CASDIS du Var en date du 28 juillet 2026 relative à l'élection des membres du bureau du Conseil d'Administration du SDIS du Var ;

Vu la délibération n° **26_63** en date du 28 juillet 2026 du CASDIS du Var délégant une partie de ses attributions au Bureau ;

Vu la délibération n° **26_64** en date du 28 juillet 2026 du CASDIS du Var délégant une partie de ses compétences à Madame la Présidente du CASDIS ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean-Pierre VERAN, 1ère vice-président du Conseil d'Administration du SDIS du Var, pour assurer la Présidence déléguée de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) du SDIS du Var.

Article 2 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution et de la notification du présent arrêté, qui sera affiché au siège de la DDSIS du Var sis 24, allée de Vaugrenier ZAC Les ferrières, 83490 LE MUY et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Var (consultable au siège de la DDSIS du Var et sur le site internet www.sdis83.fr.)

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour chaque délégataire et dans un délai de deux mois à compter de sa publicité pour les tiers, par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Le Muy

- 1 SEP. 2026

La Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Madame Françoise LEGRAIEN

24 allée de Vaugrenier - ZAC des Ferrières - CS 20050 - 83490 LE MUY – Tel : 04.94.60.37.00

REPUBLIQUE FRANCAISE

Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Var

Service Administration Générale

Numéro : 4282

Arrêté fixant la composition
de la Commission d'Appel d'Offres
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Var

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S DU VAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411-5 et L1414-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2120-1 et suivants,

Vu la délibération **A19** du Conseil Départemental du Var en date du 20 juillet 2021 portant élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du SDIS (CASDIS) du Var,

Vu l'arrêté n° **005501** du Président du CASDIS du Var en date du 23 novembre 2022 fixant la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la vacance de sièges suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

Vu l'arrêté départemental **AR 2026-1129** en date du 2 juillet 2026 portant désignation de Madame Françoise LEGRAIEN, membre du conseil d'administration du SDIS du Var, pour assurer la présidence du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,

Vu la délibération n° **26_67** du conseil d'Administration dans sa séance du 28 juillet 2026 relative à la l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

ARRETE

Article 1 : La Commission d'Appel d'Offres du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var est composée comme suit :

PRÉSIDENCE DÉLÉGUÉE	
M. Jean-Pierre VERAN, Président Délégué	
MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE	
TITULAIRES	**SUPPLEANTS**
Mme Françoise DELAUNAY KAIDOMAR	M. Fernand BRUN
M. Bernard CHILINI	Mme Nathalie PEREZ-LEROUX
M. Thomas DOMBRY	M. Hervé PHILIBERT
Mme Andrée SAMAT	M. Philippe LEONELLI
M. Ludovic PONTONE	M. Yves PALMIERI
MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE	
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant Le Payeur Départemental ou son représentant Un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations	

Article 2 : L'arrêté n° **005501** du 23 novembre 2022 est abrogé.

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution et de la notification du présent arrêté, qui sera affiché au siège de la DDSIS du Var sis 24, allée de Vaugrenier ZAC Les ferrières, 83490 LE MUY et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Var (consultable au siège de la DDSIS du Var et sur le site internet www.sdis83.fr.)

24 allé de Vaugrenier - ZAC des Ferrières - CS 20050 - 83490 LE MUY – Tel : 04.94.60.37.00

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour chaque délégataire et dans un délai de deux mois à compter de sa publicité pour les tiers, par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Le Muy, le - 1 SEP. 2026

La Présidente du Conseil d'Administration
du SDIS du Var

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

Françoise LEGRAIEN

24 allé de Vaugrenier - ZAC des Ferrières - CS 20050 - 83490 LE MUY – Tel : 04.94.60.37.00

REPUBLIQUE FRANCAISE

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Service Administration Générale

Numéro : **4283**

Arrêté fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire (CAP) des Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés (PATS) de catégorie A

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DU VAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L 261-2 et suivants et L 262-5 et suivants,

Vu la délibération n° **A19** du Conseil Départemental du Var, en date du 20 juillet 2021, portant élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du SDIS,

Vu l'arrêté n° **004849** de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var en date du 06 octobre 2022, portant organisation des élections des représentants des personnels aux Commissions Administratives Paritaires des Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés de catégories A-B-C,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats en date du 08 décembre 2022, pour l'élection des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire des Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés de catégorie A,

Vu l'avis de tirage au sort du 12 janvier 2023 pour l'élection des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire des Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés (CAP) de catégorie A en date du 30 janvier 2023,

Vu le procès-verbal de tirage au sort pour l'élection des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire des Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés de catégorie A en date du 30 janvier 2023,

Vu le règlement intérieur des CAP en date du 24 octobre 2023, notamment son article 3 relatif à la durée du mandat,

Vu l'arrêté n° **1704** en date du 31 mars 2026 de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var, fixant la composition à la Commission Administrative Paritaire des Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés de catégorie A,

Vu le renouvellement des représentants de l'administration suite aux élections municipales 2026,

24, allée de Vaugrenier - ZAC Les Ferrières - CS 20050 - 83490 LE MUY Tel : 04.94.60.37.00

ARRETE

Article 1 : La Commission Administrative Paritaire des Personnels Administratifs Techniques Spécialisés de catégorie A est composée comme suit :

A / Les représentants de l'administration du SDIS du Var :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Laëtitia QUILICI – Présidente déléguée Mme Nathalie PEREZ-LEROUX M. Fernand BRUN	Mme Priscilla BRACCO M. Bernard CHILINI Mme Véronique BACCINO

B / Les représentants des Personnels Administratifs Techniques Spécialisés de catégorie A :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Ingénieur principal Magali BRION Ingénieur principal Emilie JONES Ingénieur principal Flore-Ange PASQUINI	Ingénieur principal Loïc CLERGET Attaché Régis MALLARINO Attaché principal Céline SITRUK

Article 2 : L'arrêté n° **1704** en date du 31 mars 2026 de Monsieur le Président du CASDIS fixant la composition de la CAP des PATS de catégorie A est abrogé.

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au siège de la DDSIS du Var sis 24, allée de Vaugrenier ZAC Les ferrières, 83490 LE MUY et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Var (consultable au siège de la DDSIS du Var et sur le site internet www.sdis83.fr).

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (affichage dans les locaux du SDIS du Var et publication sur le site internet du SDIS du Var www.sdis83.fr), par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Le Muy, le - 1 SEP. 2026

La Présidente du Conseil d'Administration
du SDIS du Var

Françoise LEGRAIEN

24, allée de Vaugrenier - ZAC Les Ferrières - CS 20050 - 83490 LE MUY – Tel : 04.94.60.37.00

REPUBLIQUE FRANCAISE

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Service Administration Générale

Numéro : 4284

Arrêté fixant la composition
de la Commission Administrative Paritaire (CAP)
des Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés
(PATS) de catégorie B

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DU VAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°**A19** du Conseil Départemental du Var, en date du 20 juillet 2021, portant élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du SDIS,

Vu l'arrêté n° **004849** de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var en date du 06 octobre 2022, portant organisation de l'élection des représentants des personnels aux Commissions Administratives Paritaires des Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés de catégories A-B-C,

Vu le procès-verbal en date du 08 décembre 2022 pour l'élection des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire des Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés de catégorie B,

Vu le règlement intérieur des CAP en date du 24 octobre 2023, notamment son article 3 relatif à la durée du mandat

Vu l'arrêté n° **1703** en date du 31 mars 2026 de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var, fixant la composition à la Commission Administrative Paritaire des Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés de catégorie B,

Vu le renouvellement des représentants de l'administration suite aux élections municipales de 2026,

24, allée de Vaugrenier - ZAC des Ferrières - CS 20050 - 83490 LE MUY – Tel : 04.94.60.37.00

ARRETE

Article 1 : La Commission Administrative Paritaire des Personnels Administratifs Techniques Spécialisés de Catégorie B est composée comme suit:

A / Les représentants de l'administration du SDIS du Var :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Laëtitia QUILICI – Présidente déléguée	Mme Priscilla BRACCO
Mme Nathalie PEREZ-LEROUX	M. Bernard CHILINI
M. Fernand BRUN	Mme Véronique BACCINO

B / Les représentants des Personnels Administratifs Techniques Spécialisés de catégorie B :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Attachée Sophie HEDREVILLE	Technicien principal 2ème classe Laurent MELO
Attaché Olivier SALESSE	Rédacteur principal 1ère classe Sylvie BAEZA
Technicien principal 2ème classe Bruno HYVERNAT	Technicien principal 2ème classe Luc QUESSADA

Article 2 : L'arrêté n° **1703** de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var en date du 31 mars 2026, fixant la composition à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B est abrogé.

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au siège de la DDSIS du Var sis 24, allée de Vaugrenier ZAC Les Ferrières, 83490 LE MUY et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Var (consultable au siège de la DDSIS du Var et sur le site internet www.sdis83.fr.).

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (affichage dans les locaux du SDIS du Var et publication sur le site internet du SDIS du Var www.sdis83.fr), par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Le Muy, le = 1 SEP. 2026

La Présidente du Conseil d'Administration
du SDIS du Var

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

Françoise LEGRAIEN

24, allée de Vaugrenier - ZAC des Ferrières - CS 20050 - 83490 LE MUY – Tel : 04.94.60.37.00

REPUBLIQUE FRANCAISE

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Service Administration Générale

Numéro : 4285

Arrêté fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire (CAP) des Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés (PATS) de catégorie C

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DU VAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L 261-2 et suivants et L 262-5 et suivants,

Vu la délibération n°**A19** du Conseil Départemental du Var, en date du 20 juillet 2021, portant élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du SDIS,

Vu l'arrêté n° **004849** de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var en date du 06 octobre 2022, portant organisation des élections des représentants des personnels aux Commissions Administratives Paritaires des Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés (CAP) de catégories A-B-C,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats en date du 08 décembre 2022, pour l'élection des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire des Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés de catégorie C,

Vu le règlement intérieur des CAP en date du 24 octobre 2023, notamment son article 3 relatif à la durée du mandat

Vu l'arrêté n° **1702** en date du 31 mars 2026 de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var, fixant la composition à la Commission Administrative Paritaire des Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés de catégorie C,

Vu le renouvellement des représentants de l'administration suite aux élections municipales 2026,

ARRETE

Article 1 : La Commission Administrative Paritaire des Personnels Administratifs Techniques Spécialisés de catégorie C est composée comme suit :

A / Les représentants de l'administration du SDIS du Var :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Laëtitia QUILICI – Présidente déléguée	Mme Priscilla BRACCO
Mme Nathalie PEREZ-LEROUX	M. Bernard CHILINI
M. Fernand BRUN	Mme Véronique BACCINO
M. Philippe LEONELLI	M. Philippe LAURERI

24, allée de Vaugrenier - ZAC Les Ferrières - CS 20050 - 83490 LE MUY – Tel : 04.94.60.37.00

B / Les représentants des Personnels Administratifs Techniques Spécialisés de catégorie C :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Adjoint administratif principal 1ère classe Sylvie GAYTTE	Adjoint administratif principal 1ère classe Carinne BERKANI
Technicien principal 2ème classe Jean-Paul LIMASSET	Adjoint technique principal 1ère classe Joël PECOUT
Technicien principal 2ème classe Alain PICQUENOT	Agent de maîtrise principal Olivier CARLOTTI
Agent de maîtrise Karine VALIN	Adjoint technique Manon BLUA

Article 2 : L'arrêté n° **1702** de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var en date du 31 mars 2026, fixant la composition à la CAP des PATS de catégorie C est abrogé.

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au siège de la DDSIS du Var sis 24, allée de Vaugrenier ZAC Les ferrières, 83490 LE MUY et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Var (consultable au siège de la DDSIS du Var et sur le site internet www.sdis83.fr.).

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (affichage dans les locaux du SDIS du Var et publication sur le site internet du SDIS du Var www.sdis83.fr), par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Le Muy, le - 1 SEP. 2026

La présidente du Conseil d'Administration
du SDIS du Var

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS - VAR

Françoise LEGRAIEN

24, allée de Vaugrenier - ZAC Les Ferrières - CS 20050 - 83490 LE MUY – Tel : 04.94.60.37.00

REPUBLIQUE FRANCAISE

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Service Administration Générale

Numéro : 4286

Arrêté fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire (CAP) des Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) de catégorie A

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S DU VAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° **89-229** du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics, notamment les articles 43 à 47,

Vu la délibération n° **A19** du Conseil Départemental du Var, en date du 20 juillet 2021 portant élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du SDIS,

Vu la délibération n° **22-35** en date du 1er juin 2022 portant création des Commissions Administratives Paritaires (CAP) des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et B au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,

Vu l'arrêté n° **004848** de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var en date du 06 octobre 2022 portant organisation de l'élection des représentants des personnels aux Commissions Administratives Paritaires des sapeurs-pompiers professionnels de catégories A-B-C,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats en date du 08 décembre 2022 portant élection des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégories A,

Vu le règlement intérieur des CAP en date du 24 octobre 2023, notamment son article 4 relatif à la vacance de siège et au remplacement en cours de mandat,

Vu l'arrêté n° **1701** en date du 31 mars 2026 fixant la composition de la CAP des SPP de catégorie A,

Vu la vacance de siège au sein du collège des représentants de l'administration suite aux élections municipales 2026,

Vu l'arrêté départemental **AR 2026-1129** en date du 2 juillet 2026 portant désignation d'un membre du Conseil d'Administration pour assurer la Présidence du Service Départemental d'incendie et de Secours du Var,

24, allée de Vaugrenier - ZAC des Ferrières - CS 20050 - 83490 LE MUY – Tel : 04.94.60.37.00

ARRETE

Article 1 : La Commission Administrative Paritaire des Sapeurs-Pompiers Professionnels de Catégorie A est composée comme suit :

A / Les représentants de l'administration du SDIS du Var

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Laëtitia QUILICI – Présidente déléguée M. Guillaume AFONSO, directeur de cabinet, représentant de M. le Préfet du Var M. Fernand BRUN M. Philippe LEONELLI	Mme Priscilla BRACCO M. Vincent BARASTIER M. Bernard CHILINI M. Philippe LAURERI

B / Les représentants des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie « A»

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Commandant Frédéric IORI	Commandant Julien-Pierre GOURGUES
Commandant Samuel JACQUET	Commandant Ollivier LAMARQUE
Capitaine Marc OZERAY	Capitaine Anthony SEONNET
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN	Commandant Fabrice BERNARD

Article 2 : l'arrêté n° **1701** de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var en date du 31 mars 2026 fixant la composition de la CAP des SPP de catégorie A est abrogé.

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au siège de la DDSIS du Var sis 24, allée de Vaugrenier ZAC Les Ferrières, 83490 LE MUY et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Var (consultable au siège de la DDSIS du Var et sur le site internet www.sdis83.fr).

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (affichage dans les locaux du SDIS du Var et publication sur le site internet du SDIS du Var www.sdis83.fr), par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Le Muy, le - 1 SEP. 2026

La Présidente du Conseil d'Administration
du SDIS du Var

Françoise LEGRAIEN

24, allée de Vaugrenier - ZAC des Ferrières - CS 20050 - 83490 LE MUY – Tel : 04.94.60.37.00

REPUBLIQUE FRANCAISE

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Service Administration Générale

Numéro : 4287

Arrêté fixant la composition
de la Commission Administrative Paritaire (CAP)
des Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) de catégorie B

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S DU VAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° **89-229** du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics, notamment les articles 43 à 47,

Vu la délibération n° **A19** du Conseil Départemental du Var, en date du 20 juillet 2021, portant élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du SDIS,

Vu la délibération n° **22-35** en date du 1er juin 2022, portant création des Commissions Administratives Paritaires (CAP) des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et B au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,

Vu l'arrêté n° **004848** de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var en date du 06 octobre 2022, portant organisation de l'élection des représentants des personnels aux Commissions Administratives Paritaires des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégories A-B-C,

Vu la délibération A1 du Conseil Départemental du Var, en date du 26 octobre 2022 portant élection du Président du Conseil Départemental,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats en date du 08 décembre 2022 portant élection des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégories B,

Vu le règlement intérieur des CAP en date du 24 octobre 2023, notamment son article 4 relatif à la vacance de siège et au remplacement en cours de mandat

Vu l'arrêté n° **3316** en date du 30 juin 2026 fixant la composition de la CAP des SPP de catégorie B,

Vu la vacance de siège au sein du collège des représentants de l'administration suite aux élections municipales 2026,

Vu l'arrêté départemental **AR 2026-1129** en date du 2 juillet 2026 portant désignation d'un membre du conseil d'administration pour assurer la présidence du service départemental d'incendie et de secours du Var,

24 allé de Vaugrenier - ZAC des Ferrières - CS 20050 - 83490 LE MUY – Tel : 04.94.60.37.00

ARRETE

Article 1 : La Commission Administrative Paritaire des Sapeurs-Pompiers Professionnels de Catégorie B est composée comme suit :

A / Les représentants de l'administration du SDIS du Var :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Laëtitia QUILICI – Présidente déléguée M. Guillaume AFONSO, directeur de cabinet, représentant de M. le Préfet du Var M. Fernand BRUN M. Philippe LEONELLI	Mme Priscilla BRACCO M. Vincent BARASTIER M. Bernard CHILINI M. Philippe LAURERI

B / Les représentants des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie B :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Lieutenant de 2ème classe Jean-François DA BOIT Lieutenant de 1ère classe Patrick BARCAROLO Lieutenant de 2ème classe Stéphane MENAGER Lieutenant de 1ère classe Frédéric LEHR	Lieutenant de 1ère classe Christophe FIORETTI Lieutenant de 2ème classe Jean-Marc GIORDANO Lieutenant hors-classe Michel BIGORGNE Capitaine Amandine PAILLOT

Article 2 : L'arrêté n° **3316** en date du 30 juin 2026 fixant la composition de la CAP des SPP de catégorie B est abrogé.

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au siège de la DDSIS du Var sis 24, allée de Vaugrenier ZAC Les Ferrières, 83490 LE MUY et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Var (consultable au siège de la DDSIS du Var et sur le site internet www.sdis83.fr).

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (affichage dans les locaux du SDIS du Var et publication sur le site internet du SDIS du Var www.sdis83.fr), par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Le Muy, le - 1 SEP. 2026

La Présidente du Conseil d'Administration
du SDIS du Var,

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Françoise LEGRAIEN

24 allé de Vaugrenier - ZAC des Ferrières - CS 20050 - 83490 LE MUY – Tel : 04.94.60.37.00

REPUBLIQUE FRANCAISE

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Service Administration Générale

Numéro : 4288

Arrêté fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire (CAP) des Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) de catégorie C

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S DU VAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° **89-229** du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment les articles 43 à 47,

Vu la délibération n° **A19** du Conseil Départemental du Var, en date du 20 juillet 2021 portant élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du SDIS,

Vu l'arrêté n° **004848** de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var en date du 06 octobre 2022 portant organisation des élections des représentants des personnels aux Commissions Administratives Paritaires des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégories A-B-C,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats en date du 08 décembre 2022, pour l'élection des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégories C,

Vu le règlement intérieur des CAP en date du 24 octobre 2023, notamment son article 4 relatif à la vacance de siège et au remplacement en cours de mandat,

Vu l'arrêté n° **1699** de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var en date du 31 mars 2026 fixant la composition à la Commission Administrative Paritaire des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie C,

Vu la vacance de siège au sein du collège des représentants de l'administration suite aux élections municipales 2026,

Vu l'arrêté départemental **AR 2026-1129** en date du 2 juillet 2026 portant désignation d'un membre du conseil d'administration pour assurer la présidence du service départemental d'incendie et de secours du Var,

24, allée de Vaugrenier - ZAC des Ferrières - CS 20050 - 83490 LE MUY – Tel : 04.94.60.37.00

ARRETE

Article 1 : La Commission Administrative Paritaire des Sapeurs-Pompiers Professionnels de Catégorie C est composée comme suit :

A / Les représentants de l'administration du SDIS du Var :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Laëtitia QUILICI – Présidente déléguée Mme Nathalie PEREZ-LEROUX M. Fernand BRUN M. Philippe LEONELLI Mme Françoise DELAUNAY KAIDOMAR Mme Véronique ARNOUX	Mme Priscilla BRACCO M. Bernard CHILINI Mme Véronique BACCINO M. Philippe LAURERI M. Jean-Michel DRAGONE M. Louis REYNIER

B / Les représentants des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie C :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Adjudant-chef Guillaume CIVRAY Adjudant-chef François DE LA OSA Sergent-chef Mickaël QUERLIOZ Sergent-chef Philippe TICHOUX Lieutenant de 2ème classe Julien GROSSIR LEOUSSIS Adjudant-chef Ywan VLESIK	Sergent-chef Caroline PERNIN Sergent Romain BLANQUET Adjudant-chef Christophe JEUDI Adjudant-chef Lionel HUGUES Sergent-chef Michaël HERVAS Sergent-chef Romain POLARD

Article 2 : l'arrêté n° **1699** de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var en date du 31 mars 2026, fixant la composition à la CAP des SPP de catégorie C est abrogé.

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au siège de la DDSIS du Var sis 24, allée de Vaugrenier ZAC Les ferrières, 83490 LE MUY et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Var (consultable au siège de la DDSIS du Var et sur le site internet www.sdis83.fr).

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (affichage dans les locaux du SDIS du Var et publication sur le site internet du SDIS du Var www.sdis83.fr), par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Le Muy, le 21 SEP. 2026

La présidente du Conseil d'Administration
du SDIS du Var

Françoise LEGRAIEN

24, allée de Vaugrenier - ZAC des Ferrières - CS 20050 - 83490 LE MUY – Tel : 04.94.60.37.00

REPUBLIQUE FRANCAISE

Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Var

Service Administration Générale

Numéro : **4289**

Arrêté fixant la composition
du Conseil d'Administration
du Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Var

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 1424-24 et suivants,

Vu la délibération **A19** du conseil départemental du Var, en date du 20 juillet 2021, portant élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du SDIS du Var,

Vu l'arrêté n° **01860** en date du 23 mai 2025 fixant la dernière composition du conseil d'administration du SDIS du Var,

Vu l'arrêté n° **2110** en date du 30 avril 2026 portant organisation des élections pour le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Var,

Vu le procès-verbal de la commission de recensement des votes en date du 2 juin 2026, relatif à l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au sein du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du Var,

Vu le procès-verbal de la commission de recensement des votes du 2 juin 2026 relatif à l'élection des représentants des Sapeurs-Pompiers Professionnels et des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de Sapeurs-Pompiers Professionnels à la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) ;

Vu l'arrêté n° **AR 2026-1129** en date du 2 juillet 2026 du Président du Conseil Départemental portant désignation de Madame Françoise LEGRAIEN, membre du CASDIS du Var, en tant que Présidente de celui-ci ;

Vu la délibération n° **26_62** du conseil d'administration du SDIS du Var en date du 28 juillet 2026 relative à l'élection des membres du bureau du conseil d'administration du SDIS du Var,

Vu la vacance de sièges au sein du collège des membres siégeant avec voix délibérative et consultative,

24 allée de Vaugrenier - ZAC des Ferrières - 83490 LE MUY – Tel : 04.94.60.37.00

ARRETE

Article 1 : Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var est composé comme suit :

PRESIDENTE
Mme Françoise LEGRAIEN

VICE-PRESIDENTS
M. Jean-Pierre VERAN - 1er vice-président
Mme Laëtitia QUILICI - 2ème vice-présidente
M. Ludovic PONTONE - 3ème vice-président

LE BUREAU
Mme Françoise LEGRAIEN - Présidente
M. Jean-Pierre VERAN - 1er vice-président
Mme Laëtitia QUILICI - 2ème vice-présidente
M. Ludovic PONTONE - 3ème vice-président

LES MEMBRES SIEGEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE	
Les représentants des E.P.C.I	
TITULAIRES	**SUPPLEANTS**
Mme Brigitte GENETELLI	Mme Martine BERARD
M. Bernard CHILINI	M. Marcel FLORENT
Mme Françoise DELAUNAY KAIDOMAR	Mme Sylvie BLANC
M. Jean-Pierre VERAN	M. Alain RAVANELLO
Mme Blandine MONIER	Mme Rachida AMAR
M. Thomas DOMBRY	M. Alexandre LATIL
Mme Priscilla BRACCO	Mme Léa SAMAZAN
M. Fernand BRUN	M. Jean-Michel DRAGONE
Mme Véronique ARNOUX	Mme Marie-Françoise BONAVENTURE
M. Yves PALMIERI	M. Philippe LAURERI
Mme Marie-José GUIDICELLI	Mme Myriam ROBBE
M. Hervé PHILIBERT	M. Franck PANIZZI
Les représentants du Conseil Départemental	
TITULAIRES	**SUPPLEANTS**
Mme Françoise LEGRAIEN	Mme Véronique BACCINO
M. Robert BENEVENTI	
M. Grégory LOEW	Mme Valérie MONDONE
Mme Martine ARENAS	
Mme Valérie RIALLAND	
Mme Nathalie PEREZ-LEROUX	M. Bruno AYCARD
M. Philippe LEONELLI	M. Christophe MORENO
M. Didier BREMOND	M. Jean-Martin GUISIANO
M. Louis REYNIER	M. Francis ROUX
M. Claude PIANETTI	
Mme Laetitia QUILICI	Mme Christine AMRANE
M. Thierry ALBERTINI	Mme Chantal LASSOUTANIE
Mme Caroline DEPALLENS	Mme Véronique LENOIR
Mme Françoise DUMONT	M. Joseph MULE
M. Ludovic PONTONE	M. Nicolas MARTEL
Mme Christine NICCOLETTI	
Mme Andrée SAMAT	M. Guillaume DECARD
M. Christophe CHIOCCA	Mme Sonia LAUVARD

24 allée de Vaugrenier - ZAC des Ferrières - 83490 LE MUY – Tel : 04.94.60.37.00

LES MEMBRES SIEGEANT AVEC VOIX CONSULTATIVE
Le DDSIS
Contrôleur Général Éric GROHIN - Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
Le médecin-chef de la sous-direction Santé
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN - Médecin-Chef Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sous directrice de la sous-direction Santé

LES REFERENTS SIEGEANT AVEC VOIX CONSULTATIVE
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN - Référente mixité et lutte contre les discriminations
Attachée Territoriale Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité

LES REPRESENTANTS DES SAPEURS-POMPIERS ET PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES	
TITULAIRES	**SUPPLEANTS**
Capitaine Nicolas POITEVIN	Commandant Frédéric IORI
Adjudant-chef Guillaume CIVRAY	Adjudant-chef François DE LA OSA
Capitaine Hervé PENAUD	Lieutenant Jean BELLANTONI
Adjudant-Chef Laurent INNOCENZI	Adjudant-Chef Thierry IGNAM
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe Sylvie GAYTTE	Agent de Maîtrise Karine VALIN

LE PRESIDENT DE L'UNION DEPARTEMENTALE DU VAR
Sergente-cheffe Hanane AIT BENLABCHIR

MEMBRES EXTERIEURS AU SDIS SIEGEANT DE DROIT AU CASDIS
M. Le Préfet du Var ou son représentant
Le comptable de l'établissement

Article 2 : L'arrêté n° **01860** du 23 mai 2025 est abrogé.

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la DDSIS du Var sis 24, allée de Vaugrenier ZAC Les Ferrières, 83490 LE MUY et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Var (consultable au siège de la DDSIS du Var et sur le site internet www.sdis83.fr.).

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (affichage dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours du Var et publication sur le site internet du SDIS du Var www.sdis83.fr), par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Le Muy, le - 1 SEP. 2026

La Présidente du Conseil d'Administration
du SDIS du Var

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

Françoise LEGRAIEN

24 allée de Vaugrenier - ZAC des Ferrières - 83490 LE MUY – Tel : 04.94.60.37.00

REPUBLIQUE FRANCAISE

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Service Administration Générale

Numéro : **4290**

Arrêté fixant la composition de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) du Var

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DU VAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 1424-31 et R 1424-18,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

Vu le Code de la Sécurité Intérieure (CSI),

Vu la délibération n° **25_13** en date du 24 janvier 2025, portant règlement intérieur de la Commission Administrative et Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CATSIS) du Var,

Vu l'arrêté n° **02354** en date du 16 juin 2025, fixant la composition de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) du Var,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats en date du 2 juin 2026, portant élection des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) du Var,

ARRETE

Article 1 : Les membres de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) du Var sont :

A / Président :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Contrôleur général Eric GROHIN	Colonel Philippe RAISON
Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours	Directeur Départemental Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours

B / Représentants des Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Capitaine Nicolas POITEVIN	Commandant Frédéric IORI
Lieutenant 2ème classe Julien GROSSIR-LEOUSSIS	Lieutenant hors-classe Franck POTIER

24 allée de Vaugrenier - ZAC des Ferrières - CS 20050 - 83490 LE MUY – Tel : 04.94.60.37.00

C / Représentants des Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Capitaine Hervé PENAUD	Lieutenant Jean BELLANTONI
Lieutenante Laure URAS	Lieutenant Jean-Christophe REGOURD

D / Représentants des Sapeurs-Pompiers Professionnels non-officiers :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Adjudant-chef Guillaume CIVRAY	Adjudant-chef François DE LA OSA
Sergent-chef Philippe TICHOUX Adjudant-chef Michaël BOUDOUX	Adjudant-chef Ludovic DEYGAS Caporal-chef Mathilde SIBILLE

E / Représentants des Sapeurs-Pompiers Volontaires non-officiers :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Adjudant-chef Laurent INNOCENZI	Adjudant-chef Thierry IGNAM
Sergente-cheffe Hanane AIT BENLABCHIR Adjudant-chef Kevin LARDIER	Adjudant-chef Eric LAMBOTIN Adjudant-chef Grégory VELLA

F / Représentants des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de Sapeurs-Pompiers Professionnels :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe Sylvie GAYTTE	Agent de Maîtrise Karine VALIN
Technicien Principal de 2ème classe Florian DEMAN	Rédacteur Sandrine PONS

G / Médecin Chef ou son représentant :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN Médecin chef Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours - Sous-directrice de la sous-direction Santé	

H / Les référents :

MIXITE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	SURETE ET SECURITE
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN Médecin chef Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours - Sous-directrice de la sous-direction Santé	Attachée Ameline MIFSUD-BERTELLE

Article 2 : L'arrêté n° **02354** du Président du CASDIS en date du 16 juin 2025, fixant la composition de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) du Var est abrogé.

24 allée de Vaugrenier - ZAC des Ferrières - CS 20050 - 83490 LE MUY – Tel : 04.94.60.37.00

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Var.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (affichage dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours du Var et publication sur le site internet du SDIS du Var www.sdis83.fr), par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Le Muy, le - 1 SEP. 2026

La Présidente du Conseil d'Administration
du SDIS du Var

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

Françoise LEGRAIEN

24 allée de Vaugrenier - ZAC des Ferrières - CS 20050 - 83490 LE MUY – Tel : 04.94.60.37.00

REPUBLIQUE FRANCAISE

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Service Administration Générale

Numéro : 4291

Arrêté fixant la composition
de la Commission Consultative Paritaire (CCP)
du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
du Var

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DU VAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° **85-397** du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale, notamment par le décret n° 2014-1624 du 24 décembre 2014,

Vu le décret n° **2016-1858** modifié du 23 décembre 2016, relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° **2017-1201** du 27 juillet 2017, relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération **A19** du Conseil Départemental du Var, en date du 20 juillet 2021, portant élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du SDIS,

Vu la délibération n° **22-34** en date du 1er juin 2022, portant création d'une Commission Consultative Paritaire (CCP) au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,

Vu l'arrêté n° **004851** de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var en date du 06 octobre 2022 portant organisation de l'élection des représentants des personnels à la commission consultative paritaire,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats, après tirage au sort, en date du 08 décembre 2022, pour l'élection des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire,

Vu l'arrêté n° **001634** en date du 20 avril 2023 fixant la composition de la Commission Consultative Paritaire du SDIS du Var,

Vu l'arrêté départemental n° **AR 2026-1129** en date du 2 juillet 2026 du Président du conseil départemental portant désignation de Françoise LEGRAIEN, membre du CASDIS du Var, en tant que Présidente de celui-ci ;

Vu la vacance de sièges des représentants de l'administration du SDIS du Var,

24 allée de Vaugrenier - ZAC Les Ferrières - CS 20050 - 83490 LE MUY – Tel : 04.94.60.37.00

ARRETE

Article 1 : La Commission Consultative Paritaire du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var est composé comme suit :

A / Les représentants de l'administration du SDIS du Var :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Françoise LEGRAIEN M. Yves PALMIERI	M. Christophe CHIOCCA Mme Sonia LAUVARD

B / Les représentants du personnel du SDIS du Var :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Technicien Patrice CHICH-MANTOUT Technicien Alexandre LESAFFRE	Attaché Grégory AUMAITRE Ingénieur Stéphane FERRER

Article 2 : L'arrêté n° **001634** en date du 20 avril 2023 est abrogé.

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au siège de la DDSIS du Var sis 24, allée de Vaugrenier ZAC Les ferrières, 83490 LE MUY et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Var (consultable au siège de la DDSIS du Var et sur le site internet www.sdis83.fr).

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (affichage dans les locaux du SDIS du Var et publication sur le site internet du SDIS du Var www.sdis83.fr), par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Le Muy, le - 1 SEP. 2026

La Présidente du Conseil d'Administration
du SDIS du Var

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

Françoise LEGRAIEN

24 allée de Vaugrenier - ZAC Les Ferrières - CS 20050 - 83490 LE MUY – Tel : 04.94.60.37.00

REPUBLIQUE FRANCAISE

Service Administration Générale

Numéro : 4292

Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Var

Arrêté désignant les membres du Conseil Médical Départemental en formation plénière pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S DU VAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L821-1 et suivants,

Vu le décret n° **87-602** du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 30 juillet 1992 modifié fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme prévue à l'article 25 du décret n° **65-773** du 9 septembre 1965 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et pris pour l'application de l'article 2 du décret n° **92-620** du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale,

Vu le décret n° **2003-1306** du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

Vu l'arrêté du **4 août 2004** modifié relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu la délibération **A19** du Conseil Départemental du Var, en date du 20 juillet 2021 portant élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du SDIS du Var,

Vu la délibération **A1** du Conseil Départemental du Var, en date du 26 octobre 2022 portant élection du Président du Conseil Départemental,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du **28 mai 2024**, modifiant l'arrêté du 30 juin 2006 portant transfert du secrétariat du Conseil Médical Départemental en formation plénière des agents de la fonction publique territoriale au centre de gestion de la fonction publique territoriale du département du Var modifié,

Vu le décret n° **2024-1093** du 3 décembre 2024 modifiant la composition du conseil médical siégeant pour l'attribution des prestations servies par le régime d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté du **23 janvier 2025** fixant la composition particulière du conseil médical en vue de l'attribution des prestations et indemnisations prévues par la loi du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service.

24 allé de Vaugrenier - ZAC des Ferrières - CS 20050 - 83490 LE MUY – Tel : 04.94.60.37.00

Vu l'arrêté n° **01140** de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var en date du 26 mars 2025 désignant les membres du Conseil Médical Départemental en formation plénière pour le Service départemental d'Incendie et de Secours du Var,

Vu l'arrêté départemental **AR 2026-1129** en date du 2 juillet 2026 portant désignation d'un membre du conseil d'administration pour assurer la présidence du service départemental d'incendie et de secours du Var,

ARRETE

Article 1 : Les représentants de l'administration siégeant au Conseil Médical Départemental en formation plénière sont désignés ainsi parmi les élus du CASDIS ayant voix délibérative :
(6 membres dont 2 titulaires et 4 suppléants)

- Nombre de membres titulaires à désigner : 2
 - M. Ludovic PONTONE
 - Mme Brigitte GENETELLI

- Nombre de membres suppléants à désigner : 4
 - M. Thomas DOMBRY
 - Mme Léa SAMAZAN
 - M. Jean Michel DRAGONE
 - Mme Chantal LASSOUTANIE

Article 2 : Les représentants des Sapeurs-Pompiers Volontaires, élus à la CATSIS et assistant au conseil d'administration du SDIS du Var sont désignés ainsi :

- Nombre de membres titulaires à désigner : 2
 - Capitaine Hervé PENAUD
 - Adjudant-Chef Laurent INNOCENZI

- Nombre de membres suppléants à désigner : 2
 - Lieutenant Jean BELLANTONI
 - Adjudant-Chef Thierry IGNAM

Article 3 : le présent arrêté modifie l'arrêté n° **01140** de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var en date du 26 mars 2025 désignant les membres du Conseil Médical Départemental en formation plénière pour le Service départemental d'Incendie et de Secours du Var,

Article 4 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution et de la notification du présent arrêté, qui sera affiché au siège de la DDSIS du Var sis 24, allée de Vaugrenier ZAC Les ferrières, 83490 LE MUY et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Var (consultable au siège de la DDSIS du Var et sur le site internet www.sdis83.fr.)

24 allé de Vaugrenier - ZAC des Ferrières - CS 20050 - 83490 LE MUY – Tel : 04.94.60.37.00

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour chaque délégataire et dans un délai de deux mois à compter de sa publicité pour les tiers, par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Le Muy, le - 1 SEP. 2026

La Présidente du Conseil d'Administration
du SDIS du Var



Françoise LEGRAIEN

24 allé de Vaugrenier - ZAC des Ferrières - CS 20050 - 83490 LE MUY – Tel : 04.94.60.37.00

REPUBLIQUE FRANCAISE

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Service Administration générale

Numéro : 4234

Arrêté fixant la composition
du Comité Consultatif Départemental
des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV)
du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DU VAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment l'article R 1424-23,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure (CSI) et notamment l'article R 723-73,

Vu la loi n° **96-370** du 03 mai 1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps des sapeurs pompiers,

Vu la délibération n° **A19** du Conseil Départemental du Var, en date du 20 juillet 2021, portant élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du SDIS (CASDIS) du Var,

Vu le décret n° **2022-557** du 14 avril 2022, modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers,

Vu l'arrêté **NOR : IOME2216706A** du 15 juillet 2022, portant organisation du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV),

Vu le règlement intérieur du CCDSPV du SDIS du Var en date du 30 septembre 2022,

Vu l'arrêté n° **2702** de monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var en date du 1er juillet 2025 fixant la composition du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV) du SDIS du Var,

Vu l'arrêté n° **1038** de monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var en date du 19 février 2026 portant constitution du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV) du SDIS du Var,

Vu le procès-verbal de la Commission de Recensement des Votes en date du 2 juin 2026, relatif à l'élection des membres du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV) du SDIS du Var,

Vu l'arrêté départemental n° **AR 2026-1129** en date du 2 juillet 2026, de monsieur le Président du Conseil Départemental, portant désignation de madame Françoise LEGRAIEN, membre du CASDIS du Var, pour assurer la présidence du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var ;

Vu la délibération n° **26_62** en date du 28 juillet 2026, relative à l'élection des membres du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS du Var,

24, allée de Vaugrenier - ZAC des Ferrières - CS 20050 - 83490 LE MUY – Tel : 04.94.60.37.00

Vu la vacance de sièges au sein du collège des membres siégeant avec voix délibérative et consultative,

ARRETE

Article 1 : Le Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du Var est composé comme suit :

A / Les représentants de l'administration du SDIS du Var :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Françoise LEGRAIEN	M. Ludovic PONTONE
Mme Laetitia QUILICI	M. Jean-Pierre VERAN
M. Hervé PHILIBERT	Mme Christine NICCOLETTI
M. Jean-Michel DRAGONE	Mme Valérie RIALLAND
Mme Andrée SAMAT	M. Christophe CHIOCCA
M. Bernard CHILINI	M. Thomas DOMBRY
Contrôleur-Général Eric GROHIN	Mme Françoise DELAUNAY KAIDOMAR
Colonel hors classe Philippe RAISON	Mme Martine ARENAS

B / Les représentants des Sapeurs-Pompiers Volontaires du SDIS du Var :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sapeur de 1ère classe Jérôme DECORTE	Sapeur de 1ère classe Audrey TARANTINO
Caporal-chef Bastien FAVIER	Caporal Thomas ARGUIMBAU
Caporale-cheffe Joy MASULLI	Caporal Maxine TALLENT
Sergent Frédéric LORINE	Sergent-chef Valentin ULRICH
Adjudant-chef Laurent INNOCENZI	Adjudant-chef Kevin LARDIER
Lieutenante Laure URAS	Lieutenant Jean REGOURD
Capitaine David SAUTRON	Lieutenant Jamel BOUALEM
Infirmière-cheffe Laurence CHAVAROC	Infirmier principal Adrien OLLIVIER

C) Les membres siégeant avec voix consultative :

- La médecin cheffe de la sous-direction « Santé » ou son représentant
- La présidente de l'union départementale des sapeurs-pompiers du Var ou son représentant

Article 2 : L'arrêté n° **2702** de monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var en date du 1er juillet 2025 fixant la composition du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV) du SDIS du Var est abrogé.

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au siège de la DDSIS du Var sis 24, allée de Vaugrenier ZAC Les Ferrières, 83490 Le Muy et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Var (consultable au siège de la DDSIS du Var et sur le site internet www.sdis83.fr.).

24, allée de Vaugrenier - ZAC des Ferrières - CS 20050 - 83490 LE MUY – Tel : 04.94.60.37.00

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (affichage dans les locaux du SDIS du Var et publication sur le site internet du SDIS du Var www.sdis83.fr), par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Le Muy, le - 1 SEP. 2026

La présidente du Conseil d'Administration
du SDIS du Var

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

Françoise LEGRAIEN

24, allée de Vaugrenier - ZAC des Ferrières - CS 20050 - 83490 LE MUY – Tel : 04.94.60.37.00

REPUBLIQUE FRANCAISE

Groupement des Ressources Humaines,
la GPEAC, du volontariat et de l'engagement citoyen

Numéro : 4464

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Arrêté conjoint portant nomination
du commandant Laurent **ROQUES**
en qualité de chef du groupement Ouest

LE PREFET DU VAR

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S DU VAR

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique,
VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
VU le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
VU l'arrêté conjoint n°2737 de Monsieur le Préfet du Var et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var en date du 18 juin 2024 portant organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,
VU le Règlement Opérationnel des Services d'Incendie et de Secours du Var en date 2 avril 2019 modifié,
VU le Règlement Intérieur du Corps Départemental des sapeurs-pompiers du Var en date 28 juin 2012 modifié,
VU la décision du Directeur Départemental en date du 17 août 2026,
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours du Var,

ARRETENT

Article 1er : Le commandant de sapeurs-pompiers professionnels Laurent **ROQUES**, matricule : 00533730 est nommé chef du groupement Ouest du service départemental d'incendie et de secours du Var.

Article 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 17/08/2026.

Article 3 : Monsieur le Préfet du Var et Monsieur le Directeur Départemental du service d'incendie et de secours du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la notification du présent arrêté.

TOULON, le 10 SEP. 2026

La Présidente du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Var,

Le Préfet du Var

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

Madame Françoise LEGRAIEN

Simon BABRE

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Groupement finances, commandes publiques,

Arrêté n° 5368

Portant sur l'acceptation d'un don

Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Var

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S DU VAR

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-29 et L.1424-30 ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 238 bis,

Vu la délibération n°26-64 du Conseil d'administration en date du 28 juillet 2026, portant délégation du conseil d'administration du SDIS à Madame la Présidente,

Vu la proposition de don du 5 août 2026 présentée par [redacted] situé [redacted] ;

Considérant que M[redacted] consent au Service départemental d'incendie et de secours du Var un don en numéraire d'un montant de 200€ (deux cent euros) ;

Considérant que ce don, répondant à un objectif d'intérêt général local, est consenti, sans aucune contrepartie directe ou indirecte, notamment de nature publicitaire ou promotionnelle, au profit du donateur, sans exclusivité, ni engagement particulier de communication à son bénéfice, et sans condition de nature à porter atteinte à l'intérêt public local, à l'indépendance ou au bon fonctionnement du SDIS du Var dans l'exercice de ses missions de service public ;

Considérant qu'un reçu conforme au modèle Cerfa n° 11580 sera délivré par le SDIS du Var au donateur ;

ARRETE

Article 1er : Le don d'un montant de 200 €, consenti par Madame [redacted] au profit du SDIS du Var, est accepté.

Article 2 : Le présent don participe à un objectif d'intérêt général local. Il est consenti à titre purement gratuit, sans aucune contrepartie directe ou indirecte, notamment de nature publicitaire ou promotionnelle, au profit du donateur, sans exclusivité, ni engagement particulier de communication à son bénéfice, et sans condition de nature à porter atteinte à l'intérêt public local, à l'indépendance ou au bon fonctionnement du SDIS du Var dans l'exercice de ses missions de service public.

Article 3 : Le montant du don sera encaissé au budget du SDIS du Var sous l'imputation 756 (M57), conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 4 : Un reçu conforme au modèle Cerfa n° 11580 sera délivré par le SDIS du Var au donateur.

Article 5 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du SDIS et affiché au siège du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, sis 24 Allée de Vaugrenier CS20050 83490 LE MUY. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon par voie postale à l'adresse 5 Racine 83000 Toulon ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

LE MUY, le 13 OCT. 2026

La présidente du Conseil d'administration

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE DE SECOURS DU VAR

Madame Françoise LEGRAIEN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Groupement finances, commandes publiques,

Arrêté n° 5369

Portant sur l'acceptation d'un don

Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Var

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S DU VAR

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-29 et L.1424-30 ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 238 bis,

Vu la délibération n°26-64 du Conseil d'administration en date du 28 juillet 2026, portant délégation du conseil d'administration du SDIS à Madame la Présidente,

Vu la proposition de don du 8 août 2026 présentée par [redacted] situé [redacted] ;

Considérant que Madame [redacted] consent au Service départemental d'incendie et de secours du Var un don en numéraire d'un montant de 400€ (quatre cent euros) ;

Considérant que ce don, répondant à un objectif d'intérêt général local, est consenti, sans aucune contrepartie directe ou indirecte, notamment de nature publicitaire ou promotionnelle, au profit du donateur, sans exclusivité, ni engagement particulier de communication à son bénéfice, et sans condition de nature à porter atteinte à l'intérêt public local, à l'indépendance ou au bon fonctionnement du SDIS du Var dans l'exercice de ses missions de service public ;

Considérant qu'un reçu conforme au modèle Cerfa n° 11580 sera délivré par le SDIS du Var au donateur ;

ARRETE

Article 1er : Le don d'un montant de 400 €, consenti par [redacted] au profit du SDIS du Var, est accepté.

Article 2 : Le présent don participe à un objectif d'intérêt général local. Il est consenti à titre purement gratuit, sans aucune contrepartie directe ou indirecte, notamment de nature publicitaire ou promotionnelle, au profit du donateur, sans exclusivité, ni engagement particulier de communication à son bénéfice, et sans condition de nature à porter atteinte à l'intérêt public local, à l'indépendance ou au bon fonctionnement du SDIS du Var dans l'exercice de ses missions de service public.

Article 3 : Le montant du don sera encaissé au budget du SDIS du Var sous l'imputation 756 (M57), conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 4 : Un reçu conforme au modèle Cerfa n° 11580 sera délivré par le SDIS du Var au donateur.

Article 5 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du SDIS et affiché au siège du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, sis 24 Allée de Vaugrenier CS20050 83490 LE MUY. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon par voie postale à l'adresse 5 Racine 83000 Toulon ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

LE MUY, le 13 OCT. 2026

La présidente du Conseil d'administration

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

Madame Françoise LEGRAIEN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Groupement finances, commandes publiques,

Arrêté n° 5370

Portant sur l'acceptation d'un don

Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Var

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S DU VAR

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-29 et L.1424-30 ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 238 bis,

Vu la délibération n°26-64 du Conseil d'administration en date du 28 juillet 2026, portant délégation du conseil d'administration du SDIS à Madame la Présidente,

Vu la proposition de don du 3 août 2026 présentée par [redacted] situé [redacted]

Considérant que [redacted] consent au Service départemental d'incendie et de secours du Var un don en numéraire d'un montant de 40€ (quarante euros) ;

Considérant que ce don, répondant à un objectif d'intérêt général local, est consenti, sans aucune contrepartie directe ou indirecte, notamment de nature publicitaire ou promotionnelle, au profit du donateur, sans exclusivité, ni engagement particulier de communication à son bénéfice, et sans condition de nature à porter atteinte à l'intérêt public local, à l'indépendance ou au bon fonctionnement du SDIS du Var dans l'exercice de ses missions de service public ;

Considérant qu'un reçu conforme au modèle Cerfa n° 11580 sera délivré par le SDIS du Var au donateur ;

ARRETE

Article 1er : Le don d'un montant de 40 €, consenti par [redacted] au profit du SDIS du Var, est accepté.

Article 2 : Le présent don participe à un objectif d'intérêt général local. Il est consenti à titre purement gratuit, sans aucune contrepartie directe ou indirecte, notamment de nature publicitaire ou promotionnelle, au profit du donateur, sans exclusivité, ni engagement particulier de communication à son bénéfice, et sans condition de nature à porter atteinte à l'intérêt public local, à l'indépendance ou au bon fonctionnement du SDIS du Var dans l'exercice de ses missions de service public.

Article 3 : Le montant du don sera encaissé au budget du SDIS du Var sous l'imputation 756 (M57), conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 4 : Un reçu conforme au modèle Cerfa n° 11580 sera délivré par le SDIS du Var au donateur.

Article 5 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du SDIS et affiché au siège du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, sis 24 Allée de Vaugrenier CS20050 83490 LE MUY. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon par voie postale à l'adresse 5 Racine 83000 Toulon ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

LE MUY, le 13 OCT. 2026

La présidente du Conseil d'administration

Madame Françoise LEGRAIEN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Groupement finances, commandes publiques,

Arrêté n° 5371

Portant sur l'acceptation d'un don

Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Var

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S DU VAR

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-29 et L.1424-30 ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 238 bis,

Vu la délibération n°26-64 du Conseil d'administration en date du 28 juillet 2026, portant délégation du conseil d'administration du SDIS à Madame la Présidente,

Vu la proposition de don du 9 août 2026 présentée par [redacted] ;

Considérant que [redacted] consentent au Service départemental d'incendie et de secours du Var un don en numéraire d'un montant de 50€ (cinquante euros) ;

Considérant que ce don, répondant à un objectif d'intérêt général local, est consenti, sans aucune contrepartie directe ou indirecte, notamment de nature publicitaire ou promotionnelle, au profit du donateur, sans exclusivité, ni engagement particulier de communication à son bénéfice, et sans condition de nature à porter atteinte à l'intérêt public local, à l'indépendance ou au bon fonctionnement du SDIS du Var dans l'exercice de ses missions de service public ;

Considérant qu'un reçu conforme au modèle Cerfa n° 11580 sera délivré par le SDIS du Var au donateur ;

ARRETE

Article 1er : Le don d'un montant de 50 €, consenti par [redacted] au profit du SDIS du Var, est accepté.

Article 2 : Le présent don participe à un objectif d'intérêt général local. Il est consenti à titre purement gratuit, sans aucune contrepartie directe ou indirecte, notamment de nature publicitaire ou promotionnelle, au profit du donateur, sans exclusivité, ni engagement particulier de communication à son bénéfice, et sans condition de nature à porter atteinte à l'intérêt public local, à l'indépendance ou au bon fonctionnement du SDIS du Var dans l'exercice de ses missions de service public.

Article 3 : Le montant du don sera encaissé au budget du SDIS du Var sous l'imputation 756 (M57), conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 4 : Un reçu conforme au modèle Cerfa n° 11580 sera délivré par le SDIS du Var au donateur.

Article 5 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du SDIS et affiché au siège du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, sis 24 Allée de Vaugrenier CS20050 83490 LE MUY. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon par voie postale à l'adresse 5 Racine 83000 Toulon ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

LE MUY, le 13 OCT 2026

La présidente du Conseil d'administration

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

Madame Françoise LEGRAIEN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Groupement finances, commandes publiques,

Arrêté n° 5372

Portant sur l'acceptation d'un don

Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Var

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S DU VAR

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-29 et L.1424-30 ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 238 bis,

Vu la délibération n°26-64 du Conseil d'administration en date du 28 juillet 2026, portant délégation du conseil d'administration du SDIS à Madame la Présidente,

Vu la proposition de don du 19 août 2026 présentée par [redacted] situé [redacted] ;

Considérant que [redacted] consent au Service départemental d'incendie et de secours du Var un don en numéraire d'un montant de 500€ (cinq cent euros) ;

Considérant que ce don, répondant à un objectif d'intérêt général local, est consenti, sans aucune contrepartie directe ou indirecte, notamment de nature publicitaire ou promotionnelle, au profit du donateur, sans exclusivité, ni engagement particulier de communication à son bénéfice, et sans condition de nature à porter atteinte à l'intérêt public local, à l'indépendance ou au bon fonctionnement du SDIS du Var dans l'exercice de ses missions de service public ;

Considérant qu'un reçu conforme au modèle Cerfa n° 11580 sera délivré par le SDIS du Var au donateur ;

ARRETE

Article 1er : Le don d'un montant de 500 €, consenti par [redacted] au profit du SDIS du Var, est accepté.

Article 2 : Le présent don participe à un objectif d'intérêt général local. Il est consenti à titre purement gratuit, sans aucune contrepartie directe ou indirecte, notamment de nature publicitaire ou promotionnelle, au profit du donateur, sans exclusivité, ni engagement particulier de communication à son bénéfice, et sans condition de nature à porter atteinte à l'intérêt public local, à l'indépendance ou au bon fonctionnement du SDIS du Var dans l'exercice de ses missions de service public.

Article 3 : Le montant du don sera encaissé au budget du SDIS du Var sous l'imputation 756 (M57), conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 4 : Un reçu conforme au modèle Cerfa n° 11580 sera délivré par le SDIS du Var au donateur.

Article 5 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du SDIS et affiché au siège du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, sis 24 Allée de Vaugrenier CS20050 83490 LE MUY. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon par voie postale à l'adresse 5 Racine 83000 Toulon ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

LE MUY, le 13 OCT. 2026

La présidente du conseil d'administration

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Madame Françoise LEGRAIEN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Groupement finances, commandes publiques,

Arrêté n° 5373

Portant sur l'acceptation d'un don

Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Var

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S DU VAR

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-29 et L.1424-30 ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 238 bis,

Vu la délibération n°26-64 du Conseil d'administration en date du 28 juillet 2026, portant délégation du conseil d'administration du SDIS à Madame la Présidente,

Vu la proposition de don du 24 août 2026 présentée par [redacted] situé au [redacted]

Considérant que l'association l'association Lions Club du haut Var consent au Service départemental d'incendie et de secours du Var un don en numéraire d'un montant de 2 487,91€ (deux mille quatre cent quatre-vingt-sept euros et quatre-vingt-onze centimes) ;

Considérant que ce don, répondant à un objectif d'intérêt général local, est consenti, sans aucune contrepartie directe ou indirecte, notamment de nature publicitaire ou promotionnelle, au profit du donateur, sans exclusivité, ni engagement particulier de communication à son bénéfice, et sans condition de nature à porter atteinte à l'intérêt public local, à l'indépendance ou au bon fonctionnement du SDIS du Var dans l'exercice de ses missions de service public ;

Considérant qu'un reçu conforme au modèle Cerfa n° 11580 sera délivré par le SDIS du Var au donateur ;

ARRETE

Article 1er : Le don d'un montant de 2 487, 91 €, consenti par l'association Lions Club du haut Var au profit du SDIS du Var, est accepté.

Article 2 : Le présent don participe à un objectif d'intérêt général local. Il est consenti à titre purement gratuit, sans aucune contrepartie directe ou indirecte, notamment de nature publicitaire ou promotionnelle, au profit du donateur, sans exclusivité, ni engagement particulier de communication à son bénéfice, et sans condition de nature à porter atteinte à l'intérêt public local, à l'indépendance ou au bon fonctionnement du SDIS du Var dans l'exercice de ses missions de service public.

Article 3 : Le montant du don sera encaissé au budget du SDIS du Var sous l'imputation 756 (M57), conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 4 : Un reçu conforme au modèle Cerfa n° 11580 sera délivré par le SDIS du Var au donateur.

Article 5 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du SDIS et affiché au siège du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, sis 24 Allée de Vaugrenier CS20050 83490 LE MUY. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon par voie postale à l'adresse 5 Racine 83000 Toulon ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

LE MUY, le 13 OCT. 2026

La présidente du Conseil d'administration
Madame Françoise LEGRAIEN

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Groupement finances, commandes publiques,

Arrêté n° 5374

Portant sur l'acceptation d'un don

Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Var

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S DU VAR

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-29 et L.1424-30 ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 238 bis,

Vu la délibération n°26-64 du Conseil d'administration en date du 28 juillet 2026, portant délégation du conseil d'administration du SDIS à Madame la Présidente,

Vu la proposition de don du 13 septembre 2026 présentée par [redacted] situé [redacted]

Considérant que [redacted] consent au Service départemental d'incendie et de secours du Var un don en numéraire d'un montant de 200€ (deux cent euros) ;

Considérant que ce don, répondant à un objectif d'intérêt général local, est consenti, sans aucune contrepartie directe ou indirecte, notamment de nature publicitaire ou promotionnelle, au profit du donateur, sans exclusivité, ni engagement particulier de communication à son bénéfice, et sans condition de nature à porter atteinte à l'intérêt public local, à l'indépendance ou au bon fonctionnement du SDIS du Var dans l'exercice de ses missions de service public ;

Considérant qu'un reçu conforme au modèle Cerfa n° 11580 sera délivré par le SDIS du Var au donateur ;

ARRETE

Article 1er : Le don d'un montant de 200 €, consenti par [redacted], est accepté.

Article 2 : Le présent don participe à un objectif d'intérêt général local. Il est consenti à titre purement gratuit, sans aucune contrepartie directe ou indirecte, notamment de nature publicitaire ou promotionnelle, au profit du donateur, sans exclusivité, ni engagement particulier de communication à son bénéfice, et sans condition de nature à porter atteinte à l'intérêt public local, à l'indépendance ou au bon fonctionnement du SDIS du Var dans l'exercice de ses missions de service public.

Article 3 : Le montant du don sera encaissé au budget du SDIS du Var sous l'imputation 756 (M57), conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 4 : Un reçu conforme au modèle Cerfa n° 11580 sera délivré par le SDIS du Var au donateur.

Article 5 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du SDIS et affiché au siège du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, sis 24 Allée de Vaugrenier CS20050 83490 LE MUY. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon par voie postale à l'adresse 5 Racine 83000 Toulon ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

LE MUY, le 13 OCT 2026

La présidente du conseil d'administration

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

Madame Françoise LEGRAIEN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Groupement finances, commandes publiques,

Arrêté n° 5391

Portant sur l'acceptation d'un don

Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Var

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S DU VAR

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-29 et L.1424-30 ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 238 bis,

Vu la délibération n°26-64 du Conseil d'administration en date du 28 juillet 2026, portant délégation du conseil d'administration du SDIS à Madame la Présidente,

Vu la proposition de don du 1 août 2026 présentée par [redacted] situé [redacted] ;

Considérant que [redacted] consent au Service départemental d'incendie et de secours du Var un don en numéraire d'un montant de 300€ (trois cent euros) ;

Considérant que ce don, répondant à un objectif d'intérêt général local, est consenti, sans aucune contrepartie directe ou indirecte, notamment de nature publicitaire ou promotionnelle, au profit du donateur, sans exclusivité, ni engagement particulier de communication à son bénéfice, et sans condition de nature à porter atteinte à l'intérêt public local, à l'indépendance ou au bon fonctionnement du SDIS du Var dans l'exercice de ses missions de service public ;

Considérant qu'un reçu conforme au modèle Cerfa n° 11580 sera délivré par le SDIS du Var au donateur ;

ARRETE

Article 1er : Le don d'un montant de 300 €, consenti par [redacted] au profit du SDIS du Var, est accepté.

Article 2 : Le présent don participe à un objectif d'intérêt général local. Il est consenti à titre purement gratuit, sans aucune contrepartie directe ou indirecte, notamment de nature publicitaire ou promotionnelle, au profit du donateur, sans exclusivité, ni engagement particulier de communication à son bénéfice, et sans condition de nature à porter atteinte à l'intérêt public local, à l'indépendance ou au bon fonctionnement du SDIS du Var dans l'exercice de ses missions de service public.

Article 3 : Le montant du don sera encaissé au budget du SDIS du Var sous l'imputation 756 (M57), conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 4 : Un reçu conforme au modèle Cerfa n° 11580 sera délivré par le SDIS du Var au donateur.

Article 5 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du SDIS et affiché au siège du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, sis 24 Allée de Vaugrenier CS20050 83490 LE MUY. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon par voie postale à l'adresse 5 Racine 83000 Toulon ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

LE MUY, le 13 OCT. 2026

La Présidente du Conseil d'administration

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

Madame Françoise LEGRAIEN

DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 083-288300403-20261016-B26_39-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Délibération n° B26_39

Séance du bureau du Conseil d'Administration : le 13 octobre 2026

OBJET : Demande de subventions dans le cadre du « Contrat Capacitaire Interministériel » - Volet NRBC - Secours

L'an deux mille vingt-six et le treize octobre à treize heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Madame Françoise LEGRAÏEN, Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative présents :
Laëtitia QUILICI, Ludovic PONTONE

Membres excusés :
Jean-Pierre VERAN

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **B26_39** en date du 13 octobre 2026,

Exposé des motifs

Dans le cadre du plan gouvernemental NRBC, le Contrat Capacitaire Interministériel (CCI) détermine et dimensionne la couverture Nucléaire Radiologique Biologique et Chimique (NRBCe) sur l'ensemble du territoire. Dans ce cadre, l'État a engagé un dispositif visant notamment à renforcer les capacités opérationnelles des Services d'Incendie et de Secours (SIS) face à ces risques NRBCe.

La nature et l'évolution des risques susceptibles de survenir sur le territoire nécessitent que les SIS disposent de moyens adaptés permettant d'assurer, dans les meilleures conditions, la détection, l'identification et la prise en charge des situations impliquant des substances dangereuses.

Dans ce contexte, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var souhaite renforcer ses capacités opérationnelles par le renouvellement de véhicules et l'acquisition de nouveaux matériels RAD et RCH, destinés à améliorer les moyens dont disposent les équipes spécialisées et à garantir leur capacité d'intervention dans le cadre d'évènements à caractère NRBCe.

Ces équipements contribueront directement à la sécurité des personnels intervenants ainsi qu'à la protection des populations. Ils permettront également au SDIS du Var de disposer de moyens susceptibles d'être mobilisés lorsque la situation l'exige, dans le cadre de la réponse opérationnelle à l'échelle départementale, voire extra départementale.

Afin de soutenir ces investissements, le SDIS du Var souhaite bénéficier du soutien financier de l'Etat dans le cadre du Contrat Capacitaire Interministériel.

Plusieurs projets actuellement à l'étude et présentant un intérêt opérationnel pour le SDIS du Var pourraient ainsi bénéficier d'un soutien financier dans le cadre du Contrat Capacitaire Interministériel (CCI) N°DGSCGC/2024-05 Volet NRBC-Secours.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_39-DE

Il s'agit notamment des opérations suivantes :

1. *Maintien en Condition Opérationnelle* :
 - Le remplacement du véhicule CMIR 83 (montant estimé : 125 400 € HT),
 - Le remplacement du véhicule VRCH 83 (montant estimé : 142 000 € HT).

2. *Modernisation des moyens de détection* :
 - L'acquisition de deux radiomètres RDS-32S (montant estimé : 2 900 € HT),
 - L'acquisition d'un spectromètre portable SPIR-Ace (montant estimé : 15 500 € HT),
 - L'acquisition de trois compteurs de particules (montant estimé : 4 074 € HT),
 - L'acquisition de trois ensembles de mesure des eaux d'extinction (montant estimé : 8 828.85 € HT).

Le montant total estimatif des opérations s'élève ainsi à 298 702,85 € HT.
Le montant total estimatif de la subvention s'élève à 245 222,85 € HT.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** madame la Présidente du conseil d'administration du SDIS du Var à solliciter auprès de l'Etat des subventions susceptibles d'être accordées dans le cadre du Contrat Capacitaire Interministériel (CCI) - Volet NRBC – Secours ;

- **D'AUTORISER** madame la Présidente du conseil d'administration du SDIS du Var à signer les conventions attributives de subvention, les demandes de paiement ainsi que tout document afférent à ces demandes de subventions susmentionnées ;

- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget du SDIS du Var ;

- **DE DIRE** que madame la Présidente du conseil d'administration du SDIS du Var pourra, conformément à l'article L1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour l'exécution de ces décisions, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations du Conseil d'Administration tels que prévus à l'article L1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

Francoise LEGRAIEN
Présidente CA
16 oct. 2026

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_39-DE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises

Sous-direction de la préparation, de l'anticipation et de la gestion des crises
Bureau de l'anticipation et de la planification
Pole NRBC-E

Paris, le 17 juin 2026

Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises

à

Messieurs les chefs d'état-major de zone
Madame, Messieurs les directeurs de service d'incendie et de secours

Objet : Appel à projet : financement des équipements NRBC-E
Annexe : Dossier à constituer par les SIS en vue d'un financement

Sur la base du plan gouvernemental NRBC, le contrat capacitaire interministériel (CCI) détermine et dimensionne la couverture Nucléaire Radiologique Biologique Chimique et Explosive (NRBC-E) sur l'ensemble du territoire. Il fixe les cibles de la réponse, les capacités ainsi que le niveau d'engagement de chaque ministère, et s'assure de la coordination des moyens civils et militaires prévus en cas de crise majeure.

La réponse capacitaire en matière NRBC-E de la sécurité civile repose sur les moyens de la sous-direction des moyens nationaux (SDMN) et des Services d'Incendie et de Secours (SIS).

Le précédent CCI (2021-2024) a vu une augmentation très importante des capacités déployées sur l'ensemble du territoire. **Le maintien en condition opérationnelle de ces équipements et la pérennisation de cet effort, l'adaptation vis-à-vis des nouvelles menaces et la veille technologique sont à prendre en compte dans la stratégie renouvelée de lutte contre la menace NRBC-E.**

Pour cette année 2026 et dans l'attente de la réunion interministérielle validant le projet de CCI et fixant les arbitrages sur les options de renforcement des dispositifs, un financement de vos équipements est ouvert, à conditions que ces projets permettent d'atteindre les objectifs fixés à la sécurité civile, à savoir :

- D'assurer le maintien en condition opérationnelle (MCO) des capacités acquises depuis 2015 ;
- De finaliser les actions inachevées du précédent CCI ;
- D'optimiser les actions dans une démarche vertueuse, **en répondant au juste besoin** ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_39-DE

- De développer les capacités de projections vers les agglomérations prioritaires mais aussi au profit des autres agglomérations.

Plusieurs pôles de dépenses ont été identifiés, par ordre décroissant de priorité et correspondant soit au maintien en condition opérationnelle d'équipements existants, soit à l'acquisition de matériels nouveaux :

- La MCO des équipements structurant : unité mobile de décontamination (UMD), lot du point de rassemblement des victimes (PRV), véhicule de détection, d'identification et de prélèvement (VDIP), cellule mobile d'intervention chimique et radiologique (CMIR/CMIR).
- La modernisation des capacités de détection (portatifs et embarqués) ;
- La poursuite du programme d'équipements en « gamma caméra », notamment sur la zone IDF et Sud-Est ;
- L'adaptation des moyens de détection et identification aux nouveaux risques et menaces (VDIP, CMIC, CMIR) ;
- Le début du programme de renouvellement des capacités de décontamination approfondie des victimes (UMD 3ème génération), avec la construction de deux têtes de série d'UMD dites grande capacité et de deux dites petite capacité ;
- La vectorisation des moyens de prise en charge des victimes contaminés et des capacités de détection et d'identification.

Il y a lieu de rappeler que la dotation en équipements de protection individuelle (EPI) des personnels relève de la responsabilité de chaque SIS et n'entre pas dans le champ des dépenses éligibles.

Les projets et acquisitions éligibles au financement pour l'année 2026 doivent respecter :

- L'interopérabilité des matériels et équipements,
- La couverture pertinente des agglomérations prioritaires avec une approche zonale et nationale avec le renfort des autres agglomérations et inversement.
- Le calendrier budgétaire : engagement impératif des dépenses sur l'exercice comptable 2026.

Les SIS des départements qui ne relèvent pas des objectifs de couverture des agglomérations prioritaires peuvent déposer des demandes de financement.

L'ensemble des demandes sera étudié en fonction de la pertinence de la couverture territoriale du risque et de la menace NRBC-E sur le territoire zonal et national.

Sous réserve de la réception d'un dossier complet, la DGSCGC pourra accorder aux SIS une subvention pour l'année 2026 à hauteur de :

- 80 % du montant du projet HT pour les opérations de MCO,
- 100 % du montant du projet HT pour les acquisitions.

Pour chaque dossier, des devis précis doivent être fournis, car la subvention ne pourra couvrir les éventuelles majorations par rapport aux coûts arrêtés lors du dépôt du dossier et dont le montant figurera sur l'arrêté de subvention.

Le début d'exécution du projet, à savoir l'engagement des dépenses par le SIS, devra être postérieur à la date de l'arrêté notifiant l'attribution de la subvention à l'établissement concerné.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_39-DE

Une avance de 30 % du montant HT du projet pourra être versée au commencement d'exécution du projet (signature du bon de commande par exemple) si le SIS en fait la demande.

Les dossiers de demande de subvention (constitution figurant en annexe) devront être adressés, par voie dématérialisée, à l'EMIZ concerné et à l'adresse :

dgscgc-polenrbc@interieur.gouv.fr

au plus tard le 15 juillet 2026

Les arrêtés de subvention seront pris et adressés aux SIS bénéficiaires dans les délais les plus courts, pour permettre d'engager immédiatement les démarches d'acquisition.

Le pôle NRBC-E de la SDPAGC reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le DGSCGC et par délégation
Adjointe à la sous-directrice
de la préparation, de l'anticipation
et de la gestion des crises,

AOUSTIN-ROTH Marion

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_39-DE

ANNEXE

Dossier à constituer par les SIS en vue d'un financement

Conformément à l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, la demande de subvention devra contenir les informations et pièces suivantes :

Au titre de l'identité du demandeur :

- sa dénomination sociale ;
- son numéro SIRET (système d'identification du répertoire des établissements) ou équivalent ;
- son adresse ;
- la taille de l'organisme le cas échéant ;
- les références d'identification bancaire
- l'identification de son représentant légal ainsi que de la personne mandatée pour déposer la demande de subvention.

Au titre de la demande de subvention :

- l'intitulé du projet ;
- la description sommaire du projet (avec la liste, le descriptif précis et la quantité des matériels). S'agissant d'équipements du CCI disposant d'une liste de matériel définie, vous devrez respecter ce référentiel afin de garantir l'interopérabilité des équipements prévue dans le CCI ;
- la localisation du projet ;
- le responsable du projet et ses coordonnées ;
- les dates prévisionnelles de début et de fin de réalisation du projet (calendrier d'acquisition avec date prévue de livraison s'agissant du matériel) ;
- la liste des différents coûts prévisionnels du projet (avec l'indication hors taxe et TTC) ;
- le montant du financement public demandé nécessaire pour le projet et, le cas échéant, sa répartition entre les différents bénéficiaires lorsque le demandeur agit en qualité de mandataire.

A noter que dans le cadre d'une demande de financement de MCO, le SIS sera attentif à bien préciser le nombre exact et la nature des appareils qui sont concernés par sa demande. Les charges de fonctionnement ne sont pas éligibles (fluides...).

Les arrêtés de subvention seront pris et adressés aux SIS bénéficiaires dans les délais les plus courts. En tout état de cause, sans attendre leur signature, dès l'accusé de réception du dossier du SIS, une réponse lui sera apportée pour lui permettre d'engager immédiatement les démarches d'acquisition.

La DGSCGC s'assurera de la bonne articulation de ce financement pour répondre aux objectifs du CCI avec les projets retenus au sein des pactes capacitaires pour lesquels des financements sont également possibles.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_39-DE

Contrat Capacitaire interministériel

Volet NRBC - Secours

Référence : Courrier du 17 juin 2026 – Appel à projet

Financement des équipements NRBC-E

Dossier constitué en vue d'un financement

1/ Au titre de l'identité du demandeur

- **Dénomination sociale :**
 Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var
- **Numéro de SIRET ou équivalent : 288 300 403 00822**
- **Adresse : 24, allée de Vaugrenier - ZAC Les Ferrières - CS 20050 - 83490 Le Muy**
- **Taille de l'organisme :**
 SDIS de catégorie A
 207 PATS
 967 SPP
 5217 SPV
- **Références d'identification bancaire :**
 RIB :
 Code banque : 30001
 Code GUICHET : 00831
 Compte : C 8340 000 000
 Clé : 90
 IBAN : FR90 3000 1008 31C8 3400 0000 090
- **Identification du représentant légal ainsi que de la personne mandatée pour déposer la demande de subvention :**
 Madame la Présidente du Conseil d4Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var.

2/ Au titre de la demande de subvention

- **Intitulé du projet** :
 Maintien en condition opérationnelle de La Cellule Mobile d'Intervention Radiologique et du Véhicule d'Intervention Risque Chimique,
 Modernisation des capacités de détection en RAD et RCH.
- **Description sommaire du projet** :
 Dans le cadre de la modernisation des équipements des spécialité "RAD" et "RCH", je vous propose de solliciter une subvention de financement pour le renouvellement des matériels cités ci-après.
- **Localisation du projet :**
 SDIS 83
- **Responsable du projet** :
 Lieutenant-colonel Pasquini – christophe.pasquini@sdis83.fr

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_39-DE

3/ Liste des différents coûts prévisionnels du projet

1. Maintien en Condition Opérationnelle (MCO)

Remplacement de véhicule CMIR 83

Dans le cadre du maintien en condition opérationnelle (MCO) des équipements structurants de la spécialité RAD, le remplacement du véhicule **CMIR 83**, mis en service en avril 2008 et totalisant près de **100 000 km**, apparaît aujourd'hui nécessaire. Ce renouvellement répond aux enjeux de modernisation, de fiabilité, d'évolution des équipements embarqués et de pérennité des capacités opérationnelles.

Le montant estimé de cette acquisition est de 125 400 euros HT (devis joint 26 07 09 0783 + descriptif).

Il semblerait que le taux de subvention applicable à cette opération soit de **80 % du montant HT**.

Sous réserve de l'obtention de la subvention, le calendrier prévisionnel serait le suivant :

- **Étape 1 :** élaboration du dossier de consultation, lancement et notification de l'appel d'offres, puis émission du bon de commande (durée estimée : **6/8 mois**) ;
- **Étape 2 :** livraison du véhicule **16/18 mois** après réception du bon de commande par le titulaire, soit une livraison prévisionnelle comprise entre le **31 décembre 2027** et le **30 juin 2028 environ**.

Remplacement du véhicule VRCH 83

Dans le cadre du maintien en condition opérationnelle (MCO) des équipements structurants de la spécialité RCH 1 NRBCE, le remplacement du véhicule VRCH, mis en service en 2011 et totalisant près de **36 500 km,** apparaît aujourd'hui nécessaire. Ce renouvellement répond aux enjeux de modernisation, de fiabilité, d'évolution des équipements embarqués et de pérennité des capacités opérationnelles.

Le montant estimé de cette acquisition (Châssis identique à celui de la CMIR) est de 142 000 euros HT (devis joint Devis N° ND 26-08-26-0883+ descriptif).

Il semblerait que le taux de subvention applicable à cette opération soit de **80 % du montant HT.**

Sous réserve de l'obtention de la subvention, le calendrier prévisionnel serait le suivant :

- **Étape 1** : élaboration du dossier de consultation, lancement et notification de l'appel d'offres, puis émission du bon de commande (durée estimée : 6/8 mois) ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_39-DE

- **Étape 2 :** livraison du véhicule 16/18 mois après réception du bon de commande par le titulaire, soit une **livraison prévisionnelle comprise entre le 31 décembre 2027 et le 30 juin 2028 environ.**

2. Modernisation des moyens de détection

Moyens de détection RAD

Afin d'adapter les capacités de détection et d'identification aux nouveaux risques et menaces, il est proposé de procéder aux acquisitions suivantes. Ces équipements pourraient être **subventionnés à 100 %** :

- **Deux radiamètres RDS-32S**, destinés à remplacer les deux appareils de type contaminamètre alpha bêta (CAB) actuellement en service, pour un montant de **1 450 € HT par unité**, soit **2 900 € HT** (devis joint OP261516) ;
- **Un spectromètre portable SPIR-Ace**, destiné à remplacer le spectromètre de masse HDS101, pour un montant estimé à **15 500 € HT** (devis en cours d'actualisation, devis joint OPP096121).

Sous réserve de l'obtention de la subvention, le calendrier prévisionnel serait le suivant :

- **Acquisition des deux RDS-32S :** émission immédiate du bon de commande, avec une livraison avant le **31 décembre 2026** ;
- **Acquisition du SPIR-Ace :** lancement d'une procédure adaptée (MAPA), d'une durée estimée à **deux/trois mois**, suivie d'une livraison sous **16 à 20 semaines** après réception du bon de commande par le titulaire.

Moyens de détection RCH

Afin d'adapter les capacités de détection et d'identification aux nouveaux risques et menaces, notamment dans le domaine de la prise en compte des fumées et des eaux d'extinction lors des incendies dimensionnant il est proposé de procéder aux acquisitions suivantes. Ces équipements pourraient être **subventionnés à 100 %** :

- **3 Compteurs de particules** (Appareil mesure qualité air), destinés à compléter les appareils de mesure de la CMIC de **1 358 € HT par unité**, soit **4 074 € HT** (Devis web joint - code article 307 360w) ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_39-DE

- **3 ensembles de mesure des eaux d'extinction composés chacun d'un multiparamètre PHEC.TDS avec sonde, d'un turbidimètre, d'un PH-mètre ionomètre et d'une mallette de transport** pour un montant estimé à **8 828,85 € HT** (devis web joints)

Sous réserve de l'obtention de la subvention, le calendrier prévisionnel serait le suivant :

- **Acquisition des 3 compteurs :** émission immédiate du bon de commande, avec une livraison avant le **31 décembre 2026** ;
- **Acquisition des 3 ensembles :** lancement d'une procédure adaptée (MAPA), d'une durée estimée à **deux/trois mois**, suivie d'une livraison sous **16 à 20 semaines** après réception du bon de commande par le titulaire.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_39-DE

Contrat Capacitaire interministériel

Volet NRBC - Secours

Référence : Courrier du 17 juin 2026 – Appel à projet

Financement des équipements NRBC-E

Besoins SDIS 83

MCO - Remplacement du véhicule CMIR 83 (TVA à 20%)					
Désignation	Quantité	Montant HT (€)	Montant TTC (€)	Justification opérationnelle	Modalités de commande
Véhicule CMIR	1	125 400 €	150 480 €	Modernisation des matériels	Devis 26 07 09 0783
Total		**125 400€**	**150 480 €**		
Montant subvention 80% HT		**100 320 €**			

MCO - Remplacement du véhicule RCH (TVA à 20%)					
Désignation	Quantité	Montant HT (€)	Montant TTC (€)	Justification opérationnelle	Modalités de commande
Véhicule RCH	1	142 000 €	170 400 €	Modernisation des matériels	Devis ND 26-08-26-0883
Total		**142 000 €**	**170 400 €**		
Montant subvention 80% HT		**113 600 €**			

Modernisation des moyens de détection RAD (TVA à 20%)					
Désignation	Quantité	Montant unitaire HT (€)	Montant unitaire TTC (€)	Justification opérationnelle	Modalités de commande
Radiamètre RDS-32S	2	1 450 €	1740 €	Remplacement contaminamètres alpha bêta	Devis OP261516
Total		**2 900 €**	**3 480 €**		
Montant subvention 100% HT		**2 900 €**			

Désignation	Quantité	Montant HT unitaire (€)	Montant TTC (€)	Justification opérationnelle	Modalités de commande
Spectromètre portable SPIR-Ace	1	15 500 €	18 600 €	Remplacement du spectromètre de masse HDS101	Devis joint OPP096121
Total		**15 500 €**	**18 600 €**		
Montant subvention 100% HT		**15 500 €**			

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_39-DE

Contrat Capacitaire interministériel

Volet NRBC - Secours

Référence : Courrier du 17 juin 2026 – Appel à projet

Financement des équipements NRBC-E

Modernisation des moyens de détection RCH (TVA à 20%)					
Désignation	Quantité	Montant unitaire HT (€)	Montant unitaire TTC (€)	Justification opérationnelle	Modalités de commande
Appareil mesure qualité air PCE -PO 2 Compteur particules	3	1 358 €	1 629,60 €	Consolider nos capacités opérationnelles	Devis web joint code article 307 360w
Total		**4 074 €**	**4 888,80 €**		
Montant subvention 100% HT		**4 074 €**			

Désignation	Quantité	Montant HT unitaire (€)	Montant TTC (€)	Justification opérationnelle	Modalités de commande
Multiparamètre portatif pH-EC-OD Hanna	3	845 €	1 014 €	Consolider nos capacités opérationnelles	Devis web joint
Turbidimètre Hanna Instruments	3	1 250 €	1 500 €		Devis web joint
pH-mV-ionomètre portatif étanche Hanna	3	765 €	918 €		Devis web joint
Malette transport MAX 430S	3	82,95 €	99,54 €		Devis web joint Réf. produit : MAX430S
Total		**8 828,85 €**	**10 594.62 €**		
Montant subvention 100% HT		**8 828,85 €**			

	Montant Total HT	Montant Total TTC
	298 702,85€	**358 443,42 €**
Estimation montant subvention	**245 222,85 €**	

- **Montant de financement public nécessaire demandé pour le projet : 245 222,85 €**
- **Documents joints :** Les devis cités ci-dessus

La Présidente du Conseil d'Administration
du SDIS 83

Mme Françoise LEGRAIEN

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 083-288300403-20261016-B26_40-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Délibération n° B26_40

Séance du bureau du Conseil d'Administration : le 13 octobre 2026

OBJET : Demande de subvention « FONDS VERT pour la prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation»

L'an deux mille vingt-six et le treize octobre à treize heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Madame Françoise LEGRAÏEN, Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative présents :
Laëtitia QUILICI, Ludovic PONTONE

Membres excusés :
Jean-Pierre VERAN

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **B26_40** en date du 13 octobre 2026,

Exposé des motifs

Le « Fonds vert » finance des actions de prévention et d'équipement des territoires pour améliorer la protection, la détection précoce des départs de feux et la surveillance par des investissements d'acquisition d'équipements de télédétection.

Les incendies de l'été 2026, dont celui de « Pontevès », démontrent le besoin d'augmenter nos capacités en surveillance de nuit afin d'être plus efficient dans la recherche des zones à risque de reprise de feu ainsi que dans la sécurité des citoyens.

Dans ce cadre, le projet d'acquisition de deux drones de nuit équipés de deux kits de vidéo HF, deux tablettes tactiles et une station de charge pour un montant estimé de 29 920,65 € hors taxes, présente un intérêt pour le SDIS du Var et pourrait bénéficier du support financier du Fonds vert (maximum de 80%).

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** madame la Présidente du conseil d'administration du SDIS du Var à solliciter des subventions dans le cadre d'intervention du Fonds vert ;

- **D'AUTORISER** madame la Présidente du conseil d'administration du SDIS du Var à signer les conventions, les demandes de paiement et tout document afférent à la présente demande de subventions ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_40-DE

- **DE DIRE** que madame la Présidente du conseil d'administration du SDIS du Var pourra, conformément à l'article L1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, déléguer la signature pour l'exécution de ces décisions, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations du Conseil d'Administration tels que prévus à l'article L1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

Francoise LEGRAIEN
Présidente CA
16 oct. 2026

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 083-288300403-20261016-B26_41-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Délibération n° B26_41

Séance du bureau du Conseil d'Administration : le 13 octobre 2026

OBJET : Demandes de subventions « FONDS SDIS » - Plan incendie régional « guerre du feu »

L'an deux mille vingt-six et le treize octobre à treize heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Madame Françoise LEGRAÏEN, Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative présents :
Laëtitia QUILICI, Ludovic PONTONE

Membres excusés :
Jean-Pierre VERAN

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **B26_41** en date du 13 octobre 2026,

Exposé des motifs

Le département du Var est particulièrement exposé au risque « feux de forêt » et l'année 2026 a confirmé la nécessité de renforcer durablement les moyens consacrés à la prévention, à la surveillance et à la lutte contre les incendies.

En effet, au cours de l'été 2026, plusieurs incendies majeurs ont affecté le territoire varois, notamment les incendies de Taradeau-Les Arcs et du secteur du Gros Bessillon. L'incendie déclenché le 21 juillet 2026 dans le secteur de Pontevès, qui s'est propagé dans le massif du Gros Bessillon, a constitué un événement particulièrement important par son ampleur et sa durée.

Le retour d'expérience de ces événements confirme la nécessité de poursuivre le renouvellement et le renforcement des moyens du SDIS du Var afin de maintenir et d'améliorer sa capacité opérationnelle face à des feux de végétation de plus en plus intenses et rapides.

Le « Fonds SDIS » de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur permet d'accompagner financièrement les SDIS dans le renouvellement de leur parc de matériels et d'équipements nécessaires à l'exercice de leurs missions. La Région peut intervenir à hauteur de 80 % maximum des dépenses subventionnables hors taxes, sous réserve des règles applicables et des crédits disponibles.

Le SDIS du Var va solliciter le concours financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur afin de réduire la charge financière supportée par le SDIS du Var et d'accélérer la réalisation des investissements nécessaires à la protection du territoire varois.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_41-DE

Désignation	Nombre	Prix estimés € TTC	Prix estimés € HT	Montant estimé subventionné (80%)	Année
Postes de commandement	1	631 600	526 333	421 066	2027
Equipements PC	Pupitre double (Qt : 3) Imprimante A4 laser couleur (Qt : 1) Routeur 5G + Antenne de toit Câbles d'antennes BER (Qt : 4) + Haut parleurs (Qt : 4) + antennes cierges (Qt : 4) + fouets d'antennes (Qt : 10) Postes SRM analogiques (Qt : 6) Enregistreur des conversations radio Antenne Starlink (Qt : 1) Onduleur (Qt : 1) Postes informatiques (Qt : 5)	100 200	83 500	66 800	
Géolocalisation des moyens	70	28 000	23 333	18 667	
Véhicules DFCI	1	35 700	29 750	23 800	
CCFM	3	1 013 100	844 250	675 400	
Total estimé		1 808 600	1 507 166	1 205 733	

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** madame la Présidente du conseil d'administration du SDIS du Var à solliciter des subventions auprès de la Région Sud-Provence Alpes Côte d'Azur, dans le cadre du « Fonds SDIS » pour l'exercice 2027 ;

- **D'AUTORISER** madame la Présidente du conseil d'administration du SDIS du Var à signer les conventions, les demandes de paiement et tout document afférent aux demandes de subventions susmentionnées ;

- **DE DIRE** que madame la Présidente du conseil d'administration du SDIS du Var pourra, conformément à l'article L1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour l'exécution de ces décisions, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations du Conseil d'Administration tels que prévus à l'article L1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

Francoise LEGRAIEN
Présidente CA
16 oct. 2026

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 083-288300403-20261016-B26_42-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Délibération n° B26_42

Séance du bureau du Conseil d'Administration : le 13 octobre 2026

OBJET : Prise en charge exceptionnelle des frais de repas des renforts extérieurs en Centre d'Incendie et de Secours suite au feu de Pontevès

L'an deux mille vingt-six et le treize octobre à treize heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Madame Françoise LEGRAÏEN, Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative présents :
Laëtitia QUILICI, Ludovic PONTONE

Membres excusés :
Jean-Pierre VERAN

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **B26_42** en date du 13 octobre 2026,

Exposé des motifs

Dans le cadre du feu de Pontevès qui a mobilisé des moyens humains très importants, il a été fait appel à des personnels sapeurs-pompiers extérieurs au département afin de renforcer les équipes opérationnelles présentent dans les Centres d'Incendie et de Secours.

Dans le cadre de cette situation urgente et exceptionnelle, les amicales de sapeurs-pompiers ont été sollicitées afin d'assurer la prise en charge des repas de ces personnels, avec remboursement par le SDIS 83, uniquement pendant la période de détachement.

Les amicales assurent cette prise en charge selon l'une des modalités suivantes :
- remise de la somme en espèces aux personnels concernés ;
- versement par virement bancaire ;
- achat direct des denrées alimentaires nécessaires à la préparation des repas.

La prise en charge est fixée à 30€ maximum par jour et par sapeur-pompier (ce montant inclus le petit-déjeuner, le déjeuner, et le dîner).

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_42-DE

DECIDE

- **D'APPROUVER** cette mesure exceptionnelle liée au Feu de Pontevès ;

- **D'APPROUVER** la décision expresse d'établir le montant à 30€ par jour et par sapeur-pompier signée par madame la Présidente du conseil d'administration du SDIS du Var ;

- **DE DIRE** que madame la Présidente du Conseil d'Administration du SDIS du Var pourra, conformément à l'article L1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour l'exécution de ces décisions, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

Francoise LEGRAIEN
Présidente CA
16 oct. 2026

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 083-288300403-20261016-B26_43-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Délibération n° B26_43

Séance du bureau du Conseil d'Administration : le 13 octobre 2026

OBJET : Renouvellement de la convention relative à l'engagement de moyens par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83) sur le réseau autoroutier concédé à ESCOTA/VINCI et aux conditions d'accès et d'usage aux infrastructures routières ou autoroutières, y compris les parties et installations annexes, à titre gratuit, des véhicules du SDIS 83 en opération

L'an deux mille vingt-six et le treize octobre à treize heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Madame Françoise LEGRAÏEN, Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative présents :
Laëtitia QUILICI, Ludovic PONTONE

Membres excusés :
Jean-Pierre VERAN

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **B26_43** en date du 13 octobre 2026,

Exposé des motifs

L'alinéa 1er du III de l'article L.1424-42 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les interventions effectuées par les Services d'Incendie et de Secours sur le réseau routier et autoroutier concédé, y compris sur les parties et les installations annexes, font l'objet d'une prise en charge financière par les sociétés concessionnaires d'ouvrages routiers ou autoroutiers.

Les conditions de cette prise en charge sont déterminées par voie conventionnelle.

Une convention avait été établie entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS83) et la société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur (ESCOTA)/VINCI le 1er janvier 2023 pour une durée de quatre ans. Cette convention avait été conclue conformément à l'arrêté du 13 juillet 2022 portant application de l'alinéa 6 de l'article L.1424-42 du CGCT en vigueur à cette période.

Une nouvelle convention doit donc être établie au regard de ces nouvelles dispositions législatives et règlementaires.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_43-DE

DECIDE

- **D'ABROGER** la délibération n° B 22-31 du bureau du conseil d'administration du SDIS83 en date du 9 décembre 2022 et la convention annexée relative à la prise en charge financière des moyens mis en œuvre par le SDIS83 dans le cadre des interventions de secours se situant sur le réseau autoroutier ESCOTA/VINCI ;

- **D'APPROUVER** le projet de convention entre le SDIS83 et la société ESCOTA/VINCI relative à l'engagement de moyens du SDIS83 sur le réseau concédé et aux conditions d'accès et d'usage aux infrastructures autoroutières, y compris les parties et les installations annexes, à titre gratuit, des véhicules du SDIS 83 en opération ;

- **D'AUTORISER** madame la Présidente du conseil d'administration du SDIS du Var à signer ladite convention et tous les actes nécessaires à son exécution ;

- **DE DIRE** que toutes les recettes ou dépenses inhérentes à l'exécution de la présente convention seront inscrites au budget de l'exercice correspondant ;

- **DE DIRE** que madame la Présidente du conseil d'administration du SDIS du Var pourra, conformément à l'article L1424-33 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour l'exécution de la présente convention et des éventuels avenants, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations du Conseil d'Administration tels que prévus à l'article L1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité



Francoise LEGRAIEN
Présidente CA
16 oct. 2026

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_43-DE

DÉPARTEMENT DU VAR

AUTOROUTES A8-A50 et A57

CONVENTION N° 2026.SDIS 83

RELATIVE A L'ENGAGEMENT DE MOYENS PAR LE SDIS83 SUR LE RESEAU AUTOROUTIER CONCEDE A ESCOTA ET AUX CONDITIONS D'ACCES ET D'USAGE AUX INFRASTRUCTURES AUTOROUTIERES, Y COMPRIS LES PARTIES ET INSTALLATIONS ANNEXES, A TITRE GRATUIT, DES VEHICULES DU SDIS83 EN OPERATION.

Établie entre :

D'une part, la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes, concessionnaire de l'État dans le département du Var, société anonyme au capital de 131 544 945,85 € dont le siège social est situé 432, avenue de Cannes, 06210 Mandelieu-la-Napoule, immatriculée au RCS de Cannes sous le numéro 562 041 525, représentée par Monsieur Olivier TURCAN, agissant en qualité de Directeur d'Exploitation dûment habilité, et désignée ci-après par l'appellation "la Société".

Et

D'autre part, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, représenté par Madame Françoise LEGRAIEN Présidente du Conseil d'Administration du SDIS 83 du Var dûment habilitée par délibération du Bureau du Conseil d'administration en date du 13/10/2026 n° B26_43, et dénommé ci-après le "SDIS 83".

Collectivement dénommées « les parties » ;

Ont convenu de ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_43-DE

TABLE DES MATIERES

Page

Convention n° 2026.SDIS 83 1
Article 1er : Objet de la convention 3

TITRE 1er : PRISE EN CHARGE DES INTERVENTIONS EFFECTUÉES PAR LE SDIS83 4
Article 2 : Nature des interventions prises en charge 4
Article 3 : Prise en charge financière 4
Article 4 : Modalités de facturation des interventions 5
4.1. Facturation 5
4.2. Conditions de règlement 6

TITRE II : MISE À DISPOSITION DE L'INFRASTRUCTURE À TITRE GRATUIT POUR LES OPÉRATIONS DE SECOURS RÉALISÉES HORS DU RÉSEAU AUTOROUTIER CONCÉDÉ 6
Article 5 : Facilités techniques de passage aux barrières de péage 6

TITRE III : UTILISATION DE L'INFRASTRUCTURE PAR LE SDIS 83 HORS OPÉRATIONS DE SECOURS ET INTERVENTIONS 7
Article 6 7

TITRE IV : MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE LE SDIS83 ET LA SOCIÉTÉ 8
Article 7 : L'alerte des secours 8
Article 8 : Modalités d'accès au réseau 8
Article 9 : Modalités d'intervention du SDIS 83 sur le réseau autoroutier concédé 8
Article 10 : Formation des personnels 9

TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES 9
Article 11 : Bilan 9
Article 12 : Durée de la convention 9
Article 13 : Entrée en vigueur 9
ARTICLE 14 : RESPONSABILITES ET ASSURANCE 9
ARTICLE 15 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES 10

Listes des Annexes :

Annexe 1 : Fiche de synthèse mensuelle

Annexe 2 : Relevé contradictoire et facture pour intervention hors forfait.

Annexe 3 : Modèle de facture pour une intervention forfaitaire.

Annexe 4 : Coordonnées du PC exploitation, limites de département et gares de péage.

Annexe 5 : Modèle de fichier navette badges SDIS 83.

Annexe 6 : Modalités de coopération entre le SDIS 83 et ESCOTA concernant l'alerte.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_43-DE

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue en application de l'arrêté du 13 juillet 2022 relatif à l'engagement de moyens par les services d'incendie et de secours sur le réseau routier et autoroutier concédé et aux conditions d'accès et d'usage aux infrastructures routières ou autoroutières, à titre gratuit, des véhicules des services d'incendie et de secours en opération pris en application du III de l'article L. 1424-42 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle a pour objet de définir les conditions :

1. de la prise en charge financière par la Société des interventions effectuées par le SDIS 83 sur le réseau autoroutier concédé suivant, y compris sur les parties annexes et les installations annexes, du département (ci-après dénommé « Réseau Autoroutier ») :

 <u>En section courante :</u>

 - **Autoroute A8** : entre le P.R. 43,225 (limite de département) et le P.R. 151,955 (limite de département).
 - **Autoroute A50** : entre le P.R. 42,922 (limite de département) et le P.R. 72,810 (fin d'autoroute).
 - **Autoroute A57** : entre le P.R. 0,000 (limite de concession ESCOTA) et le P.R. 52,721 (fin d'autoroute).

 Sont également incluses dans le champ d'application de la présente convention les interventions effectuées dans les tunnels, les échangeurs, sur les aires annexes (aires de repos et de services), sur le domaine sous-concédé aux installations commerciales (stations-services, restaurants, boutiques et offices divers...) et sur les plates-formes et parkings de péage lorsqu'ils sont strictement compris dans les limites du domaine public autoroutier concédé (DPAC). Le DPAC est défini par décisions ministérielles en application de la convention de concession passée entre l'État et ESCOTA pour la concession, la construction, l'entretien et l'exploitation d'autoroutes, convention approuvée par décret du 29 novembre 1982 et ses avenants ultérieurs.

2. de la mise à disposition de l'infrastructure à titre gratuit pour les opérations de secours réalisées par le SDIS 83 hors du réseau autoroutier concédé ;
3. de l'utilisation de l'infrastructure par le SDIS 83 hors opérations de secours et interventions ;
4. des modalités de coopération entre le SDIS 83 et la Société.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_43-DE

TITRE 1ER : PRISE EN CHARGE DES INTERVENTIONS EFFECTUÉES PAR LE SDIS 83

ARTICLE 2 : NATURE DES INTERVENTIONS PRISES EN CHARGE

Lors d'une demande d'intervention sur le réseau autoroutier concédé, le SDIS 83 en informe immédiatement la Société selon les modalités prévues à l'article 6.

Les moyens mis en œuvre par le SDIS 83 donnent lieu à prise en charge financière par la Société dans le cadre des interventions suivantes :

- secours et soins d'urgence aux personnes ou secours d'un animal (sans accident ou toute autre cause) ;
- secours pour accident de circulation entre véhicules (avec ou sans victime, sans présence de produits dangereux) ;
- autres opérations (extinction d'un feu de véhicule sans accident, feu de talus et espaces verts appartenant au domaine concédé…) ;
- les interventions de longue durée (supérieures à 2 heures) et à caractère spécifique (activation de dispositions ORSEC, collision en chaîne, intervention en présence de matières dangereuses, incendie généralisé…).

Le SDIS 83 reste seul responsable des moyens engagés.

ARTICLE 3 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Les interventions courantes sont réparties en trois types et sont prises en charge par la Société sur la base d'un coût unitaire forfaitaire fixé pour 2022 ainsi qu'il suit :

- secours et soins d'urgence aux personnes ou secours d'un animal : 441,44 € *(pour 2026 : 497,31 €)* ;
- secours pour accident de circulation entre véhicules : 556,43 € *(pour 2026 : 626,86 €)* ;
- autres opérations : 454,42 € *(pour 2026 : 511,94 €)*.

Les interventions de longue durée ou à caractère spécifique peuvent être caractérisées notamment par :

- un accident mettant en cause plus de quatre blessés graves et/ou morts,
- activation du dispositif NOVI,
- une collision en chaîne impliquant plus de six (6) véhicules,
- un incendie généralisé, inondations,
- un événement qualifié d'exceptionnel par les deux parties et dont l'origine ou la cause d'intervention se situe sur le domaine public autoroutier concédé,
- ou les interventions en présence de matières dangereuses nécessitant la mise en place d'un périmètre de protection ou l'accompagnement en zone de sûreté,

sont prises en charge par la Société sur la base d'un coût horaire des moyens engagés et de la durée de l'intervention. Un relevé contradictoire des moyens engagés sera établi à la fin de l'intervention. Il servira de base pour l'application des bordereaux de prix.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_43-DE

Pour une intervention de grande ampleur dont l'origine identifiée est située sur le réseau concédé, il est convenu entre les parties de ne prendre en compte que les engins terrestres engagés durant les six premières heures de la courbe de montée en puissance.

Il est expressément convenu entre les parties que les moyens autres que routiers utilisés lors des interventions (notamment les moyens aériens nationaux : hélicoptères, bombardiers d'eau, canadairs, etc...) ne sont pas pris en charge par la Société au titre de la présente convention.

Pour 2022, les coûts horaires des moyens routiers (personnels et matériels) suivants ou équivalents sont fixés à :

- Véhicules de secours et d'assistance aux victimes : 127,36 € / heure *(pour 2026 : 143,48 €)* ;
- Fourgon pompe tonne : 226,28 € / heure *(pour 2026 : 254,92 €)* ;
- Véhicules de secours routier : 166,93 € / heure *(pour 2026 : 188,06 €)* ;
- Véhicules de liaison, véhicules de liaison médicalisé : 76,66 € / heure *(pour 2026 : 86,36 €)* ;
- Véhicules poste de commandement : 157,04 € / heure *(pour 2026 : 176,92 €)* ;
- Véhicules spéciaux : 208,97 € / heure *(pour 2026 : 235,42 €)*.

Pour chaque facturation, la liste des interventions de longue durée et à caractère spécifique sera établie contradictoirement par le SDIS 83 et la société concessionnaire d'autoroutes.

Les coûts forfaitaires et les coûts horaires des moyens seront réévalués chaque année en fonction de la variation au cours du mois d'octobre de l'année N – 1 de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'ensemble des ménages France entière.

ARTICLE 4 : MODALITES DE FACTURATION DES INTERVENTIONS

4.1. Facturation

Chaque intervention réalisée sur le domaine autoroutier concédé, tel que défini à l'article 1 de la présente convention, fait l'objet d'un état distinct comprenant notamment :

- L'horodate et le lieu de l'intervention (autoroute, P.R., sens),
- La nature de l'intervention (secours à personne, accident de circulation, autres opérations),
- Le numéro d'intervention donné par ESCOTA au moment de l'alerte,
- Les coûts facturés (forfaitaires ou horaires selon la nature de l'intervention).

S'il s'agit d'interventions non forfaitaires, ces éléments sont collationnés sur la maquette en Annexe 2.

Le SDIS 83 établit chaque mois un relevé des interventions du mois écoulé et le transmet à la Société au plus tard au mois M+2.

Ainsi, à titre d'exemple, les interventions du mois de janvier sont transmises au plus tard en mars.

Les parties reconnaissent que seules les interventions mentionnées à l'article 3 effectuées par le SDIS 83 sur le Réseau Autoroutier de la Société et ayant fait l'objet d'un appel au moment de l'alerte selon les prescriptions de l'article 6 peuvent faire l'objet d'une facturation.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_43-DE

À réception de ces documents, la Société informe le SDIS 83, par courrier recommandé avec accusé de réception, sous 30 jours (à compter de la réception du relevé mensuel) de son éventuel désaccord de prise en charge de toute ou partie des interventions du relevé mensuel. Ces interventions font l'objet d'une démarche de résolution amiable.

Les interventions faisant l'objet de discussions ou de litiges seront écartées du règlement mensuel sans remise en cause du règlement des interventions conformes.

Après accord des deux parties sur le nombre d'interventions prises en charge, le SDIS 83 établit une facture (titre de recette) pour l'ensemble des interventions qu'il transmet à la Société.

L'adresse de facturation est la suivante :

Société ESCOTA
Service Comptabilité Fournisseur
432 avenue de Cannes
06211 Mandelieu Cedex

L'envoi des factures se fera, conformément à la réglementation, par voie électronique via chorus PRO avec l'adresse de facturation : **562041525**.

Le montant de la facture fera apparaître clairement que le SDIS 83 n'est pas assujetti à la TVA.

4.2. CONDITIONS DE REGLEMENT

La Société s'acquitte du montant de la facture mensuelle, dans un délai de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture, sous réserve de la transmission immédiate de la facture à la Société.

En cas d'intervention d'un SDIS voisin ou lorsqu'une intervention de longue durée et à caractère spécifique nécessite la participation de plusieurs SDIS, une seule facture globale, conforme au relevé contradictoire établi en fin d'intervention, sera émise par le SDIS 83 du département sur lequel se déroule l'intervention.

Le SDIS du département sur lequel se déroule l'intervention procède ensuite, sous sa seule responsabilité, aux reversements des sommes dues aux différents SDIS concernés (selon les règles de reversement spécifiques définies entre SDIS).

TITRE II : MISE À DISPOSITION DE L'INFRASTRUCTURE À TITRE GRATUIT POUR LES OPÉRATIONS DE SECOURS RÉALISÉES HORS DU RÉSEAU AUTOROUTIER CONCÉDÉ

ARTICLE 5 : FACILITES TECHNIQUES DE PASSAGE AUX BARRIERES DE PEAGE

Pour les opérations de secours à effectuer par le SDIS 83 dans le département et dans le cadre de ses missions définies à l'article L. 1424-2, des facilités techniques de passage aux barrières de péage sont accordées, selon les modalités suivantes :

Les frais de mise à disposition des télébadges permettant l'accès et l'usage aux infrastructures autoroutières, à titre gratuit, pour les véhicules des services d'incendie et de secours sont à la charge de la Société.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_43-DE

La fréquence d'utilisation du réseau autoroutier par les véhicules du SDIS 83 en opération est prise en compte lors de la détermination des conditions et modalités d'accès et d'usage aux infrastructures autoroutières. Les véhicules du SDIS 83 doivent obligatoirement être équipés d'un badge de télépéage lorsqu'ils effectuent au moins 100 passages par an et par SDIS 83 sur le réseau autoroutier concédé national ou s'ils sont amenés à emprunter une section à péage en flux libre.

Ainsi, lorsqu'un véhicule d'intérêt général prioritaire du SDIS 83 n'a pas été équipé de badge, par commun accord entre la Société et le SDIS 83, en raison d'une utilisation peu fréquente par ledit véhicule du réseau autoroutier géré par la Société, et que ledit véhicule ait besoin d'emprunter le réseau géré par la Société pour effectuer une intervention, celui-ci bénéficie d'une franchise de péage et de facilités techniques de passage aux barrières de péage selon les modalités suivantes :

- lors de son arrivée au péage, le chauffeur du véhicule du SDIS 83 concerné demande l'assistance par le biais de l'interphone de la voie de péage ;
- il précise à l'opérateur de la Société son lieu/unité de provenance ainsi que le numéro d'intervention et indique si l'intervention se situe sur ou hors du réseau géré par la Société ;
- l'opérateur de la Société facilite alors le passage du véhicule en ouvrant la barrière de péage.

Ces modalités s'appliquent également dans l'éventualité d'une défaillance technique du badge télépéage pour les véhicules concernés.

TITRE III : UTILISATION DE L'INFRASTRUCTURE PAR LE SDIS 83 HORS OPÉRATIONS DE SECOURS ET INTERVENTIONS

ARTICLE 6

Les passages sur le réseau géré par la Société des véhicules du SDIS 83 hors opérations de secours et interventions donnent lieu à facturation dans les conditions définies ci-après :

Chaque mois, la Société établira le relevé des passages de chaque véhicule du SDIS 83 et le transmettra au SDIS 83 qui disposera d'un délai de 2 mois à compter de la réception dudit relevé pour indiquer à la Société les passages qui ne relèvent pas d'opérations de secours ou d'interventions et qui sont facturables.

Le relevé des passages établi par la Société comprendra les éléments suivants :

- date et heure du passage,
- numéro d'immatriculation,
- numéro du badge de télépéage si le véhicule en est équipé.

Dès lors, la Société établira et transmettra au SDIS 83 la facture mensuelle à acquitter par le SDIS 83 pour les passages hors interventions et opérations de secours. Le règlement de la facture par le SDIS 83 devra intervenir dans un délai de 30 jours à compter de sa réception par le SDIS 83.

À défaut de la transmission par le SDIS 83 de la liste des passages facturables dans le délai de deux mois cité ci-avant, la Société établira une facture afférente à l'ensemble des passages du mois concerné.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_43-DE

TITRE IV : MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE LE SDIS 83 ET LA SOCIÉTÉ

ARTICLE 7 : L'ALERTE DES SECOURS

Le traitement de l'alerte est réalisé conformément au schéma d'alerte du Plan d'Intervention et de Sécurité validé par le préfet du département, sous réserve de sa publication.

En cas de mission conjointe des signataires, une gestion partagée, et en temps réel, de l'information au moment de l'alerte est réalisée.

En cas de réception d'un appel pour un dépannage sur autoroute par le SDIS 83, ce dernier contactera la Société au numéro dédié : 09.72.59.63.59

ARTICLE 8 : MODALITES D'ACCES AU RESEAU

La Société s'engage à mettre à disposition tous documents ou éléments nécessaires au SDIS 83 pour faciliter l'accès à son réseau et à lui communiquer toute problématique inhérente à l'accès de ce dernier.

Afin de garantir l'accès des secours en toutes circonstances, la Société met en place des dispositifs de fermetures des accès (de service ou des issues de secours) adaptés aux moyens à disposition des sapeurs-pompiers (clé multifonction, notamment).

Le SDIS 83 peut accepter la remise de dispositifs spécifiques (clés, badges...) lui permettant d'utiliser ces accès. Dans ce cas, le besoin est exprimé par le SDIS 83. Les dispositifs sont remis au SDIS 83 contre récépissé par la Société et respect des conditions d'utilisation prescrites par la Société.

Le SDIS 83 s'engage à n'utiliser ces accès que lorsque la situation l'exige et le justifie. Il s'engage également à s'assurer de la fermeture de tous les accès ouverts par ses soins et à en contrôler l'efficacité. Il signale, sans délai, à la Société toutes les difficultés liées à l'utilisation des dispositifs.

En cas de perte ou de vol d'un des dispositifs remis, la Société s'engage à le remplacer contre le paiement par le SDIS 83 de la somme correspondante au coût de son remplacement.

ARTICLE 9 : MODALITES D'INTERVENTION DU SDIS 83 SUR LE RESEAU AUTOROUTIER CONCEDE

Lors de l'intervention du SDIS 83 sur un réseau autoroutier concédé, la signalisation temporaire mise en place par le SDIS 83 répond aux objectifs de sécurité fixés par le zonage opérationnel défini dans les guides de doctrine opérationnelle de la DGSCGC. Cette signalisation temporaire mise en place par le SDIS 83 doit être remplacée, dans son intégralité et dans les délais les plus courts, par les services de la Société.

Afin de garantir la sécurité de tous les acteurs engagés lors d'une opération de secours, un guide d'intervention est établi conjointement par le SDIS 83 intervenant sur le réseau autoroutier concédé, la société ESCOTA, la société ASF (réseau dans les Bouches du Rhône), les forces de police et l'état-major de la zone sud et sera actualisé autant que de besoin. Ce document comporte également des schémas de positionnement des véhicules.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_43-DE

ARTICLE 10 : FORMATION DES PERSONNELS

Les formations dispensées chez chacun des signataires devront notamment s'appuyer sur la présente convention et les procédures existantes.

Des exercices en commun pourront être organisés, à l'initiative de chacune des parties, et en association avec les services d'urgence, en vue d'améliorer la qualité des interventions et la sécurité des intervenants.

Les coûts relatifs aux formations, exercices et autres actions de coordination sont à la charge respective de chacune des parties.

TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 11 : BILAN

Si les parties le jugent nécessaire et/ou à la demande d'une partie, un bilan de la mise en œuvre de la convention sera réalisé conjointement par les parties à la fin de l'exercice annuel.

ARTICLE 12 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter de son entrée en vigueur. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction, dans la limite d'une durée maximale de cinq (5) ans.

En cas de dénonciation de l'une ou de l'autre des parties, une nouvelle convention est conclue dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la date de dénonciation. La présente convention pourra être modifié par avenant notifié à chacune des parties.

ARTICLE 13 : ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente convention sont applicables à compter de la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 14 : RESPONSABILITES ET ASSURANCE

Chaque partie demeure responsable, dans les conditions du droit commun de la responsabilité administrative, des dommages de toutes natures causés aux tiers, à l'autre partie ou à ses agents/salariés, qui trouvent leur origine dans les fautes commises par elle, par ses agents/salariés, préposés, cocontractants ou par les biens et équipements dont elle a la garde.

ESCOTA est responsable, dans les conditions du droit commun, de la conception, de la conformité, de l'entretien, de la surveillance, de la sécurité et de l'exploitation de l'ouvrage autoroutier et de l'ensemble de ses équipements et dépendances placés sous sa garde. Elle assume notamment les conséquences dommageables résultant d'un défaut de l'état de l'infrastructure, d'un défaut d'entretien normal, de surveillance ou de signalisation.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_43-DE

Le SDIS83 est responsable de l'organisation et du fonctionnement du service d'incendie et de secours, ainsi que de l'exécution des opérations réalisées en application de la présente convention, dans la limite des missions qui lui sont légalement confiées.

Chaque Partie s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur les polices d'assurance nécessaires à la couverture de sa responsabilité telle que définie ci-dessus et à en justifier à première demande de l'autre Partie. Les Parties conviennent de se communiquer sans délai toute réclamation ou recours émanant de tiers susceptible de concerner l'autre partie et de coopérer de bonne foi à leur gestion, sans préjudice des actions récursoires qu'elles pourraient exercer l'une contre l'autre.

ARTICLE 15 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Tous différends portant sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention et pour lesquels une solution amiable ne peut être trouvée, seront portés devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine 83000 TOULON.

Fait le , à

Pour la Société	Pour le Service Départemental
Autoroutes Estérel, Cote d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA)	d'Incendie et de Secours (SDIS83) du département du Var
Monsieur Olivier TURCAN Le Directeur d'Exploitation	Madame Françoise LEGRAIEN La Présidente du Conseil d'Administration

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_43-DE

ANNEXE 1

EXEMPLE DE FICHE DE SYNTHÈSE MENSUELLE – SDIS 83

Adresse d'envoi de la fiche :

Mois concerné : MM/AA

ESCOTA : Direction d'Exploitation
Service DESTT / Centre d'Exploitation ESCOTA Nice
RM 6202 – Saint Isidore – BP 33186 - 06204 Nice Cedex 3

Courriel : gestion.SDIS.escota@vinci-autoroutes.com

Service gestion/interventions SDIS 83 _____

N° intervention SDIS 83	Type intervention	N° événement ESCOTA	Date	Heure	Aut.	PR	Sens	Type de forfait (2)				Montant facturé
								SAP	AVP	AUT	SPE	

MONTANT TOTAL MENSUEL en €

(1) Origine de l'alerte :

Forces de l'ordre, 112, 15, 18, …

(2) Type de forfait :

SAP : Secours à personne
AVP : Secours pour accident de circulation entre véhicules
AUT : Autres opérations
SPE : Intervention à caractère spécifique non forfaitaire :
dans ce cas, l'Annexe 2 doit obligatoirement être dûment renseignée

Ce document présente les informations minimales qui devront être fournies. La forme du tableau pourra être différente.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_43-DE

ANNEXE 2
EXEMPLE DE RELEVÉ CONTRADICTOIRE ET FACTURE

Relevé N° :

ESCOTA – service Exploitation et Sécurité du Trafic
432, avenue de Cannes
06211 Mandelieu Cedex
Courriel : olivier.candelier@vinci-autoroutes.com

SDIS 83 intervenu	*[Département du SDIS83]*
Date et heure de l'intervention	*[Date - Heure]*
Lieu de l'intervention	*[Autoroute – PR - Sens]*

TYPE D'INTERVENTION A CARACTÈRE SPÉCIFIQUE	OUI (1)	NON (1)
• Collision en chaîne (> à 10 véhicules)		
• Nombre de victimes (> à 4 blessés graves et/ou morts)		
• Accident de PL/TMD avec fuite avérée		
• Incendie généralisé, inondation		
• Déclenchement du plan NOVI		
• Autres interventions à caractère d'ampleur *[Préciser]*		

BILAN DES VICTIMES	OUI (1)	NON (1)	Nombre
• Tués			
• Blessés graves			
• Blessés légers			

(1) Mettre une croix dans la case correspondant à la situation

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_43-DE

ANNEXE 2 (suite)
EXEMPLE DE RELEVÉ CONTRADICTOIRE ET FACTURE

Moyens engagés	Heure départ centre	Heure arrivée site (3)	Heure départ site (3)	Heure retour centre	Temps total (2)	Prix unitaire horaire	Prix total
VSAV	:	:	:	:	€	€	€
FPT (a)	:	:	:	:	€	€	€
VSR (b)	:	:	:	:	€	€	€
VL, VLM (c)	:	:	:	:	€	€	€
VPC (d)	:	:	:	:	€	€	€
Véhicules Spéciaux (e)	:	:	:	:	€	€	€
TOTAL	:	:	:	:	€	€	€

(2) Nombre d'heures d'utilisation des moyens (temps sur site + temps annexes) (arrondi par excès)
(3) Horaires réels d'intervention sur le site et correspondant aux horaires d'arrivée et de départ des moyens dépêchés sur place par les SDIS 83.

Le SDIS 83 n'étant pas assujetti à la TVA, le montant du relevé des sommes dues est exprimé Hors Taxe.

ESCOTA se réserve le droit de répercuter la charge financière de la présente facture au tiers responsable du sinistre ayant justifié d'intervention du SDIS 83. A cette fin, le cas échéant, ESCOTA sollicitera le SDIS 83 pour fournir toutes pièces justificatives à l'assureur de la partie adverse.

Détails des temps annexes :

Compléments éventuels d'information :

Signature SDIS 83 : _____

Les véhicules de type (a) sont étendus à FPTL - FPTLOD - CCR - CCRM – FPTSR (incendie)
Les véhicules de type (b) sont étendus à FPTSR (secours routier) - VSRS
Les véhicules de type (c) sont étendus à VLR - VLCG - VLTT - VLI - VRM - VTU - VPR - VTP 9, 16 ou 21
Les véhicules de type (d) sont étendus à VLPC
Les véhicules de type (e) sont étendus à (équipes spécialisées, CMEGP, CCFL, CCFM, CCFS, CPCE + berces, EPSA 24 ou 30, BEA, etc.)

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_43-DE

ANNEXE 3
INTERVENTION FORFAITAIRE

ESCOTA : Direction d'Exploitation
Service DESTT / Centre d'Exploitation ESCOTA Nice
RM 6202 – Saint Isidore – BP 33186 - 06204 Nice Cedex 3

SDIS 83 intervenu	*[Département du SDIS83]*
Origine de l'alerte	*[Forces de l'ordre – 112- 15- 18]*
Date et heure de l'intervention	*[Date - Heure]*
Lieu de l'intervention	*[Autoroute – PR - Sens]*
Personne(s) impliquée(s)	*[Immatriculation du ou des véhicules impliqué(s)]* ***Et si connu :*** *[Coordonnées du ou des propriétaire(s) du ou des véhicule(s) impliqué(s)]* *[Coordonnées de la compagnie d'assurance]* *[N° du contrat d'assurance]*

TYPE D'INTERVENTION	OUI(1)	NON(1)	COÛT(2)
Secours à personne (SAP) • *Sans accident ou toute autre cause non comprise dans les 2 autres forfaits ci-après*			441,44 €
Secours pour accident de circulation entre véhicules (AVP) • *Accident sans victime* • *Accident avec victimes, y compris opération de désincarcération* • *Accident mettant en cause un TC ne transportant pas de passagers ;* • *Accident mettant en cause un TC transportant des passagers mais avec un nombre de victimes ne dépassant pas le seuil de déclenchement du plan rouge (Cf. Interventions spécifiques)* • *Accident mettant en cause un ou plusieurs PL/TMD sans fuite ou avec fuite micro fuite ne nécessitant pas la mise en place d'un périmètre de sécurité*			556,43 €
Autres opérations (AUT) • *Extinction de tout véhicule(s) en feu sans accident* • *Intervention au profit d'animal(aux) errant sur autoroute* • *Feu de talus ou prise de feu en TPC* • *Produit(s) non dangereux répandu(s) sur chaussée*			454,42 €
MONTANT TOTAL DE LA FACTURE en €			X XXX,XX €

(1) Mettre une croix dans la case correspondant au type d'intervention.
Le SDIS 83 n'étant pas assujetti à la TVA, le montant de cette facture est exprimé Hors Taxe.
(2) Montant basé sur l'année 2022 à titre indicatif.

ESCOTA se réserve le droit de répercuter la charge financière de la présente facture au tiers responsable du sinistre ayant justifié d'intervention du SDIS 83. À cette fin, le cas échéant, ESCOTA sollicitera le SDIS 83 pour fournir toutes pièces justificatives à l'assureur de la partie adverse.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_43-DE

ANNEXE 4
LIMITES DE DÉPARTEMENT ET GARES DE PÉAGE

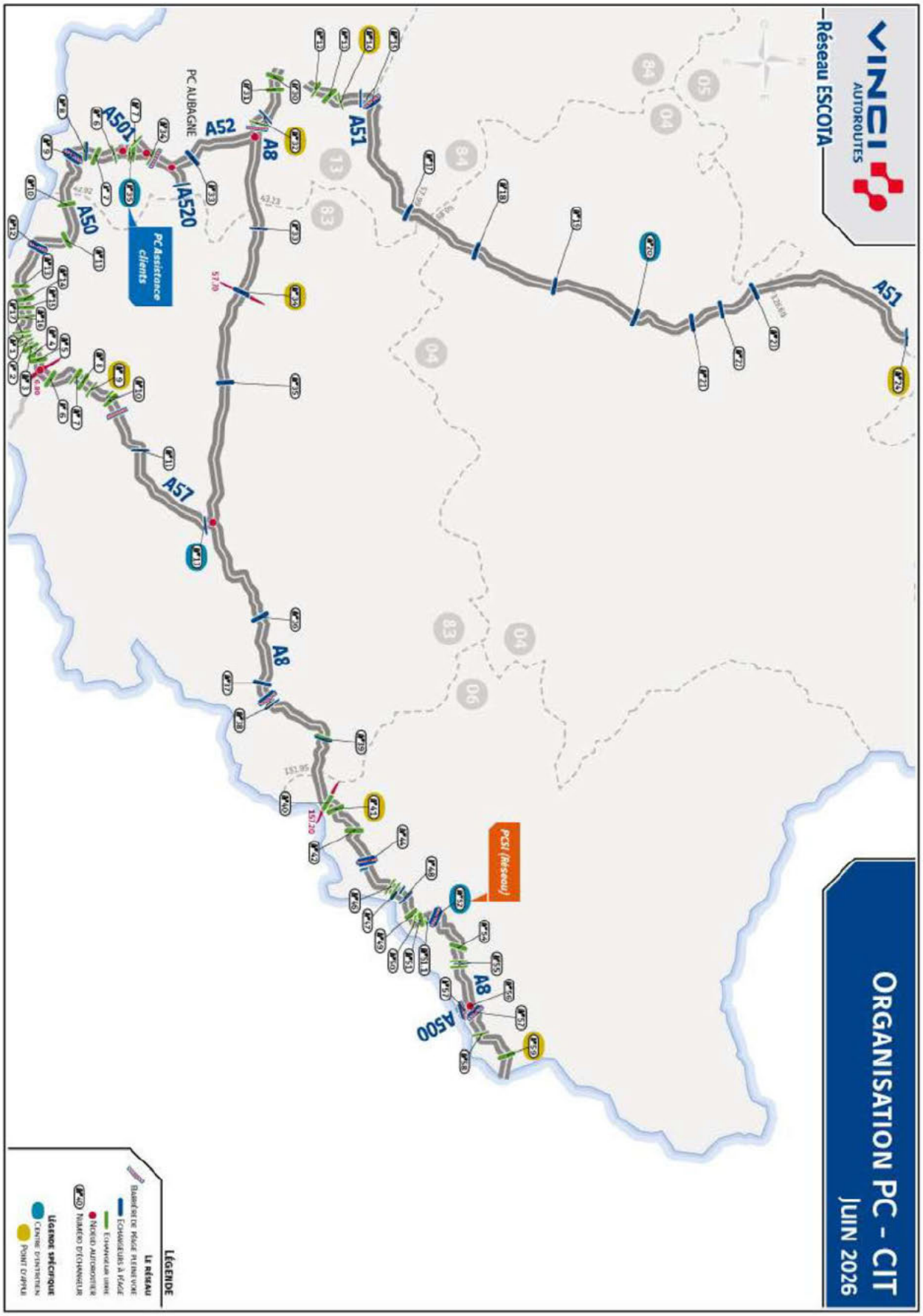
Direction Régionale Sud-Est

Autoroute PR Limites département	District	Téléphone / Mail	Adresse	Gares de péage
A8 Du PR 43,225 au PR 151,955	Provence – Côte d' Azur	**PCSI Nice** Tél : 04 97 18 83 75 Mail : pcsecurite.varcotedazur@vinci-autoroutes.com **Centre Information Trafic** *En cas d'impossibilité de joindre le PC Sécurité* Tél : 04 97 18 83 72 Mail : cit.mandelieu@vinci-autoroutes.com **PC Assistance Client** *En cas de signalement d'une personne à dépanner* Tél : 09 72 59 63 59 Mail : cit.mandelieu@vinci-autoroutes.com	ESCOTA : Direction d'Exploitation Service DESTT / Centre d'Exploitation ESCOTA Nice RM 6202 – Saint Isidore – BP 33186 - 06204 Nice Cedex 3	TRETS SAINT MAXIMIN BRIGNOLES LE MUY PUGET SUR ARGENS FRÉJUS EST FRÉJUS OUEST LES ADRETS
A57 Du PR 22,000 au PR 52,721				PUGET-VILLE CARNOULES CANNET DES MAURES
A50 Du PR 42,922 au PR 72,810	Alpes - Provence	**PCSI Nice** Tél : 04 97 18 83 76 Mail : pcsecurite.varcotedazur@vinci-autoroutes.com **Centre Information Trafic** *En cas d'impossibilité de joindre le PC Sécurité* Tél : 04 97 18 83 72 Mail : cit.mandelieu@vinci-autoroutes.com **PC Assistance Client** *En cas de signalement d'une personne à dépanner* Tél : 09 72 59 63 59 Mail : cit.mandelieu@vinci-autoroutes.com	ESCOTA : Direction d'Exploitation Service DESTT / Centre d'Exploitation ESCOTA Nice RM 6202 – Saint Isidore – BP 33186 - 06204 Nice Cedex 3	BANDOL OLLIOULES
A57 Du PR 0,000 au PR 22,000				/

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_43-DE

ANNEXE 4 (suite)

SYNOPTIQUE DU RESEAU



Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_43-DE

ANNEXE 5
MODÈLE DE FICHIER NAVETTE BADGES SDIS 83

Dept	Centre de secours	Modèle véhicule	Classe	Immatriculation	Personnalisation (12 caractères maxi)	Codification	N° Société Client (VL) N° Client VA (PL)	N° porteur (VL) N° Badge ou PAN (PL) (hors clé)	Date demande SDIS	Détail de la demande SDIS	Date réponse SCA	Détail réponse SCA	Badge inactif
31	Lavaur	VSAV	2	AA123BB	libreSDIS	AA123BB/libreSDIS	25005xxxxxxx	00001	10/06/19	Badge HS à remplacer	13/06/19	Remplacé	
44	Nantes	FPT	4	AA234BB	libreSDIS	AA234BB/libreSDIS	123xxxx	25004xxxxxxxxxxx	11/06/19	Nouvelle immat cc123dd	13/06/19	Immat à jour	
83	Toulon	VSAV	2	999AAA11	libreSDIS	999AAA11/libreSDIS	25006xxxxxxx	00003	13/07/19				
13	Marseille	VSAV	2	999AAA44	libreSDIS	999AAA44/libreSDIS	25006xxxxxxx	00003	15/07/19	Véhicule réformée	17/07/19	Badge restitué	Inactif
						/							
						/							
						/							
						/							
						/							
						/							
						/							
						/							
						/							
						/							
						/							
						/							
						/							
						/							
						/							
						/							
						/							
						/							
						/							
						/							
						/							
						/							
						/							
						/							
						/							
						/							
						/							
						/							
						/							
						/							
						/							
						/							

Mode d'emploi :

Dept	Centre de secours	Modèle véhicule	Classe	Immatriculation	Personnalisation (12 caractères maxi)	Codification	N° société client	N° porteur (hors clé)	Date demande SDIS	Détail de la demande SDIS	Date réponse SCA	Détail réponse SCA
31	Lavaur	VSAV	2	AA123BB	libreSDIS	AA123BB/libreSDIS	25004xxxxxxx	00001	10/06/19	Badge HS à remplacer	13/06/19	Remplacé
44	Nantes	FPT	4	AA234BB	libreSDIS	AA234BB/libreSDIS	25005xxxxxxx	00002	11/06/19	Nouvelle immat cc123dd	13/06/19	Immat à jour
83	Toulon	VSAV	2	999AAA11	libreSDIS	999AAA11/libreSDIS	25006xxxxxxx	00003				
						/						

Colonnes en ROUGE complétées "au départ" par les les SDIS lors de la création des badges. Puis ces colonnes seront verrouillées pour les SDIS et modifiables uniquement par les SCA (conseillés Pro)

Colonnes en BLEU complétées "au départ" par le service de création des badges. Puis ces colonnes seront verrouillées pour les SDIS et modifiables uniquement par les SCA (conseillés Pro)

Colonnes en BLANC réservées aux SDIS pour les demandes de modifications.

Colonnes en GRIS réservées aux SCA (conseillés Pro) pour les réponses aux SDIS sur leur demande de modification



La colonne **"Personnalisation"** permet aux SDIS d'identifier leur véhicule s'ils le souhaitent. Cette information remontera dans la **"Codification"** et apparaitra sur une étiquette collée sur la pochette de chaque badge et sur la facture

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_43-DE

ANNEXE 6
MODALITES DE COOPERATION ENTRE LE SDIS83 ET ESCOTA CONCERNANT L'ALERTE

Les signataires s'obligent à une gestion partagée de l'information au moment de l'alerte, en temps réel, et en prenant en compte, dans leurs procédures d'échanges, les forces de police compétentes territorialement.

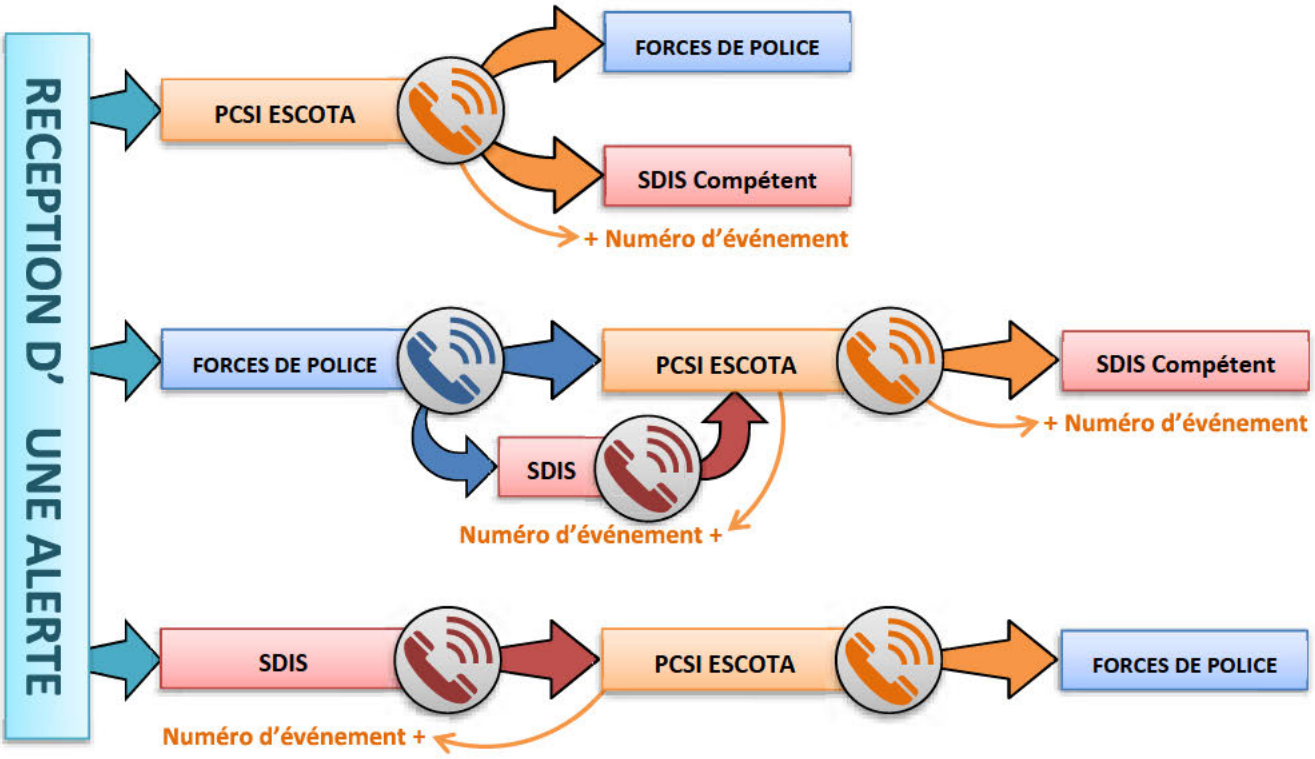
Lorsque l'alerte est réceptionnée par **ESCOTA**, après avoir pris les mesures conservatoires :

Lorsque l'alerte est réceptionnée par **ESCOTA**, après avoir pris les mesures conservatoires :

- Le **PCSI** prévient les forces de police compétentes,
- Le **PCSI** prévient le **SDIS** (Services Département d'Incendie et de secours) compétent
- Le **PCSI** ou le **CIT** communique un numéro d'événement (Cf. article 4.1. Facturation).

Lorsque l'alerte est reçue par le **SDIS**, quelle qu'en soit l'origine *(forces de police comprises)*, ce dernier retransmet l'information :

- Au **PCSI** compétent, lorsque ce dernier est actif.
- Au **CIT** (Centre Information Trafic) de la Société, dans les autres cas.
- Le **PCSI** ou le **CIT** communique un numéro d'événement (Cf. article 4.1. Facturation).



Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 083-288300403-20261016-B26_44-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Délibération n° B26_44

Séance du bureau du Conseil d'Administration : le 13 octobre 2026

OBJET : Convention relative à la participation de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Provence-Alpes-Côte d'Azur au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire au titre du projet relatif aux modalités de règlement de l'indemnité de substitution versée au Service d'Incendie et de Secours en application de l'article R6312-18 du Code de la Santé Publique pour l'année 2026

L'an deux mille vingt-six et le treize octobre à treize heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Madame Françoise LEGRAÏEN, Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative présents :
Laëtitia QUILICI, Ludovic PONTONE

Membres excusés :
Jean-Pierre VERAN

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **B26_44** en date du 13 octobre 2026,

Exposé des motifs

Le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var, dans sa séance du 18 octobre 2023, a approuvé par délibération n° B23_31 la convention relative aux modalités de règlement de l'indemnité de substitution versée au Service d'Incendie et de Secours en application de l'article R6312-18 du Code de la Santé Publique pour une période de trois ans.

Cette convention arrive à échéance le 30 novembre 2026.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ABROGER** la délibération n° B23_31 et la convention annexée relatives aux modalités de règlement de l'indemnité de substitution versée au Service d'Incendie et de Secours en application de l'article R6312-18 du Code de la Santé Publique ;

- **D'APPROUVER** le nouveau projet de convention relative à la participation de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire au titre du projet relatif aux modalités de règlement de l'indemnité de substitution versée au

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_44-DE

Service d'Incendie et de Secours en application de l'article R6312-18 du Code de la Santé Publique, tel que figurant en annexe ;

- **D'AUTORISER** madame la Présidente du conseil d'administration du SDIS du Var à signer ladite convention et tous les actes nécessaires à son exécution ;

- **DE DIRE** que toutes les recettes ou dépenses inhérentes à l'exécution de la présente convention seront inscrites au budget de l'exercice correspondant ;

- **DE DIRE** que madame la Présidente du conseil d'administration du SDIS du Var pourra, conformément à l'article L.1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour les actes relatifs à l'exécution de cette convention et des éventuels avenants, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

Francoise LEGRAIEN
Présidente CA
16 oct. 2026

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_44-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

PROGRAMMATION BUDGETAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

LE FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR) AU SERVICE DE LA STRATEGIE REGIONALE DE SANTE POUR LE SOUTIEN DES ACTIONS CONTRIBUANT A LA TRANSFORMATION DU SYSTEME DE SANTE

Convention

relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire

Intitulé du projet	Indemnités SDIS 83
Bénéficiaire	SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS VAR
N° Convention	202620933
Années et montants de la convention	**Année(s) couverte(s) par la subvention** : 2026 — **Montant maximum de la subvention pour l'année concernée** : 210 240,00 €

Paraphe bénéficiaire :

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_44-DE

Liste des visas

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11 et R. 1435-16 à D. 1435-36-2 , D. 1432-33, R. 1432-57 à R. 1432-66 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'article 65 de la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 relatif à la création du fonds d'intervention régional (FIR) ;
- Vu la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2025-308 du 2 avril 2025 ;
- Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de M. Yann BUBIEN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur 2023 - 2028 ;
- Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_44-DE

Identification des parties

Entre :

D'une part, **l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

N° SIRET	13000798200106
Adresse	132 Boulevard de Paris,
Code postal - Commune	13003 - MARSEILLE
Représentée par	le Directeur général Monsieur Yann BUBIEN

Ci-après dénommée « Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur »

Et d'autre part :

Raison sociale	**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS VAR**
N° SIRET	28830040300822
N° FINESS de financement (le cas échéant)	
Code APE (Activité principale exercée)	8425Z - Services du feu et de secours
Statut juridique	7372 - Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
Adresse	ZAC LES FERRIERES 24 ALLEE DE VAUGRENIER
Code postal - Commune	83490 - LE MUY
Représentée par (représentant légal, qualité du signataire et coordonnées complémentaires)	• Madame Françoise LEGRAIEN Présidente du SDIS 83 courrier@sdis83.fr

Ci-après dénommé « **Le bénéficiaire** »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_44-DE

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet suivant, ci-après désigné « le projet »
Projet n°202620933 - Indemnités SDIS 83

Contexte du projet :

La présente convention a pour objet de rappeler les situations dans lesquelles l'indemnité de substitution est due au SDIS

Objectif général du projet :

Adaptation opérationnelle du SDIS dans un secteur de garde non couvert ou partiellement couvert par les TSU

Objectif(s) opérationnel(s) du projet :

Adaptation opérationnelle du SDIS dans un secteur de garde non couvert ou partiellement couvert par les TSU

Le projet relève-t-il de la politique de la ville ? Non

Territoires d'intervention :

Zone géographique ou territoire de réalisation du projet
Département : Var

Déclinaisons opérationnelles du projet :

Pour contribuer à l'objectif général du projet, le bénéficiaire s'engage à mener les actions suivantes :
Action : Indemnités de substitution SDIS : MI2-3-10 : Indemnités substitution SIS

Liste des années et montants du projet :
2026 : 210 240,00 €

Description détaillée de l'action :

Indemnités de substituion dues au SDIS pour secteur de garde non couverts ou partiellement couverts par les TSU

Typologie de l'action :

- Prise en charge médicale

Thématique(s) de l'action :
1 : Thématique principale concernée
2 à 4 : Thématiques secondaires concernées

- 1, Coordination des prises en charge

Population(s) de l'action :

- Principale : Oui - Tout public

Mesures d'évaluation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions :

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_44-DE

Indicateurs de moyens (nombre de réunions, nombre de participants…)	**Résultats attendus**	**Outils d'évaluation** (fiches d'émargement, analyse des documents de communication, etc.)	**Personne(s) en charge de l'évaluation** (fonction et coordonnées)	**Date à laquelle sera effectuée l'évaluation**
Intervention secteur hors garde	Nb d'heures allouées	Données SDIS	SDIS83	31/01/2027

Mesures d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général de l'action :

Indicateurs de résultats (nb de personnes ayant acquis des connaissances, nb de personnes déclarant avoir changé leur comportement…)	**Résultats attendus**	**Outils d'évaluation** (questionnaire, focus groupe, etc.)	**Personne(s) en charge de l'évaluation** (fonction et coordonnées)	**Date à laquelle sera effectuée l'évaluation**
Nb d'heures SDIS	Nb total d'heures de mobilisation réalisées par le SDIS	Fichier suivi indemnités	Françoise LEGRAIEN, Présidente du SDIS 83	31/01/2027

Il bénéficie pour cela d'une subvention relevant du Fonds d'Intervention Régional (FIR) dans les conditions fixées par la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les recommandations de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui, le cas échéant, lui ont été adressées.

ARTICLE 2 – Période de la convention

2.1 Période de réalisation du projet

Cette période correspond à la durée pendant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser le projet dans les conditions fixées par la présente convention.

Projets	**Périodes de réalisation**
202620933 - Indemnités SDIS 83	01/01/2026 - 31/12/2026

2.2 Période d'acquittement des dépenses

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives au projet durant la période de réalisation.

2.3 Période de validité de la convention

Projets	**Périodes de conventionnement**
202620933 - Indemnités SDIS 83	01/01/2026 - 31/12/2026

Toute prorogation devra faire l'objet d'un avenant au cours de la période de validité de la présente convention, dans les conditions définies à l'article 7.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_44-DE

ARTICLE 3 – Subvention

3.1 Montant de la subvention

Projet n°202620933 - Indemnités SDIS 83

L'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur accorde au bénéficiaire, pour la mise en œuvre de son projet, une **subvention d'un montant maximum de** 210 240,00 € conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) présenté(s) en annexe 2.

3.2 Coût éligible du projet

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles du projet, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- Couvrir des actions réalisées pendant la période de réalisation du projet (article 2.1) et acquittées pendant la période d'acquittement des dépenses (article 2.2)
- Être liées et nécessaires à la réalisation du projet
- Ne pas être déclarées dans le cadre d'un autre projet bénéficiant d'un soutien financier de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Être effectivement acquittées par le bénéficiaire

3.3 Contrôle de l'utilisation des financements obtenus

L'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur pourra procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et/ou sur place et à une vérification de l'utilisation des financements attribués, tant en ce qui concerne la réalisation du projet que la destination des fonds.

Le bénéficiaire doit donner toutes facilités à l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la mise en œuvre de ces contrôles auxquels le bénéficiaire ne peut s'opposer.

ARTICLE 4 – Modalités de versement

4.1 Echéancier et imputation comptable

Projet n°202620933 - Indemnités SDIS 83

La **subvention d'un montant maximum de 210 240,00 €** sera versée en une ou plusieurs modalités définies ci-après :

Imputation comptable	Montant	% du montant total maximum de la subvention	Date prévisionnelle de versement
MI2-3-10 : Indemnités substitution SIS	210 240,00 €	100 %	30/10/2026

4.2 Conditions de versement

La subvention sera créditée sur le compte du bénéficiaire dont les coordonnées bancaires sont jointes en annexe 1 selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les contributions financières de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_44-DE

- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 sans préjudice de l'application de l'article 8 ;
- La vérification par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 3.

4.3 Modalités de reversement à un bénéficiaire ultime

Le bénéficiaire de la subvention :

☒ n'est pas autorisé à reverser la subvention versée pour l'objet financé ;

☐ est autorisé à reverser tout ou partie de la subvention versée pour l'objet financé ;

Sous l'hypothèse d'une autorisation de reversement, le bénéficiaire de la subvention est tenu de mettre en place avec l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur une convention de mandat conforme aux dispositions de l'instruction de la Direction générales des finances publiques du 8 août 2016 relative aux conventions de mandat conclus par les établissements publics nationaux.
Si aucune case n'est cochée, la subvention octroyée ne peut être reversée.

ARTICLE 5 – Documents à fournir

Le bénéficiaire s'engage à fournir à l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur les pièces suivantes :

Projet n°202620933 - Indemnités SDIS 83

- Un bilan d'exécution Final comprenant le rapport d'activité du projet, le rapport financier, le rapport d'évaluation ainsi que l'attestation complétés pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Ce bilan d'exécution Final devra être transmis à l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur le 31/01/2027 au plus tard.

Dans le cas où l'ARS a donné au bénéficiaire un accès au portail "STARS-FIR", celui-ci devra saisir ces bilans en ligne.

Ces documents devront être certifiés conformes, tamponnés ou cachetés, et signés, par le représentant légal de la structure bénéficiaire, avant envoi à l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur par voie électronique à l'adresse suivante :

- Projet n°202620933 - Indemnités SDIS 83 : ars-paca-dt83-delegue-departemental@ars.sante.fr
- Dans un délai de 6 mois au plus tard, les derniers états financiers ou, le cas échéant, les derniers comptes annuels de la structure bénéficiaire de la subvention et le rapport du commissaire aux comptes,
- Le dernier rapport d'activité de la structure bénéficiaire de la subvention.

Enfin, dans le cadre des actions de suivi, contrôle, évaluation, le bénéficiaire s'engage à répondre à toute demande d'information ou de production de documents que formulerait l'ARS ou toute autre personne mandatée par elle.

ARTICLE 6 – Engagement du bénéficiaire

En contrepartie de la subvention accordée, le bénéficiaire s'engage :

6.1 Engagements administratifs

- À mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions citées à l'article 1 de la présente convention ;
- À informer l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur, dès qu'il en a connaissance, de tout changement :

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_44-DE

- D'adresse ;
- De coordonnées bancaires ;
- De ses statuts ou de son règlement intérieur ;
- De l'instance décisionnelle ;

- À soumettre à l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur, dès qu'elle en a connaissance, toute modification juridique ou administrative du projet ;
- À informer l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas de retard dans le calendrier de mise en œuvre des travaux ;
- À se tenir à jour de ses cotisations sociales.

6.2 Engagements budgétaires

- À adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions réglementaires ;
- À utiliser la subvention exclusivement pour les dépenses directement liées à l'objet mentionné à l'article 1 et couvertes par la subvention de l'ARS ;
- À signaler à l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur les autres soutiens financiers ;
- À fournir ses comptes annuels certifiés, le cas échéant, dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- À fournir toutes pièces justificatives nécessaires à l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- À ne pas utiliser la dotation allouée pour toute autre action que celles mentionnées dans la présente convention ;
- À reverser les sommes indûment versées ou indûment utilisées, telles que décrites à l'article 10 [Clauses de reversement].

6.3 Engagements en termes de communication externe

- Le bénéficiaire de la subvention s'engage à mentionner le soutien apporté par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique organisée par ses soins au titre du projet financé.
- L'utilisation du logo de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur sur les documents destinés au public impose une demande préalable auprès de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre de ses propres opérations, ne puissent en aucun cas porter atteinte à l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur apporte sa caution ou son soutien à ces partenaires.

6.4 Engagement républicain

- Le co-contractant, aux termes du contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 et annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, s'engage à :
- 1° respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.
- Il en informe ses membres par tout moyen.
- Le co-contractant veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles.
- Est de nature à justifier le retrait de la subvention octroyée, un manquement aux engagements souscrits au titre du pacte républicain entre la date à laquelle elle a été accordée et le terme de la période définie par l'autorité administrative en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'activité subventionnée en cas de subvention affectée (à adapter selon la nature de la subvention).

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_44-DE

ARTICLE 7 – Modification des conditions d'exécution du projet

Un avenant doit être établi à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants :

- Modification du changement de dénomination du bénéficiaire
- Toute modification des articles 1 à 5.

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il prend la forme d'un accord écrit signé des deux parties pendant la période fixée dans l'article 2.3 de la présente convention.

ARTICLE 8 – Suspension et résiliation

8.1 Suspension du projet liée à un cas de force majeur
L'une ou l'autre des parties peut être amenée à suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

Il est entendu par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenue, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable, les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre du projet dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur .

Néanmoins, toute modification de la fin des périodes définies dans l'article 2 devra faire l'objet d'une demande écrite par le bénéficiaire et nécessitera :

- Soit, si accord des deux parties, la mise en place d'un avenant à cette convention
- Soit la résiliation de la présente convention

8.2 À l'initiative du bénéficiaire
Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes engagées par lui dans le cadre du projet.

Le bénéficiaire est tenu de reverser tout ou partie de la subvention dans les conditions définies à l'article 10 (Clauses de reversement de la subvention).

8.3 À l'initiative de l'ARS
L'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire et précisant les motifs de la suspension des financements, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services compétents ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_44-DE

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la date d'accusé de réception du courrier de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur pour apporter à cette dernière ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception et peut demander dans ce délai à être entendu par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A défaut de régularisation dans le délai imparti, l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur notifiera au bénéficiaire le retrait de la décision de financement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.4 Effets de la résiliation

La date d'accusé de réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur constitue la date effective pour la prise en compte du calcul du montant des sommes dues au bénéficiaire au titre de la présente convention.

Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre du bilan d'exécution accepté par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur, après contrôle du service fait.

A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur procédera au recouvrement des sommes indûment versées.

ARTICLE 9 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site **www.telerecours.fr.**

ARTICLE 10 – Clauses de reversement de la subvention

L'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur pourra récupérer tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non mis en œuvre après analyse du bilan d'exécution.

L'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur procédera à la récupération des sommes indûment perçues par l'émission d'un ordre de reversement ou d'un titre de recettes dont le bénéficiaire s'acquittera dans un délai de 30 jours calendaires.

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas de :

- Résiliation du projet dans les conditions fixées à l'article 8 ;
- De non-respect des dispositions prévues à l'article 5 et à l'article 6 ;
- De décisions prises à la suite d'un contrôle ou à un audit mené par les services compétents conduisant à une remise en cause des montants retenus par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur après contrôle de service fait.

Cas des associations et établissements privés :

Lorsque le financement reçu au titre du FIR en année N n'a pas pu être utilisé en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est inscrit en charges sous la rubrique "engagements à réaliser sur ressources affectées" (compte 6894) et au passif du bilan dans le compte 194 "fonds dédiés sur subvention de fonctionnement". L'année suivante, les sommes inscrites sous cette rubrique sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit du compte 789 "report des ressources non utilisées des exercices antérieurs".

Cas des établissements publics (ES EMS) :

Lorsque le financement reçu au titre de la présente convention en année N n'a pas pu être utilisé en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est inscrit en crédit du compte 487 « produit constaté d'avance » et en débit des comptes de la classe 7 qui ont supporté la recette. Cette opération donne lieu à émission d'un titre de réduction ou d'annulation.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_44-DE

L'année suivante, les sommes inscrites sous cette rubrique sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit des comptes de classe 7 intéressés et en débit du compte 487 « produit constaté d'avance ». Cette opération donne lieu à émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 11 – Données à caractère personnel

L'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur procède à un traitement de données personnelles ayant pour finalité la gestion du FIR (Fonds d'Intervention régional).

Ce traitement est mis en œuvre sur le fondement des articles L.1435-10 et R1435-26 et suivants du Code de la Santé Publique ainsi que de l'article 6-1-C ("le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis") du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données ou RGPD).

Les données à caractère personnel vous concernant seront conservées l'année en cours et les 4 ans suivant la date de signature du présent contrat ; elles ne peuvent être communiquées qu'aux agents de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur en charge de la gestion de ce contrat FIR.

Conformément au RGPD et à la loi n°78 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (Loi Informatique et Libertés), le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation de traitement de ses données.

Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant par courrier postal à :

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
132 Boulevard de Paris, 13003 - MARSEILLE

ou par mail à ars-paca-dpo@ars.sante.fr

Vous disposez, par ailleurs, d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du Règlement Général sur la Protection des Données et de la Loi Informatique et Libertés.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_44-DE

ARTICLE 12 – Dispositions finales

le Directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention et du suivi de son exécution.

Fait à
le

Le bénéficiaire,
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS VAR
Madame Françoise LEGRAIEN ,
Présidente du SDIS 83

L'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Monsieur Yann BUBIEN
le Directeur général

Cachet de la structure

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_44-DE

ANNEXE 1

Extrait d'un relevé d'identité bancaire du bénéficiaire : SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS VAR

Projet n°202620933 - Indemnités SDIS 83



Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_44-DE

ANNEXE 2

Budget(s) prévisionnel(s)

Projet n°202620933 - Indemnités SDIS 83

- Budget prévisionnel pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 :

CHARGES		MONTANT PRÉVU
622	Rémunérations intermédiaires et honoraires	210 240,00
TOTAL		210 240,00 €

PRODUITS		MONTANT PREVU
740	ARS	210 240,00
TOTAL		210 240,00 €

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 083-288300403-20261016-B26_45-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Délibération n° B26_45

Séance du bureau du Conseil d'Administration : le 13 octobre 2026

OBJET : Renouvellement de la convention relative à la participation de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Provence-Alpes-Côte d'Azur au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire au titre du projet de la mise à disposition d'un véhicule léger infirmier du SDIS du Var pour l'année 2026

L'an deux mille vingt-six et le treize octobre à treize heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Madame Françoise LEGRAÏEN, Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative présents :
Laëtitia QUILICI, Ludovic PONTONE

Membres excusés :
Jean-Pierre VERAN

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **B26_45** en date du 13 octobre 2026,

Exposé des motifs

Le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var, dans sa séance du 16 juin 2025, a approuvé par délibération n° B25_22 la convention relative à la participation de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire au titre de l'année 2025.

Une nouvelle convention doit être établie pour l'année 2026.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ABROGER** la délibération n° B25_22 et la convention annexée relatives à la participation de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire au titre de l'année 2025 ;

- **D'APPROUVER** le nouveau projet de convention relative à la participation de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_45-DE

sécurité sanitaire au titre du projet de sa mise à disposition d'un véhicule leger 2026, tel que figurant en annexe ;

- **D'AUTORISER** madame la Présidente du conseil d'administration du SDIS du Var à signer ladite convention et tous les actes nécessaires à son exécution ;

- **DE DIRE** que toutes les recettes ou dépenses inhérentes à l'exécution de la présente convention seront inscrites au budget de l'exercice correspondant ;

- **DE DIRE** que madame la Présidente du conseil d'administration du SDIS du Var pourra, conformément à l'article L.1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour les actes relatifs à l'exécution de cette convention et des éventuels avenants, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

Francoise LEGRAIEN
Présidente CA
16 oct. 2026

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_45-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

PROGRAMMATION BUDGETAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

LE FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR) AU SERVICE DE LA STRATEGIE REGIONALE DE SANTE POUR LE SOUTIEN DES ACTIONS CONTRIBUANT A LA TRANSFORMATION DU SYSTEME DE SANTE

Convention

relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire

Intitulé du projet	Mise à disposition d'un véhicule léger infirmier
Bénéficiaire	SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS VAR
N° Convention	202620926
Années et montants de la convention	**Année(s) couverte(s) par la subvention** : 2026 — **Montant maximum de la subvention pour l'année concernée** : 55 000,00 €

Paraphe bénéficiaire :

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_45-DE

Liste des visas

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11 et R. 1435-16 à D. 1435-36-2 , D. 1432-33, R. 1432-57 à R. 1432-66 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'article 65 de la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 relatif à la création du fonds d'intervention régional (FIR) ;
- Vu la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2025-308 du 2 avril 2025 ;
- Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de M. Yann BUBIEN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur 2023 - 2028 ;
- Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_45-DE

Identification des parties

Entre :

D'une part, **l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

N° SIRET	13000798200106
Adresse	132 Boulevard de Paris,
Code postal - Commune	13003 - MARSEILLE
Représentée par	le Directeur général Monsieur Yann BUBIEN

Ci-après dénommée « Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur »

Et d'autre part :

Raison sociale	**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS VAR**
N° SIRET	28830040300822
N° FINESS de financement (le cas échéant)	
Code APE (Activité principale exercée)	8425Z - Services du feu et de secours
Statut juridique	7372 - Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
Adresse	ZAC LES FERRIERES 24 ALLEE DE VAUGRENIER
Code postal - Commune	83490 - LE MUY
Représentée par (représentant légal, qualité du signataire et coordonnées complémentaires)	• Madame Françoise LEGRAIEN, Présidente du SDIS 83 courrier@sdis83.fr

Ci-après dénommé « **Le bénéficiaire** »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_45-DE

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet suivant, ci-après désigné « le projet »
Projet n°202620926 - Mise à disposition d'un véhicule léger infirmier

Contexte du projet :

Les tensions hospitalières atteignent une acuité élevée, sous l'effet conjugué de la fragilité des ressources humaines au sein des services d'accueil des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR), et d'une fréquentation touristique majorée dans le Var lors des saisons estivales ou hivernales

Objectif général du projet :

Proposer et contribuer à la mise en oeuvre d'une organisation renforcée en s'appuyant sur une mobilisation solidaire et responsable de l'ensemble des acteurs de l'aide médicale urgente et des soins non programmés.

Objectif(s) opérationnel(s) du projet :

Sécuriser la réponse à l'aide médicale d'urgence dans les secteurs éloignés des SMUR en s'appuyant sur les véhicules légers infirmiers (VLI) des sapeurs-pompiers.

Le projet relève-t-il de la politique de la ville ? Non

Territoires d'intervention :

Zone géographique ou territoire de réalisation du projet

Département : Var

Déclinaisons opérationnelles du projet :

Pour contribuer à l'objectif général du projet, le bénéficiaire s'engage à mener les actions suivantes :
Action : Mise à disposition d'un véhicule léger infirmier : MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social

Liste des années et montants du projet :

2026 : 55 000,00 €

Description détaillée de l'action :

Les tensions hospitalières atteignent une acuité élevée, sous l'effet conjugué de la fragilité des ressources humaines au sein des services d'accueil des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR), et d'une fréquentation touristique majorée dans le Var lors des saisons estivales ou hivernales.

Il s'agit ainsi de proposer et contribuer à la mise en oeuvre d'une organisation renforcée en s'appuyant sur une mobilisation solidaire et responsable de l'ensemble des acteurs de l'aide médicale urgente et des soins non programmés.

Sécuriser la réponse à l'aide médicale d'urgence dans les secteurs éloignés des SMUR en s'appuyant sur les véhicules légers infirmiers (VLI) des sapeurs-pompiers.

Typologie de l'action :

- Prise en charge médicale

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_45-DE

Thématique(s) de l'action :
1 : Thématique principale concernée
2 à 4 : Thématiques secondaires concernées

- 1, Démocratie sanitaire

Population(s) de l'action :

- Principale : Oui - Tout public

Mesures d'évaluation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions :

Indicateurs de moyens (nombre de réunions, nombre de participants…)	**Résultats attendus**	**Outils d'évaluation** (fiches d'émargement, analyse des documents de communication, etc.)	**Personne(s) en charge de l'évaluation** (fonction et coordonnées)	**Date à laquelle sera effectuée l'évaluation**
Disponibilité/planning du VLI		Planning VLI	Colonel Pasquini	31/01/2027

Mesures d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général de l'action :

Indicateurs de résultats (nb de personnes ayant acquis des connaissances, nb de personnes déclarant avoir changé leur comportement…)	**Résultats attendus**	**Outils d'évaluation** (questionnaire, focus groupe, etc.)	**Personne(s) en charge de l'évaluation** (fonction et coordonnées)	**Date à laquelle sera effectuée l'évaluation**
Nombre de sollicitations du VLI par le SAMU83		Rapport - bilan	Colonel Pasquini	31/01/2027

Il bénéficie pour cela d'une subvention relevant du Fonds d'Intervention Régional (FIR) dans les conditions fixées par la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les recommandations de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui, le cas échéant, lui ont été adressées.

ARTICLE 2 – Période de la convention

2.1 Période de réalisation du projet

Cette période correspond à la durée pendant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser le projet dans les conditions fixées par la présente convention.

Projets	**Périodes de réalisation**
202620926 - Mise à disposition d'un véhicule léger infirmier	01/01/2026 - 31/12/2026

2.2 Période d'acquittement des dépenses

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives au projet durant la période de réalisation.

2.3 Période de validité de la convention

Projets	**Périodes de conventionnement**
202620926 - Mise à disposition d'un véhicule léger infirmier	01/01/2026 - 31/12/2026

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_45-DE

Toute prorogation devra faire l'objet d'un avenant au cours de la période de validité de la présente convention, dans les conditions définies à l'article 7.

ARTICLE 3 – Subvention

3.1 Montant de la subvention

Projet n°202620926 - Mise à disposition d'un véhicule léger infirmier

L'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur accorde au bénéficiaire, pour la mise en œuvre de son projet, une **subvention d'un montant maximum de** 55 000,00 € conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) présenté(s) en annexe 2.

3.2 Coût éligible du projet

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles du projet, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- Couvrir des actions réalisées pendant la période de réalisation du projet (article 2.1) et acquittées pendant la période d'acquittement des dépenses (article 2.2)
- Être liées et nécessaires à la réalisation du projet
- Ne pas être déclarées dans le cadre d'un autre projet bénéficiant d'un soutien financier de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Être effectivement acquittées par le bénéficiaire

3.3 Contrôle de l'utilisation des financements obtenus

L'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur pourra procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et/ou sur place et à une vérification de l'utilisation des financements attribués, tant en ce qui concerne la réalisation du projet que la destination des fonds.

Le bénéficiaire doit donner toutes facilités à l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la mise en œuvre de ces contrôles auxquels le bénéficiaire ne peut s'opposer.

ARTICLE 4 – Modalités de versement

4.1 Echéancier et imputation comptable

Projet n°202620926 - Mise à disposition d'un véhicule léger infirmier

La **subvention d'un montant maximum de 55 000,00 €** sera versée en une ou plusieurs modalités définies ci-après :

Imputation comptable	Montant	% du montant total maximum de la subvention	Date prévisionnelle de versement
MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social	55 000,00 €	100 %	30/10/2026

4.2 Conditions de versement

La subvention sera créditée sur le compte du bénéficiaire dont les coordonnées bancaires sont jointes en annexe 1 selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_45-DE

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur.
Les contributions financières de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 sans préjudice de l'application de l'article 8 ;
- La vérification par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 3.

4.3 Modalités de reversement à un bénéficiaire ultime

Le bénéficiaire de la subvention :

☒ n'est pas autorisé à reverser la subvention versée pour l'objet financé ;

☐ est autorisé à reverser tout ou partie de la subvention versée pour l'objet financé ;

Sous l'hypothèse d'une autorisation de reversement, le bénéficiaire de la subvention est tenu de mettre en place avec l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur une convention de mandat conforme aux dispositions de l'instruction de la Direction générales des finances publiques du 8 août 2016 relative aux conventions de mandat conclus par les établissements publics nationaux.
Si aucune case n'est cochée, la subvention octroyée ne peut être reversée.

ARTICLE 5 – Documents à fournir

Le bénéficiaire s'engage à fournir à l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur les pièces suivantes :

Projet n°202620926 - Mise à disposition d'un véhicule léger infirmier

- Un bilan d'exécution Final comprenant le rapport d'activité du projet, le rapport financier, le rapport d'évaluation ainsi que l'attestation complétés pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Ce bilan d'exécution Final devra être transmis à l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur le 31/01/2027 au plus tard.

Dans le cas où l'ARS a donné au bénéficiaire un accès au portail "STARS-FIR", celui-ci devra saisir ces bilans en ligne.

Ces documents devront être certifiés conformes, tamponnés ou cachetés, et signés, par le représentant légal de la structure bénéficiaire, avant envoi à l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur par voie électronique à l'adresse suivante :

- Projet n°202620926 - Mise à disposition d'un véhicule léger infirmier : ars-paca-dt83-delegue-departemental@ars.sante.fr
- Dans un délai de 6 mois au plus tard, les derniers états financiers ou, le cas échéant, les derniers comptes annuels de la structure bénéficiaire de la subvention et le rapport du commissaire aux comptes,
- Le dernier rapport d'activité de la structure bénéficiaire de la subvention.

Enfin, dans le cadre des actions de suivi, contrôle, évaluation, le bénéficiaire s'engage à répondre à toute demande d'information ou de production de documents que formulerait l'ARS ou toute autre personne mandatée par elle.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_45-DE

ARTICLE 6 – Engagement du bénéficiaire

En contrepartie de la subvention accordée, le bénéficiaire s'engage :

6.1 Engagements administratifs

- À mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions citées à l'article 1 de la présente convention ;
- À informer l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur, dès qu'il en a connaissance, de tout changement :
 - D'adresse ;
 - De coordonnées bancaires ;
 - De ses statuts ou de son règlement intérieur ;
 - De l'instance décisionnelle ;
- À soumettre à l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur, dès qu'elle en a connaissance, toute modification juridique ou administrative du projet ;
- À informer l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas de retard dans le calendrier de mise en œuvre des travaux ;
- À se tenir à jour de ses cotisations sociales.

6.2 Engagements budgétaires

- À adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions réglementaires ;
- À utiliser la subvention exclusivement pour les dépenses directement liées à l'objet mentionné à l'article 1 et couvertes par la subvention de l'ARS ;
- À signaler à l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur les autres soutiens financiers ;
- À fournir ses comptes annuels certifiés, le cas échéant, dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- À fournir toutes pièces justificatives nécessaires à l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- À ne pas utiliser la dotation allouée pour toute autre action que celles mentionnées dans la présente convention ;
- À reverser les sommes indûment versées ou indûment utilisées, telles que décrites à l'article 10 [Clauses de reversement].

6.3 Engagements en termes de communication externe

- Le bénéficiaire de la subvention s'engage à mentionner le soutien apporté par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique organisée par ses soins au titre du projet financé.
- L'utilisation du logo de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur sur les documents destinés au public impose une demande préalable auprès de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre de ses propres opérations, ne puissent en aucun cas porter atteinte à l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur apporte sa caution ou son soutien à ces partenaires.

6.4 Engagement républicain

- Le co-contractant, aux termes du contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 et annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, s'engage à :
- 1° respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.
- Il en informe ses membres par tout moyen.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_45-DE

- Le co-contractant veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles.
- Est de nature à justifier le retrait de la subvention octroyée, un manquement aux engagements souscrits au titre du pacte républicain entre la date à laquelle elle a été accordée et le terme de la période définie par l'autorité administrative en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'activité subventionnée en cas de subvention affectée (à adapter selon la nature de la subvention).

ARTICLE 7 – Modification des conditions d'exécution du projet

Un avenant doit être établi à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants :

- Modification du changement de dénomination du bénéficiaire
- Toute modification des articles 1 à 5.

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il prend la forme d'un accord écrit signé des deux parties pendant la période fixée dans l'article 2.3 de la présente convention.

ARTICLE 8 – Suspension et résiliation

8.1 Suspension du projet liée à un cas de force majeur

L'une ou l'autre des parties peut être amenée à suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

Il est entendu par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenue, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable, les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre du projet dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur .

Néanmoins, toute modification de la fin des périodes définies dans l'article 2 devra faire l'objet d'une demande écrite par le bénéficiaire et nécessitera :

- Soit, si accord des deux parties, la mise en place d'un avenant à cette convention
- Soit la résiliation de la présente convention

8.2 À l'initiative du bénéficiaire

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes engagées par lui dans le cadre du projet.

Le bénéficiaire est tenu de reverser tout ou partie de la subvention dans les conditions définies à l'article 10 (Clauses de reversement de la subvention).

8.3 À l'initiative de l'ARS

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_45-DE

L'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire et précisant les motifs de la suspension des financements, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services compétents ;

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la date d'accusé de réception du courrier de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur pour apporter à cette dernière ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception et peut demander dans ce délai à être entendu par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A défaut de régularisation dans le délai imparti, l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur notifiera au bénéficiaire le retrait de la décision de financement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.4 Effets de la résiliation

La date d'accusé de réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur constitue la date effective pour la prise en compte du calcul du montant des sommes dues au bénéficiaire au titre de la présente convention.
Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre du bilan d'exécution accepté par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur, après contrôle du service fait.
A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur procédera au recouvrement des sommes indûment versées.

ARTICLE 9 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site **www.telerecours.fr**.

ARTICLE 10 – Clauses de reversement de la subvention

L'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur pourra récupérer tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non mis en œuvre après analyse du bilan d'exécution.

L'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur procédera à la récupération des sommes indûment perçues par l'émission d'un ordre de reversement ou d'un titre de recettes dont le bénéficiaire s'acquittera dans un délai de 30 jours calendaires.

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas de :

- Résiliation du projet dans les conditions fixées à l'article 8 ;
- De non-respect des dispositions prévues à l'article 5 et à l'article 6 ;
- De décisions prises à la suite d'un contrôle ou à un audit mené par les services compétents conduisant à une remise en cause des montants retenus par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur après contrôle de service fait.

Cas des associations et établissements privés :

Lorsque le financement reçu au titre du FIR en année N n'a pas pu être utilisé en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est inscrit en charges sous la rubrique "engagements à réaliser sur ressources affectées" (compte 6894) et au passif du bilan dans

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_45-DE

le compte 194 "fonds dédiés sur subvention de fonctionnement". L'année suivante, les sommes inscrites sous cette rubrique sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit du compte 789 "report des ressources non utilisées des exercices antérieurs".

Cas des établissements publics (ES EMS) :

Lorsque le financement reçu au titre de la présente convention en année N n'a pas pu être utilisé en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est inscrit en crédit du compte 487 « produit constaté d'avance » et en débit des comptes de la classe 7 qui ont supporté la recette. Cette opération donne lieu à émission d'un titre de réduction ou d'annulation.

L'année suivante, les sommes inscrites sous cette rubrique sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit des comptes de classe 7 intéressés et en débit du compte 487 « produit constaté d'avance ». Cette opération donne lieu à émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 11 – Données à caractère personnel

L'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur procède à un traitement de données personnelles ayant pour finalité la gestion du FIR (Fonds d'Intervention régional).

Ce traitement est mis en œuvre sur le fondement des articles L.1435-10 et R1435-26 et suivants du Code de la Santé Publique ainsi que de l'article 6-1-C ("le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis") du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données ou RGPD).

Les données à caractère personnel vous concernant seront conservées l'année en cours et les 4 ans suivant la date de signature du présent contrat ; elles ne peuvent être communiquées qu'aux agents de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur en charge de la gestion de ce contrat FIR.

Conformément au RGPD et à la loi n°78 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (Loi Informatique et Libertés), le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation de traitement de ses données.

Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant par courrier postal à :

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
132 Boulevard de Paris, 13003 - MARSEILLE

ou par mail à ars-paca-dpo@ars.sante.fr

Vous disposez, par ailleurs, d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du Règlement Général sur la Protection des Données et de la Loi Informatique et Libertés.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_45-DE

ARTICLE 12 – Dispositions finales

le Directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention et du suivi de son exécution.

Fait à
le

Le bénéficiaire,
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS VAR
Madame Françoise LEGRAIEN ,
Présidente du SDIS 83

L'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Monsieur Yann BUBIEN
le Directeur général

Cachet de la structure

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_45-DE

ANNEXE 1

Extrait d'un relevé d'identité bancaire du bénéficiaire : SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS VAR

Projet n°202620926 - Mise à disposition d'un véhicule léger infirmier



Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_45-DE

ANNEXE 2

Budget(s) prévisionnel(s)

Projet n°202620926 - Mise à disposition d'un véhicule léger infirmier

- Budget prévisionnel pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 :

CHARGES		MONTANT PRÉVU
641	Rémunérations du personnel	55 000,00
TOTAL		55 000,00 €

PRODUITS		MONTANT PREVU
740	ARS	55 000,00
TOTAL		55 000,00 €

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 083-288300403-20261016-B26_46-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Délibération n° B26_46

Séance du bureau du Conseil d'Administration : le 13 octobre 2026

OBJET : Convention de partenariat et de co-développement du dispositif LIDAR (Light Detection and Ranging) entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var, l'INRAE et l'ENTENTE VALABRE

L'an deux mille vingt-six et le treize octobre à treize heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Madame Françoise LEGRAÏEN, Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative présents :
Laëtitia QUILICI, Ludovic PONTONE

Membres excusés :
Jean-Pierre VERAN

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **B26_46** en date du 13 octobre 2026,

Exposé des motifs

Le projet de partenariat a pour objet d'étudier et mettre en œuvre une méthodologie d'exploitation de données LIDAR afin d'évaluer le risque lié aux incendies de végétation pour améliorer la connaissance de l'état du combustible et des ouvrages de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) sur le territoire du Var.

Cette technologie constitue une approche innovante pour améliorer la connaissance de l'état du combustible et des ouvrages DFCI sur son territoire dans un but d'anticipation, de gestion du risque d'incendies de forêts en massif et dans les interfaces forêt-habitats.

Le SDIS du Var mettra à disposition un volume de temps de travail en régie pour l'acquisition des données LIDAR par drone.

L'ENTENTE VALABRE contribuera au projet par l'intermédiaire de sa division innovation et prospective (PôNT) et de sa division essai et recherche (CEREN).

L'INRAE apportera une expertise scientifique et méthodologique au projet ainsi que l'appui dédié d'un ingénieur de recherche.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_46-DE

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat et de co-développements entre l'INRAE, l'ENTENTE VALABRE et le SDIS du Var telle que figurant en annexe ;

- **D'AUTORISER** madame la Présidente du conseil d'administration du SDIS du Var à signer ladite convention ;

- **DE DIRE** que madame la Présidente du conseil d'administration du SDIS du Var pourra, conformément à l'article L.1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour les actes relatifs à l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

Francoise LEGRAIEN
Présidente CA
16 oct. 2026

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_46-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE CO-DEVELOPPEMENTS n°2026-148

se substitue à la convention de co-développement signée entre ENTENTE VALABRE et SDIS 83 le 23 décembre 2024

Parties en présence

Service départemental d'incendie et de secours du Var
Siret n° 28830040300822
Ayant son siège à : 24 allée de Vaugrenier, ZAC les ferrières, CS 20050, 83490 Le Muy
Représenté par : Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,

ci-après désignée : **SDIS 83**

Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
Ayant son siège à : 147 rue de l'université – 75338 Paris cedex 07
Représenté par son Président- Directeur général, Monsieur Philippe MAUGUIN, et par délégation par le Président du Centre INRAE PACA, Frédéric CARLIN
Situé Domaine st Paul – site Agroparc – CS40509 – 84914 AVIGNON Cedex 9,
Agissant
- tant en son nom, qu'au nom et pour le compte d'Aix-Marseille Université, dans le cadre de l'UMR1467 RECOVER, dirigée par Monsieur Pierre PHILIPPE,
- au profit de l'UR629 URFM, dirigée par Monsieur Jean-Luc DUPUY.

ci-après désignée : **INRAE**

Entente pour la forêt méditerranéenne - Entente Valabre
Ayant son siège à : Domaine de Valabre, RD7, GARDANNE (13120),
Représentée par Jacky GERARD, Président de l'Entente Valabre

ci-après désignée **ENTENTE VALABRE**

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_46-DE

1. OBJET DE LA CONVENTION ET CONTEXTE 3
2. ROLE ET INTERET DES PARTIES PRENANTES 4
3. PILOTAGE DE LA COLLABORATION 5
4. CONFIDENTIALITÉ 6
5. PUBLICATIONS 6
6. PROPRIETE ET DROIT D'USAGE DES DONNEES 7
7. DEROULEMENT DU CODEVELOPPEMENT 8
8. NOTION de VOLUME DE DONNEES 8
9. FINANCEMENT DE LA CONVENTION 8
10. DUREE – RESILIATION ANTICIPEE 8
11. TRANSMISSION DU CONTRAT 9
12. LOI APPLICABLE 9
13. ATTRIBUTION DE COMPETENCES 9
14. DISPOSITIONS FINALES 9
15. Données à caractère personnel dans le cadre de la relation contractuelle 9

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_46-DE

1. OBJET DE LA CONVENTION ET CONTEXTE

OBJET :

La présente convention a pour objet de définir et d'encadrer les relations entre le SDIS 83, INRAE et l'ENTENTE VALABRE ainsi que les attendus et résultats dans le cadre du projet détaillé ci-après.

Le projet a pour but d'étudier et mettre en œuvre une méthodologie d'exploitation de données LIDAR (Light Detection and Ranging) appliquées à la thématique de défense des forêts contre l'incendie (DFCI). Cette méthodologie vise à exploiter les données et à les transformer en données géographiques exploitables dans les outils SIG (système d'information géographique) du SDIS 83, notamment pour l'évaluation du risque combustible aux abords des dispositifs de lutte et des enjeux (interface forêt-habitation).

Dans ce cadre, des vols de drone pour acquérir des données de tests seront effectués par l'équipe de dronistes du SDIS 83, sur des sites de référence (débroussaillement conforme / non conforme selon le Guide des équipements DFCI du Var en vigueur à la date de signature de la convention). INRAE appuiera le SDIS dans la sélection des meilleurs paramètres d'acquisitions (plan de vol et capteur) et fournira, à partir des chaines qu'elle a déjà développée en interne, un appui pour le traitement des données, notamment la classification bois / feuille, les modèles numériques de terrain et de canopée, ainsi que la distribution 3D du volume et de la masse combustible. Les retours des Parties permettront de tester la robustesse des traitements d'INRAE, ainsi que d'identifier les axes d'amélioration.

La production de ces données sera focalisée sur la caractérisation des hauteurs de végétation afin d'étudier les volumes de combustibles dans les espaces végétalisés (forets, cultures, friches...) et sur la caractérisation des ouvrages de DFCI (pistes, équipements, zones débroussaillées...).

Durant la période d'acquisition des données, INRAE procédera aux développements nécessaires et à l'amélioration de la chaine de traitement en échangeant sur les besoins opérationnels identifiés par le SDIS 83. Ces améliorations seront graduellement transférées au SDIS 83 une fois matures, jusqu'au terme de la présente convention. INRAE sera en charge des acquisitions avec un LIDAR mobile terrestre en cours d'achat et des développements associés et le SDIS83 continuera les vols de drone. Le SDIS83 sera en charge des déploiements de résultats dans leur plateforme géomatique.

CONTEXTE :

La technologie de collecte de données LIDAR trouve une application innovante dans l'évaluation du risque lié aux incendies de végétation, en fournissant une description détaillée de la topographie, l'analyse en profondeur la structure verticale et horizontale de la végétation, ainsi que l'estimation de la densité du combustible fin.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Etudier les ouvrages DFCI réglementaires à des fins d'aide à la gestion et à l'aménagement pour les partenaires DFCI (masse combustible, conformité du débroussaillement, état des pistes, suivi de feux passés, etc.)

- Réaliser des études en zone interfaces forêt/habitat afin d'évaluer la masse combustible aux abords des habitations dans le cadre de la rédaction de Documents d'Intervention Feux de Forêt « DIFF » et de ressources opérationnelles d'aide à la décision au profit du

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_46-DE

Directeur des Opérations de Secours (DOS) et/ou du Commandant des Opérations de Secours (COS).

2. ROLE ET INTERET DES PARTIES PRENANTES

2.1 Le SDIS 83 souhaite réaliser cette étude afin d'améliorer la connaissance de l'état du combustible ainsi que des ouvrages DFCI sur son territoire dans un but d'anticipation, de gestion du risque d'incendies de forêts en massif et dans les interfaces forêt-habitats.
Le SDIS 83 mettra à disposition du projet un volume de temps de travail en régie pour l'acquisition des données LIDAR par drone et pour participer au co-développement de la production des résultats d'exploitation.

Le contact au SDIS 83 sera assuré par le commandant Xavier LAFFRAT (xavier.laffrat@sdis83.fr)

2.2 L'ENTENTE VALABRE, en sa qualité d'établissement public, contribue au projet par l'intermédiaire de sa division Innovation et Prospective (PôNT) et de sa division Essais et Recherche (CEREN), en appui et en complément des travaux scientifiques conduits par INRAE et en accord avec les besoins exprimés initialement par le SDIS 83.

Dans ce cadre la division Innovation et Prospective (PôNT) :

- mobilise son équipe géomatique et développement pour l'appui technique des traitements et des productions du projet ;
- pourra mettre à disposition une infrastructure de cloud computing permettant l'hébergement des données et l'exécution de traitements nécessitant des capacités de calcul importantes ;
- contribue, en lien avec le SDIS 83 et INRAE, à la diffusion et à la valorisation des résultats, afin d'en permettre la reproductibilité au sein d'autres Services d'Incendie et de Secours (SIS) souhaitant engager une démarche similaire, dans le respect de l'article 6 relatif à la PROPRIETE ET DROIT D'USAGE DES DONNEES ET RÉSULTATS.

La division Essais et Recherche (CEREN) apporte son expertise scientifique et méthodologique, notamment pour :

- la traduction des données de combustibles en paramètres thermiques et de propagation ;
- la validation terrain des résultats, le cas échéant par des prélèvements de végétation et l'instrumentation de brûlages dirigés.

Le contact à ENTENTE VALABRE sera assuré par le Lieutenant-Colonel Philippe MERESSE (p.meresse@valabre.com)

2.3 INRAE en sa qualité d'établissement public à caractère scientifique et technologique impliqué dans les sujets de recherches sur les feux de forêt et d'espace naturels, apportera une expertise scientifique et méthodologique au projet ainsi que l'appui dédié d'un ingénieur de recherche en CDD arrivé en novembre 2025 pour une durée de 12 mois, financé par ailleurs par le projet MED STAR 2 (interreg). Il pourra bénéficier des sites d'études du projet afin de réaliser ses propres collectes de données, notamment au LiDAR drone et LiDAR terrestre mobile sous réserve de la disponibilité des capteurs par l'UMR RECOVER. Par ailleurs, l'URFM et RECOVER apporteront ponctuellement leur expertise sur le traitement et l'utilisation des données LiDAR HD (LiDAR aérien) pour la DFCI.

Le contact à INRAE sera assuré par monsieur Maxime SOMA (maxime.soma@inrae.fr).

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_46-DE

3. PILOTAGE DE LA COLLABORATION

La convention sera pilotée par ENTENTE VALABRE et son suivi sera réalisé en coordination avec le SDIS 83 et INRAE.

3.1 Comité Technique
Il est créé un comité technique constitué par :

- 1 représentant du SDIS 83 : Cdt Xavier LAFFRAT (xavier.laffrat@sdis83.fr)
- 1 représentant de ENTENTE VALABRE : Lcl Philippe MERESSE (p.meresse@valabre.com)
- 1 représentant d'INRAE : Maxime SOMA (maxime.soma@inrae.fr)

La liste nominative des représentants peut faire l'objet de modifications sous réserve d'en informer préalablement les autres Parties.

Les Parties pourront, sur leur demande, se faire assister de représentants de leur établissement ou d'experts extérieurs, à titre de conseil, lesquels seront tenus également aux obligations de confidentialité prévues à l'article 5.

3.2 Périodicité
Ce Comité Technique se réunira au moins une fois tous les deux mois, à l'initiative de la Partie la plus diligente et à tout moment à la demande de la majorité de ses représentants.

Les réunions auront lieu alternativement chez chacune des Parties, sauf accord contraire.

Les réunions pourront également se dérouler par téléconférence.

3.3 Rôle
Le Comité Technique a pour rôle de prendre toutes dispositions, en sus des dispositions contractuelles déjà prévues, nécessaires au développement harmonieux de la présente collaboration.

Il agit au moyen de décisions et d'avis, rendus à l'unanimité.

Son pouvoir de décision est limité aux aménagements de la Convention qui n'augmentent ni les droits ni les obligations des Parties, tels que résultant des présentes. Il concerne :

- le suivi du déroulement des recherches ;
- la réorientation -mais non l'extension ou l'annulation- des recherches.

Ses fonctions d'études, avis et propositions aux Directions Générales des Parties concernent :

- l'annulation ou l'extension du programme de recherche ;
- la publication/communication des résultats et ses modalités, dans le cadre de l'article 6 ;
- la protection des résultats : Brevet, COV, logiciel, marque, base de données, etc. ou Dossier Technique Secret ;
- la mise en exploitation industrielle immédiate des résultats obtenus pendant la collaboration ;
- la poursuite des travaux (recherche, développement) ;
- les litiges d'ordre technique.

3.4 Comptes-rendus - Rapports

Un compte-rendu des réunions du Comité Technique sera établi et approuvé par la totalité des représentants à l'issue de chaque réunion sans qu'il puisse avoir pour effet d'augmenter contre son gré les droits et obligations d'une Partie à la Convention.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_46-DE

Le Comité Technique établira :

- un rapport, au moins annuel, de l'état d'avancement des travaux entrepris dans le cadre des présentes ;
- dans les 3 (trois) mois suivant l'échéance de la Convention un rapport final comportant un court document de synthèse précisant l'utilisation qui sera faite des résultats (Brevet, Dossier Technique Secret, publication, communication).

Ces rapports seront communiqués aux Parties signataires.

4. CONFIDENTIALITÉ

Pour l'application du présent article, "Informations" signifie tous les éléments d'information confidentiels, signalés comme tels, reçus de l'autre Partie soit oralement -et confirmés par écrit dans les 30 jours-, soit par écrit. Cette définition s'entend à l'exclusion des résultats issus de la collaboration régis par les dispositions de l'article 6.

4.1. Chaque Partie s'engage sauf accord préalable écrit de l'autre Partie à :

- considérer comme strictement confidentielles les Informations,
- ne pas utiliser les Informations à d'autres fins que de mener à bien la recherche et l'exploitation des résultats,
- ne pas divulguer les Informations à des tiers,
- ne transmettre les Informations sous sa responsabilité qu'aux personnels directement concernés par la présente Convention.

4.2. Ne seront pas considérées comme confidentielles les Informations dont la Partie qui les aura reçues pourra prouver :

- qu'elles faisaient Partie du domaine public au moment de leur communication ou
- qu'elles y sont tombées ultérieurement autrement que par un manquement à la présente obligation de confidentialité, ou
- qu'elle les détenait déjà avant leur communication, ou
- qu'elle les a reçues librement d'un tiers autorisé à les divulguer, ou
- qu'elle est légalement tenue de les communiquer.

4.3. Les engagements du présent article sont valables pendant la durée de la présente Convention et pendant les 5 (cinq) années qui suivront son échéance.

Ils ne pourront toutefois faire obstacle aux dépôts de droits de propriété industrielle et à l'exploitation des résultats visés à l'article 6.

5. PUBLICATIONS

Les résultats issus de la présente Convention ont vocation à être diffusés le plus largement possible. INRAE pourra notamment publier librement les résultats de recherche fondamentale correspondant à des connaissances scientifiques de base après information du Comité technique défini à l'article 3.2.

5.1. Pendant la durée de la présente Convention, les publications ou communications écrites ou orales d'une des parties sur les résultats seront soumises aux conditions suivantes :

Toute publication ou communication à des tiers des résultats ou extrait de résultats des présentes recherches sera soumise à l'avis du Comité technique et à l'accord des parties. Chaque partie soumettra son projet de publication et/ou communication à l'autre partie qui disposera d'un délai d'un mois à compter de la réception dudit projet pour donner son avis. Passé ce délai, l'accord de l'autre partie sera réputé acquis.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_46-DE

5.2. A la date d'échéance de la présente Convention, le Comité technique se réunira une dernière fois afin de déterminer d'un commun accord la nature, les modalités et conditions des publications et communications portant sur les résultats de cette recherche et effectuées par les parties après la fin de la présente Convention.

5.3. Toute publication et/ou communication par INRAE et/ou ENTENTE VALABRE et/ou le SDIS83 des résultats des présentes recherches devra mentionner qu'ils ont été obtenus dans le cadre de la présente convention et citer les partenaires qui y ont contribué.

5.4. Les chercheurs conservent la possibilité de faire état de leurs travaux et résultats dans le rapport d'activité qu' ls doivent remettre périodiquement à leur instance d'évaluation. Les résultats relatifs aux risques pour la santé publique et/ou pour l'environnement peuvent être communiqués librement aux instances publiques concernées, après information du Comité Technique.

6. PROPRIETE ET DROIT D'USAGE DES DONNEES ET RÉSULTATS

6.1 Connaissances Propres
On entend par Connaissances Propres : les connaissances scientifiques et techniques, le savoir-faire secret, les matériels biologiques, les droits et les titres de propriété industrielle et/ou intellectuelle (brevets, certificats d'obtention végétale, marques, logiciels, bases de données, ...) en la possession de chacune des Parties à la date d'effet de la présente Convention.

Chaque Partie demeure propriétaire de ses Connaissances Propres.

6.2 Propriété des Résultats
On entend par Résultat : toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, de quelque nature et sous quelque forme que ce soit, issues de l'exécution du Projet, qu'elles soient ou non protégées ou protégeables par un droit de propriété intellectuelle.

Les données et Résultats produits par chacune des Parties restent leur propriété. Chaque Partie disposera de leurs données afin d'alimenter leurs systèmes d'information géographique ou leurs objets d'étude.

Dans le cas de Résultats réalisés en commun par les Parties, ils appartiendront aux Parties en copropriété à parts égales.

ENTENTE VALABRE ne dispose d'aucun droit de propriété sur les données produites par les capteurs et personnels INRAE dans le cadre de cette convention. Tout usage de la donnée par ENTENTE VALABRE en dehors de l'étude devra faire l'objet d'une autorisation expresse du SDIS 83 et/ou d'INRAE.

6.3 Utilisation/ Exploitation des Résultats
Les Parties pourront utiliser librement et gratuitement les résultats obtenus pour leur besoin de recherche. Dans le cas d'une collaboration avec un tiers, les Parties devront demander l'autorisation de la Partie propriétaire ou des Parties co-propriétaire pour l'utilisation des résultats, sans réponse des autres Parties sous un (1) mois, leur accord sera réputé acquis.

Compte tenu de la nature des travaux, les Parties conviennent que les résultats n'ont pas vocation à être exploités commercialement. Ils feront l'objet de publications ou de communications dans les conditions précisées à l'article 5 de la présente Convention.

Toutefois, dans l'hypothèse où des résultats seraient susceptibles d'une application industrielle, les Parties se concerteront pour fixer d'un commun accord les modalités de valorisation.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_46-DE

Il est précisé que INRAE a mandaté sa filiale, INRAE TRANSFERT, pour la valorisation des résultats de ses recherches. En conséquence, celle-ci est habilitée à négocier, signer et gérer les contrats de licence et accords d'exploitation pour le compte d'INRAE.

7. DEROULEMENT DU CODEVELOPPEMENT

Le déroulement chronologique prévisionnel du projet est le suivant :

- Définition du périmètre de projet et validation de la méthodologie (SDIS, ENTENTE VALABRE, INRAE)
- Acquisition des données et tests des paramètres de vol et de capteurs (SDIS pour le drone INRAE en terrestre)
- Débruitage des données (SDIS)
- Classification et génération des modèles numériques de terrain et de hauteurs (ENTENTE VALABRE, INRAE)
- Travail de production : analyse de la végétation et des équipements (ENTENTE VALABRE, INRAE)
- Vérifications terrain
- Livraison finale : rapport, données et intégration cartographique

Le résultat final attendu est une base de données géomatique compatible avec les solutions SIG du SDIS 83, de ENTENTE VALABRE et d'INRAE, ainsi qu'un rapport méthodologique présentant les étapes de production de la donnée et permettant une reproductibilité sur d'autres territoires. Un script d'exécution pourra également être réalisé sous condition de faisabilité technique.

Des points d'étapes seront réalisés chaque mois ou à la demande d'une des parties.

8. NOTION de VOLUME DE DONNEES

La collecte de données LIDAR produit une quantité massive d'informations, posant des défis en termes de stockage et de capacité de traitement.

La donnée LiDAR drone à traiter au niveau du SDIS 83 pourrait atteindre plusieurs tera-octets de données brutes, ce qui implique une stratégie de gestion de la donnée spécifique.

À grande échelle, cela dépasse ce qu'une station de travail individuelle peut gérer. ENTENTE VALABRE proposera une solution de stockage et traitement à cet effet (voir 2.2).

9. FINANCEMENT DE LA CONVENTION

Les coûts initiaux et les dépenses opérationnelles du projet seront pris en charge par chaque partie sans appel à financement entre les parties. Cela signifie que chaque partie devra budgétiser et supporter les coûts inhérents à ses propres activités et contributions au projet par de l'auto-financement ou des financements externes à la collaboration.

10. DUREE – RESILIATION ANTICIPEE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par la dernière des Parties pour une durée maximale de 3 ans.

La présente convention pourra être résiliée en cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une ou plusieurs de ses obligations.

En cas de résiliation avant le terme de la présente convention, chaque Partie devra cesser d'utiliser les solutions logicielles dont elle ne dispose pas de la propriété et qui sont associées à

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_46-DE

cette convention et retourner toutes les licences et codes sources associés dans les plus brefs délais à l'autre Partie.

La résiliation se fait par courrier avec accusé réception et prend effet à date de réception du courrier par les Autres Parties.

L'échéance, la résiliation ou l'annulation de la présente Convention ne portera pas atteinte aux dispositions des articles 3.4 (pour une durée de 3 mois), 4, 5 et 6 ci-dessus.

11. TRANSMISSION DE LA CONVENTION

La présente Convention est conclu *intuitu personae*. Il est personnel, incessible et intransmissible.

12. LOI APPLICABLE

La présente convention est régie par la loi française.

13. ATTRIBUTION DE COMPETENCES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et de ses annexes ou de litige, compétence expresse est attribuée au tribunal administratif de Marseille, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

14. DISPOSITIONS FINALES

Les dispositions de la présente convention se substituent à la convention de co-développements ENTENTE VALABRE-SDIS 83 signée le 23 décembre 2024, et prennent effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

15. Données à caractère personnel dans le cadre de la relation contractuelle

Les Parties reconnaissent qu'elles peuvent être amenées à collecter et traiter les catégories de données à caractère personnel liées à l'identité et aux coordonnées professionnelles de leurs personnels respectifs (ex : nom, téléphone professionnel, adresse professionnelle, fonction) dans le seul but de la gestion de la Convention, notamment le personnel impliqué dans la négociation, la signature et l'exécution de la présente Convention. Le traitement repose sur l'intérêt légitime des Parties.
Dans ce cadre, chaque Partie reconnait et garantit le respect de la règlementation en matière de de protection des données personnelles.
De plus amples informations sur le traitement des données personnelles par INRAE sont accessibles sur le lien suivant : https://www.inrae.fr/collaborer/partenariat-innovation».

Pour exercer leurs droits sur leurs données, les personnes concernées doivent s'adresser au personnel de la Partie ayant géré la présente Convention et en cas de difficultés, il est possible de contacter le Délégué à la Protection des Données de la Partie concernée.
Pour INRAE : cil-dpo@inrae.fr
Pour ENTENTE VALABRE : dpo@valabre.com
Pour le SDIS 83 : dpo@sdis83.fr

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_46-DE

Fait en trois exemplaires,

ENTENTE VALABRE	SDIS 83	INRAE
Nom : Jacky GERARD	Nom : Dominique LAIN	Nom : Frédéric CARLIN
Qualité : Président de ENTENTE VALABRE	Qualité : Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var	Qualité : Président du centre INRAE PACA
Date	Date	Date 06/06/2026
Signature	Signature	Signature Frédéric CARLIN Président du Centre de Recherche Provence Alpes Côte d'Azur INRAE

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_46-DE

ANNEXE 1 : LISTE DES CONNAISSANCES PROPRES
INRAE

Nature des connaissances (Savoir-faire, Ensemble de données biologique, outils, dispositifs, équipements, brevet, logiciel)	Intitulé	Description complémentaire	Restriction d'utilisation
Savoir-faire	-Acquisition et traitement des données drone Paramétrage des modèles de reconstruction 3D	RGB	Open source
Savoir-faire	-Acquisition et traitement des données drone Paramétrage des modèles de reconstruction 3D	LIDAR	Open source
Savoir-faire	-Acquisition et traitement des données drone Paramétrage des modèles de reconstruction 3D	Multispectral	Open source
Savoir-faire	-Acquisition et traitement des données drone Paramétrage des modèles de reconstruction 3D	Thermique	Open source
Savoir-faire	Estimation de la structure, densité et masse du combustible par nuages de points	LiDAR, photogrammétrie	
Savoir-faire	Mesures de références de biomasse et de combustibilité de la végétation		

A date de la signature de la convention, ENTENTE VALABRE et le SDIS83 ne déclarent pas de connaissances propres.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 083-288300403-20261016-B26_47-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Délibération n° B26_47

Séance du bureau du Conseil d'Administration : le 13 octobre 2026

OBJET : Convention de mise à disposition temporaire d'une tour DFCI « Réal 6 » à usage de surveillance des massifs forestiers au profit des Réserves Communales de Sécurité Civile - Comités Communaux Feux de Forêts

L'an deux mille vingt-six et le treize octobre à treize heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Madame Françoise LEGRAÏEN, Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative présents :
Laëtitia QUILICI, Ludovic PONTONE

Membres excusés :
Jean-Pierre VERAN

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **B26_47** en date du 13 octobre 2026,

Exposé des motifs

La période de la saison estivale est marquée par une augmentation du risque de départs de feux de forêts. Bien que le signalement de ceux-ci soit de plus en plus réalisé par un appel via les téléphones portables et que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var ait mis en place des caméras d'observation et de levée de doute, une présence humaine dans les tours de guet peut ponctuellement s'avérer utile pour renforcer la surveillance des massifs forestiers.

Dans ce cadre, il est proposé que la tour de guet « Réal 6 », implantée en forêt domaniale des Maures, sur la commune de La Môle, parcelle cadastrée B 786 lieu-dit Montjean, soit armée lors des jours à risque « Très Sévères » et « Extrêmes » par les Réserves Communales de Sécurité Civile - Comités Communaux Feux de Forêts (RCSC-CCFF) du secteur, soit Cavalaire-sur-Mer, Gassin, La Môle et Le Rayol-Canadel.

Pour les saisons 2026 et 2027, le SDIS du Var consent cette mise à disposition à titre gracieux et prend à sa charge les frais d'abonnement, de consommation d'eau et d'électricité ainsi que les taxes de toutes natures afférents aux locaux visés.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_47-DE

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention, entre le SDIS du Var et les maires des communes de Cavalaire-sur-Mer, Gassin, La Môle et Le Rayol-Canadel, portant mise à disposition à titre gracieux de la tour de guet dénommée « Réal 6 » pour les saisons estivales 2026 et 2027, en vue de permettre la surveillance du massif forestier ;

- **D'AUTORISER** madame la Présidente du conseil d'administration du SDIS du Var à signer la convention conclue avec les maires précités, relative à la mise à disposition temporaire de la tour de guet « Réal 6 » figurant en annexe de la présente délibération ;

- **DE DIRE** que madame la Présidente du conseil d'administration du SDIS du Var pourra, conformément à l'article L.1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour les actes relatifs à l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

Francoise LEGRAIEN
Présidente CA
16 oct. 2026

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_47-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UNE TOUR DFCI « REAL 6 » À USAGE DE SURVEILLANCE DES MASSIFS FORESTIERS AU PROFIT DES RÉSERVES COMMUNALES DE SÉCURITE CIVILE - COMITÉS COMMUNAUX FEUX DE FORÊTS

COMMUNE DE LA MÔLE, LIEU-DIT « MONTJEAN » FORÊT DOMANIALE DES MAURES

ENTRE :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var, 24 allée Vaugrenier, ZAC Les Ferrières 83490 Le Muy,

Représenté par Madame la Présidente du Conseil d'Administration du SDIS, dûment habilitée par délibération n° B26_47 du Bureau du Conseil d'Administration en date du 13 octobre 2026
d'une part,

ci-après dénommé « le SDIS »

ET

La Réserve Communale de Sécurité Civile - Comité Communaux Feux de Forêts (RCSC-CCFF) des communes de Cavalaire-sur-Mer, Le Rayol-Canadel, Gassin et La Môle

Représentée par le maire de chaque commune membre de la RCSC-CCFF, dûment habilité par délibération de son conseil municipal
d'autre part,

ci-après dénommée « RCSC-CCFF »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La période de la saison estivale est marquée par une augmentation des départs de feux de forêts. Bien que le signalement de ceux-ci soit de plus en plus réalisé par un appel via les téléphones portables et que le SDIS du Var ait mis en place des caméras d'observation et de levée de doute, une présence humaine dans les tours de guet peut ponctuellement s'avérer utile pour renforcer la surveillance des massifs forestiers.

Dans ce cadre, pour les saisons 2026 et 2027, il est proposé que la tour de guet « Réal 6 », implantée en forêt domaniale des Maures, commune de La Môle sur la parcelle cadastrée B 786 lieu-dit Montjean, soit armée lors des jours à risque « Très Sévères » et « Extrêmes » par les RCSC-CCFF du secteur, soit Cavalaire-sur-Mer, Gassin, La Môle et Le Rayol-Canadel.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_47-DE

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer la mise à disposition de la tour DFCI, bâtiments et matériels annexes à usage DFCI, l'ensemble situé au lieu-dit « Montjean » sur la commune de La Môle en forêt domaniale des Maures, aux RCSC-CCFF des communes de Cavalaire-sur-Mer, Gassin, La Môle et Le Rayol-Canadel.

La présence dans les locaux des membres des RCSC-CCFF se fera les jours à risques « Très Sévères » et « Exceptionnels », dans le cadre d'une mission de service public de surveillance du massif forestier en période à risque.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

L'occupation des locaux se fait à titre gracieux.
Le SDIS conserve à sa charge l'ensemble des frais liés à l'occupation des locaux. Il prend à sa charge les frais d'abonnement, de consommation d'eau et d'électricité ainsi que les taxes de toutes natures afférents aux locaux visés.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION, MODIFICATION, RESILIATION

La convention est conclue pour la période des saisons feux de forêts 2026 et 2027, du 1er juin au 30 septembre de chaque année.

La convention peut être modifiée par avenant notifié à chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le SDIS peut résilier la présente convention à tout moment, pour motif d'intérêt général, moyennant un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation emporte restitution immédiate des locaux et des moyens mis à disposition.

À l'issue de la dernière période, la convention prend fin de plein droit, sans formalité. À la date de fin de la convention, la RCSC-CCFF restitue les locaux et équipements mis à disposition en bon état d'entretien, compte tenu de l'usure normale.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Le SDIS assure, à ses frais, l'entretien lourd, les grosses réparations et les mises aux normes réglementaires de la tour de guet et de ses installations fixes. La RCSC-CCFF assure l'entretien courant, la propreté des locaux et l'usage normal des équipements mis à disposition; elle signale sans délai au SDIS tout dysfonctionnement ou dégradation constatés. Le SDIS met à disposition des locaux conformes aux règles de sécurité applicables ; la RCSC-CCFF s'engage à respecter et faire respecter par ses membres l'ensemble des consignes et procédures de sécurité communiquées par le SDIS.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_47-DE

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Le SDIS maintient une assurance couvrant sa responsabilité en qualité de propriétaire des locaux ; la RCSC-CCFF maintient une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages à ses matériels et à ses personnels.

Le SDIS demeure responsable des dommages imputables à un défaut d'entretien normal ou à une défaillance des installations dont il a la charge.

La RCSC-CCFF est responsable des dommages causés aux locaux, aux équipements ou aux tiers du fait d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'un manquement à ses obligations par ses membres.

L'accès à la tour de guet est réservé aux membres dûment habilités de la RCSC-CCFF, dont la liste nominative est transmise annuellement au SDIS ; ces membres reçoivent une formation minimale définie par le SDIS et respectent les horaires et consignes d'occupation fixés en annexe.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

Tous conflits portant sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention et pour lesquels une solution amiable ne peut être trouvée, seront portés devant le Tribunal Administratif de TOULON, sis 5 rue Racine 83000 TOULON.

Fait à Le Muy, le …….

Pour le SDIS

La Présidente du CASDIS

Pour les RCSC-CCFF

Le Maire de Cavalaire-sur-Mer

Le Maire de Gassin

Le Maire de La Môle

Le Maire du Rayol-Canadel

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 083-288300403-20261016-B26_48-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Délibération n° B26_48

Séance du bureau du Conseil d'Administration : le 13 octobre 2026

OBJET : Convention de mise à disposition du simulateur COFTER dans le cadre de la formation d'intégration et de professionnalisation des sapeurs-pompiers professionnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var

L'an deux mille vingt-six et le treize octobre à treize heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Madame Françoise LEGRAÏEN, Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative présents :
Laëtitia QUILICI, Ludovic PONTONE

Membres excusés :
Jean-Pierre VERAN

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **B26_48** en date du 13 octobre 2026,

Exposé des motifs

Le SDIS du Var ne dispose plus de plateau technique « feu réel ». Aussi, afin de permettre aux sapeurs-pompiers professionnels nouvellement recrutés dans le Var de réaliser des exercices et des mises en situations professionnelles avec feu réel, le Groupement chargé de la Formation et de l'Évolution Professionnelle a sollicité l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP) afin de pouvoir utiliser ses installations situées à Vitrolles.

A ce titre, le SDIS du Var envisage de faire bénéficier deux promotions de formation initiale de sapeurs-pompiers professionnels d'une action de formation spécifique dispensée par l'ENSOSP. Cette action porte sur le module multivolume « Commandement et Observation Tactiques sur Feux Réels – COTFR » :

- du 26 au 27 octobre 2026 ;
- du 28 au 29 octobre 2026.

Conformément au devis-convention n° 2026-60 en date du 17 septembre 2026 établi par l'ENSOSP, le coût total de la prestation, incluant la formation et l'option hôtellerie, s'élève à 21 051,60€ TTC. Ce devis-convention comporte une remise globale de 4 166,40 € TTC, déjà intégrée dans le montant total précité.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_48-DE

DECIDE

- **D'APPROUVER** le devis-convention n° 2026-60 de l'ENSOSP tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** madame la Présidente du conseil d'administration du SDIS du Var à signer le devis-convention n° 2026-60 annexé à la présente délibération, ainsi que tous les actes et pièces s'y rapportant ;

- **DE PRÉVOIR** et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette participation ;

- **DE DIRE** que madame la Présidente du Conseil d'Administration du SDIS du Var pourra, conformément à l'article L1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour l'exécution de la présente convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations du Conseil d'Administration tels que prévus à l'article L1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

Francoise LEGRAIEN
Présidente CA
16 oct. 2026

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_48-DE

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

A AIX-EN-PROVENCE, le 21 septembre 2026

Division des relations européennes, internationales et partenariales
Affaire suivie par : Sébastien LACROIX
Téléphone : 04.42.39.05.64
Mail : sebastien.lacroix@ensosp.fr

SDIS 83
24 allée de Vaugrenier, ZAC les Ferrières, 83490 Le Muy

Déclaration d'activité enregistrée
sous le numéro 93.13.14092.13
auprès du préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Devis-convention n° 2026-60

Durée formation/ prestation Formation module multivolume « Commandement et Observation Tactiques sur Feux Réels » COTFR

Contact : Commandant Philippe ARNAUD
@ : philippe.arnaud@sdis83.fr

Vu la délibération n°2024-07-05 du conseil d'administration en date du 3 juillet 2024 relative à la mise à jour de la délégation de compétence du directeur ;
Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Ensosp n° 2025-11-03 en date du 25 novembre 2025 approuvant la tarification et ses modalités d'application concernant les formations au titre de l'année 2026;

Comme suite à votre demande, je vous prie de trouver ci-joint le descriptif des prestations assurées par l'Ensosp :

Lieu de la formation : ENSOSP AIX EN PROVENCE

Référence(s)	Désignation/ Observations	Qté/ Nbre Jrs	Qté ou Nombre de personnes	P.U.	Remise(s)/ Gratuité(s)	P.T.
Autre formation (n= nombre de jours) -Hors option hôtellerie	Formation destinée à une FI SPP de 14 apprenants du SDIS 83 du 26 au 27/10/2026	2,0	14,0	372,00	20%	8 332,80
Option hôtellerie (nuitée, petit déjeuner et dîner) à Aix	14 apprenants et 3 formateurs du SDIS 83 du 26 au 27/10/2026 avec arrivée le 25/10	3,0	17,0	43,00		2 193,00
Autre formation (n= nombre de jours) -Hors option hôtellerie	Formation destinée à une FI SPP de 16 apprenants du 28 au 29/10/2026 avec arrivée le 27/10	2,0	14,0	372,00	20%	8 332,80
Option hôtellerie (nuitée, petit déjeuner et dîner) à Aix	16 apprenants et 3 formateurs du SDIS 83 du 28 au 29/10/2026 avec arrivée le 27/10	3,0	17,0	43,00		2 193,00
		Net à payer HT				**21 051,60 €**
		TVA*		0%		**0,00 €**
		Total remise (pour information)				**4 166,40 €**
		Net à payer TTC				**21 051,60 €**

***TVA non applicable, article 256 B du CGI**

En vue du dépôt dématérialisé de la facture, il est obligatoire de compléter les renseignements ci-dessous:

N° SIRET :
N° EJ ou N° bon de commande :
Service exécutant :

Adresse de facturation :
SDIS 83
24 allée de Vaugrenier, ZAC les Ferrières, 83490 Le Muy

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_48-DE

1) CONDITIONS DE PAIEMENT

L'ordonnateur chargé d'émettre les factures et les titres de recettes est l'Ensosp (Aix/DSF).

Le comptable assignataire chargé des encaissements est l'agent comptable de l'Ensosp.

Le numéro du devis/ ou de la convention, ainsi que la référence du stage, doivent être rappelés obligatoirement pour toutes correspondances et lors du règlement.

L'école nationale ne reconnaît comme payeur que le titulaire et/ou le stagiaire et/ou l'organisme financeur.

Les paiements pourront être effectués :

* Soit par virement sur le compte de l'ENSOSP ci-dessous, via Chorus Pro;

*Soit par chèque à l'ordre de l'agent comptable public de l'ENSOSP, chèque à envoyer à l'agent comptable du siège de l'Ecole nationale au 1070 rue du Lieutenant Parayre BP 20316 - 13798 Aix e Provence, en ajoutant au dos de celui-ci le nom, prénom, référence de la convention /ou devis et le nom de la formation.

Les références bancaires sont définies ci-après :

RIB

[redacted]

TITULAIRE DU COMPTE : E.N.S.O.S.P.

2) ANNULATION

Les conditions d'annulation, de remboursement, de dispense ou de changement de session s'appliquent conformément à la délibération sur la tarification en vigueur au moment de l'inscription.

En cas de force majeure, dûment justifiée, l'Ensosp pourra accorder une exonération totale ou partielle sur le montant de la tarification complète de la formation et le montant correspondant à l'option hôtellerie (si réservée).

3) ENGAGEMENT DES PARTIES

L'Ensosp s'engage à encadrer les formations pendant leur durée.

L'établissement public s'engage sur le point suivant :
•Le paiement des prestations conformément à la tarification et à la transmission du devis accepté ;

Le(s) stagiaire(s) s'engage(nt) sur les points suivants :
•Se munir d'une pièce d'identité pour accéder au site ;
•Le respect du règlement intérieur client de l'Ensosp et des consignes de sécurité ;
•De manière générale, le respect de la destination des lieux qui seront occupés.

4) ASSURANCE

Chaque co-contractant reconnaît avoir souscrit les polices d'assurances couvrant sa responsabilité civile durant les périodes de formation. De plus, l'établissement public doit avoir souscrit une assurance couvrant son personnel en mission, pour les risques ou dommages qu'il pourrait subir pendant son temps de travail ou d'apprentissage.

En cas de session de formation organisée par l'Ensosp, notamment sur le site de Vitrolles, il est de la responsabilité de l'établissement public de vérifier l'aptitude médicale des apprenants, selon les critères d'aptitude définis pour la filière sapeur-pompier.

5) PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Le présent article définit les obligations à respecter pour un traitement approprié des données à caractère personnel du Client, conformément aux dispositions légales en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment celles prévues par le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (le Règlement général sur la protection des données ou « RGPD ») ; règlement applicable depuis le 25 mai 2018 à toute organisation, publique et privée.

L'Ensosp collecte des données personnelles pour le compte du titulaire.

L'Ensosp s'engage à protéger et à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles de ses clients conformément au RGPD, notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que ces données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les données personnelles du client ne sont conservées que pour la durée strictement nécessaire au regard des finalités de la présente convention.

Conformément au RGPD, le titulaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant.

Pour exercer ces droits, le titulaire doit adresser une demande par email en écrivant à l'adresse suivante : dpo@ensosp.fr en indiquant son nom, prénom, adresse email.

6) RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend, une solution à l'amiable sera recherchée entre les parties.

Tout litige portant sur l'application du présent devis relève de la compétence du tribunal administratif de Marseille.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_48-DE

Le prestataire

Fait à Aix-en Provence le
(Signature et cachet de l'Ensosp)

Le bénéficiaire de la prestation

Fait à , le
(Porter la mention manuscrite bon pour accord et signature du bénéficiaire)

1070 rue du Lieutenant Parayre 13100 AIX-EN-PROVENCE
Adresse postale : BP 20316 13798 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3
Téléphone : 04.42.39.04.00 – Site Internet : www.ensosp.fr
Etablissement Public Administratif – Siret N°18009249600025 – APE : 8541Z – Organisme de Formation : 93.13.14092.13
Non soumis à la T.V.A. art. 256B du CGI

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 083-288300403-20261016-B26_49-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Délibération n° B26_49

Séance du bureau du Conseil d'Administration : le 13 octobre 2026

OBJET : Subvention d'équipement de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM) pour l'acquisition d'un camion de lutte contre les incendies

L'an deux mille vingt-six et le treize octobre à treize heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Madame Françoise LEGRAÏEN, Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative présents :
Laëtitia QUILICI, Ludovic PONTONE

Membres excusés :
Jean-Pierre VERAN

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **B26_49** en date du 13 octobre 2026,

Exposé des motifs

Le Var a connu une saison feux de forêts 2026 d'une particulière intensité, notamment avec l'incendie « de Pontevès » survenu le 21 juillet qui s'est prolongé au cours du mois d'août sur le massif du Gros Bessillon, et qui a ravagé plus de 6 000 hectares de forêt, détruit plusieurs dizaines d'habitations, isolé la commune de Correns et entrainé de lourdes conséquences sur la biodiversité.

Les moyens matériels engagés dans cette opération ont été fortement sollicités et des Camions-Citernes Feux de forêts Moyen (CCFM) ont été détruits.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée souhaite manifester sa solidarité envers le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var en lui accordant un soutien financier afin d'étoffer le parc de véhicules et ainsi renforcer les moyens de lutte contre les incendies. Ce soutien prend la forme d'une subvention d'équipement d'un montant maximal de 300 000 € (trois cent mille euros) affectée au financement d'un CCFM ou de tout autre véhicule de lutte contre les incendies.

Les conditions dans lesquelles la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) attribue au SDIS du Var cette subvention d'équipement sont décrites dans une convention annexée à la présente délibération.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_49-DE

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** de la volonté de la Métropole TPM d'apporter son soutien financier au SDIS du Var pour l'acquisition d'un camion de lutte contre les incendies ;

- **D'AUTORISER** madame la Présidente du conseil d'administration du SDIS du Var à signer la convention de subvention d'équipement annexée à la présente délibération ainsi que tout acte et décisions nécessaires à sa bonne exécution, y compris ses éventuels avenants ;

- **DE DIRE** que madame la Présidente du conseil d'administration du SDIS du Var pourra, conformément à l'article L.1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour les actes relatifs à l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

Francoise LEGRAIEN
Présidente CA
16 oct. 2026

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_49-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

CONVENTION DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Entre d'une part :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var
Représenté par Madame Françoise LEGRAIEN, sa présidente,
dûment habilitée à cet effet par délibération du bureau du conseil d'administration n° B26_49 en date du 13/10/2026
ci-après dénommé « le SDIS »,

Et d'autre part,

La Métropole Toulon Provence Méditerranée
Représentée par Madame Josée MASSI, sa présidente,
dûment habilitée à cet effet par délibération du bureau métropolitain n° XXX en date du XXXX,
ci-après dénommé « la Métropole TPM »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Var a connu une saison feux de forêts 2026 d'une particulière intensité, notamment avec l'incendie « de Pontevès » survenu le 21 juillet qui s'est prolongé au cours du mois d'août sur le massif du Gros Bessillon, et qui a ravagé plus de 6 000 hectares de forêt, détruit plusieurs dizaines d'habitations, isolé la commune de Correns et entrainé de lourdes conséquences sur la biodiversité.
Les moyens matériels engagés dans cette opération ont été fortement sollicités et des Camions-Citerne Feux de forêts Moyen (CCFM) ont été détruit.

Compte tenu de l'exposition du territoire métropolitain au risque d'incendie et de la mobilisation des moyens du SDIS pour assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement sur ce territoire, la Métropole a décidé d'apporter au SDIS une participation financière exceptionnelle destinée au renouvellement de ses capacités opérationnelles de lutte contre les incendies.

Cette participation, complémentaire de la contribution annuelle versée par la Métropole au budget du SDIS en application de l'article L.1424-35 du Code général des collectivités territoriales, présente un caractère exceptionnel et est exclusivement affectée à l'acquisition d'un camion-citerne feux de forêt moyen et de ses équipements opérationnels.

Conformément à l'article L 1424-30 du Code Générale des Collectivités Territoriales, « Le président du conseil d'administration est chargé de l'administration du service d'incendie et de secours. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration. Il passe les marchés au nom de l'établissement, reçoit en son nom les dons, legs et subventions. »

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_49-DE

L'article R1424-30 du CGCT dispose que « Les recettes du service départemental ou territorial d'incendie et de secours sont constituées notamment par : 2° Les subventions, fonds de concours, dotations et participations des Communautés européennes, de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics ; ».

L'article L. 1424-30 du CGCT, qui confie la représentation du SDIS à son président, et l'article R. 1424-30 relatif aux recettes du SDIS, permettent la perception de subventions d'équipement de collectivités territoriales, ce qui valide le principe même de la convention.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Métropole TPM attribue au SDIS une subvention d'équipement destinée à contribuer au financement de l'acquisition d'un Camion-Citerne Feux de Forêt Moyen (CCFM) et son équipement. En cas d'impossibilité d'acquérir ce véhicule, le SDIS pourra acquérir un autre véhicule de lutte contre les incendies présentant une vocation, des capacités opérationnelles et un coût compatibles avec l'objet initial de la participation.

Article 2 – Montant de la subvention

La Métropole TPM attribue au SDIS une subvention d'équipement d'un montant maximal de 300 000 € (trois cent mille euros).
Le montant effectivement versé ne pourra excéder le montant prévu au présent article.
Cette subvention est affectée exclusivement au financement d'un CCFM ou de tout autre véhicule de lutte contre les incendies.

Article 3 – Modalités de versement

La subvention sera versée en une fois, après transmission par le SDIS à la Métropole TPM :
- de la présente convention signée ;
- d'un justificatif attestant de l'engagement de la commande du véhicule (bon de commande ou marché public).

Le versement sera effectué sur le compte bancaire de la Paierie départementale du Var, comptable public assignataire du SDIS, dont les coordonnées sont : IBAN: FR90 3000100831C834000000090.

Article 4 – Affectation de la subvention et communication

Le SDIS s'engage à utiliser la subvention exclusivement pour le financement de l'acquisition mentionnée à l'article 1 de la présente convention.
Toute modification substantielle de l'opération devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit de la Métropole TPM et, le cas échéant, d'un avenant à la présente convention.
Le SDIS tiendra à la disposition de la Métropole TPM, pendant une période de 10 ans, les documents permettant de vérifier la réalisation de l'opération et l'utilisation conforme de la subvention.
En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle (montant inférieur à celui subventionné) de l'opération, le SDIS en informera sans délai la Métropole TPM et reversera l'éventuel montant trop perçu.
En cas d'utilisation non-conforme, d'obstacle au contrôle, le SDIS reversera la subvention perçue.

Sur demande de la Métropole TPM, le SDIS pourra apposer sur le véhicule une mention discrète indiquant la participation de la métropole au financement, sous forme du logo institutionnel et/ou d'une mention neutre. Cette apposition ne constitue pas une contrepartie commerciale à la subvention.

Article 5 – Propriété et affectation du véhicule

Le véhicule acquis dans le cadre de la présente convention est et demeure la propriété du SDIS. Il est affecté aux missions relevant des compétences du SDIS et en particulier ses missions opérationnelles sauf réforme anticipée par un accident, un sinistre, une défaillance technique ou autre motif de sécurité.
Le véhicule ne pourra être mis à disposition de la Métropole TPM à titre exclusif en contrepartie de la subvention.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-B26_49-DE

Article 6 – Durée de la convention, modification, résiliation

La présente convention prend effet à la date de signature des parties. Elle demeure applicable jusqu'à la complète réalisation de l'opération et l'accomplissement des obligations des parties.
La présente convention pourra être modifiée par l'une ou l'autre des parties par avenant écrit notifié à l'autre partie par LRAR.

En cas de non-commande du véhicule dans un délai de 24 mois, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Article 7 - Règlement des litiges

En cas de désaccord, les parties s'engagent au préalable à tenter de résoudre leurs points de divergences par accord amiable. À défaut, tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulon.

Fait au Muy en 2 exemplaires, le :

La Présidente du Conseil d'Administration du SDIS du Var	La Présidente de la Métropole Toulon Provence Méditerranée
Madame Françoise LEGRAÏEN	Madame Josée MASSI

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 083-288300403-20261016-26_72-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Délibération n° 26_72

Séance du conseil d'administration : le 13 octobre 2026

OBJET : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en date du 28 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le treize octobre à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Madame Françoise LEGRAÏEN, Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :
Véronique ARNOUX, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Françoise DELAUNAY KAIDOMAR, Blandine MONIER, Christine NICCOLETTI, Yves PALMIERI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, Louis REYNIER, Andrée SAMAT, Jean-Pierre VERAN.

Absents excusés représentés par leur suppléant :
Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO
Caroline DEPALLENS représentée par Véronique LENOIR
Marie-Josée GUIDICELLI représentée par Myriam ROBBE

Absents excusés non représentés par leur suppléant :
Thierry ALBERTINI, Martine ARENAS, Robert BENEVENTI, Priscilla BRACCO, Thomas DOMBRY, Françoise DUMONT, Brigitte GENETELLI, Philippe LEONELLI, Gregory LOEW, Claude PIANETTI, Valérie RIALLAND.

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :
Sylvie BLANC, Jean-Michel DRAGONE, Sonia LAUVARD

Membres de droit :

Présents :
Monsieur Simon BABRE, Préfet du Var

Absent excusé :
Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental
Madame Pascale FAFOURNOUX, Directrice des Finances du Conseil Départemental du Var
Madame Christelle MADDALENA, Directrice Générale des Services du Conseil Départemental du Var

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_72-DE

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :
Néant

Membres de droit avec voix consultative :
Présents :
Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, Médecin-cheffe, sous-directrice Santé
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, Référente mixité et lutte contre les discriminations
Attaché territorial Ameline MIFSUD-BERTELLE, Référente sûreté et sécurité

Absents excusés :
Sergent-chef Hanane AÏT BENLABCHIR, Présidente de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Membres élus avec voix consultative :
Présents :
Adjudant-chef Guillaume CIVRAY
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe Sylvie GAYTTE
Adjudant-chef Laurent INNOCENZI
Capitaine Nicolas POITEVIN

Absents excusés représentés par leur suppléant :
Néant

Absent excusé :
Capitaine Hervé PENAUD

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :
Adjudant-chef François DE LA OSA
Adjudant-chef Thierry IGNAM
Agent de Maîtrise Karine VALIN

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **26_72** en date du 13 octobre 2026, présenté par Mme Françoise LEGRAÏEN, Présidente du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil d'administration que le procès-verbal du conseil d'administration en date du 28 juillet 2026 leur a été adressé.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil d'administration en date du 28 juillet 2026.

Adopté à l'unanimité

Francoise LEGRAIEN
Présidente CA
16 oct. 2026

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_72-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

PROCES VERBAL

Séance du Conseil d'Administration : le 28 juillet 2026
Date d'envoi des convocations : 16/07/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit juillet à dix heures et dix minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Madame Françoise LEGRAIEN, Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative
Membres élus Titulaires présents :
Martine ARENAS, Robert BENEVENTI, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Françoise DELAUNAY KAIDOMAR, Brigitte GENETELLI, Yves PALMIERI, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, Louis REYNIER, Andrée SAMAT, Jean-Pierre VERAN.

Absents excusés représentés par leur suppléant :
Priscilla BRACCO représentée par Léa SAMAZAN
Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO
Christophe CHIOCCA représenté par Sonia LAUVARD
Blandine MONIER représentée par Rachida AMAR

Absents excusés non représentés par leur suppléant :
Thierry ALBERTINI, Véronique ARNOUX, Thomas DOMBRY, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Marie-Josée GUIDICELLI, Philippe LEONELLI, Gregory LOEW, Nathalie PEREZ-LEROUX, Claude PIANETTI, Christine NICCOLETTI, Valérie RIALLAND.

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :
Jean-Michel DRAGONE

Membres de droit :

Présents :
Monsieur Simon BABRE, Préfet du Var

Absent excusé :
Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental
Madame Pascale FAFOURNOUX, Directrice des Finances du Conseil Départemental du Var
Madame Virginie HALDRIC, Directrice Générale des Services du Conseil Départemental du Var

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_72-DE

Membres de droit avec voix consultative :
Présents :
Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
Sergent-chef Hanane AÏT BENLABCHIR, Présidente de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, Médecin-cheffe, sous-directrice Santé
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, Référente mixité et lutte contre les discriminations
Attaché territorial Ameline MIFSUD-BERTELLE, Référente sûreté et sécurité

Membres élus avec voix consultative :
Présents :
Capitaine Nicolas POITEVIN
Adjudant-chef Guillaume CIVRAY
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe Sylvie GAYTTE

Absents excusés représentés par leur suppléant : *Sans objet*

Absent excusé : *Sans objet*

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :
Adjudant-chef François DE LA OSA
Agent de Maîtrise Karine VALIN

Madame Myriam GARCIA, sous-préfète de Draguignan est également présente.

ORDRE DU JOUR

	N° de projet
A. DELIBERATIONS	
Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en date du 25 juin 2026	**26_59**
Approbation du Procès-Verbal de la séance du bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en date du 29 juin 2026	**26_60**
Composition du bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du Var	**26_61**
Election des membres du bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du Var	**26_62**
Délégation du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de secours (CASDIS) au Bureau	**26_63**
Délégation du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) à la Présidente	**26_64**
Indemnités du Président et des Vice-Présidents du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du Var	**26_65**
Modification du règlement intérieur du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du Var	**26_66**
Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du SDIS du Var	**26_67**
Election des représentants du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var au sein du conseil d'administration de l'Entente	**26_68**
Affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement	**26_69**
Budget supplémentaire pour l'exercice 2026	**26_70**
Marchés publics	**26_71**
B. QUESTIONS DIVERSES	

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_72-DE

Madame la Présidente ouvre la séance en exprimant son émotion de succéder à Monsieur Dominique Lain. Elle demande d'observer une minute de silence en hommage aux quatre sapeurs-pompiers décédés en service commandé au niveau national.

Elle dresse ensuite un bilan de la situation des feux de forêt dans le département :

- Feu des Arcs : 600 pompiers engagés, 200 hectares brûlés.
- Feu de Pontevès : Sinistre majeur, non fixé, 4 500 hectares brûlés en 7 jours, mobilisant 1 000 sapeurs-pompiers et d'importants renforts aériens.

Madame la Présidente exprime son soutien aux sinistrés, aux familles et aux maires des communes touchées. Elle salue la solidarité exemplaire des habitants, bénévoles, agriculteurs et la mobilisation des partenaires (ONF, agents forestiers, sécurité civile, renforts d'autres SDIS). Elle rappelle l'importance cruciale des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) comme premier rempart de protection.

Monsieur le Préfet du Var exprime sa fierté et sa reconnaissance envers les sapeurs-pompiers du Var pour leur travail exceptionnel. Il souligne :

- L'excellence de la chaîne de commandement du SDIS du Var, dirigée par le Contrôleur Général Éric GROHIN.
- La confiance et la coordination parfaites entre les services de l'État, le SDIS et les maires, qui ont permis une gestion de crise efficace et sans friction.
- La complémentarité des moyens : moyens locaux du SDIS, moyens nationaux (aériens, colonnes de renfort) financés par l'État et l'expertise des maires sur leur territoire.
- Les défis d'aménagement du territoire révélés par la crise : nécessité d'améliorer les accès pour les secours, les points d'eau (DECI) et de renforcer la politique de débroussaillement.

Madame la Présidente et Monsieur le Préfet du Var soulignent tous deux l'impact du changement climatique et la mobilisation exceptionnelle des secours face aux sinistres majeurs qui ont touché le département du Var.

La séance est également marquée par la signature d'une convention tripartite (État, SDIS, EPCI) pour le financement du nouveau centre d'incendie et de secours sur la commune de Ginasservis.

Ce point à l'ordre du jour officialise le lancement du projet de construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours (CIS) à Ginasservis. La discussion a porté sur le montage financier innovant et la signature d'une convention tripartite entre l'État, le SDIS et l'EPCI concerné, marquant une première pour le département.

Madame la Présidente a présenté le projet, inscrit dans le cadre du plan caserne adopté en juin 2024.

- Coût total du projet : 2,5 millions d'euros.
- Plan de financement :
 - EPCI : 625 000 €
 - SDIS : 643 300 €
 - État (via DETR) : 1 231 500 € (représentant 25% de l'enveloppe annuelle de la DETR pour le département).

Monsieur le Préfet du Var apporte une précision juridique essentielle : la convention permet au SDIS, qui n'est normalement pas éligible à la DETR, de bénéficier de ces fonds via l'intercommunalité. Il a souligné l'importance de cette subvention, qui représente 25% de l'enveloppe annuelle de la DETR pour le département.

Monsieur le Maire de la commune de Ginasservis exprime son soulagement et sa fierté, expliquant que ce montage financier facilite fortement le financement du projet et permet de l'accélérer.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_72-DE

La signature de cette convention est un acte majeur, non seulement pour la commune de Ginasservis mais aussi pour le SDIS du Var qui voit se concrétiser un projet d'infrastructure essentiel. Elle illustre une nouvelle méthode de financement qui pourra être reproduite pour d'autres projets.

Le Président du Syndicat Autonome SPP-PATS 83 rend hommage aux pompiers décédés et salue l'engagement de tous les personnels (SPP, SPV, PATS) dans un contexte de risque accru. Il interpelle le Conseil d'Administration sur plusieurs points :

- Besoin de moyens humains et matériels suffisants et adaptés.
- Nécessité d'investissements pérennes qui ne doivent pas être une variable d'ajustement budgétaire.
- Urgence d'une politique ambitieuse en matière de santé, sécurité et qualité de vie au travail pour prévenir l'usure physique et psychologique des agents.

Cette intervention formalise les préoccupations du personnel et place les enjeux sociaux et matériels au cœur des débats de la nouvelle mandature. Elle constitue un appel clair aux élus à prendre des "choix politiques courageux".

La Présidente s'engage à rencontrer les représentants syndicaux à la rentrée.

DELIBERATION N° 26_59

OBJET : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en date du 25 juin 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **26_59** en date du 28 juillet 2026, présenté par Mme Françoise LEGRAIEN, Présidente du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil d'administration que le procès-verbal du conseil d'administration en date du 25 juin 2026 leur a été adressé.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil d'administration en date du 25 juin 2026.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 26_60

OBJET : Approbation du Procès-Verbal de la séance du bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en date du 29 juin 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **26_60** en date du 28 juillet 2026, présenté par Mme Françoise LEGRAIEN, Présidente du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_72-DE

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil d'administration que le procès-verbal du bureau du conseil d'administration en date du 29 juin 2026 leur a été adressé.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du bureau du conseil d'administration en date du 29 juin 2026.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 26_61

OBJET : Composition du bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du Var

Vu le projet de délibération n° **26_61** en date du 28 juillet 2026, présenté par Mme Françoise LEGRAIEN, Présidente du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

L'article L 1424-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose :

« (...) Le bureau du conseil d'administration est composé du président, de trois vice-présidents et, le cas échéant, d'un membre supplémentaire.
Sa composition est fixée par le conseil d'administration lors de la première réunion suivant chaque renouvellement. Au cours de cette réunion, les membres du bureau autres que le président sont élus parmi les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative à la majorité absolue de ces derniers. Le premier et le troisième vice-présidents sont de sexe différent de celui du président. Un vice-président au moins est élu parmi les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale. Si l'élection n'est pas acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, elle est acquise au bénéfice de l'âge. (...) »
Sa composition est fixée par le conseil d'administration lors de la première réunion suivant chaque renouvellement. (...) »

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE FIXER,** conformément à l'article L1424-27 du CGCT, le nombre des membres composant le bureau du CASDIS à quatre.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 26_62

OBJET : Election des membres du bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du Var

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_72-DE

Vu le projet de délibération n° **26_62** en date du 28 juillet 2026, présenté par Mme Françoise LEGALLO, Présidente du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

L'article L 1424-27 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« (...) Le bureau du conseil d'administration est composé du président, de trois vice-présidents et, le cas échéant, d'un membre supplémentaire.
Sa composition est fixée par le conseil d'administration lors de la première réunion suivant chaque renouvellement. Au cours de cette réunion, les membres du bureau autres que le président sont élus parmi les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative à la majorité absolue de ces derniers. Le premier et le troisième vice-présidents sont de sexe différent de celui du président. Un vice-président au moins est élu parmi les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale. Si l'élection n'est pas acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, elle est acquise au bénéfice de l'âge. (...) ».

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE PROCEDER** à l'élection du premier vice-président à bulletin secret

Candidature : M. Jean-Pierre VERAN

Résultat :
1er tour de scrutin
Nombre d'électeurs : 30
Nombre de votants : 18
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 18

M. Jean-Pierre VERAN: 18 voix

M. Jean-Pierre VERAN, ayant obtenu la majorité absolue des membres du conseil d'administration ayant voix délibérative au premier tour de scrutin, est élu premier vice-président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

- **DE PROCEDER** à l'élection du deuxième vice-président à bulletin secret

Candidature : Mme Laëtitia QUILICI

Résultat :
1er tour de scrutin
Nombre d'électeurs : 30
Nombre de votants : 18
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 18

Mme Laëtitia QUILICI: 18 voix

Mme Laëtitia QUILICI, ayant obtenu la majorité absolue des membres du conseil d'administration ayant voix délibérative au premier tour de scrutin, est élue deuxième vice-présidente du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_72-DE

- **DE PROCEDER** à l'élection du troisième vice-président à bulletin secret

Candidature : M. Ludovic PONTONE

Résultat :
1er tour de scrutin
Nombre d'électeurs : 30
Nombre de votants : 18
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 18

M. Ludovic PONTONE: 18 voix

M. Ludovic PONTONE, ayant obtenu la majorité absolue des membres du conseil d'administration ayant voix délibérative au premier tour de scrutin, est élu troisième vice-président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Adopté à l'unanimité

Madame la Présidente explique avoir suivi les propositions établies par son prédécesseur, assurant une forme de continuité.

Elle conclut ce point en annonçant que la salle du conseil serait prochainement nommée "Salle Dominique Lain" en hommage au président défunt.

DELIBERATION N° 26_63

OBJET : Délégation du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de secours (CASDIS) au Bureau

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **26_63** en date du 28 juillet 2026, présenté par Mme Françoise LEGRAIEN, Présidente du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

L'article L 1424-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

> « *(...) Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte financier unique en application des dispositions des articles L. 1612-1 à L. 1612-20, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35.*– le nombre et la répartition des sièges au CASDIS - *et L.1424-35* – les contributions. *(....)* »

Afin de faciliter le fonctionnement courant de l'établissement, il convient que le bureau ait le pouvoir de se prononcer dans les domaines suivants :

1. Patrimoine :

- prise à bail, location, mise à disposition de biens immobiliers,
- contrats d'entretien.

2. Ressources Humaines :

- remboursement des frais de déplacement engagés à titre personnel, pour les besoins du service, lorsqu'il n'est pas prévu spécifiquement par un texte,

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_72-DE

- lancement de concours destinés à pourvoir, le cas échéant, les postes v[illegible]

3. Aides financières :

- demandes de subventions ou de participations financières auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région ou de tout autre organisme ou collectivité.

4. Création des régies d'avance et de recettes.

5. Relation avec l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les organismes privés

- tout protocole d'accord ou toute convention nécessaires à l'exécution du service public, autres que celles consécutives aux conventions-type approuvées par le CASDIS.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE DELEGUER** au bureau, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les limites fixées à l'article L.1424-27 du CGCT, dans les domaines précités ;

- **DE DIRE** que madame la Présidente du conseil d'administration pourra, conformément à l'article L.1424-33 du CGCT, déléguer sa signature pour les actes relatifs à l'exécution des délibérations qui seront adoptées par le bureau, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du CGCT ;

- **DE PRENDRE ACTE** que madame la Présidente du conseil d'administration rendra compte au conseil d'administration du SDIS du Var de l'ensemble des décisions prises par le bureau en vertu de cette délégation.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 26_64

OBJET : Délégation du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) à madame la Présidente

Vu le projet de délibération n° **26_64** en date du 28 juillet 2026, présenté par Mme Françoise LEGRAIEN, Présidente du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

L'article L 1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

« Le président du conseil d'administration est chargé de l'administration du service d'incendie et de secours. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration. Il passe les marchés au nom de l'établissement, reçoit en son nom les dons, legs et subventions. Il représente l'établissement en justice et en est l'ordonnateur. Il nomme les personnels du service d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration peut, en outre, par délégation du conseil d'administration, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, être chargé de procéder, dans les limites déterminées par le conseil d'administration, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. Il peut recevoir délégation pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2. Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation. Il peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_72-DE

procédure adaptée. Il peut être chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.»

Afin de faciliter le fonctionnement courant de l'établissement, il conviendrait d'attribuer à madame la Présidente, pour la durée de son mandat, l'ensemble des délégations prévues par cet article, en précisant les attributions qui lui sont confiées en matière d'emprunts dans les limites ci-après définies :

Considérant l'encours total de la dette du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var à ce jour, madame la Présidente reçoit délégation aux fins de contracter les emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements selon les modalités définies ci-dessous et dans la limite du plafond d'emprunt voté dans le budget annuel.

Néanmoins et en tout état de cause, tout prêt d'un montant de plus de 10 Millions € et/ou de plus de 20 années devra donner lieu à approbation spécifique du conseil d'administration.

Les prêts seront conformes aux dispositions, limites et conditions posées par les articles L. 1611-3-1 et R. 1611-33 du CGCT concernant les taux et formules d'indexation auxquels peuvent recourir les services départementaux d'incendie et de secours lorsqu'ils souscrivent des emprunts auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement.

Eu égard au caractère concurrentiel de ce secteur d'activité, il est procédé à la consultation d'au moins deux établissements de crédit ou sociétés de financement.

Les prêts pourront comprendre une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessous :

– la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
– la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
– la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
– la possibilité d'allonger la durée du prêt ;
– la possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;
– la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, madame la Présidente pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans chaque contrat de prêt initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus. Enfin, madame la Présidente pourra conclure toute opération de gestion de dette et/ou de refinancement des emprunts, avec ou sans règlement d'une indemnité de remboursement anticipé, dans les mêmes limites que celles décrites ci-dessus.

Compte-tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, le SDIS du Var peut recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

En conséquence, le conseil d'administration donne délégation de compétence à madame la Présidente, pour négocier et signer tout contrat de couverture du risque de taux répondant à l'objectif précité. Les contrats de couverture seront conformes aux dispositions et conditions posées par les articles L. 1611-3-1 et R. 1611-33 du CGCT. Les opérations de couverture des risques de taux pourront être :

– des contrats d'échange de taux (SWAP) ;
– des contrats d'accord de taux futur (FRA) ;
– des contrats de garantie de taux plafond (CAP) ;
– des contrats de taux plancher (FLOOR) ;
– des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la collectivité. La durée des contrats de couverture ne pourra excéder celle des emprunts auxquels ces contrats sont adossés. Eu égard au caractère concurrentiel de ce secteur d'activité, il est procédé à la consultation d'au moins deux établissements de crédit ou sociétés de financement. Pour l'exécution des instruments de couverture, le CASDIS décide de donner délégation à madame la Présidente et l'autorise à :

– lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_72-DE

– retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
– passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
– résilier l'opération arrêtée ;
– signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :
– 2 % de l'encours visé par l'opération pour les primes ;
– 0,50 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE DELEGUER** à sa Présidente, conformément à l'article L.1424-30, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :
 - la réalisation des emprunts d'investissement prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 du CGCT ;
 - toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée ;
 - la fixation des rémunérations et le règlement des frais et des honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- **DE DIRE** que madame la Présidente pourra, conformément à l'article L.1424-33 du CGCT, déléguer sa signature pour la préparation et l'exécution des décisions prises en vertu de la présente délégation, dans le cadre de ses pouvoirs propres de préparation et d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du CGCT ;

- **DE PRENDRE ACTE** que madame la Présidente rendra compte au CASDIS de l'ensemble des décisions prises en vertu de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L.1424-30 susvisé.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 26_65

OBJET : Indemnités du Président et des Vice-Présidents du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du Var

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **26_65** en date du 28 juillet 2026, présenté par Mme Françoise LEGRAIEN, Présidente du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

A la suite du renouvellement partiel de ses membres, à la désignation de madame la Présidente du CASDIS et à l'élection des Vice-présidents, le conseil d'administration doit se prononcer sur le taux applicable au montant des indemnités allouées à madame la Présidente et aux Vice-présidents pour l'exercice effectif de leur fonction.

L'article L.1424-27 du CGCT dispose à cet effet :

« (...) Les indemnités maximales votées par le conseil d'administration du service d'incendie et de secours pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_72-DE

référence au barème prévu, en fonction de la population du département, pour les indemnités des conseillers départementaux par l'article L.3123-16 dans la limite de 50 % pour le Président et de 25 % pour chacun des Vice-présidents (...) ».

Il est rappelé que ces taux maximaux autorisés étaient antérieurement appliqués.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE FIXER** le taux de l'indemnité de madame la Présidente du conseil d'administration du SDIS à 50 % de l'indemnité d'un conseiller départemental du Var ;

- **DE FIXER** le taux de l'indemnité de chacun des vice-présidents du Conseil d'Administration du SDIS à 25% de l'indemnité d'un conseiller départemental du Var ;

- **DE DIRE** que ces dépenses seront gagées sur les crédits inscrits à cet effet en section de fonctionnement du budget de l'établissement – chapitre 012 – article 6531.

Madame la Présidente et les trois vice-présidents quittent la séance au moment du vote et n'y participent pas.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 26_66

OBJET : Règlement intérieur du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du Var

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **26_66** en date du 28 juillet 2026, présenté par Mme Françoise LEGRAIEN, Présidente du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2025-526 relative à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements ;

Vu le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du SDIS adopté par délibération n° 23_05 du 30 janvier 2023 ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant qu'il convient de modifier les articles 5, 11 et 25 du règlement intérieur du CASDIS afin de le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions budgétaires et comptables ;

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_72-DE

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de règlement intérieur tel que proposé par madame la Présidente et annexé au présent rapport.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 26_67

OBJET : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **26_67** en date du 28 juillet 2026, présenté par Mme Françoise LEGRAIEN, Présidente du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

L'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

> *« Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, (...) le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. (...) ».*

S'agissant de la composition de cette commission d'appel d'offres, l'article L.1411-5 du CGCT dispose que :

> *« (...) II.- La commission est composée :*
> *a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;*
> *(...)*
> *Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. (...)*

La liste des candidats à l'élection de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) du SDIS83 est déposée sur table.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE PROCEDER** à l'élection, parmi les membres titulaires siégeant au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS), des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), soit cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, dans les conditions rappelées ci-dessus.

La Présidente présente la liste suivante :
Titulaires :
- Mme Françoise DELAUNAY KAIDOMAR
- M. Bernard CHILINI
- M. Thomas DOMBRY
- Mme Andrée SAMAT

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_72-DE

- M. Ludovic PONTONE

Suppléants :
- M. Fernand BRUN
- Mme Nathalie PEREZ-LEROUX
- M. Hervé PHILIBERT
- M. Philippe LEONELLI
- M. Yves PALMIERI

Aucune autre liste n'est présentée à la suite de la demande formulée par la Présidente en séance. Il est procédé à l'élection des membres à bulletin secret.

Résultat:
1er tour de scrutin

Nombre d'électeurs: 30
Nombre de votants : 18
Bulletins blancs ou nuls: 0
Suffrages exprimés : 18
La liste a obtenu : 18 voix

La liste ayant obtenu l'unanimité des suffrages au premier tour de scrutin, les membres la composant sont élus membres de la Commission d 'Appel d'Offres du Service Départemental d 'Incendie et de Secours.

Adopté à l'unanimité

Madame la Présidente délègue la présidence de la CAO au 1er Vice-Président, M. Jean-Pierre VERAN.

DELIBERATION N° 26_68

OBJET : Election des représentants du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var au sein du conseil d'administration de l'Entente

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **26_68** en date du 28 juillet 2026, présenté par Mme Françoise LEGRAIEN, Présidente du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

L'Entente pour la Forêt Méditerranéenne, dont le SDIS du Var est membre, est un établissement public administré par un conseil d'administration composé de représentants élus au sein de chacune des collectivités territoriales et de chacun des établissements publics qui le constituent.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE PROCEDER** à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour représenter le SDIS du Var au Conseil d'Administration de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne.

La Présidente demande si des membres du CASDIS sont candidats.

En l'absence de candidature, elle propose Monsieur Ludovic PONTONE pour être membre titulaire pour représenter le SDIS au Conseil d'administration de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne et Madame Blandine MONIER pour être membre suppléant.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_72-DE

Il est procédé à l'élection des membres à bulletins secrets.

Résultat:
1er tour de scrutin

Nombre d'électeurs: 30
Nombre de votants: 18
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 18
Monsieur Ludovic PONTONE titulaire et Madame Blandine MONIER suppléant: 18 voix

Monsieur Ludovic PONTONE et Madame Blandine MONIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, ils sont élus respectivement membre titulaire et membre suppléant pour représenter le SDIS au Conseil d'administration de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 26_69

OBJET : Affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **26_69** en date du 28 juillet 2026, présenté par Mme Laëtitia QUILICI, Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil d'Administration doit décider de l'emploi du résultat cumulé constaté à la section de fonctionnement du compte financier unique 2025, en affectant au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé du budget pour l'exercice 2026, les crédits qui s'avèreraient nécessaires à l'équilibre de la section d'investissement.

La situation de la section d'investissement se présente comme suit :

Solde d'investissement 2025	: 1 279 539,12 €
Excédent antérieur d'investissement	: 10 077 243,57 €
Reste à réaliser net 2025 (Recettes - dépenses)	: - 15 023 560,11 €
(A) Résultat cumulé après RAR	: **- 3 666 777,42 €**
(B) Nouvelles inscriptions DEPENSES	: **1 448 198,18 €**
• Programmes d'investissement	: - 11 800.00 €
• Travaux- Mobilier (hors programmes)	: - 90 816.82 €
• Véhicules – Matériel & Habillement IS	: 1 247 715.00 €
• Matériels, Licences Informatiques, Alerte, Nexsis	: 303 100.00 €
(C) Nouvelles inscriptions RECETTES	: **1 572 841.00 €**
• Réduction de l'emprunt	: - 642 750.00 €
• Subventions Etat – DPVA	: 343 211.00 €
• Autres recettes (Produit des cessions)	: 50 000.00 €
• FCTVA	: 1 822 380.00 €
(D) Excédent/Déficit prévu (A – B + C)	: **- 3 542 134.60 €**

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_72-DE

Le besoin de financement supplémentaire ci-dessus étant nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement, il est proposé d'affecter un crédit de 3 542 134.60 € au compte 1068.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'affectation au compte 1068 de la section d'investissement du budget 2026 d'un montant de **3 542 134.60 €** ;

- **DE DIRE**, en conséquence, que l'excédent cumulé constaté à la section de fonctionnement du compte financier unique 2025 sera affecté au chapitre 002 de la section de fonctionnement du budget supplémentaire de l'établissement pour l'exercice 2026, pour un montant de **8 311 947.77 €**.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 26_70

OBJET : Budget supplémentaire pour l'exercice 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **26_70** en date du 28 juillet 2026, présenté par M. CHILINI,

Exposé des motifs

Le projet de budget supplémentaire du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var pour l'exercice 2026, établi selon le plan comptable M.57 et joint en annexe du présent projet, se présente en équilibre réel, comme suit :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
BP	DEPENSES	135 285 000,00 €	27 527 000,00 €	162 812 000,00 €
	RECETTES	135 285 000,00 €	27 527 000,00 €	162 812 000,00 €
BS	DEPENSES	9 935 837,77 €	18 880 523,57 €	28 816 361,34 €
	RECETTES	9 935 837,77 €	18 880 523,57 €	28 816 361,34 €
BP + BS	DEPENSES	**145 220 837,77 €**	**46 407 523,57 €**	**191 628 361,34 €**
	RECETTES	**145 220 837,77 €**	**46 407 523,57 €**	**191 628 361,34 €**

En section d'investissement, il est rappelé que les recettes et dépenses nouvelles ont été examinées dans le cadre de l'affectation du résultat antérieur.

En section de fonctionnement, il est proposé de répartir l'excédent cumulé inscrit en section de fonctionnement, pour un montant de 8 311 947.77 €, diminué des restes à réaliser en dépenses, comme suit :

DEPENSES **RECETTES**

- Résultat de Fonctionnement reporté : 8 311 947,77 €
- Contribution du Conseil Départemental : 1 000 000,00 €
- Intervention soumise à facturation–Autres Remboursements : 203 700,00 €
- Reprise sur provision pour risque et charge (litiges et contentieux) : 107 000,00 €
- Ajustement des recettes (dont Accise Carburant, FCTVA…) : 313 190,00 €

- Restes à réaliser 2025 dépenses : 618 839,88 €
- Réajustement de crédits chapitre 011 (Charges générales) : 2 490 397,89 €
- Réajustement de crédits chapitre 012 (Charges Personnels) : 1 852 000,00 €

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_72-DE

- Prévision vacations feux de forêts et Formation (012)	:	4 8[illegible] 000.00 €	
- Autres charges courantes et exceptionnelles	:	1[illegible] 600.00 €	
Total	:	**9 935 837.77 €**	**9 935 837.77 €**

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le Budget Supplémentaire de l'établissement pour l'exercice 2026 ci-annexé.

Adopté à l'unanimité

Le budget supplémentaire intègre une contribution supplémentaire de 1 million d'euros du Conseil Départemental.

Madame la Présidente annonce avoir déjà sollicité et obtenu un abondement supplémentaire de 500 000 € du Président du Département.

Le Contrôleur Général précise que le budget est calibré pour une année "normale" et que les dispositifs préventifs renforcés (jusqu'à 600 pompiers supplémentaires sur le terrain) et la lutte contre les feux majeurs génèrent des coûts très importants.

L'approbation du budget supplémentaire acte la reconnaissance par les partenaires financiers de la situation exceptionnelle à laquelle le SDIS du Var fait face. Elle garantit les moyens nécessaires pour terminer la saison tout en soulignant la forte pression qui pèse sur les finances de l'établissement.

DELIBERATION N° 26_71

OBJET : Marchés Publics

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **26_71** en date du 28 juillet 2026, présenté par Mme Andrée SAMAT,

Exposé des motifs

I. SIGNATURE DE MARCHÉS PUBLICS ISSUS D'APPELS D'OFFRES OUVERTS

Dans sa réunion du 28 juillet 2026, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a choisi les opérateurs économiques attributaires des marchés publics formalisés, issus des appels d'offres ouverts concernant :

- **la fourniture d'accessoires, pièces détachées d'origine et adaptables de qualité équivalente à l'origine pour les véhicules légers et utilitaires de marque RENAULT et DACIA ou véhicules poids lourds de marque RENAULT TRUCKS ;**
- **les prestations d'entretien, de maintenance, de réparation et de carrosserie lourde du parc automobile ;**
- **la fourniture de mâts télescopiques d'éclairage pour les véhicules spécifiques ;**
- **la location et l'entretien de fontaines de nettoyages pour les pièces métalliques des ateliers ;**
- **la fourniture de carburants à la pompe destinés à approvisionner les véhicules ;**
- **la fourniture de vêtements professionnels et spécifiques ;**
- **la maintenance, la vérification et la fourniture d'extincteurs ;**
- **la passation de marchés d'assurance (risques statutaires et protection sociale des SPV).**

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser madame la Présidente à signer les marchés publics avec les opérateurs économiques déclarés attributaires, aux conditions qui figurent en annexe.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_72-DE

II. SIGNATURE DE MARCHÉS PUBLICS PASSÉS PAR UN MANDATAIRE

En qualité de mandataire, la centrale de référencement CACIC-PUBLIC a lancé un Appel d'Offres Ouvert le 15 avril 2025, en vue de passer des accords-cadres s'exécutant par l'émission de bons de commandes pour la fourniture de spécialités pharmaceutiques et dispositifs médicaux.

204 offres ont été reçues.

La commission d'appel d'offres, en date du 28 janvier 2026, a validé l'ensemble de la procédure et attribué 57 accords-cadres suite à la sélection effectuée par la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) ; le Conseil d'Administration a, dans sa séance du 28 janvier 2026 autorisé la signature de ces accords-cadres.

Suite à des besoins complémentaires, il est nécessaire de passer des marchés avec les sociétés DUMONT SECURITE, DUOMED France et LABORATOIRES PAUL HARTMANN.

Les marchés ont été soumis à l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 28 juillet 2026 pour validation.

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser madame la Présidente à signer les accords-cadres avec les opérateurs économiques déclarés attributaires, aux conditions qui figurent en annexe.

III. SIGNATURE D'UN MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE

Dans sa réunion du 28 juillet 2026, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a choisi l'opérateur économique attributaire du marché public formalisé passé sans publicité ni mise en concurrence concernant **la fourniture d'accessoires, de pièces détachées, la formation et la réparation des matériels de sauvetage HOLMATRO.**

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser madame la Présidente à signer le marché public avec les opérateurs économiques déclarés attributaires, aux conditions qui figurent en annexe.

IV. SIGNATURE DE MODIFICATIONS EN COURS D'EXÉCUTION DE MARCHÉS

- **Marché n° 2207_01**

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 9 décembre 2022, a autorisé monsieur le Président à signer un marché avec la société **HBG FRANCE** concernant la location d'hélicoptères bombardiers d'eau avec pilotes, support technique et logistique.

Suite à un arrêt de publication par l'INSEE de l'indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Services (identifiant 001764296 sur le site www.indices.insee.fr) prévu au CCAP pour la révision des prix, il convient de le remplacer par l'indice des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Services (identifiant 011813909 sur le site www.indices.insee.fr).

L'article 10 du CCAP est donc modifié en ce sens :

(…) IPC est l'indice des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Services (identifiant 011813909 sur le site www.indices.insee.fr) ; (…).

Les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées ou ne sont pas contraires à la présente modification.

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser madame la Présidente à signer ladite modification n° 1 au marché public.

- **Marché n° 2229_01**

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 9 décembre 2022, a autorisé monsieur le Président à signer un marché avec la société **TK ELEVATOR** concernant la gestion du parc départemental de portails, portes sectionnelles, rideaux métalliques et barrières.

Deux nouvelles barrières ont été intégrées à la caserne de SIX-FOURS :

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_72-DE

- AMZ1246Y Barrière / borne à chaîne ;
- AMA1247Y Barrière / borne à chaîne.

Le coût forfaitaire annuel de la maintenance préventive figurant au BP reste inchangé mais il convient toutefois de passer une modification en cours de marché afin de formaliser ces changements.

Toutes les autres clauses du marché public initial et de ses précédentes modifications éventuelles demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente modification.

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser madame la Présidente à signer ladite modification n° 3 au marché public.

- **Marché n° 2334_01**

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 23 octobre 2023, a autorisé monsieur le Président à signer un marché avec la société **MOTOCULTURE LORGUAISE** concernant la fourniture de pièces détachées, d'accessoires, de fluides et les maintenances préventive et curative des matériels divers à moteur – lot n° 1 : moteurs thermiques.

Le titulaire a informé le SDIS du Var d'une modification de référence d'une fourniture du BCPU.

Afin de permettre l'exécution du marché de manière continue, cette nouvelle référence de remplacement a été intégrée au BCPU par Bordereau Supplémentaire de Prix (BSP) n° 1.

Il convient donc de passer une modification afin de formaliser le changement de référence suivant :

ARTICLE	MARQUE	MODELE	PRIX HT
Tronçonneuse thermique guide de 35 cm - CCT Art 3	STIHL	MS 194 c-e	432,50 €

En lieu et place de la référence ci-dessous :

ARTICLE	MARQUE	MODELE	PRIX HT
Tronçonneuse thermique guide de 35 cm - CCT Art 3	STIHL	MS 201 C.M	620,76 €

Toutes les autres clauses du marché public initial et de ses précédentes modifications éventuelles demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente modification.

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser madame la Présidente à signer ladite modification n° 1 au marché public.

- **Marché n° 2403_07**

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 4 juin 2024, a autorisé monsieur le Président à signer un marché avec la société **BYMYCAR ROQUEBRUNE** concernant la fourniture d'accessoires et de pièces détachées d'origine ou non captive pour véhicule roulant – lot n° 7 : véhicules légers et utilitaires de marque MERCEDES, UNIMOG, MITSUBISHI.

La société BYMYCAR ROQUEBRUNE et la société BYMYCAR TOULON ont fusionné pour devenir BYMYCAR VAR.

Les documents transmis ont permis de s'assurer que ce changement ne remettait pas en cause la poursuite de l'exécution du marché en l'état et dans les mêmes conditions.

En conséquence, la présente modification donne l'accord du SDIS du Var au transfert de l'exécution du marché n° 2403_07 de la société BYMYCAR ROQUEBRUNE à la société BYMYCAR VAR (SIREN n° 330 782 541).

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_72-DE

Le SDIS du Var se libérera des sommes dues par lui en exécution du marché sur le compte bancaire suivant :

BANQUE : CRÉDIT AGRICOLE
IBAN : FR76 1910 6000 4408 3631 0000 837
BIC : AGRIFRPP891

Toutes les autres clauses du marché public initial et de ses précédentes modifications éventuelles, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente modification.

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser madame la Présidente à signer ladite modification n° 1 au marché public.

- **Marché n° 2404_03**

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 4 juin 2024, a autorisé monsieur le Président à signer un marché avec la société **BYMYCAR ROQUEBRUNE** concernant les prestations d'entretien, de maintenance, de réparation et d'aménagement du parc automobile – lot n° 3 : PL MERCEDES, UNIMOG et MITSUBISHI – secteur Est Var.

La société BYMYCAR ROQUEBRUNE et la société BYMYCAR TOULON ont fusionné pour devenir BYMYCAR VAR.

Les documents transmis ont permis de s'assurer que ce changement ne remettait pas en cause la poursuite de l'exécution du marché en l'état et dans les mêmes conditions.

En conséquence, la présente modification donne l'accord du SDIS du Var au transfert de l'exécution du marché n° 2403_07 de la société BYMYCAR ROQUEBRUNE à la société BYMYCAR VAR (SIREN n° 330 782 541).

Le SDIS du Var se libérera des sommes dues par lui en exécution du marché sur le compte bancaire suivant :

BANQUE : CRÉDIT AGRICOLE
IBAN : FR76 1910 6000 4408 3631 0000 837
BIC : AGRIFRPP891

Toutes les autres clauses du marché public initial et de ses précédentes modifications éventuelles, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente modification.

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser madame la Présidente à signer ladite modification n° 1 au marché public.

- **Marché n° 2412_03**

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 6 décembre 2024, a autorisé monsieur le Président à signer un marché avec la société **DECATHLON FRANCE** concernant la fourniture de matériels de sport – lot n° 3 : petits matériels de sport et de sports collectifs.

Le titulaire a informé le SDIS du Var d'une modification de références de deux fournitures du BCPU.

Afin de permettre l'exécution du marché de manière continue, ces nouvelles références de remplacement ont été intégrées au BCPU par Bordereau Supplémentaire de Prix (BSP) n° 1.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_72-DE

Il convient donc de passer une modification afin de formaliser le changement des références suivantes :

Désignation	Données techniques		Ancienne référence	Nouvelle référence	Prix unitaire HT
	Caractéristiques techniques	Poids			
Raquette de padel	Surface élastique en fibre de verre et ou en carbone	Entre 330 et 380 g	4925140	4895414	28,35 €
Raquette de badminton	*Profil tout public *Semi-rigide à rigide	Entre 60 et 90 g	4514621	5230549	9,45 €

Toutes les autres clauses du marché public initial et de ses précédentes modifications éventuelles demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente modification.

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser madame la Présidente à signer ladite modification n° 1 au marché public.

- **Marché n° 2537_01**

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 4 décembre 2025, a autorisé monsieur le Président à signer un marché avec la société **COLDIS** concernant la fourniture de produits d'entretien et la pose de doseurs automatiques ou de centrales de nettoyage désinfection.

Le titulaire a informé le SDIS du Var d'une modification de référence d'une fourniture du BCPU.

Afin de permettre l'exécution du marché de manière continue, cette nouvelle référence de remplacement a été intégrée au BCPU par Bordereau Supplémentaire de Prix (BSP) n° 1.

Il convient donc de passer une modification afin de formaliser le changement de référence suivant :

Désignation nouveau produit	Nouvelle référence	Nouveau Prix unitaire HT
Nettoyant gel WC avec javel 750 ML	**CW243**	**0,51 € HT**

En lieu et place de la référence ci-dessous :

Désignation ancien produit	Ancienne référence	Nouveau Prix unitaire HT
Gel WC avec javel Netty 1 L	**CW11**	**0,68 € HT**

Toutes les autres clauses du marché public initial et de ses précédentes modifications éventuelles demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente modification.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_72-DE

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser madame la Présidente à signer ladite modification du marché public.

V. SIGNATURE D'UNE RÉSILIATION DE MARCHÉ

- **Marché n° 2601_32**

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 28 janvier 2026, a autorisé monsieur le Président à signer un marché avec la société **LABORATOIRES PAUL HARTMANN** concernant la fourniture de spécialités pharmaceutiques et dispositifs médicaux.

Suite à une erreur de quantités lors de la définition du besoin, le montant maximum du marché pour les 3 premières années est déjà atteint et rend le marché inopérant.

Il s'avère donc nécessaire de résilier le marché n° 2601_32 pour motif d'intérêt général (article 42 du CCAG FCS).

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser madame la Présidente à signer ladite résiliation.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** madame la Présidente du conseil d'administration du SDIS du Var à signer les marchés publics avec les opérateurs économiques retenus (I, II et III), ainsi que toutes les décisions qui s'avèreraient nécessaires à leur bonne exécution ;

- **D'AUTORISER** madame la Présidente du conseil d'administration du SDIS du Var à signer les modifications précitées (IV) ainsi que toutes les décisions nécessaires à leur bonne exécution ;

- **D'AUTORISER** madame la Présidente du conseil d'administration du SDIS du Var à signer la décision de résiliation précitée (V) ;

- **DE DIRE** que les dépenses liées aux marchés et aux modifications prévues à la présente délibération seront inscrites au budget de l'établissement.

Adopté à l'unanimité

QUESTION DIVERSES

Monsieur le Préfet du Var félicite la Présidente pour sa nouvelle prise de fonction et les Vice-Présidents pour leur élection et leur souhaite un excellent mandat, avec beaucoup d'efficacité pour le bien des sapeurs-pompiers du Var.

Madame la Présidente annonce les prochaines dates :
- Prochain CA : Première quinzaine d'octobre 2026.
- CA de fin d'année : 4 décembre 2026, suivi de la cérémonie de la Sainte Barbe.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à onze heures et trente minutes.

Le Secrétaire de Séance,

Contrôleur Général Eric GROHIN

La Présidente
du Conseil d'Administration,

Françoise LEGRAIEN

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 083-288300403-20261016-26_73-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Délibération n° 26_73

Séance du conseil d'administration : le 13 octobre 2026

OBJET : Admission d'une créance éteinte d'Arcan Architecture

L'an deux mille vingt-six et le treize octobre à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Madame Françoise LEGRAÏEN, Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :
Véronique ARNOUX, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Françoise DELAUNAY KAIDOMAR, Blandine MONIER, Christine NICCOLETTI, Yves PALMIERI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, Louis REYNIER, Andrée SAMAT, Jean-Pierre VERAN.

Absents excusés représentés par leur suppléant :
Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO
Caroline DEPALLENS représentée par Véronique LENOIR
Marie-Josée GIUDICELLI représentée par Myriam ROBBE

Absents excusés non représentés par leur suppléant :
Thierry ALBERTINI, Martine ARENAS, Robert BENEVENTI, Priscilla BRACCO, Thomas DOMBRY, Françoise DUMONT, Brigitte GENETELLI, Philippe LEONELLI, Gregory LOEW, Claude PIANETTI, Valérie RIALLAND.

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :
Sylvie BLANC, Jean-Michel DRAGONE, Sonia LAUVARD

Membres de droit :

Présents :
Monsieur Simon BABRE, Préfet du Var

Absent excusé :
Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental
Madame Pascale FAFOURNOUX, Directrice des Finances du Conseil Départemental du Var
Madame Christelle MADDALENA, Directrice Générale des Services du Conseil Départemental du Var

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_73-DE

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :
Néant

Membres de droit avec voix consultative :
Présents :
Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, Médecin-cheffe, sous-directrice Santé
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, Référente mixité et lutte contre les discriminations
Attaché territorial Ameline MIFSUD-BERTELLE, Référente sûreté et sécurité

Absents excusés :
Sergent-chef Hanane AÏT BENLABCHIR, Présidente de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Membres élus avec voix consultative :
Présents :
Adjudant-chef Guillaume CIVRAY
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe Sylvie GAYTTE
Adjudant-chef Laurent INNOCENZI
Capitaine Nicolas POITEVIN

Absents excusés représentés par leur suppléant :
Néant

Absent excusé :
Capitaine Hervé PENAUD

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :
Adjudant-chef François DE LA OSA
Adjudant-chef Thierry IGNAM
Agent de Maîtrise Karine VALIN

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **26_73** en date du 13 octobre 2026, présenté par M. Ludovic PONTONE, troisième vice-président du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Madame le Payeur Départemental du Var propose de faire admettre en créance éteinte la recette devenue irrécouvrable concernant un exercice antérieur.

L'admission en créance éteinte annule la recette définitivement. Elle intervient notamment dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, à la suite d'une décision de justice rendue par le Tribunal de Commerce s'imposant au comptable.

La créance irrécouvrable éteinte présentée par madame le Payeur Départemental s'élève à 14 311,09 €, selon le détail figurant en annexe au présent rapport. Il a été constaté que les poursuites engagées par le comptable public à l'encontre du débiteur défaillant n'ont pas permis le recouvrement de cette créance. En effet, la société « ARCAN ARCHITECTURE » a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif par jugement du 06/10/2025.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_73-DE

DECIDE

- **D'ACCEPTER** l'admission du titre de recette en créance éteinte, figurant au tableau joint en annexe ;

- **DE DIRE** que cette dépense sera gagée sur les crédits inscrits au budget de l'établissement pour l'exercice 2026 – article 6542 « créances éteintes ».

Adopté à l'unanimité

Francoise LEGRAIEN
Présidente CA
16 oct. 2026

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_73-DE

S.D.I.S du Var
24 allée de vaugrenier
Zac Les ferrières
CS20050 - 83490 Le Muy

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

EXERCICE 2026

ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Etat n° 1 : Perte sur créance irrécouvrable : Créance éteinte

Exercice du titre	N° du titre	Date du titre	Imputation : Chapitre / Article	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant restant à recouvrer	Qualification de l'admission la créance	Imputation budgétaire pour l'admission	Motif	Libellé acte / Diligence exercée
2026	570	03/09/2026	75/755	ARCAN ARCHITECTURE	facture DGD ddsis2 du 27/02/2025- marché 1842-01 CN25-00073 penalites DGD arcan architecture et id m marché	14 311,09	Créance éteinte	6542	Jugement de clôture du 06/10/2025 pour inssuffisance d'actif	Lettre standart, mise en demeure
TOTAL						**14 311,09**				

Ordonnancement d'origine annulé sur l'exercice 2026 :

Exercice du titre	N° du titre	Date du titre	Imputation : Chapitre / Article	Nom du débiteur	Observations
2025	507	10/07/2025	75/755	Les mandataires	Erreur de tiers d'origine - Titre 507/2025 annulé par le mandat 1698/2026 au compte 673 et réémis par le titre n°570/2026 pour l'admission en créance éteinte

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

République Française
Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Délibération n° 26_74

Séance du conseil d'administration : le 13 octobre 2026

OBJET : Marchés publics

L'an deux mille vingt-six et le treize octobre à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Madame Françoise LEGRAÏEN, Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :
Véronique ARNOUX, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Françoise DELAUNAY KAIDOMAR, Blandine MONIER, Christine NICCOLETTI, Yves PALMIERI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, Louis REYNIER, Andrée SAMAT, Jean-Pierre VERAN.

Absents excusés représentés par leur suppléant :
Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO
Caroline DEPALLENS représentée par Véronique LENOIR
Marie-Josée GIUDICELLI représentée par Myriam ROBBE

Absents excusés non représentés par leur suppléant :
Thierry ALBERTINI, Martine ARENAS, Robert BENEVENTI, Priscilla BRACCO, Thomas DOMBRY, Françoise DUMONT, Brigitte GENETELLI, Philippe LEONELLI, Gregory LOEW, Claude PIANETTI, Valérie RIALLAND.

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :
Sylvie BLANC, Jean-Michel DRAGONE, Sonia LAUVARD

Membres de droit :

Présents :
Monsieur Simon BABRE, Préfet du Var

Absent excusé :
Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental
Madame Pascale FAFOURNOUX, Directrice des Finances du Conseil Départemental du Var
Madame Christelle MADDALENA, Directrice Générale des Services du Conseil Départemental du Var

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :
Néant

Membres de droit avec voix consultative :
Présents :
Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, Médecin-cheffe, sous-directrice Santé
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, Référente mixité et lutte contre les discriminations
Attaché territorial Ameline MIFSUD-BERTELLE, Référente sûreté et sécurité

Absents excusés :
Sergent-chef Hanane AÏT BENLABCHIR, Présidente de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Membres élus avec voix consultative :
Présents :
Adjudant-chef Guillaume CIVRAY
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe Sylvie GAYTTE
Adjudant-chef Laurent INNOCENZI
Capitaine Nicolas POITEVIN

Absents excusés représentés par leur suppléant :
Néant

Absent excusé :
Capitaine Hervé PENAUD

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :
Adjudant-chef François DE LA OSA
Adjudant-chef Thierry IGNAM
Agent de Maîtrise Karine VALIN

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **26_74** en date du 13 octobre 2026, présenté par M. Jean-Pierre VERAN, premier vice-président du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

I. SIGNATURE DE MARCHÉS PUBLICS ISSUS D'APPELS D'OFFRES OUVERTS

Dans sa réunion du 13 octobre 2026, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a choisi les opérateurs économiques attributaires des marchés publics formalisés, issus des appels d'offres ouverts concernant :
- **la location d'hélicoptères avec pilotes, support technique et logistique ;**
- **la fourniture de véhicules pour les missions des équipes spécialisées ;**
- **la fourniture de carburants à la pompe destinés à approvisionner les véhicules.**

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser madame la Présidente à signer les marchés publics avec les opérateurs économiques déclarés attributaires, aux conditions qui figurent en annexe.

II. SIGNATURE DE MARCHÉS PUBLICS PASSÉS PAR UN MANDATAIRE

En qualité de mandataire, la centrale de référencement CACIC-PUBLIC a lancé un Appel d'Offres Ouvert le 15 avril 2025, en vue de passer des accords-cadres s'exécutant par l'émission de bons de commandes pour **la fourniture de spécialités pharmaceutiques et dispositifs médicaux.**
204 offres ont été reçues.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

La Commission d'Appel d'Offres, en date du 28 janvier 2026, a validé l'ensemble de la procédure et attribué 57 accords-cadres suite à la sélection effectuée par la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) ; le Conseil d'Administration a, dans sa séance du 28 janvier 2026 autorisé la signature de ces accords-cadres.

Suite à des besoins complémentaires, il est nécessaire de passer un marché avec la société LABORATOIRES CONVATEC.
Le marché a été soumis à l'avis de la Commission d'Appels d'Offres en date du 13 octobre 2026 pour validation.

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser madame la Présidente à signer l'accord-cadre avec l'opérateur économique déclaré attributaire, aux conditions qui figurent en annexe.

III. SIGNATURE DE MARCHÉS PUBLICS SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE

Dans sa réunion du 13 octobre 2026, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a choisi l'opérateur économique attributaire du marché public formalisé passé sans publicité ni mise en concurrence concernant **la fourniture de mâts télescopiques d'éclairage pour les véhicules.**

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser madame la Présidente à signer le marché public avec l'opérateur économique déclaré attributaire, aux conditions qui figurent en annexe.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** madame la Présidente du conseil d'administration du SDIS du Var à signer les marchés publics avec les opérateurs économiques retenus (I, II et III), ainsi que toutes les décisions qui s'avèreraient nécessaires à leur bonne exécution ;

- **DE DIRE** que les dépenses liées aux marchés prévues à la présente délibération seront inscrites au budget de l'établissement.

Adopté à l'unanimité

Francoise LEGRAIEN
Présidente CA
16 oct. 2026

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

ANNEXE N° 1 À LA DÉLIBÉRATION N° 2[illegible]
SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 [illegible]

Marché	Titulaire et N° de marché	Conditions
Location d'hélicoptères avec pilotes, support technique et logistique	**HBG France** **Marché n° 2628_01**	• Offre de base : Immobilisation de la flotte (340 journées HBE) et potentiel de vol annuel moyen de la flotte (225 heures) : Prix global et forfaitaire annuel : 1 119 000,00 € HT soit 1 342 800,00 € TTC • PSE : Immobilisation de 2 HBE supplémentaires du 1er septembre au 15 septembre (30 journées HBE) : Prix global et forfaitaire annuel : 60 000,00 € HT soit 72 000,00 € TTC • Prestation horaire complémentaire (600 heures maximum sur la durée du marché) : HBE 1 - Prix unitaire d'une heure de vol : 750,00 € HT soit 900,00 € TTC HBE 2 - Prix unitaire d'une heure de vol : 750,00 € HT soit 900,00 € TTC HBE 3 - Prix unitaire d'une heure de vol : 750,00 € HT soit 900,00 € TTC HBE 4 - Prix unitaire d'une heure de vol : 750,00 € HT soit 900,00 € TTC
Fourniture de véhicules pour les missions des équipes spécialisées	**MONTPELLIER TRUCS SERVICES** **Marché n° 2634_01**	✓ Montant total TTC du BCPU : **309 240,00 €** ✓ Délai de livraison des véhicules : **9 mois** ✓ Délai de garantie des véhicules : **60 mois** ✓ Délai d'intervention d'un technicien dans le cadre su service après-vente : **1 mois**
Fourniture de carburants à la pompe Lot 1 : Tanneron	/	Sans suite (offre irrégulière)
Fourniture de carburants à la pompe Lot 2 : Saint-Zacharie	**FLEET PRO** **Marché n° 2639_02**	✓ **Type de carburants (prix TTC du litre à la pompe) :** - Gasoil : 2,249 € - Super sans plomb 98 : 2,049 € - Super sans plomb 95 : 2,019 € - Super sans plomb 95 E10 : 1,989 € ✓ **Remise consentie sur le prix à la pompe :** 0 € / litre. ✓ **Prix de gestion HT par support magnétique ou à puce :** 5 € par an et par support. ✓ **Frais annexes :** non ✓ **Frais de gestion :** 2,25 % HT du montant TTC des transactions.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

Fourniture de carburants à la pompe Lot 3 : Plan d'Aups	/	Sans suite (offres irrégulières)
Fourniture de carburants à la pompe Lot 4 : Cotignac	**FLEET PRO** **Marché n° 2639_04**	✓ **Type de carburants (prix TTC du litre à la pompe) :** - Gasoil : 2,299 € - Super sans plomb 95 E10 : 2,109 € ✓ **Remise consentie sur le prix à la pompe :** 0 € / litre. ✓ **Prix de gestion HT par support magnétique ou à puce :** 5 € par an et par support. ✓ **Frais annexes :** non ✓ **Frais de gestion :** 2,25 % HT du montant TTC des transactions.
Spécialité pharmaceutiques et dispositifs médicaux	**CONVATEC** **Marché n° 2601_61**	Montant de l'acte d'engagement : ✓ DUODERM EXTRA MINCE 12.5X12.5 CM au prix unitaire de 0,5500 € HT ✓ DUODERM EXTRA MINCE 6X11 CM au prix unitaire de 0,4400 € HT
Fourniture de mâts télescopiques d'éclairage pour les véhicules	**EUROMAST** **Marché n° 2638_01**	Montant total TTC du BCPU : **63 571,16 €**

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR
ZAC les Ferrieres
24, Allées de Vaugrenier
CS 20050
83490 – LE MUY

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

ACTE D'ENGAGEMENT

A - Objet de la consultation et de l'acte d'engagement.

- Objet de la consultation :

LOCATION D'HELICOPTERES AVEC PILOTES, SUPPORT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE

- Code CPV principal :

60424120-3

- Cet acte d'engagement correspond :
(Cocher les cases correspondantes.)

1.
☒ **à l'ensemble du marché public.**

☐ au lot n° de la procédure de passation du marché public :

2.
☒ **à l'offre de base.**

☒ **à la prestation supplémentaire éventuelle.**

☐ à la variante

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

B - Engagement du candidat.

B1 - Identification et engagement du candidat :

(Cocher les cases correspondantes.)
Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public ou de l'accord-cadre suivantes,

- ☒ **CCAP**
- ☒ **CCAG-FCS**
- ☒ **CCT et son annexe**
- ☐ **Autre**

et conformément à leurs clauses et stipulations.

Engagement du candidat seul

Nom, prénom et qualité du signataire : Monsieur Renaud BLANC, président de la SAS HBG France

☐ agissant pour mon propre compte.
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]
.....
.....
.....

☒ agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

HBG FRANCE, ayant son siège social au 19 rue Germain Sommeiller, Aérodrome d'Annemasse, 74100 ANNEMASSE, SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Thonon-Les-Bains sous le numéro 320 228 570 00042.

Adresse email : Pierre.begny@hbg-group.aero - Contact :04 50 92 78 00 / 06 87 84 42 50

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]
.....
.....
.....

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

Engagement du candidat en groupement d'opérateurs économique

- 1er co-contractant (mandataire)
Nom, prénom et qualité du signataire :

.....
.....

☐ agissant pour mon propre compte.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☐ agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☐ agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du

☐ du groupement solidaire ☐ du groupement conjoint

☐ mandataire solidaire

☐ mandataire non solidaire

- 2ème co-contractant

Nom, prénom et qualité du signataire :

.....
.....
.....

☐ agissant pour mon propre compte.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

.....

☐ agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

- 3ème co-contractant

Nom, prénom et qualité du signataire :

.....

.....

☐ agissant pour mon propre compte.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☐ agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

S'engage(nt) à exécuter les prestations demandées :

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

☒ aux prix et conditions indiqués ci-dessous :

■ **Montant de l'offre :**

➢ **Offre de base : Immobilisation annuelle de la flotte (340 journées HBE) et potentiel de vol annuel moyen de la flotte (225 heures)**

Prix global et forfaitaire annuel hors TVA 1 119 000 €

Montant de la TVA 20 % 223 800 €

Prix global et forfaitaire annuel TTC 1 342 800 €

Montant TTC arrêté en lettres à :
..... un million trois cents quarante - deux mille huit cents
.....
.....

➢ **Prestation supplémentaire éventuelle (PSE) : Immobilisation de 2 HBE supplémentaires du 1er au 15 septembre inclus (30 journées HBE)**

Prix global et forfaitaire annuel hors TVA 60 000 €

Montant de la TVA 20 % 12 000 €

Prix global et forfaitaire annuel TTC 72 000 €

Montant TTC arrêté en lettres à :
..... soixante - douze mille euros
.....
.....

➢ **Prestation horaire complémentaire (600 heures maximum sur la durée du marché)**

HBE 1 :

Prix unitaire d'**une heure de vol** hors TVA 750 €

Montant de la TVA 20 % 150 €

Prix unitaire d'**une heure de vol** TTC 900 €

Montant TTC arrêté en lettres à :
..... neuf cents euros TTC
.....

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

HBE 2 :

Prix unitaire d'**une heure de vol** hors TVA 750 €

Montant de la TVA 20% 150 €

Prix unitaire d'**une heure de vol** TTC 900 €

Montant TTC arrêté en lettres à :
neuf cents euros TTC

HBE 3 :

Prix unitaire d'**une heure de vol** hors TVA 750 €

Montant de la TVA 20% 150 €

Prix unitaire d'**une heure de vol** TTC 900 €

Montant TTC arrêté en lettres à :
neuf cents euros TTC

HBE 4 :

Prix unitaire d'**une heure de vol** hors TVA 750 €

Montant de la TVA 20% 150 €

Prix unitaire d'**une heure de vol** TTC 900 €

Montant TTC arrêté en lettres à :
neuf cents euros TTC

Pour la partie prestations complémentaires, l'accord-cadre est conclu sans minimum et avec un maximum de 600 heures sur la durée du marché.

RB

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

B2 - Répartition des prestations *(en cas de groupement conjoint)* :

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer à la norme SEPA *(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal)* :

Candidat seul ou co-traitant 1 mandataire du groupement ou compte joint du groupement

[redacted]

Cotraitant 2 :.....(en cas de groupement conjoint)

Nom de l'établissement (BIC) :

Numéro de compte (IBAN) :

Cotraitant 3 :..... (en cas de groupement conjoint)

Nom de l'établissement (BIC) :

Numéro de compte (IBAN) :

B4 - Avance :

Je renonce au bénéfice de l'avance

☐ Oui ☐ Non

Le bénéficiaire de l'avance est informé que la collectivité territoriale :

☒ **Demande** ☐ Ne demande pas

la constitution d'une garantie à première demande pour tout ou partie du remboursement de l'avance.

B5 - Durée d'exécution du marché public :

Le marché est passé pour une durée allant de la date du PV de réception de conformité des deux premières machines jusqu'au au 31 octobre 2030.

Le marché public ou l'accord cadre est reconductible : ☒ **NON** ☐ OUI

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions :

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

- Durée des reconductions :

C - Signature de l'offre par le candidat.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Renaud BLANC, Président de la SAS HBG FRANCE	ANNEMASSE, Le 07/05/2026	HBG France S.A.S au capital de 7 191 734,96 euros SIRET 320 228 570 00042 - CODE APE 5110Z N° Intracommunautaire FR 50 320 228 570 19 rue Germain Sommeiller - 74100 ANNEMASSE

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

D - Identification du pouvoir adjudicateur.

- Désignation du pouvoir adjudicateur :

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var
24 allée de Vaugrenier
ZAC Le Ferrières CS 20050
83490 LE MUY
Téléphone : 04.94.60.37.70

- Qualité du signataire du marché public :

Le pouvoir adjudicateur est le SDIS du Var, représenté par Monsieur / Madame le / la Président(e) de son conseil d'administration.

- Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016 (nantissements ou cessions de créances) :

Madame la Cheffe du Service Finances – Exécution budgétaire
Même adresse que ci-dessus.
Téléphone : 04.94.60.37.39

- Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

Madame le Payeur Départemental du Var
Immeuble Carré Vauban
40, traverse des Minimes – CS 50834
83051 TOULON Cedex
Téléphone : 04.94.18.50.70

- Imputation budgétaire :

611

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

E - Décision du pouvoir adjudicateur.

La présente offre est acceptée.

Elle est complétée par les annexes suivantes :

☒ Annexe n° 1 : fiche récapitulative des hélicoptères proposés et leur capacité d'emport en eau ;

☒ Annexe n° 2 : fiche relative à la capacité d'emport ;

☒ Annexe n° 3 : dossier qualité / sécurité

☐ Autres annexes :.....

Le Muy,

Le pouvoir adjudicateur

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

F. Nantissement ou de cession de créances[1]

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 ☐ La totalité du marché public dont le montant est de : *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)*

.....

2 ☐ La totalité du bon de commande n° afférent au marché public *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :

.....

3 ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :

.....

4 ☐ La partie des prestations évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :

.....

et devant être exécutée paren qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise ☐ sous-traitant

Le Muy, le [2]

Signature

Le pouvoir adjudicateur

[1] A remplir par l'acheteur (personne compétente pour signer le marché) en original sur une photocopie.

[2] Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

Modifications ultérieures :

- La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est :

☐ évaluée à : *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)*

.....

.....

OU

☐ ramenée à : *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)*

.....

.....

Le Muy,

Signature

- La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est :

☐ évaluée à : *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)*

.....

.....

OU

☐ ramenée à : *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)*

.....

.....

Le Muy,

Signature

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR
ZAC les Ferrieres
24, Allées de Vaugrenier
CS 20050
83490 – LE MUY

LOCATION D'HELICOPTERES AVEC PILOTES, SUPPORT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE

ANNEXE N°1 A L'ACTE D'ENGAGEMENT

FICHE RECAPITULATIVE

Hélicoptères proposés pour la flotte	Capacité d'emport en eau *
F-GMAT	992.47
F-GTIE	992.47
F-GUSE	992.47
F-GZAC	992.47
Capacité totale d'emport en eau de la flotte	3969.88

Hélicoptères de remplacement proposés	Capacité d'emport en eau *
AS350B3	992.47

(*) Report de la « capacité d'emport en eau au décollage (premier pompage) » portée en dernière ligne de l'annexe 2 pour chaque HBE de la flotte ou HBE de remplacement.

Visa et cachet de l'opérateur économique	Pour le Pouvoir Adjudicateur
HBG France S.A.S au capital de 7 191 734,96 euros SIRET 320 229 570 00042 - CODE APE 5110Z N° d'assujettissement à la TVA FR 50 320 229 570 Siège social : 1 rue Emile Zola - Parc d'activités Pommeiller - 74100 ANNEMASSE	

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR
ZAC les Ferrieres
24, Allées de Vaugrenier
CS 20050
83490 – LE MUY

LOCATION D'HELICOPTERES AVEC PILOTES, SUPPORT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE

ANNEXE N° 2 A L'ACTE D'ENGAGEMENT

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

FICHE REPONSE RELATIVE A LA CAPACITE D'EMPORT

F-GZAC

SOCIETE	HBG France (Hélicoptère de France)		
MARQUE DE L'APPAREIL	AIRBUS		
TYPE DE L'APPAREIL	AS 350 B3.....		
MASSE A VIDE DE L'APPAREIL		Cf fiche de pesée.....	kg *
MASSE DE L'EQUIPEMENT BOMBARDIER D'EAU (KIT HBE+ EQUIPEMENT)		Cf fiche de pesée	kg *
Equipement (kit + pompe + tuyau ; trois émetteurs récepteurs + boite de mélange + sirène ; deux coupes câbles + deux rétroviseurs)			
MASSE DE L'APPAREIL EQUIPE BOMBARDIER D'EAU *(joindre le devis de masse certifié ou le calcul de masses avec les équipements)*		1419,83	kg *
CONSOMMATION DE CARBURANT EN KILOGRAMMES PAR MINUTE *à 1000 pieds et 30°Celsius, hors effet de sol, en atmosphère standard et par vent nul (joindre les valeurs et courbes constructeur de l'appareil) (densité du kérosène 0,8 kg/l)*		2,58	kg/mn *
MASSE DE CARBURANT POUR 65 MINUTES D'AUTONOMIE *(45 minutes de travail et 20 minutes de réserve) dans les conditions calculées pour la consommation de carburant ci-dessus*		167,7	kg *
MASSE MAXIMALE D'EMPORT HORS EFFET DE SOL *à 1000 pieds et 30°Celsius, hors effet de sol, en atmosphère standard et par vent nul (joindre les valeurs et courbes constructeur de l'appareil)*		2750	kg *
MASSE DE L'EQUIPAGE (fixée arbitrairement par le SDIS)		170.....	kg *
CAPACITE D'EMPORT EN EAU AU DECOLLAGE (premier pompage) *(densité de l'eau égale à 1 kilogramme par litre)*		992.47	l*

kg* signifie kilogramme
mn* signifie minute
l* signifie litre

1000 pieds = 304,8 mètres

HBG France
S.A.S au capital de 7 191 734 €
SIRET 320 223 870 00042 - CODE APE 5102Z
N° Intracommunautaire FR 60 320 223 870
16 rue Germain Sommeiller 64100 BAYONNE

Visa et cachet de l'opérateur économique

Pour le Pouvoir Adjudicateur

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR
ZAC les Ferrieres
24, Allées de Vaugrenier
CS 20050
83490 – LE MUY

LOCATION D'HELICOPTERES AVEC PILOTES, SUPPORT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE

ANNEXE N° 2 A L'ACTE D'ENGAGEMENT

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

FICHE REPONSE RELATIVE A LA CAPACITE D'EMPORT

F-GMAT

SOCIETE	HBG France (Hélicoptère de France)
MARQUE DE L'APPAREIL	AIRBUS
TYPE DE L'APPAREIL	AS 350 B3.....

MASSE A VIDE DE L'APPAREIL	Cf fiche de pesée.....	kg *
MASSE DE L'EQUIPEMENT BOMBARDIER D'EAU (KIT HBE+ EQUIPEMENT)	Cf fiche de pesée	kg *

Equipement (kit + pompe + tuyau ; trois émetteurs récepteurs + boite de mélange + sirène ; deux coupes câbles + deux rétroviseurs)

MASSE DE L'APPAREIL EQUIPE BOMBARDIER D'EAU *(joindre le devis de masse certifié ou le calcul de masses avec les équipements)*	1419,83	kg *
CONSOMMATION DE CARBURANT EN KILOGRAMMES PAR MINUTE *à 1000 pieds et 30°Celsius, hors effet de sol, en atmosphère standard et par vent nul (joindre les valeurs et courbes constructeur de l'appareil) (densité du kérosène 0,8 kg/l)*	2,58	kg/mn *
MASSE DE CARBURANT POUR 65 MINUTES D'AUTONOMIE *(45 minutes de travail et 20 minutes de réserve) dans les conditions calculées pour la consommation de carburant ci-dessus*	167,7	kg *
MASSE MAXIMALE D'EMPORT HORS EFFET DE SOL *à 1000 pieds et 30°Celsius, hors effet de sol, en atmosphère standard et par vent nul (joindre les valeurs et courbes constructeur de l'appareil)*	2750	kg *
MASSE DE L'EQUIPAGE (fixée arbitrairement par le SDIS)	170.....	kg *
CAPACITE D'EMPORT EN EAU AU DECOLLAGE (premier pompage) *(densité de l'eau égale à 1 kilogramme par litre)*	992.47	l*

kg* signifie kilogramme
mn* signifie minute
l* signifie litre

1000 pieds = 304,8 mètres

HBG France
S A S au capital de 7 191 734,66 euros
SIRET 320 228 570 00042 - CODE APE 5110Z
N° intracommunautaire FR 60 320 228 570
19 rue Germain Sommeiller - 74100 ANNEMASSE

Visa et cachet de l'opérateur économique

Pour le Pouvoir Adjudicateur

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ZAC les Ferrieres

24, Allées de Vaugrenier

CS 20050

83490 – LE MUY

LOCATION D'HELICOPTERES AVEC PILOTES, SUPPORT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE

ANNEXE N° 2 A L'ACTE D'ENGAGEMENT

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

FICHE REPONSE RELATIVE A LA CAPACITE D'EMPORT

F-GTIE

SOCIETE	HBG France (Hélicoptère de France)
MARQUE DE L'APPAREIL	AIRBUS
TYPE DE L'APPAREIL	AS 350 B3.....

MASSE A VIDE DE L'APPAREIL	Cf fiche de pesée.....	kg *
MASSE DE L'EQUIPEMENT BOMBARDIER D'EAU (KIT HBE+ EQUIPEMENT) *Equipement (kit + pompe + tuyau ; trois émetteurs récepteurs + boite de mélange + sirène ; deux coupes câbles + deux rétroviseurs)*	Cf fiche de pesée	kg *
MASSE DE L'APPAREIL EQUIPE BOMBARDIER D'EAU *(joindre le devis de masse certifié ou le calcul de masses avec les équipements)*	1419,83	kg *
CONSOMMATION DE CARBURANT EN KILOGRAMMES PAR MINUTE *à 1000 pieds et 30°Celsius, hors effet de sol, en atmosphère standard et par vent nul (joindre les valeurs et courbes constructeur de l'appareil) (densité du kérosène 0,8 kg/l)*	2,58	kg/mn *
MASSE DE CARBURANT POUR 65 MINUTES D'AUTONOMIE *(45 minutes de travail et 20 minutes de réserve) dans les conditions calculées pour la consommation de carburant ci-dessus*	167,7	kg *
MASSE MAXIMALE D'EMPORT HORS EFFET DE SOL *à 1000 pieds et 30°Celsius, hors effet de sol, en atmosphère standard et par vent nul (joindre les valeurs et courbes constructeur de l'appareil)*	2750	kg *
MASSE DE L'EQUIPAGE (fixée arbitrairement par le SDIS)	170.....	kg *
CAPACITE D'EMPORT EN EAU AU DECOLLAGE (premier pompage) *(densité de l'eau égale à 1 kilogramme par litre)*	992.47	l*

kg* signifie kilogramme
mn* signifie minute
l* signifie litre

1000 pieds = 304,8 mètres

HBG France
S.A.S au capital de 7 191 734.96 euros
SIRET 320 228 570 00042 - CODE APE 5110Z
N° Intracommunautaire FR 50 320 228 570
19 rue Germain Sommeiller - 74100 ANNEMASSE

Visa et cachet de l'opérateur économique

Pour le Pouvoir Adjudicateur

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ZAC les Ferrieres

24, Allées de Vaugrenier

CS 20050

83490 – LE MUY

LOCATION D'HELICOPTERES AVEC PILOTES, SUPPORT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE

ANNEXE N° 2 A L'ACTE D'ENGAGEMENT

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

FICHE REPONSE RELATIVE A LA CAPACITE D'EMPORT

F-GUSE

SOCIETE	HBG France (Hélicoptère de France)
MARQUE DE L'APPAREIL	AIRBUS
TYPE DE L'APPAREIL	AS 350 B3e.....

MASSE A VIDE DE L'APPAREIL	Cf fiche de pesée.....	kg *
MASSE DE L'EQUIPEMENT BOMBARDIER D'EAU (KIT HBE+ EQUIPEMENT) *Equipement (kit + pompe + tuyau ; trois émetteurs récepteurs + boite de mélange + sirène ; deux coupes câbles + deux rétroviseurs)*	Cf fiche de pesée	kg *
MASSE DE L'APPAREIL EQUIPE BOMBARDIER D'EAU *(joindre le devis de masse certifié ou le calcul de masses avec les équipements)*	1419,83	kg *
CONSOMMATION DE CARBURANT EN KILOGRAMMES PAR MINUTE *à 1000 pieds et 30°Celsius, hors effet de sol, en atmosphère standard et par vent nul (joindre les valeurs et courbes constructeur de l'appareil) (densité du kérosène 0,8 kg/l)*	2,58	kg/mn *
MASSE DE CARBURANT POUR 65 MINUTES D'AUTONOMIE *(45 minutes de travail et 20 minutes de réserve) dans les conditions calculées pour la consommation de carburant ci-dessus*	167,7	kg *
MASSE MAXIMALE D'EMPORT HORS EFFET DE SOL *à 1000 pieds et 30°Celsius, hors effet de sol, en atmosphère standard et par vent nul (joindre les valeurs et courbes constructeur de l'appareil)*	2750	kg *
MASSE DE L'EQUIPAGE (fixée arbitrairement par le SDIS)	170.....	kg *
CAPACITE D'EMPORT EN EAU AU DECOLLAGE (premier pompage) *(densité de l'eau égale à 1 kilogramme par litre)*	992.47	l*

kg* signifie kilogramme
mn* signifie minute
l* signifie litre

1000 pieds = 304,8 mètres

HBG France
S.A.S au capital de [illegible]
SIRET 320 228 570 00042 - CODE APE 5110Z
N° intracommunautaire FR 80 320 228 570
19 rue Germain Sommeiller - 74100 ANNEMASSE

Visa et cachet de l'opérateur économique

Pour le Pouvoir Adjudicateur

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ZAC les Ferrieres

24, Allées de Vaugrenier

CS 20050

83490 – LE MUY

LOCATION D'HELICOPTERES AVEC PILOTES, SUPPORT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE

ANNEXE N° 3 A L'ACTE D'ENGAGEMENT

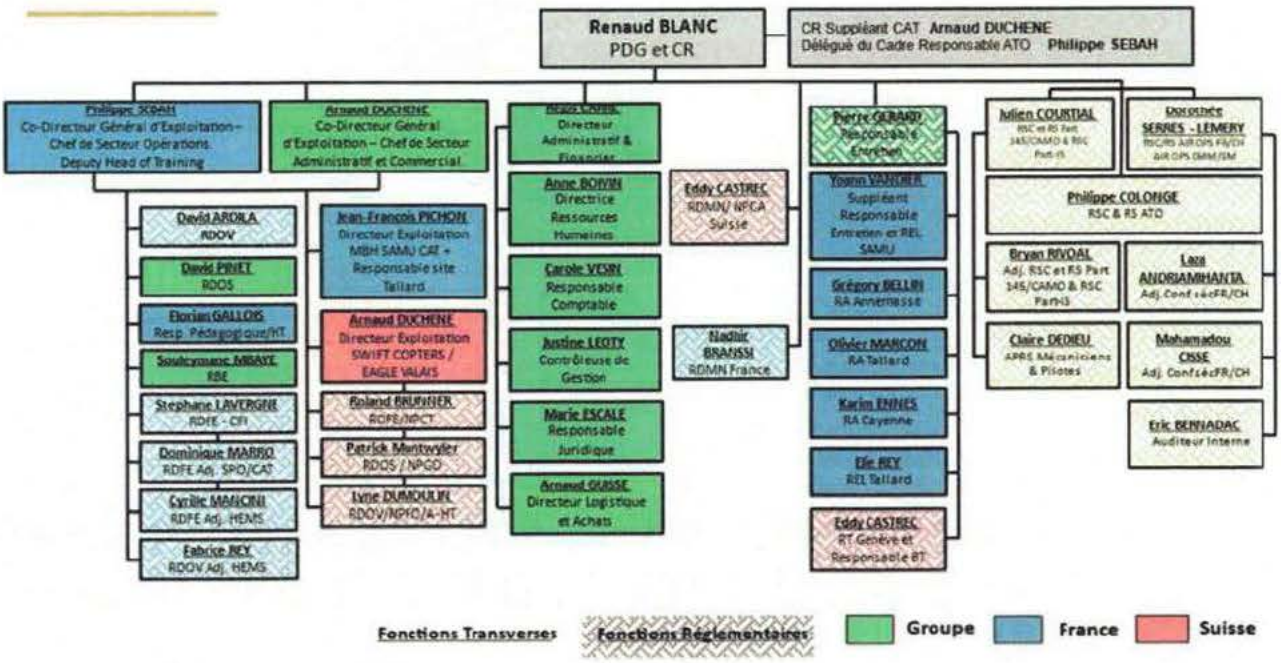
Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

DOSSIER QUALITE / SECURITE

TOUTES LES RUBRIQUES DOIVENT ETRE COMPLETEES. LA PRESENCE D'UNE OU PLUSIEURS RUBRIQUES NON RENSEIGNEES RENDRA L'OFFRE IRREGULIERE

1° Moyens mis en oeuvre par la société pour l'exercice du présent marché :

a) Organisation spécifique de la société dans le cadre du présent marché : (fournir un organigramme des postes et fonctions prévus pour l'exécution du présent marché),



b) Certification ISO ou contrôle qualité équivalent,

Système de gestion (système qualité) conforme à la réglementation européenne AIR-OPS pour nos agréments suivants :
Agrément pour transport public : CTA (Certificat de Transporteur Aérien) n° FR.AOC.0038
Agrément de suivi de navigabilité : Part M n° FR.CAMO.0056
Agrément pour travail aérien : déclaration SPO, n° d'exploitant FR.DEC.0137
Manuel d'Activités Particulières : Attestation de dépôt
MAP « Lutte contre les feux de forêts »

Tous ces agréments sont surveillés en interne par le service qualité (conformité) de la compagnie, ainsi que par les autorités de l'aviation civile (DGAC / OSAC).

2° Technique :

a) Moyens envisagés par la société pour effectuer l'entretien des HBE dédiés au marché (moyens humains, matériels, ...etc).

L'entretien des HBE sera effectué par notre service de maintenance agréé Part 145 (n° FR.145.294).

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

Pour cela nous mettrons en place a minima un mécanicien expérimenté et qualifié sur le type de HBE qui sera secondé par un mécanicien ou aide mécanicien. Nous aurons recours à nos mécaniciens ayant déjà travaillé lors des précédentes saisons au sein du SDIS 83.
En cas de dépannage important nécessitant des renforts particuliers, une équipe sera envoyée depuis notre base principale et centre de maintenance de Gap. Chaque mécanicien disposera d'une voiture avec un lot de maintenance et un groupe de démarrage auxiliaire. Ils seront à même d'intervenir dans les 30 minutes sur chaque base opérationnelle.
De plus, chaque pilote sera spécialement formé à effectuer la visite journalière de l'appareil afin de prononcer l'approbation pour remise en service journalière en cas de départ en dehors des heures de permanence (avant 10 h du matin). Cela permettra d'avoir un appareil totalement opérationnel à tout moment du jour aéronautique.
Du fait de la proximité de nos contrats « feux de forêts », notamment avec le SDIS 13 (si renouvelé en notre faveur) et avec le Bataillon de Marins Pompiers de Marseille, nous proposons de mutualiser les lots de pièces de rechange pour les appareils et les kits. Cette concentration de personnels qualifiés sur le pourtour de la côte d'Azur et dans les Bouches du Rhône permet ainsi de pouvoir mettre en place des renforts humains en cas d'indisponibilité technique d'un appareil afin de le rendre opérationnel au plus tôt. Nous disposons en effet de deux mécaniciens détachés simultanément sur ces deux contrats.

b) Délai d'acheminement des machines entre la base d'appui du Luc, centre du département, et l'atelier PART 145 envisagé.

L'atelier de maintenance principal est situé sur l'aérodrome de Gap-Tallard à 30 minutes de vol de la base d'appui du Luc.

Nous pouvons pas ailleurs compter sur un partenaire PART 145 situé au Castellet avec lequel nous avons des partenariats afin de raccourcir les délais de maintenance en cas de besoin avéré.

c) Qualification des mécaniciens existants ou envisagés :

- Nombre de mécaniciens qualifiés sur chaque type d'appareil composant la flotte HBE,

HBG France dispose de plus de 30 mécaniciens qualifiés et expérimentés sur AS 350 B3 répartis entre la base de maintenance de Gap et d'Annemasse, listés sur la liste APRS jointe. Les personnes qualifiées sont celles inscrites pour l'AS 350 B3 (Arriel 2).

- Programme de formation des mécaniciens,

Selon la réglementation européenne, Part 145, tout mécanicien doit détenir une licence Part 66 de personnel de maintenance obtenue après une formation agréée Part 147 et 2 ans d'expérience minimum dans un environnement Part 145 ou obtenue par « loi du grand-père » pour les mécaniciens déjà présents avant la mise en place de cette réglementation européenne.

Afin d'être qualifiés sur un type d'appareil, ils ont passé une qualification de type.

De plus, tout le personnel de maintenance HBG France a reçu une formation aux procédures internes.

- Programme du maintien des compétences.

Afin de garder leurs APRS (Approbation Pour Remise en Service) valides, les mécaniciens participent à une formation continue aux procédures internes. Le service conformité s'assure en permanence des échéances d'expériences récentes.

3° Pilotes :

a) Programme existant ou envisagé de formation des pilotes :

- Conditions d'obtention des niveaux de compétence nécessaires à l'exécution du présent marché (description des programmes, durée, etc…)

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

En fonction de l'expérience du candidat lors de son arrivée dans l'entreprise, quatre cas peuvent être envisagés :

Formation initiale : le pilote n'a pas de DNC et n'a jamais pratiqué l'activité considérée. Il subit alors le programme de formation complet, tel que décrit en partie C du présent manuel. Un vol de contrôle clôture cette formation, et une DNC HDF est délivrée.

Evaluation : le pilote a une DNC mais ne semble pas posséder le niveau de la DNC HDF équivalente. Un vol d'évaluation, portant sur le programme de contrôle après formation tel que décrit en partie C, est effectué. À l'issue de ce vol, une DNC est délivrée si le niveau est jugé satisfaisant. Dans le cas contraire, des vols de remise à niveau sont effectués, en nombre suffisant pour atteindre le programme du contrôle société. Le contenu de ces vols portera sur les items non acquis du programme de formation. Un vol de contrôle est effectué à l'issue de cette remise à niveau, et une DNC délivrée.

Le niveau minimum requis par notre compagnie pour l'activité particulière « Feux de forêt » est de 1500 heures de vol.

- Conditions, programme et durée du maintien des compétences,

Compte tenu, d'une part :
Que les pilotes de l'entreprise sont tous sélectionnés sur un prérequis et une expérience reconnue en travail aérien,
D'autre part, que l'activité travail aérien au sein de la Compagnie est étroitement mêlée à celle de transport public, tous les pilotes suivent des contrôles en ligne, hors ligne et de prorogation de qualification de type(s) ainsi que le maintien des compétences exigés par l'AIR-OPS et le Part-FCL.

Ces contrôles vaudront également pour le renouvellement des DNC.

Assistés des pilotes instructeurs d'activités particulières et contrôleurs TP, les responsables Formation et Opérations sont chargés de mettre en œuvre le programme de maintien des compétences, de contrôler et vérifier l'aptitude des pilotes.

Pour les pilotes disposant de la DNC, avant chaque début de saison un contrôle sera effectué selon le programme de formation en annexe de la présente annexe (MAP section 03).

- Possibilité, en concertation avec les personnels du SDIS 83, de mise en place d'un contrôle annuel de l'aptitude opérationnelle des pilotes dont le programme et les objectifs seront explicitement définis par le DDSIS ou son représentant et le pilote instructeur désigné par la société.

X Oui ☐ Non

Si oui, conditions

Nous proposons, dans un premier temps, de faire participer aux premiers contrôles la personne désignée par le SDIS 83 afin de voir le fonctionnement des contrôles de la société.

À la suite de cette participation, si le SDIS 83 le désire, le programme de contrôle sera revu par le DDSIS et le pilote instructeur désigné par la compagnie.

De manière générale, notre compagnie attache de l'importance à toutes les dispositions permettant d'améliorer la sécurité des vols et l'efficacité opérationnelle de l'exploitation.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

b) Qualification des pilotes existants ou envisagés :
Nombre de pilotes qualifiés sur chaque type d'appareil composant la flotte HBE existante ou envisagée,

Nom – Prénom	DNC	Remarques
BRICE ORTOLLAND	Feux de forêt / HESLO	Pilote SDIS 13 saison 2025
Emmanuel DESCHAMPS	Feux de forêt/ HESLO	PIlote SDIS 13 saison 2025 et 2026
LAMALLE Jérémy	Feux de forêt / HESLO	Pilote SDIS 83 saison 2022, 2023, 2024, 2025, 2026
ROTH Olivier	Feux de forêt	Pilote SDIS 83 saison 2023, 2024, 2025, 2026
LOIS RAYMOND	Feux de forêt / HESLO	Pilote SDIS 83 saison 2025, 2026
Matthieu Zimmermann	Feux de forêt / HESLO	Pilote SDIS 83 saison 2026 Pilote instructeur
Maxime Fournier	Feux de forêt / HESLO	Pilote SDIS 83 saison 2026
Nicolas LEBEC	Feux de forêt / HESLO	Pilote SDIS 83 saison 2025, 2026
Nicolas Poujol	Feux de forêt / HESLO	Pilote SDIS BMPM saison 2024, 2025, 2026
Rémi Benoit	Feux de forêt / HESLO	Referent feu Pilote SDIS 13 Instructeur Feu

D'autres pilotes vacataires ayant déjà œuvrés lors des précédentes saisons sur les feux de forêts pour le compte d'HDF seront amenés renouveler leur engagement sur les prochaines saisons de lutte anti-feux avec nous.

Lorsqu'un élément énoncé ci-dessus n'est pas existant mais envisagé, le titulaire s'engage à le réaliser dès l'obtention du marché.

Visa et cachet de l'opérateur économique

Mr BLANC Renaud Président
Le 08/09/2026

HBG France
S.A.S au capital de 7 191 734.96 euros
SIRET 320 228 570 00042 - CODE APE 5110Z
N° Intracommunautaire FR 50 320 228 570
18 rue Germain Sommeiller - 74100 ANNEMASSE

Pour le Pouvoir Adjudicateur

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR
ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY

ACTE D'ENGAGEMENT ATTRI1

A - Objet de la consultation et de l'acte d'engagement.

- Objet de la consultation :

FOURNITURE DE VÉHICULES POUR LES MISSIONS DES ÉQUIPES SPÉCIALISÉES DU SDIS DU VAR

- Code CPV principal :

34114100-0

- Cet acte d'engagement correspond :
(Cocher les cases correspondantes.)

1.
☒ **à l'ensemble du marché public** *(en cas de non allotissement).*

☐ au lot n° :

2.
☒ **à l'offre de base**

☐ à la variante suivante :

☐ aux prestations supplémentaires.

B - Engagement du candidat.

B1 - Identification et engagement du candidat :

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes :

☒ **CCAP**

☒ **CCAG-FCS**

☒ **CCT**

☐ Autres :

et conformément à leurs clauses et stipulations,

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

Engagement du candidat seul

Nom, prénom et qualité du signataire :

CAMBOUST RICHARD COMMERCIAL

☐ *agissant pour mon propre compte :*

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☒ *agissant pour le compte de la société :*

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

MONTPELLIER TRUCKS SERVICES renfermineau@trucks-services.fr 06 62 32 49 34
ZAC Mas de Grille IV 7 rue Louis Breguet 34 430 Saint Jean de Vedas
529 715 412

☐ *agissant pour le compte de la personne publique candidate :*

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

Engagement du candidat en groupement d'opérateurs économiques

- 1er co-contractant (mandataire) : Nom, prénom et qualité du signataire :

☐ *agissant pour mon propre compte :*

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ *agissant pour le compte de la société :*

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

☐ *agissant pour le compte de la personne publique candidate :*

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☐ *agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du*

☐ *du groupement solidaire* ☐ *du groupement conjoint*

☐ mandataire solidaire

☐ mandataire non solidaire

- 2ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :

.....

☐ *agissant pour mon propre compte :*

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☐ *agissant pour le compte de la société :*

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

.....

☐ *agissant pour le compte de la personne publique candidate :*

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

.....

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

- 3ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :

.....

☐ *agissant pour mon propre compte :*

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☐ *agissant pour le compte de la société :*

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☐ *agissant pour le compte de la personne publique candidate :*

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

s'engage(nt) à livrer les fournitures aux prix et conditions indiqués ci-dessous :

- **Montant de l'offre :** 85 300 € HT prix par véhicule

Le marché est conclu sans minimum et avec un montant maximum de 300 000 € HT par an, soit 1 200 000 € HT pour quatre ans.

- **Délai de livraison des véhicules :**

Délai de livraison des véhicules :

.....9..... mois

à compter de la date de réception, par le titulaire, du bon de commande émis par le SDIS du Var.

Conformément à l'article 1 du CCAP, le délai de livraison des véhicules ne peut pas être supérieur à 12 mois à compter de la date de réception, par le titulaire, du bon de commande émis par le SDIS du Var.

Il s'entend hors période de congés du titulaire.

- **Délai de garantie des véhicules :**

Délai de garantie des véhicules :

....60..... mois

à compter de leur date de livraison.

Conformément à l'article 17 du CCAP, le délai de garantie des véhicules ne peut pas être inférieur à 12 mois calendaires à compter de leur date de livraison.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

Délai d'intervention dans le cadre du service après-vente :

Délai d'intervention d'un technicien dans le cadre du service après-vente :
(en période de garantie et hors période de garantie)

.....1..... **mois**

Modalités d'organisation et de mise en œuvre du service après-vente :

Nos équipes et le réseau après vente ISUZU assurera un délai le plus bref possible pour accompagner le SDIS 83
Dans le réseau Trucks services (POINT TRUCKS SERVICES) pour poser les rendez vous dans un délai maximal de 10 jours
En cas de panne un mécanicien itinérant pourra intervenir sur place dans un délai de 72 H maximum
Le délai de reparation pourra dépendre et sera sous la réserve de la disponibilité de la pièce qui est et ne sera imputable au groupe Trucks services

B2 - Répartition des prestations *(en cas de groupement conjoint)* :

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer *(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal)* :

Candidat seul ou co-traitant 1 mandataire du groupement ou compte joint du groupement :

Nom de l'établissement :

IBAN :

BIC :

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

Co-traitant 2 : *(en cas de groupement conjoint)*

Nom de l'établissement :

IBAN :

BIC :

Co-traitant 3 : *(en cas de groupement conjoint)*

Nom de l'établissement :

IBAN :

BIC :

B4 - Avance *(article R2191-3 du code de la commande publique du 1er avril 2019)* **:**

Je renonce au bénéfice de l'avance :

☐ Oui ☐ Non

Le bénéficiaire de l'avance est informé que la collectivité territoriale :

☒ **demande** ☐ ne demande pas

la constitution d'une garantie à première demande pour tout ou partie du remboursement de l'avance.

B5 - Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

La durée d'exécution du marché public est d'un an, à compter :

☒ **de la date de réception de sa notification, par le titulaire ;**

☐ de la date de notification de l'ordre de service ou du premier bon de commande ;

☐ de la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché public est reconductible : ☐ NON ☒ **OUI**

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions : **3**
- Durée des reconductions : **un an chacune, soit 3 ans au total.**

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

C - Signature de l'offre par l'opérateur économique.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

D - Identification du Pouvoir Adjudicateur.

- Désignation du Pouvoir Adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var
ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY
Téléphone : 04.94.60.37.70 – Courriel : gfincp_marches@sdis83.fr

- Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :

Le Pouvoir Adjudicateur est le SDIS du Var, représenté par Madame la présidente de son Conseil d'Administration, Françoise LEGRAIEN.

- Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2191-60 et suivants du Code de la Commande Publique du 1er avril 2019 (nantissements ou cessions de créances) :

Madame la Cheffe du Service Finances – Exécution budgétaire
Même adresse que ci-dessus.
Téléphone : 04.94.52.64.42 – Courriel : gfincp_finances@sdis83.fr

- Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

Madame le Payeur Départemental du Var
Immeuble Carré Vauban
40, traverse des Minimes – CS 50834
83051 TOULON Cedex
Téléphone : 04.94.18.50.70

- Imputation budgétaire : **21561**

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

E – Décision du Pouvoir Adjudicateur.

La présente offre est acceptée, elle est complétée par le BCPU annexé au présent document.

Le Muy, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

F. Nantissement ou de cession de créances[1]

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit ou à un fournisseur en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 ☐ La totalité du marché dont le montant est de : *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)*

.....

2 ☐ La totalité du bon de commande n° afférent au marché *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

3 ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres* en TTC) :

.....

4 ☐ La partie des prestations évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres* en TTC) :

.....

et devant être exécutée paren qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise ☐ sous-traitant

Le Muy, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

[1] A remplir par l'acheteur (personne compétente pour signer le marché) en original sur une photocopie.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR
ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier - CS 20050
83490 LE MUY

BORDEREAU COMPARATIF DE PRIX UNITAIRES (BCPU)

Document contractuel, annexe financière à l'acte d'engagement
(à compléter intégralement - sauf les cellules grisées - sous peine de rendre l'offre irrégulière)

MARCHÉ PUBLIC N° 2634_01

Fourniture de véhicules pour les missions des équipes spécialisées du SDIS du Var

Désignation	Prix unitaires HT *(contractuels)* *(A)*	Quantité estimative *(non contractuelle)* *(B)*	Montant total HT	Montant total TTC *(servant à l'analyse des offres)*
Véhicule comprenant châssis + équipement (conformément au CCT)	**85 900,00 €**	**3**	**257 700**	**309 240,00 €**
Extension de garantie concernant le CHASSIS				
Extension de garantie concernant ANTI CORROSION CHASSIS				
Extension de garantie concernant le CARROSSERIE EQUIPEMENT				

À le

Signature du candidat,

Le Muy, le

Signature du Pouvoir Adjudicateur,

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS du Var)
24, allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières
CS 20050
83490 - Le Muy

Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de fournitures

N° 2639_02

CARBURANTS À LA POMPE DESTINÉS À APPROVISIONNER LES VÉHICULES DU SDIS DU VAR

LOT n°2 : CIS DE SAINT-ZACHARIE

Les codes CPV de l'accord-cadre sont les suivants :
09134200-9 - Carburant diesel
09132100-4 - Essence sans plomb

Appel d'offres ouvert

En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique

Acte d'Engagement (A.E.)

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

SOMMAIRE

Article 1. Identification de l'acheteur 3
Article 2. Contractant 3
Article 3. Étendue de l'accord-cadre 4
Article 4. Prix 4
Article 5. Durée et/ou Délais d'exécution de l'accord-cadre 6
Article 6. Paiement 6
Article 7. Avance 6
Article 8. Signature du marché ou de l'accord-cadre 7
Article 9. Acceptation de l'offre par l'acheteur 7
Article 10. Nantissement ou cession de créances 8
ANNEXE 1 – DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT ET REPARTITION DES PRESTATIONS 9

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Raison sociale	Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS du Var)
Adresse	24, allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières CS 20050 83490 - Le Muy
Adresse électronique	gfincp_marches@sdis83.fr
Numéro de téléphone	04 94 60 37 00
Signataire du marché	Madame Françoise LEGRAIEN La Présidente du Conseil d'Administration
Contact pour les renseignements concernant le nantissement ou la cession de créances	Madame la Cheffe du Service Finances gfincp_finances@sdis83.fr
Comptable assignataire	Madame le Payeur Départemental du Var

ARTICLE 2. CONTRACTANT

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article « documents contractuels » du cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations sans modification aucune ;

☐ Le signataire (Candidat individuel),

M/Mme	
Agissant en qualité de	

☐ engage la société sur la base de son offre,

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Adresse électronique	
Numéro de téléphone	
Télécopie	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte,

Nom commercial et dénomination sociale	

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

Adresse	
Adresse électronique	
Numéro de téléphone	
Télécopie	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

☒ Le mandataire (Candidat groupé),

M/~~Mme~~	Pierre MAISSA
Agissant en qualité de	Directeur Général

désigné mandataire :

☒ du groupement solidaire ☐ solidaire du groupement conjoint ☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	FLEET PRO SAS
Adresse	16 rue François Ory 92120 MONTROUGE
Adresse électronique	Marchespublics-tfp@ticketfleetpro.com
Numéro de téléphone	01 85 78 12 85
Télécopie	
Numéro de SIRET	81442098000033
Code APE	4612B
Numéro de TVA intracommunautaire	FR83814420980

S'engage, au nom des membres du groupement, sur la base de l'offre du groupement à exécuter, sans réserve, les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

ARTICLE 3. ÉTENDUE DE L'ACCORD-CADRE

Carburants à la pompe destinés à approvisionner les véhicules du SDIS du Var - **Lot 2 (CIS de SAINT-ZACHARIE).**

ARTICLE 4. PRIX

L'ensemble des prestations de l'accord-cadre concerné par cet acte d'engagement sera rémunéré aux prix indiqués ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

TYPE DE CARBURANTS	**(cocher la case correspondante)** ☒ PRIX € TTC du litre à la pompe, au 01/04/2026 ☐ PRIX € TTC du litre au barème, au 01/04/2026
GASOIL	2.249 €*
Et/ou	
GASOIL SUPERIEUR	…… €*

TYPE DE CARBURANTS	**(cocher la case correspondante)** ☒ PRIX € TTC du litre à la pompe, au 01/04/2026 ☐ PRIX € TTC du litre au barème, au 01/04/2026
SUPER SANS PLOMB 98	2.049 €*
Et/ou	
SUPER SANS PLOMB 95	2.019 €*
Et/ou	
SUPER SANS PLOMB 95 E10	1.989 €*

** Le prix ne peut pas correspondre à celui d'une offre promotionnelle comme par exemple « prix coûtant »*

Note FLEET PRO : *Les prix renseignés correspondent aux prix d'affichage de la station U de SAINT ZACHARIE Avenue augustin juramy 83640 Saint-zacharie*

REMISE CONSENTIE SUR LE PRIX A LA POMPE OU AU BAREME	0

Gestion par support magnétique ou à puce (joindre les conditions générales de mise à disposition des supports magnétiques ou à puce)	☐ PRIX HT……..€ par an et par support magnétique ou à puce
	☒ Tarif joint

Frais annexes *(Joindre les tarifs le cas échéant) :*

☒ Oui ☐ Non

Frais de gestion *(Joindre les tarifs le cas échéant) :*

☒ Oui ☐ Non

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

ARTICLE 5. DURÉE ET/OU DÉLAIS D'EXÉCUTION DE L'ACCORD-CADRE

Durée :
L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois.
Il prend effet le 15 novembre 2026 ou à la date de réception de la notification par le titulaire si celle-ci intervient après.

Reconduction :
L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend 3 reconductions. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Toutefois, le marché peut prendre fin de plein droit dès lors que le montant maximum est atteint même si la durée de validité du marché n'est pas encore expirée. Dans ce cas, il pourra, par anticipation, prendre fin ou être reconduit de façon expresse.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 30 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.
Les titulaires ne peuvent s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

ARTICLE 6. PAIEMENT

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants[1] :

Ouvert au nom de	FLEET PRO SAS
Pour les prestations suivantes	Toutes les prestations du marché
Domiciliation	[redacted]
Code banque	
Code guichet	
N° de compte	
Clé RIB	
IBAN	
BIC	

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur :

☒ un compte unique ouvert au nom du mandataire;

☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

ARTICLE 7. AVANCE

Aucune avance n'est prévue.

[1] *Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.*

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

ARTICLE 8. SIGNATURE DU MARCHÉ OU DE L'ACCORD-CADRE

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Pierre MAISSA **Directeur Général**	**Montrouge,** **Le 22 septembre 2026**	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

ARTICLE 9. ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR L'ACHETEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir marché.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature

Elle est complétée par les annexes suivantes[2] :

☐ Annexe n°... relative à la présentation d'un sous-traitant (ou DC4) ;

☐ Annexe n°... relative à la désignation et répartition des cotraitants en cas de groupement

☐ Annexe n°... relative aux demandes de précisions ou de compléments sur la teneur des offres (ou OUV6) ;

☐ Annexe n°... relative à la mise au point du marché (ou OUV11) ;

☐ Autres annexes (A préciser) :

[2] *Cocher la case correspondante*

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

ARTICLE 10. NANTISSEMENT OU CESSION DE CRÉANCES

☐ **Certificat de cessibilité établi**

A	
Le	
Signature	

OU

☐ **Copie délivrée en unique exemplaire** pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 ☐ La totalité du marché dont le montant est de *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :	
2 ☐ La totalité du bon de commande n°..... afférent au marché *(indiquer le montant en chiffres et lettres)* :	
3 ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer en chiffres et en lettres)* :	
4 ☐ La partie des prestations devant être exécutée par et évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :	

A	
Le	
Signature	

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

ANNEXE 1 – DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT ET REPARTITION DES PRESTA

DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE	PRESTATIONS CONCERNÉES	MONTANT H.T.	TAUX T.V.A.	MONTANT T.T.C.
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	TOTAL :			

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

ANNEXE FINANCIERE
Récapitulatif des conditions commerciales
de la carte Carburant PRO TICKET FLEET PRO

La facturation se fait au prix d'affichage en station le jour de l'enlèvement, sans remise.	
Modalités de facturation	**Facture Mensuelle** **Paiement à 30 jours date de facture** **par prélèvement automatique** *(lié à la signature d'une convention tripartite et d'un mandat SEPA)* **OU par mandat administratif ***
Frais de gestion à chaque facture	**2,25% HT du montant TTC des transactions**
Frais d'abonnement cartes	**5 € HT par an et par carte**
Frais d'expédition cartes	**Offert**
Facturation Electronique CHORUS	**Gratuite -** Facture mise à disposition sur CHORUS PRO et disponible 18 mois sur l'Extranet.
Service en ligne, alertes et rapports	**Gratuit**

** Le Client s'engage à régler la Société à 30 jours date de facture. Si un retard de paiement était constaté, la Société facturerait au Client un frais de recouvrement d'un montant de 40 € HT*

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS du Var)
24, allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières
CS 20050
83490 - Le Muy

Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de fournitures

N° 2639_04

CARBURANTS À LA POMPE DESTINÉS À APPROVISIONNER LES VÉHICULES DU SDIS DU VAR

LOT n°4 : CIS DE COTIGNAC

Les codes CPV de l'accord-cadre sont les suivants :
09134200-9 - Carburant diesel
09132100-4 - Essence sans plomb

Appel d'offres ouvert

En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique

Acte d'Engagement (A.E.)

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

SOMMAIRE

Article 1. Identification de l'acheteur 3
Article 2. Contractant 3
Article 3. Étendue de l'accord-cadre 4
Article 4. Prix 4
Article 5. Durée et/ou Délais d'exécution de l'accord-cadre 6
Article 6. Paiement 6
Article 7. Avance 6
Article 8. Signature du marché ou de l'accord-cadre 7
Article 9. Acceptation de l'offre par l'acheteur 7
Article 10. Nantissement ou cession de créances 8
ANNEXE 1 – DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT ET REPARTITION DES PRESTATIONS 9

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Raison sociale	Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS du Var)
Adresse	24, allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières CS 20050 83490 - Le Muy
Adresse électronique	gfincp_marches@sdis83.fr
Numéro de téléphone	04 94 60 37 00
Signataire du marché	Madame Françoise LEGRAIEN La Présidente du Conseil d'Administration
Contact pour les renseignements concernant le nantissement ou la cession de créances	Madame la Cheffe du Service Finances gfincp_finances@sdis83.fr
Comptable assignataire	Madame le Payeur Départemental du Var

ARTICLE 2. CONTRACTANT

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article « documents contractuels » du cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations sans modification aucune ;

☐ Le signataire (Candidat individuel),

M/Mme	
Agissant en qualité de	

☐ engage la société sur la base de son offre,

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Adresse électronique	
Numéro de téléphone	
Télécopie	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte,

Nom commercial et dénomination sociale	

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

Adresse	
Adresse électronique	
Numéro de téléphone	
Télécopie	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

☒ Le mandataire (Candidat groupé),

M~~/Mme~~	Pierre MAISSA
Agissant en qualité de	Directeur Général

désigné mandataire :

☒ du groupement solidaire ☐ solidaire du groupement conjoint ☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	FLEET PRO SAS	
Adresse	16 rue François Ory 92120 MONTROUGE	
Adresse électronique	Marchespublics-tfp@ticketfleetpro.com	
Numéro de téléphone	01 85 78 12 85	
Télécopie		
Numéro de SIRET	81442098000033	
Code APE	4612B	
Numéro de TVA intracommunautaire	FR83814420980	

S'engage, au nom des membres du groupement, sur la base de l'offre du groupement à exécuter, sans réserve, les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

ARTICLE 3. ÉTENDUE DE L'ACCORD-CADRE

Carburants à la pompe destinés à approvisionner les véhicules du SDIS du Var - **Lot 4 (CIS de COTIGNAC).**

ARTICLE 4. PRIX

L'ensemble des prestations de l'accord-cadre concerné par cet acte d'engagement sera rémunéré aux prix indiqués ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

TYPE DE CARBURANTS	**(cocher la case correspondante)** ☒ PRIX € TTC du litre à la pompe, au 01/04/2026 ☐ PRIX € TTC du litre au barème, au 01/04/2026
GASOIL	2.299 €*
Et/ou	
GASOIL SUPERIEUR	…… €*

TYPE DE CARBURANTS	**(cocher la case correspondante)** ☒ PRIX € TTC du litre à la pompe, au 01/04/2026 ☐ PRIX € TTC du litre au barème, au 01/04/2026
SUPER SANS PLOMB 98	…… €*
Et/ou	
SUPER SANS PLOMB 95	…… €*
Et/ou	
SUPER SANS PLOMB 95 E10	2.109 €*

** Le prix ne peut pas correspondre à celui d'une offre promotionnelle comme par exemple « prix coûtant ».*

Note FLEET PRO : *Les prix renseignés correspondent aux prix d'affichage de la station* AVIA *de COTIGNAC Quartier le ferraillon 83570 Cotignac*

REMISE CONSENTIE SUR LE PRIX A LA POMPE OU AU BAREME	0

Gestion par support magnétique ou à puce (joindre les conditions générales de mise à disposition des supports magnétiques ou à puce)	☐ PRIX HT……..€ par an et par support magnétique ou à puce
	☒ Tarif joint

Frais annexes *(Joindre les tarifs le cas échéant) :*

☒ Oui ☐ Non

Frais de gestion *(Joindre les tarifs le cas échéant) :*

☒ Oui ☐ Non

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

ARTICLE 5. DURÉE ET/OU DÉLAIS D'EXÉCUTION DE L'ACCORD-CADRE

Durée :
L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois.
Il prend effet à la date de réception de la notification par le titulaire.

Reconduction :
L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend 3 reconductions. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Toutefois, le marché peut prendre fin de plein droit dès lors que le montant maximum est atteint même si la durée de validité du marché n'est pas encore expirée. Dans ce cas, il pourra, par anticipation, prendre fin ou être reconduit de façon expresse.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 30 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.
Les titulaires ne peuvent s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

ARTICLE 6. PAIEMENT

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants[1] :

Ouvert au nom de	FLEET PRO SAS
Pour les prestations suivantes	Toutes les prestations du marché
Domiciliation	[redacted]
Code banque	
Code guichet	
N° de compte	
Clé RIB	
IBAN	
BIC	

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur :

☒ un compte unique ouvert au nom du mandataire;

☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

ARTICLE 7. AVANCE

Aucune avance n'est prévue.

[1] *Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.*

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

ARTICLE 8. SIGNATURE DU MARCHÉ OU DE L'ACCORD-CADRE

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Pierre MAISSA **Directeur Général**	**Montrouge,** **Le 22 septembre 2026**	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

ARTICLE 9. ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR L'ACHETEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir marché.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature

Elle est complétée par les annexes suivantes[2] :

☐ Annexe n°... relative à la présentation d'un sous-traitant (ou DC4) ;

☐ Annexe n°... relative à la désignation et répartition des cotraitants en cas de groupement

☐ Annexe n°... relative aux demandes de précisions ou de compléments sur la teneur des offres (ou OUV6) ;

☐ Annexe n°... relative à la mise au point du marché (ou OUV11) ;

☐ Autres annexes (A préciser) :

[2] *Cocher la case correspondante*

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

ARTICLE 10. NANTISSEMENT OU CESSION DE CRÉANCES

☐ **Certificat de cessibilité établi**

A	
Le	
Signature	

OU

☐ **Copie délivrée en unique exemplaire** pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 ☐ La totalité du marché dont le montant est de *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :	
2 ☐ La totalité du bon de commande n°..... afférent au marché *(indiquer le montant en chiffres et lettres)* :	
3 ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer en chiffres et en lettres)* :	
4 ☐ La partie des prestations devant être exécutée par et évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :	

A	
Le	
Signature	

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

ANNEXE 1 – DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT ET REPARTITION DES PRESTATIONS

DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE	PRESTATIONS CONCERNÉES	MONTANT H.T.	TAUX T.V.A.	MONTANT T.T.C.
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	TOTAL :			

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

ANNEXE FINANCIERE
Récapitulatif des conditions commerciales
de la carte Carburant PRO TICKET FLEET PRO

La facturation se fait au prix d'affichage en station le jour de l'enlèvement, sans remise.	
Modalités de facturation	**Facture Mensuelle** **Paiement à 30 jours date de facture** **par prélèvement automatique** *(lié à la signature d'une convention tripartite et d'un mandat SEPA)* **OU par mandat administratif ***
Frais de gestion à chaque facture	**2,25% HT du montant TTC des transactions**
Frais d'abonnement cartes	**5 € HT par an et par carte**
Frais d'expédition cartes	**Offert**
Facturation Electronique CHORUS	**Gratuite -** Facture mise à disposition sur CHORUS PRO et disponible 18 mois sur l'Extranet.
Service en ligne, alertes et rapports	**Gratuit**

** Le Client s'engage à régler la Société à 30 jours date de facture. Si un retard de paiement était constaté, la Société facturerait au Client un frais de recouvrement d'un montant de 40 € HT*

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

ACCORD-CADRE 2026-2028

avec éventuelle reconduction en 2029

FOURNITURES DE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES ET DISPOSITIFS MEDICAUX

N° AC-SP/DM-2026-2029

FOURNISSEUR	POUVOIR ADJUDICATEUR
DENOMINATION : LABORATOIRES CONVATEC Adresse : **89 boulevard National, 92250 LA GARENNE-COLOMBES** Tél. : **01.56.47.18.00 ou 0800 358 480** Télécopie : **0805 220 321** E-mail : Service des Marchés : ana-paula.verkest@convatec.com Service client : fr.serviceclient@convatec.com	
REFERENT BONS DE COMMANDE (personne auxquelles les bons de commande seront transmis)	**Comptable assignataire** (habilité à donner les renseignements financiers)
Nom/Prénom/Titre : Service Client Tél. : **0800 358 480** **E-MAIL OU SERONT TRANSMIS LES BONS DE COMMANDE : fr.serviceclient@convatec.com** **TELECOPIE OU SERONT TRANSMIS LES BONS DE COMMANDE : 0805 220 321**	
SIGNATURE *Non obligatoire lors de la transmission du plis dématérialisé*	**SIGNATURE** **valant acceptation de l'offre du fournisseur**
Le 26 mai 2025	**Le …….**
Nom, prénom, qualité du signataire et signature : **GUIDO MORIN Pascale,** **Directeur Général**	*Nom, prénom, qualité du signataire et signature :*

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

Le fournisseur ci-dessus est retenu pour les lots suivants :

.....

.....

.....

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

Art. 1 – Le présent accord-cadre est signé entre les parties cocontractantes suivantes :

Les coordonnées des deux parties contractantes figurent en première page du présent accord-cadre.

- **Pour les DM (lots 5001 à 5809), l'accord-cadre est mono-attributaire.**

Sur l'allotissement SP, la notion de sous lot présente dans les différents fichiers générés par eEpicure n'a qu'un usage fonctionnel afin de faciliter l'analyse des offres. C'est la définition du lot qui prévaut et sur certains lots pourront donc être retenus des DCI et des dosages différents de ceux mentionnés dans la définition des sous-lots

Il s'agit quoi qu'il en soit, systématiquement, d'un accord-cadre à bons de commande et sans le moindre marché subséquent qui serait conclu après une remise en concurrence. Il fera l'objet de l'émission de bons de commande par le pouvoir adjudicateur directement auprès du titulaire (cf. référent « bons de commande » mentionné en première page).
Le fournisseur assume seul, la responsabilité de tout éventuel changement concernant les informations le concernant ou concernant le « référent bons de commande » qu'il a présentement désigné. Il doit immédiatement signaler les modifications par écrit à la CACIC-PUBLIC - BP 80203 - 37552 SAINT AVERTIN CEDEX – Mail : barbara.bureau@cacic.fr
La CACIC ne peut être tenue responsable pour avoir utilisé ces coordonnées pour la gestion administrative de l'accord-cadre, alors qu'elles seraient devenues désuètes ou erronées, et que le fournisseur ne lui aurait pas signalé le moindre changement.

Art. 2 – Caractéristiques de l'accord-cadre :

2.1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation consiste à sélectionner des fournisseurs susceptibles de répondre à des besoins relevant de familles de **PRODUITS PHARMACEUTIQUES OU DISPOSITIFS MEDICAUX**.
Toutes ces prestations relèvent principalement de la classification européenne CPV : 24000000-4 (produits chimiques) ou 33000000-0 (dispositifs médicaux).

2.2 – MODE DE PASSATION

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert européen.
Les variantes ne sont pas autorisées, sauf lorsque le descriptif du lot donne la possibilité au candidat de proposer plusieurs alternatives (exemple : tous dosages).

2.3 – MODE DE DEVOLUTION

Il s'agit d'un « accord-cadre à bons de commande ».
Le présent accord-cadre porte sur le ou les lots mentionné(s) en première page.
Il n'y a pas de décomposition en tranches ou phases.
Les quantités mentionnées dans les différents documents joints au dossier de consultation, sont purement indicatives et non contractualisées. Elles sont juridiquement des quantités « réalistes » non contractualisées. Le pouvoir adjudicateur s'engage toutefois à ne pas dépasser les valeurs maximales établies pour la durée de l'accord-cadre (trois ans, avec reconduction éventuelle un an), conformément à la réglementation qui impose d'établir un maximum commandable.
Il existe juridiquement autant d'accords-cadres que de lots distincts attribués au fournisseur.

2.4 – DUREE

L'accord-cadre est prévu pour une durée ferme de **trois années (reconductible tacitement une année supplémentaire)**, soit **du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 prolongé au 31 décembre 2029**.

Art. 3 – Liste et hiérarchie des pièces à valeur contractuelle :

1 – Le présent accord-cadre et son annexe
Annexe n° 1 – Bordereau de Prix Unitaires (BPU)
2 – Le cahier des clauses administratives générales applicable aux fournitures courantes et services (CCAG FCS) dans sa version issue de l'arrêté du 30 mars 2021 (JORF du 1er avril 2021, n° 78).
3 – L'ensemble des documents à valeur contractuelle remis par les fournisseurs dans le cadre de leur offre, à l'exception de toute clause contraire aux termes du présent accord-cadre.

Art. 4 – Commandes et livraisons qui seront réalisées :

4.1 – L'EMISSION DES BONS DE COMMANDE

Le pouvoir adjudicateur signataire du présent accord-cadre pourra passer des commandes auprès des fournisseurs qu'il aura sélectionnés au titre de cet accord-cadre. Ces commandes prendront la forme d'un ou plusieurs bons de commande.
Chaque bon de commande comportera les informations suivantes :

- Coordonnées de l'entité acheteuse et émettrice du bon de commande ;
- Référence de l'accord-cadre au titre duquel le fournisseur a été retenu ;
- Désignation des fournitures commandées (objet avec éventuelle précision du conditionnement) ;
- Mention des quantités souhaitées (volumes) ;
- Prix unitaire applicable à ces fournitures au regard des prix conclus dans le cadre des documents contractuels signés par le fournisseur et sur la base desquels il a été retenu ;
- Lieu de livraison ;
- Date ou délai de livraison ;
- Adresse de facturation (si différente de celle de l'entité émettrice du bon de commande).

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

4.2 – DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison figurent sur chaque bon de commande. Ils doivent être strictement respectés : à défaut des pénalités de retard seront appliquées, selon la méthode de calcul prévue dans le présent accord-cadre.

4.3 – CONDITIONS DE LIVRAISON

Les fournitures sont livrées à destination. Le fournisseur est responsable du mode de transport et de livraison, d'autant plus qu'il l'a librement choisi en ce qui concerne ses propres produits, matériaux, etc. (à charge pour lui de se retourner contre la société qui en a assuré la livraison).
Le lieu de chaque livraison est celui des locaux du service de l'établissement concerné, à défaut de précision contraire mentionnée dans chaque bon de commande.
Les livraisons doivent intervenir, impérativement dans ces lieux de livraison, aux jours et heures indiqués sur le bon de commande. A défaut d'une heure contraire mentionnée dans un bon de commande, il s'agit des heures d'ouverture habituelles de ce lieu de livraison.
Chaque livraison doit être accompagnée d'un bordereau de livraison détaillé. Les emballages demeurent la propriété du pouvoir adjudicateur auprès de laquelle la livraison est intervenue.
Toute livraison égarée, ou ayant été déposée sans avoir été réceptionnée par la personne responsable du bon de commande ou ayant en charge les stocks de l'entité acheteuse, ou encore ayant été déposée sans respecter le lieu de livraison, le jour et les heures indiqués dans le bon de commande, engagera la responsabilité du fournisseur. La réalisation d'une nouvelle livraison dans les conditions prévues dans le bon de commande devra intervenir dans les plus brefs délais, et demeurera à la charge du titulaire du marché. Cette livraison ne sera facturée qu'une seule fois à l'entité acheteuse. Cette dernière pourra le cas échéant engager la responsabilité du fournisseur, notamment pour préjudice subit (à charge pour lui de se retourner le cas échéant contre la société devant assurer la livraison).
Les risques inhérents aux transports, les opérations de conditionnement, d'emballage, de chargement et d'arrimage, incombent au fournisseur, à charge pour celui-ci, le cas échéant, de se retourner contre la société qui aurait dû assurer la livraison correctement.
A noter que les palettes utilisées pour la livraison devront être de type européen et conformément aux dimensions éventuellement précisées par l'entité acheteuse dans son bon de commande, faute de quoi la palette sera retournée. Le déchargement de la marchandise devra être fait par le transporteur

IMPORTANT

4-3-1 – Ruptures de stocks et difficultés de livraison

Le Fournisseur s'engage à maintenir un approvisionnement constant des produits référencés.
En cas de rupture ou de difficulté d'approvisionnement, effective ou prévisible, d'un produit référencé pour quelque cause que ce soit, le Fournisseur doit obligatoirement informer sans délai la CACIC et l'ensemble des Adhérents de cette carence et s'engage s'il dispose d'une alternative thérapeutique à proposer un produit de substitution.
Dans tous les cas, il doit communiquer à la CACIC la liste des adhérents ayant commandé les produits concernés dans les douze derniers mois. Il s'engage à informer la CACIC sans délai de la date de retour à la normale.
Pour les Adhérents ayant signé un accord cadre de mono-référencement avec acte d'engagement, la différence éventuelle de prix que les Adhérents cocontractants de la CACIC auront supporté en se trouvant contraints d'acquérir ou de louer le produit référencé concerné auprès d'un autre Fournisseur, notamment pour assurer la continuité des soins ou le respect d'un protocole de soins sera pris en charge par le Fournisseur.
La responsabilité de la CACIC auprès de ses Adhérents ne saurait être engagée de ce chef, pour lequel la CACIC se réserve le droit de rompre le Contrat.

4-3-2 – Difficultés de livraison

Lorsque le Fournisseur ne peut honorer une commande de manière totale ou partielle et/ou lorsqu'il désire procéder à la modification de tout élément inscrit sur le bon de commande, il doit impérativement en informer au préalable et sans délai chaque Adhérent.

Cette information préalable devra se réaliser, via les coordonnées inscrites sur les bons de commandes, soit par téléphone, confirmée d'une communication écrite dans un second temps, soit par courriel.
Le pharmacien responsable de l'établissement prendra alors une décision de livraison partielle, de différer la livraison ou d'annulation de la commande.

Attention : le fournisseur devra livrer la totalité des produits relevant d'un même bon de commande, en une seule livraison, dans le délai imparti et mentionné dans le bon de commande. Les reliquats de livraison ou livraisons partielles sont interdits (sauf mention expresse contraire figurant dans un bon de commande). En cas de difficulté imprévisible liée à un cas de force majeure, le fournisseur aura la possibilité de demander – par écrit (message électronique) à l'établissement une dérogation, qui lui sera accordée ou non, selon les circonstances.

4-3-3 – Produits soumis à la chaîne du froid

Les produits doivent être livrés dans des colis ne contenant que des produits ayant les mêmes modalités de conservation et portant une étiquette signalétique spécifique des produits froids.
L'étiquetage des produits à conserver entre 2°C et 8°C doit être différencié de celui des produits congelés.
Les moyens et les conditions de transport choisis doivent permettre d'assurer la conservation des conditions de température jusqu'à la livraison au lieu de réception.
La préparation des commandes et l'expédition des produits à conserver entre 2°C et 8°C doit respecter les recommandations du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens relatives aux bonnes pratiques de gestion des produits de santé soumis à la chaîne du froid (version juillet 2006), notamment :
– le Fournisseur doit apporter le justificatif que le couple temps/température a été maintenu dans les limites prescrites jusqu'à la réception,
– le type de transport utilisé doit être précisé (transport à température dirigée et contrôlée ou transport à température non maîtrisée nécessitant l'emploi de dispositifs isothermes validés).

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

4.4 – OPÉRATIONS DE VÉRIFICATION DES FOURNITURES LIVRÉES

4.4.1 – Vérifications quantitatives :

Les opérations de vérification sont effectuées lors de la livraison des fournitures.
Elles consistent à vérifier la conformité entre la quantité définie initialement dans le bon de commande et celle portée sur le bon de livraison ainsi que celle effectivement livrée. Si la quantité livrée n'est pas conforme au bon de commande, la personne chargée de la réception des fournitures pourra mettre en demeure le titulaire de reprendre l'excédent ou de compléter la livraison dans les délais qu'il prescrira. En cas de non-conformité entre la quantité livrée et le bordereau de livraison, ledit bordereau et son duplicata seront rectifiés, sous la signature des deux parties ou de leur représentant.

4.4.2 – Vérifications qualitatives :

Les opérations de vérification sont effectuées lors de la livraison des fournitures.
Elles sont effectuées dans les locaux de l'établissement public concerné, par les agents désignés à cet effet.
Elles consistent à vérifier la conformité des fournitures livrées avec les spécifications du marché ou de la commande.
Si les fournitures ne sont pas conformes, elles sont refusées et doivent être remplacées immédiatement par le titulaire sur demande verbale ou écrite de la personne chargée de réceptionner les fournitures. Toutefois cette dernière peut accepter les fournitures avec une réfaction de prix.

4.4.3 – Péremption :

Le fournisseur garantit une durée de validité du produit à réception dans l'établissement acheteur.
Le délai de péremption des articles livrés devra être compatible avec les modalités de gestion de ces articles.
La durée de validité des produits devra être :
- égale ou supérieure aux 2/3 de la validité totale pour les produits à péremption inférieure à 12 mois ;
- d'au moins 12 mois pour les autres.

Dans le cas contraire, l'adhérent pourra refuser la livraison sauf si le Fournisseur s'engage, par écrit, auprès de l'établissement adhérent ou du pharmacien responsable des approvisionnements, à procéder à un échange du produit ou à l'émission d'un avoir en cas de non-utilisation à péremption. Toute dérogation à cette règle doit faire l'objet d'un accord préalable du pharmacien responsable des approvisionnements de l'établissement.

4.4.4 – Admission :

Suite aux vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues au CCAG-FCS par la personne chargée de réceptionner les fournitures

4-5 – CLAUSES DE REPRISE

4.5.1 – Reprise de tout produit suite à défaut de conformité

Les reprises de stocks pour défaut de conformité du produit, à son étiquetage, à son adressage, à un évènement lié à la pharmacovigilance ou à la matériovigilance, à un retrait de lot ou tout autre évènement lié exclusivement aux produits, l'ensemble des frais de retour des produits concernés, l'enlèvement, le transport, les droits et taxes sont à la charge exclusive du titulaire du marché spécifique. Si la reprise de stock pour défaut de conformité du produit nécessite la livraison d'un nouveau stock, cette opération est à la charge totale du fournisseur. Si les produits sont destinés à la destruction, le Fournisseur pourra organiser cette destruction directement sur un site homologué local, à condition d'en assurer les frais de destruction et de transport. Dans tous les cas, ces reprises donneront lieu si nécessaire à un avoir sur la facture d'achat émise.

4.5.2 – Reprise de médicaments et tous produits de santé non utilisés

Si un produit a été commandé pour un patient donné et que celui-ci n'a pas pu être administré pour des raisons exceptionnelles et indépendantes de l'établissement de santé (décès du patient, état de santé du patient ne permettant plus l'administration du produit, statut ou conditions ne permettant plus le remboursement…), le Fournisseur proposera systématiquement une solution acceptable pour l'établissement ou à défaut un remboursement, afin que ce produit ne reste pas à la charge de l'établissement et au plus tard à date de péremption du produit.

4.5.3 – Reprise des médicaments rétrocédables

Si un médicament inscrit sur la liste des médicaments rétrocédables est inscrit, en cours de marché, sur la liste des médicaments remboursables, avec un circuit exclusif de dispensation en pharmacie de ville, les stocks de la pharmacie à usage intérieure à la date de parution de l'arrêté d'inscription du médicament sur la liste des médicaments remboursables sont repris par le fournisseur, dès lors que le pharmacien de la PUI en fait la demande.
L'ensemble des frais de retour des produits concernés, l'enlèvement, le transport, les droits et taxes sont à la charge exclusive du fournisseur.
Si les produits sont destinés à la destruction, le Fournisseur pourra organiser cette destruction directement sur un site homologué local, à condition d'en assurer les frais de destruction et de transport.

Art. 5 – Conformités, Garanties et maintenance des produits de santé :

5.1 – CONFORMITÉ À LA LÉGISLATION, RÉGLEMENTATION ET NORMES EN VIGUEUR

Le Fournisseur garantit la qualité des produits et des services tout au long du présent Contrat.
Toute information communiquée par la CACIC aux Adhérents sur les produits du Fournisseur sera, au préalable, validée par ce Fournisseur. Ce dernier ne saurait être tenu responsable s'il n'était pas consulté sur la validation des informations diffusées.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

Le Fournisseur fera son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives que son activité pourrait éventuellement nécessiter ainsi que de la stricte conformité de ses produits et services à la législation, réglementation et normes en vigueur, sans que la responsabilité de la CACIC puisse être recherchée à quelque titre que ce soit.
Les Dispositifs Médicaux doivent être conformes à la réglementation en vigueur pendant toute la durée du marché. Les éléments initiaux et évolutifs de justification doivent être tenus à disposition du pouvoir adjudicateur sur demande.
Le Fournisseur s'oblige à respecter toute réglementation présente ou à venir et à en supporter les conséquences en matière d'Environnement, de Santé publique et de progrès social n°726/2004 ou par l'autorité compétente d'un Etat membre de l'Union européenne.

Le Fournisseur informera la CACIC :

- de toute mise en demeure formelle des autorités compétentes visant à obtenir la mise en conformité des produits et services avec les législations et réglementations applicables,
- de tout accident ou incident résultant de l'utilisation des produits et services,
- de toutes décisions ou injonctions judiciaires consécutives à des plaintes déposées par des tiers ou par une autorité administrative au titre de ses produits et services.

Le Fournisseur doit avoir mis en place un système d'assurance qualité selon la norme EN ISO 13 485 (matériovigilance et traçabilité) et de gestion des risques selon la norme ISO 14 971 (en lien avec la norme ISO 10 993)

5-2 - DEVELOPPEMENT DURABLE et SOCIAL

La prise en compte de considérations de développement durable constitue une obligation juridique comme l'indique l'article L2111-1 du code de la commande publique. En plus d'être efficace économiquement, l'achat public peut être « social », comme l'indique l'article L.2112-2 du code de la commande publique. Enfin, l'article 35 de la loi climat et résilience crée deux articles dans le code de la commande publique (L. 2112-2-1 et L. 3114-2-1) qui rendent obligatoire la prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution pour les marchés et concessions formalisés (entrée en vigueur à une date fixée par décret à paraître, et au plus tard le 22 août 2026).
Dans ce cadre, le Fournisseur doit porter à la connaissance de la CACIC les axes de gouvernance et de développement entreprises et réalisés sur ces critères. Le Fournisseur doit s'engager et signer la **Charte des Achats Responsables du Pôle médical CACIC** et répondre au **Questionnaire d'évaluation**, dont le score obtenu entrera dans la note globale Logistique et Développement Durable (Annexes **2 et 3)**

5-3 - EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION

S'agissant des lots concernant des équipements mis à disposition, il est indispensable que le fournisseur établisse un contrat de mise à disposition ou un contrat de location pour les dispositifs médicaux prêtés à titre gracieux ou payant afin de déterminer les responsabilités de chacun.
Les équipements mis à disposition devront impérativement faire l'objet d'un contrat de maintenance tous risques. Lors de la livraison d'un équipement mis à disposition, le prestataire remettra à l'autorité émettrice du bon de commande une copie du « contrat de maintenance tous risques ». Les conditions de réception d'un tel dispositif doivent s'effectuer dans les mêmes conditions que dans le cadre d'une acquisition.
Le ou les fournisseurs devront en outre respecter les précisions que le pouvoir adjudicateur pourra avoir mentionné dans son bon de commande

5.4 – DISPOSITIFS MEDICAUX ACQUIS

Le fournisseur titulaire s'engage à :

- Un marquage CE médical : le certificat de classification européenne précisant la classe d'appartenance du dispositif médical devra être fourni cas par cas ;
- Une mention de la codification UDI-ID, GTIN ou ACL des produits de santé ;
- Une formation de l'utilisateur et une formation technique du personnel devront être assurées, avec un maintien à niveau de ce personnel ;
- Une durée d'utilisation et des conditions de garantie précises ;
- Une visite de maintenance de fin de garantie et maintenance sera effectuée après le délai de garantie : les fournisseurs remettront les protocoles aux entités acheteuses concernées ;
- Des procédures de nettoyage et de désinfection devront être prévues et communiquées au personnel de l'établissement par les fournisseurs ;
- Une compatibilité avec les accessoires ou les consommables d'autres marques ou marché captif devra être assurée par les fournisseurs.

5.5 – DOCUMENTATION TECHNIQUE

Lors de la livraison d'équipements, chaque fournisseur concerné devra remettre une documentation technique sur ledit matériel. Cette documentation devra être rédigée en langue française. Des éventuelles mises à jour ou rectificatifs doivent être transmises dans les plus brefs délais à l'établissement acheteur, sans le moindre supplément de prix.
Les fournisseurs devront notamment communiquer, au plus tard lors de la mise en place du dispositif médical, la certification de celui-ci par rapport aux normes harmonisées (marquage CE), les documents d'exploitation (notice d'utilisation, protocole de désinfection, …), les documents d'installation et de construction (si nécessaires), la documentation technique et la liste des pièces détachées.

5.6 – SURVEILLANCE EN USINE

Dans les conditions prévues notamment par le CCAG-FCS, la fabrication des fournitures pourra faire l'objet d'une surveillance en usine. Les personnes habilitées pour le faire, en venant dans les locaux du fournisseur, sont les personnes émettrices du ou des bons de commande et la CACIC qui assiste le pouvoir adjudicateur.

5.7 – GARANTIES CONTRACTUELLES

Les fournitures sont garanties contre tout vice de fabrication ou défaut de matière, à compter du jour de leur réception, et ce, pendant toute la durée de vie minimale du dispositif.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

Au titre de cette garantie, le fournisseur s'engage en cas de défaillance du dispositif appareil à un échange standard à ses frais. Toute fourniture qui présenterait une défectuosité dans un lot devra faire l'objet d'un remplacement immédiat et gratuit.
Tous les équipements mis à disposition d'un établissement acheteur cocontractante, doit impérativement faire l'objet d'un contrat de maintenance tous risques, dont la preuve aura été apportée dans les conditions évoquées précédemment.
Le fournisseur s'engage, en cas de retrait administratif du produit objet du marché, à en avertir immédiatement l'établissement. En outre, le fournisseur s'engage à donner libre accès, durant toute la durée du marché, à toutes les informations concernant les produits objets du marché qui pourraient être en sa possession.

Art. 6 – Aspects financiers de l'accord-cadre :

6.1 – PRIX UNITAIRES

Le présent accord-cadre porte engagement contractuel sur :

- Une liste de fournitures listées dans le bordereau de prix unitaires (BPU) du lot concerné
- Le respect pendant toute la durée de l'accord-cadre des prix figurant dans le BPU du lot concerné de l'accord-cadre
- L'inclusion dans les prix unitaires, de tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage et autres prestations consubstantielles à la réalisation des prestations relevant du présent accord-cadre. Ils incluent également la remise de documentation en langue Française, les formations des utilisateurs, et autres informations techniques ou professionnelles.
- Le prix proposé doit impérativement être inférieur ou égal au prix CEPS

Les conditions des fournisseurs en termes de minimum de commande et FRANCO doivent impérativement être mentionnées dans le fichier intitulé « 9-Conditions Fournisseurs AC2026 ».
Les éventuelles conditions générales de vente des fournisseurs ne sont pas opposables à la CACIC et à ses établissements.

6.2 – CLAUSE DE VARIATION DES PRIX

Conformément à la réglementation en vigueur, les prix mentionnés dans le BPU de chaque lot, sont révisables, mais pas actualisables. Le titulaire du lot peut proposer au pouvoir adjudicateur, par notification écrite, motivée et pour une période non rétroactive, une modification d'un ou plusieurs prix unitaire(s) du BPU, à la hausse ou à la baisse, dès lors que cette augmentation sera justifiée par ses soins, dans les limites suivantes :

- Trois modifications par an sont possibles, s'agissant d'augmentations de prix unitaires ;
- L'impact financier des diverses augmentations sollicitées, ne doit pas dépasser le taux de 2 % (deux pour cent) d'augmentation par année civile. Les propositions d'augmentation devront systématiquement être justifiées par le Fournisseur et acceptées par la CACIC avant application.
- Aucune de ces limites ci-dessus évoquées, ne s'applique pour une diminution des prix et/ou pour l'application de prix réglementés.

On entend par « prix réglementés », des prix fixés par le Comité économique des produits de santé (CEPS) :
- Prix de cession €HT des produits inscrits sur la liste de la LPPR (art L.165-1 du CSS),
- Prix limite de vente HT par UCD T2A de la liste en sus hors GHS (médicaments et DMI),
- Tarif Forfaitaire de Responsabilité (TFR) €HT pour les groupes de médicaments génériques,
- Tarif unifié €HT pour les groupes de médicaments biosimilaires fixé par UCD

S'agissant présentement d'une clause dite de réexamen, il n'est pas indispensable d'établir un « avenant » ou « acte modificatif bilatéral ». Un acte modificatif unilatéral (au sens du Code de la commande publique), émanant du seul fournisseur titulaire, faisant application du présent article contractualisé, suffira juridiquement pour assurer la prise en compte du nouveau tarif et l'établissement d'un règlement financier sur cette base.

6.3 – AVANCE

Les règles prévues dans la réglementation des marchés publics et applicables aux accords-cadres à bons de commande, concernant le versement d'une avance à partir du seuil de 50 000 euros HT, s'appliquent, s'agissant du seuil minimal réglementaire. Le titulaire peut toutefois renoncer expressément au bénéfice d'une avance. Etant précisé que s'il souhaite recevoir une telle avance, dans les conditions définies par le Code de la commande publique, l'établissement acheteur exigera une garantie à première demande ou caution personnelle solidaire.

6.4 – PAIEMENTS

Le Code de la commande publique fixe le délai maximum de paiement à 30 jours pour l'État et les collectivités territoriales et à 50 jours pour les établissements publics de santé, à compter de la réception des factures.
Ce délai court à partir de la date de réception de la demande de paiement (facture) par les services du pouvoir adjudicateur ayant commandé les fournitures. La facture ne saurait être transmise avant la livraison effective des fournitures. Le taux d'intérêts moratoires est celui du taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne augmenté de huit points, complété d'un forfait de 40 euros pour chaque facture réglée en retard.

6.5 – ETABLISSEMENT DES FACTURES

Les fournisseurs ont vocation à établir les factures. Cependant, tous les soumissionnaires ont été invités à déclarer lors de leurs candidatures, les éventuelles sociétés chargées de livrer les prestations, s'il ne s'agit pas de la leur.
Ces sociétés chargées de la livraison pourront, le cas échéant, être amenées à remettre à l'entité acheteuse des factures liées aux prestations livrées. Ces factures pourront être réglées par le pouvoir adjudicateur à la société ayant livré les prestations, dès lors qu'elle a été désignée par le fournisseur à cette fin et qu'un accord a été conclu entre le fournisseur et la société chargée de la livraison par lui. Ces factures devront être conformes à l'ensemble des pièces contractuelles.

6.6 – FORMALISME DES FACTURES

Il est obligatoire de transmettre des factures par voie électronique, via la plateforme gratuite Chorus Pro.
Les factures devront être transmises au pouvoir adjudicateur bénéficiaire, via le logiciel **Chorus** mis à disposition par l'Etat (https://chorus-pro.gouv.fr).
Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués sur le portail de facturation selon des modalités techniques, fixées par arrêté, garantissant leur réception immédiate et intégrale et assurant la fiabilité de l'identification de l'émetteur, l'intégrité des données, la sécurité, la confidentialité et la traçabilité des échanges.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

Si le mode de transmission se fait en dehors du portail, l'acheteur public doit rejeter la facture transmise en avertissant l'entreprise au préalable et l'invitant à utiliser « Chorus ».
La facture électronique doit comporter obligatoirement les mentions suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur (par un numéro d'identité) et du destinataire de la facture (SIRET) ;
- Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, le numéro de l'engagement généré par le système d'information financière et comptable de l'entité publique ;
- Le code d'identification du service en charge du paiement ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;

Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;

- Le cas échéant, les modalités particulières de règlement ;
- Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Lors du dépôt de la facture sur le portail CHORUS PRO, un code service pourra éventuellement être exigé par l'établissement.
Des suspensions du délai de paiement interviendront dans les cas prévus dans la réglementation des marchés publics, notamment :

- dans l'hypothèse où les spécificités rappelées ci-dessus ne sont pas respectées ;
- dans l'hypothèse où la facture n'est pas envoyée à la bonne adresse ;
- dans l'hypothèse où l'ensemble des pièces nécessaires n'a pas été envoyé ou l'une d'entre elles s'avère irrégulière (erreur, incohérence, etc.) ;
- etc.

En cas de suspension, le délai de paiement est suspendu jusqu'à la remise de la totalité des justifications, corrections, etc. réclamées. A réception de la totalité des pièces, un nouveau délai s'ouvre : il est de 30 jours ou égal au solde restant à courir à la date de la suspension si ce solde est supérieur à 30 jours.

Art. 7 – Clauses techniques particulières :

7.1 – ETIQUETAGE

Tous les articles doivent comporter un étiquetage complet et des modes d'emploi en langue française. L'étiquetage devra comporter notamment : le numéro du lot, le mode de stérilisation, la date de stérilisation, la date limite d'utilisation et le code à barre.

7.2 – HYPOTHESES DES INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES

En cours d'exécution du marché, le fournisseur peut être amené à arrêter la commercialisation d'une référence pour lequel il a été retenu et à le remplacer par une autre plus innovante. Dans ce cas, le fournisseur est tenu de produire un certificat indiquant d'une part que cette nouvelle référence se substitue à l'ancienne pour des raisons d'innovations technologiques, et d'autre part, que le prix fixé dans l'accord-cadre pour l'ancienne référence est maintenu.

7.3 – RECHERCHES, ESSAIS ET INVESTIGATIONS CLINIQUES

En cours d'exécution du marché, le fournisseur peut être amené à proposer, dans le cadre de recherches, essai ou investigations cliniques, de nouvelles références, à titre expérimental. A cet effet, les procédures prévues par la réglementation des marchés publics pour des fournitures expérimentales seront appliquées.

7.4 – APPARITION D'UN GENERIQUE OU NOUVEAU PRODUIT

Dans l'hypothèse où un générique ou nouveau produit apparaît, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de décider seul, en ce qui le concerne spécifiquement, de la résiliation du ou des lots concernés et attribué(s) au fournisseur signataire du présent accord-cadre.
Le motif de cette résiliation sera précisément : l'apparition d'un générique ou nouveau produit, biosimilaire, quasi-similaire, produits concurrentiels ou assimilés.
Une telle résiliation justifiée par ce motif, ne donnera pas lieu au paiement d'une indemnité ou à des dommages et intérêts quelconques au fournisseur titulaire du ou des lots concernés. En signant le présent accord-cadre, le fournisseur consent au respect de la présente clause et renonce expressément à toute indemnité dans ces circonstances particulières.
A noter que le pouvoir adjudicateur procèdera ensuite (si le besoin de produit pharmaceutique est toujours réel) à une nouvelle consultation concernant le(s) lot(s) visé(s) par l'apparition d'un générique ou nouveau produit, dans le respect des exigences concurrentielles et seuils prévus par la réglementation des marchés publics.

7.5 – FORMATIONS S'AGISSANT DES DISPOSITIFS MEDICAUX

Le fournisseur assurera toutes les formations nécessaires du personnel qui sera chargé d'utiliser ou d'entretenir le matériel qu'il aura pris soin de faire livrer à une entité acheteuse. Ces formations sont réputées être incluses dans le prix unitaire contractualisé.

7.6 – FICHE TECHNIQUE ET PHOTOGRAPHIE CONCERNANT LES DM

Chaque offre sera assortie de la fiche technique détaillée des dispositifs médicaux proposés, du certificat de marquage CE et des pièces justifiant du respect des textes législatifs. Tout document susceptible d'apprécier au mieux la biocompatibilité à cours, moyen et long terme des composants du dispositif sera communiqué. Le fournisseur devra préciser si l'article est à usage unique ou usage multiple. Les dispositifs médicaux stériles doivent être accompagnés d'une fiche technique détaillée précisant leur composition exacte. Les articles présentés stériles seront conditionnés en vue de faciliter leur protection, leur ouverture et leur pose.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

Les dispositifs médicaux non stériles doivent faire l'objet d'une fiche technique précisant leur composition exacte, les procédés de nettoyage, décontamination et de stérilisation utilisables.
C'est ainsi que les dispositifs médicaux proposés devront comporter :

- Une **fiche technique** selon le modèle EuroPharmat, la plus récente, précisant la désignation, ses caractéristiques, la référence, l'usage du produit, la classe en cours obtenue sous MDD ou MDR, le marquage CE avec déclaration EU de conformité ou certificat de conformité de marquage CE, avec si nécessaire le n° de l'organisme notifié, le statut de DM et/ou de biocide (pour les produits de nettoyage et de désinfection), un Code IUD-ID et toute référence permettant l'identification du produit (code GTIN13 ou ACL13), une classification ClaDiMed et EMDN (nomenclature européenne des dispositifs médicaux EUDAMED), leurs indications et leur mode d'emploi ;
- Les plaquettes d'information destinées au corps médical afin de vérifier si la politique marketing est en adéquation avec les décisions du comité des dispositifs médicaux.
- **Une photographie du produit doit représenter précisément le dispositif, y compris son conditionnement lorsqu'il renferme plusieurs unités du dispositif.**

Si la fiche ne mentionnait pas les éléments réglementaires demandés, le Fournisseur s'engage par tout moyen d'informer la CACIC des éléments susmentionnés.
Toute actualisation de classe et marquage CE liée à la réglementation doit être portée à la connaissance de la CACIC et intégrée systématiquement à vos fiches techniques.
En l'absence de fiche technique, le DM ne sera pas proposé au marché public 2026.

7.7 – PHOTOGRAPHIE DU CONDITIONNEMENT PRIMAIRE POUR LES MÉDICAMENTS

Chaque offre médicament sera assortie de la photographie de son conditionnement primaire, notamment pour spécifier la notion de conditionnement unitaire hospitalier CUH.
Le **conditionnement unitaire hospitalier (CUH)** d'un médicament est la présentation unidose du conditionnement primaire contenant l'unité commune de dispensation (UCD) adaptée à la dispensation au patient et à la traçabilité dans les établissements sanitaires.
Dans le cas des formes orales sèches, le conditionnement unitaire d'une plaquette à alvéoles thermoformées intègre un prédécoupage du conditionnement primaire à l'unité et doit porter a minima les informations suivantes :

- Dénomination du médicament
- Dénomination Internationale Commune (DCI)
- Dosage
- Forme pharmaceutique
- Numéro de lot et date de péremption

Art. 8 – Pénalités :

Il sera fait application des règles prévues par la réglementation des marchés publics et le CCAG FCS, sous réserve des dérogations suivantes :

- Lorsque le délai contractuel d'exécution des prestations, c'est-à-dire notamment celui de livraison des prestations établi dans le bon de commande, est dépassé – par le fait du fournisseur ou de la société ayant vocation à assurer les livraisons –, seront dues des pénalités calculées de la manière précisée ci-après.
- Ces pénalités s'appliqueront sans mise en demeure préalable.
- La formule de calcul des pénalités est, en application du CCAG FCS : P = (V x R) divisé par 1000
 P : c'est le montant de la pénalité ;
 V : c'est la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale à la valeur de règlement de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;
 R : c'est le nombre de jours de retard.
- En cas de refus de livraison ou de non remplacement dans les délais accordés d'une fourniture, le pouvoir adjudicateur cocontractant pourra pour les prestations qui le concernent, se fournir auprès d'un autre fournisseur, dans les conditions prévues par la réglementation des marchés publics. La différence de prix pourra être imputée au titulaire initial fautif, et une indemnisation supplémentaire liée au préjudice subi pourra le cas échéant être réclamée.
- Lorsqu'il est démontré de manière convaincante, que le retard de livraison est dû à un comportement fautif de la part d'un pouvoir adjudicateur, le délai d'exécution sera prolongé d'une durée égale à ce retard. Et il ne sera pas fait application bien évidemment de pénalités pour ce type de retard.

Art. 9 – Compétence nationale, unité monétaire et langue :

9.1 – REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Les dispositions ci-après s'appliquent à n'importe quelle partie cocontractante, qu'elle soit située en France ou non. Les fournisseurs situés en dehors du territoire Français doivent respecter le droit du contentieux et du règlement amiable des différends applicable en France.

1) Pour les différends relatifs à la procédure de passation de l'accord-cadre :

Le différend est supposé concerner la CACIC mandatée pour gérer la procédure de passation pour le compte du pouvoir adjudicateur.
Les parties à l'accord-cadre tenteront de régler amiablement le différend par l'organisation d'une réunion de conciliation dans les locaux de la CACIC. A défaut, sera possible la saisine du tribunal administratif d'Orléans, situé au 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1. Tél. : 02 38 77 59 00. Télécopie : 02 38 53 85 16.
Les renseignements concernant les voies de recours peuvent être obtenus auprès de l'adresse e-mail : greffe.ta-orleans@juradm.fr
Les délais d'introduction des recours selon les dispositions du Code de Justice Administrative sont :

- En cas de référé précontractuel (L 551-1) : l'introduction du recours peut se faire jusqu'à la signature du marché ;
- En cas de référé contractuel (art L 551-13 à L 551-23) : dans un délai de 31 jours après publication de l'avis d'attribution ;
- En cas de recours (art R 421-1) : dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou publication de la décision de rejet
- En cas de recours direct contre le contrat : dans un délai de deux mois à compter la publication de l'avis d'attribution.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

2) Pour les différends relatifs à la phase d'exécution (après la date de [illegible] de l'accord-cadre) :

Les parties à l'accord-cadre tenteront de régler amiablement le différend par l'organisation d'une réunion de conciliation. A défaut, l'une des parties pourra saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent, au regard du lieu où se situe le pouvoir adjudicateur mentionné sur la première page du présent accord-cadre. Les coordonnées du Tribunal Administratif territorialement compétent et du greffe susceptible de communiquer des informations sur les voies de recours, figurent dans le tableau situé en annexe n° 1 du Règlement de Consultation.
Les renseignements concernant les voies de recours peuvent être obtenus auprès du greffe du tribunal administratif concerné.
Les délais d'introduction des recours selon les dispositions du Code de Justice Administrative sont :

- En cas de référé précontractuel (L 551-1) : l'introduction du recours peut se faire jusqu'à la signature du marché ;
- En cas de référé contractuel (art L 551-13 à L 551-23) : dans un délai de 31 jours après publication de l'avis d'attribution ;
- En cas de recours (art R 421-1) : dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou publication de la décision de rejet
- En cas de recours direct contre le contrat : dans un délai de deux mois à compter la publication de l'avis d'attribution.

9.2 – UNITE MONETAIRE

Les prix doivent être exprimés en euros.
La monnaie est systématiquement l'euro. Le montant hors taxes prévaut en cas de différend concernant la TVA applicable. Le fournisseur assume la responsabilité du taux de TVA qu'il a mentionné dans son offre ou qu'il facture à l'établissement. Il doit être conforme à la réglementation et le fournisseur doit être en mesure d'en apporter la preuve en cas de contestation de la part de l'entité acheteuse.

9.3 – LANGUE POUVANT ETRE UTILISEE

La seule langue autorisée est le Français. Tous les documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en langue française. Il en est de même pour toute correspondance avec les acheteurs.

9.4 – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

La société CACIC, en sa qualité de responsable de traitement, est soumise à la protection des données personnelles. Ces données ne seront traitées que dans la mesure où cela est nécessaire à la réalisation des prestations qui font l'objet du présent contrat. Les informations personnelles collectées seront conservées durant la période contractuelle, assortie d'une durée d'archivage dans le respect des prescriptions légales applicables.
L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés de la société CACIC, aux adhérents pour les données les concernant, aux sous-traitants nécessaires à la réalisation de votre contrat ainsi qu'aux tiers autorisés.
Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et de portabilité de vos données. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, supprimer ou vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant directement la société CACIC à l'adresse suivante : CACIC – Protection des données - 25 Rue des Granges Galand, 37550 Saint-Avertin ou par courriel : dpo@cacic.fr
En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez également adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'infos sur www.cnil.fr).

Art. 10 – Résiliation du présent accord-cadre :

Le pouvoir adjudicateur peut mettre fin à tout moment à l'accord-cadre, dans les conditions prévues au CCAG FCS ou par dérogation à ce CCAG, dans les conditions définies dans les clauses ci-dessus.

Le présent accord-cadre comprend trois annexes :

ANNEXE N° 1 – BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES
ANNEXE N° 2 –CHARTE DES ACHATS RESPONSABLES
ANNEXE N° 3 –QUESTIONNAIRE ENGAGEMENT SOCIAL et ENVIRONNEMENTAL

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

Rapport de vérification de signature

Nom du fichier principal	CVT AC2026 7 Accord Cadre.pdf
Nom du fichier de signature	CVT AC2026 7 Accord Cadre.pdf sig1.xml

Signature 1

Signataire

CN : PASCALE GUIDO MORIN

E :

OU : 0002 318209251

O : LABORATOIRES CONVATEC

C : PASCALE GUIDO MORIN

Emetteur du certificat

CN : CertEurope eID User

OU : 0002 434202180

O : CertEurope

C : FR

Date de validité de certificat

A partir du : 2023-10-17 16:12:22

Jusqu'au : 2026-10-17 16:12:22

Contrôles de validité du certificat

Contrôles réalisés le 2025-06-19 15:33:48

Période de validité :

Non révocation :

Chaîne de certification :

- Référentiel du certificat : TSL-FR

Contrôle de l'intégrité du fichier signé

Contrôles réalisés le 2025-06-19 15:33:48

Non répudiation / Intégrité :

Résultat du contrôle de la signature du fichier

Fichier signé. Signature valide

Informations complémentaires

Certificat de signature : Qualifié eIDAS(c.f. Règlement du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS) et arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.)

Format de signature : XAdES_BASELINE_B

Date indicative de la signature : 05/06/2025 13:01:55

Signature horodatée : Non

Document édité le 2025-06-19 15:33:48

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

convatec
— forever caring —

Relevé d'Identité Bancaire International

J.P.Morgan

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
[redacted]				

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

EPS n°126 : SDIS DU VAR - 83490 LE MUY

CONVATEC

Total HT Annuel	Total TTC Annuel	Total HT max marché
990,00 €	1 188,00 €	7 920,00 €

	PU HT/UCD	TVA	Qté Estimative Annuelle	Qté max marché	Valeur HT Annuelle
Lot F51BA105 Pansement hydrocolloïde Plaque, Extra-mince/Transparent, toutes dimensions					
DUODERM EXTRA MINCE 12.5X12.5 CM (REF: 421644)	0,5500	20,00	1 000	8 000	550,00 €
DUODERM EXTRA MINCE 6X11 CM (REF: 421645)	0,4400	20,00	1 000	8 000	440,00 €

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR
ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY

MARCHES ET ACCORDS-CADRES **ATTRI1**

ACTE D'ENGAGEMENT[1]

A - Objet de l'acte d'engagement

■ Objet du marché ou de l'accord-cadre:

Fourniture de mâts télescopiques d'éclairage pour les véhicules spécifiques du SDIS du Var.

Le code CPV principal de l'accord-cadre est le suivant : 31518200-2 – Matériel d'éclairage de secours.
Code CPV secondaire : 31518100-1 – Projecteurs.

Montant maximum HT de commande : 25.000,00 € par an.

■ Cet acte d'engagement correspond :
(Cocher les cases correspondantes.)

1. ☒ à l'ensemble du marché ou de l'accord-cadre
2. ☒ à l'offre de base.

B - Engagement du titulaire ou du groupement titulaire

B1 - Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire :
(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché ou de l'accord-cadre suivantes :
- L'acte d'engagement (AE),
- Le Bordereau Comparatif des Prix Unitaires (BCPU),
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes,
- Le Cahier des Clauses Techniques (CCT) et ses éventuelles annexes,
- Le mémoire technique,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de Fournitures courantes et services (CCAG FCS) (*)

(*) Ces documents sont des documents généraux que le titulaire peut se procurer sur le site internet de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère chargé de l'économie.

Et conformément à leurs clauses,

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

☒ Le signataire

☒ engage la SARL EUROMAST, 101 rue Louis Armand, 73420 MERY, Siret 437 706 401, tél. 04 79 34 92 16, sur la base de son offre ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

À livrer les fournitures demandées :

☐ aux prix indiqués ci-dessous ;

☐ Taux de la TVA : 20%

☐ Montant hors taxes[2] :

Montant hors taxes arrêté en chiffres à :

Montant hors taxes arrêté en lettres à :

☐ Montant TTC[4] :

Montant TTC arrêté en chiffres à :

Montant TTC arrêté en lettres à :

OU

☒ **aux prix indiqués dans l'annexe financière jointe au présent document (BCPU).**

Taux de remise minimum consenti sur les tarifs publics : %* (pour les commandes hors BCPU)

Joindre une grille de remises minimum en cas de remises multiples.

2 Le montant de l'offre établie à partir de prix unitaires est calculé par référence à la quantité estimée dans l'avis d'appel public à la concurrence.

4 Ne pas remplir lorsque les règles de TVA intracommunautaire prévoient le paiement de la TVA par l'acheteur. Dans ce cas, celui-ci doit indiquer son numéro d'identification au titulaire avant la date de facturation.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

B2 – Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations

(en cas de groupement d'opérateurs économiques.)

Pour l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, le groupement d'opérateurs économiques est :
(Cocher la case correspondante.)

☐ conjoint OU ☐ solidaire

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte(s) à créditer :

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

- Nom de l'établissement bancaire :
- Numéro de compte :

B4 - Avance : *(article R. 2191-3 ou article R. 2391-1 du code de la commande publique)*

Sans objet.

B5 - Durée d'exécution du marché ou de l'accord-cadre :

La durée d'exécution de l'accord-cadre est d'un an, reconductible trois fois, à compter de :

☑ la date de réception de la notification de l'accord-cadre ;
☐ la date de notification de l'ordre de service ;
☐ la date de début d'exécution prévue par l'accord-cadre lorsqu'elle est postérieure à la date de notification ;
☐ la date de réception du premier bon de commande ;

Le marché ou l'accord cadre est reconductible : ☐ NON ☒ OUI

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions : 3
- Durée des reconductions : identique au marché de base.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

C - Signature du marché ou de l'accord-cadre par le titulaire individuel ou en cas groupement, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement.

C1 – Signature du marché ou de l'accord-cadre par le titulaire individuel :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
DE SA Jean-Marie **Gérant**	**07/10/2026**	EUROMAST 73420 MERY FRANCE SIRET 437 705 401 00035 Tél : +33 (0)4 79 34 92 15 www.euromast.fr

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

C2 – Signature du marché ou de l'accord-cadre en cas de groupement :

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant *(article R. 2142-23 ou article R. 2342-12 du code de la commande publique)* :
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :
(Cocher la case correspondante.)

☐ conjoint OU ☐ solidaire

☐ Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :
(Cocher la ou les cases correspondantes.)

☐ pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)

☐ pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ou de l'accord-cadre ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)

☐ ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.

☐ Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :
(Cocher la case correspondante.)

☐ donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;

☐ donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché ou de l'accord-cadre ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

☐ donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :
(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

D - Identification et signature de l'acheteur

■ Désignation de l'acheteur :

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS du Var)
24, allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières
CS 20050
83490 Le Muy
Tél. : 04 94 60 37 00
Email : gfincp_marches@sdis83.fr

■ Nom, prénom, qualité du signataire du marché ou de l'accord-cadre :

Madame Françoise LEGRAIEN
Présidente du Conseil d'Administration
24, allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières
CS 20050
83490 Le Muy

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article l'article R. 2191-59 du code de la commande publique, auquel renvoie l'article R. 2391-28 du même code (nantissements ou cessions de créances) :

Madame la Cheffe du Service Finances – Exécution budgétaire
Même adresse que ci-dessus.
Téléphone : 04.94.52.64.42

■ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

Madame le Payeur Départemental du Var
Immeuble Carré Vauban - 40, traverse des Minimes
CS 50834
83051 TOULON Cedex

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

■ Imputation budgétaire :
602231 - 21561

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A Le Muy, le …….

Signature
(représentant de l'acheteur habilité à signer le marché ou l'accord-cadre)

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS du Var)
24, allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières
CS 20050
83490 Le Muy

Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de fournitures n° 2638

Fourniture de mâts télescopiques d'éclairage pour les véhicules spécifiques du SDIS du Var

Appel d'offres ouvert

BORDEREAU COMPARATIF DE PRIX UNITAIRES (BCPU)

Ce document n'est pas entièrement contractuel mais devra être rempli intégralement afin de pouvoir analyser les offres.

NB : Les dimensions indiquées au présent document peuvent faire l'objet d'une tolérance à hauteur de 10% maximum.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

Caractéristiques mât d'éclairage et ses pièces détachées				Références	Type de véhicules utilisant ce type de mât	Prix unitaire Hors TVA	Qté	Prix total Hors TVA	Prix total TTC
Caractéristiques / désignations	*Hauteur déployée*	*Hauteur rétractée*	*Diamètre*						
Mât télescopique non tournant 4 sections avec câble 5 x 1.00 + 4 x 0.5 mm*	3932 mm*	1399 mm*	77 mm*	CU.3404.NH	VIP / VIPSR / FPT	1 656.25	8	13 250.00	15 900.00
Sécurité mât déployé mécanique (horizontal)				MS.32401.MI	VIP / VIPSR / FPT	115.58	8	924.64	1 109.57
Support inférieur de mât			64-77 mm*	BK.30102	VIP / VIPSR / FPT	50.00	8	400.00	480.00
Support supérieur de mât			77 mm*	BK.30203	VIP / VIPSR / FPT	128.75	8	1 030.00	1 236.00
Tête de mât complète avec rampe 3 projecteurs LED LZ100W/230V				FL.35702.230.T	VIP / VIPSR / FPT	2 230.00	2	4 460.00	5 352.00
Tête de mât nue				ELP-SUP-3P	VIP / VIPSR / FPT	222.81	2	445.62	534.74
Projecteur LED seul LZ100W : - puissance 100 W min. - tension : 230 V - flux lumineux : 17600 lumens min. - temp : 5000 k - angle éclairage : 120° min. - câble 0.6 m min. - dimensions : 348x161x96 mm* - durée de vie : 50000 h min.				FL.35700_230V	VIP / VIPSR / FPT / VSR	723.75	12	8 685.00	10 422.00
								TOTAL (1) :	35 034.31

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_74-DE

Caractéristiques mât d'éclairage et ses pièces détachées				Références	Type de véhicules utilisant ce type de mât	Prix unitaire Hors TVA	Qté	Prix total Hors TVA	Prix total TTC
Caractéristiques / désignations	*Hauteur déployée*	*Hauteur rétractée*	*Diamètre*						
Mât télescopique standard non tournant – 4 sections, câble interne 11 x 1.5 mm + 8x0.6mm	5883 mm*	1966 mm*	115 mm*	CS.3437.NV2	VSR	2 397.50	5	11 987.50	14 385.00
Sécurité mât déployé mécanique (horizontal)				MS.32401.MI	VSR	115.58	5	577.90	693.48
Traversée de toit ronde			115 mm*	BK.30006	VSR	152.50	5	762.50	915.00
Support supérieur externe			115 mm*	BK.30206	VSR	152.50	5	762.50	915.00
Tête de mât complète avec rampe 3 projecteurs LED LZ100W 12/24v				FL.35702_12/24V	VSR	2 230.00	1	2 230.00	2676
Tête de mât nue				ELP-SUP-3P	VSR	222.81	1	222.81	267.37
<u>Projecteur LED seul LZ100W</u> : - puissance 100 W min. - tension : 12/24 V - flux lumineux : 17600 lumens min. - temp : 5000 k - angle éclairage : 120° min. - câble 0.6 m min. - dimensions : 348x161x96 mm* - durée de vie : 50000 h min.				FL.35700_12/24v	TOUT TYPE DE VEHICULES N'AYANT PAS DE GROUPE AUXILIAIRE	723.75	10	7 237.50	8 685.00
								TOTAL (2) :	28 536.85

MONTANT TOTAL TTC DU BCPU (1 + 2) SERVANT A L'ANALYSE DES OFFRES :	63 571.16

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 083-288300403-20261016-26_75-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Délibération n° 26_75

Séance du conseil d'administration : le 13 octobre 2026

OBJET : Convention de mise à disposition de sites pour les exercices, mises en situation professionnelle, entraînements et actions de formation du personnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var

L'an deux mille vingt-six et le treize octobre à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Madame Françoise LEGRAÏEN, Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :
Véronique ARNOUX, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Françoise DELAUNAY KAIDOMAR, Blandine MONIER, Christine NICCOLETTI, Yves PALMIERI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, Louis REYNIER, Andrée SAMAT, Jean-Pierre VERAN.

Absents excusés représentés par leur suppléant :
Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO
Caroline DEPALLENS représentée par Véronique LENOIR
Marie-Josée GIUDICELLI représentée par Myriam ROBBE

Absents excusés non représentés par leur suppléant :
Thierry ALBERTINI, Martine ARENAS, Robert BENEVENTI, Priscilla BRACCO, Thomas DOMBRY, Françoise DUMONT, Brigitte GENETELLI, Philippe LEONELLI, Gregory LOEW, Claude PIANETTI, Valérie RIALLAND.

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :
Sylvie BLANC, Jean-Michel DRAGONE, Sonia LAUVARD

Membres de droit :

Présents :
Monsieur Simon BABRE, Préfet du Var

Absent excusé :
Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental
Madame Pascale FAFOURNOUX, Directrice des Finances du Conseil Départemental du Var
Madame Christelle MADDALENA, Directrice Générale des Services du Conseil Départemental du Var

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_75-DE

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :
Néant

Membres de droit avec voix consultative :
Présents :
Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, Médecin-cheffe, sous-directrice Santé
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, Référente mixité et lutte contre les discriminations
Attaché territorial Ameline MIFSUD-BERTELLE, Référente sûreté et sécurité

Absents excusés :
Sergent-chef Hanane AÏT BENLABCHIR, Présidente de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Membres élus avec voix consultative :
Présents :
Adjudant-chef Guillaume CIVRAY
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe Sylvie GAYTTE
Adjudant-chef Laurent INNOCENZI
Capitaine Nicolas POITEVIN

Absents excusés représentés par leur suppléant :
Néant

Absent excusé :
Capitaine Hervé PENAUD

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :
Adjudant-chef François DE LA OSA
Adjudant-chef Thierry IGNAM
Agent de Maîtrise Karine VALIN

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **26_75** en date du 13 octobre 2026, présenté par M. Hervé PHILIBERT,

Exposé des motifs

Afin de permettre au personnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Var d'effectuer des exercices, des mises en situations professionnelles, des entraînements et des actions de formation, certains établissements publics ou privés consentent à mettre à la disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var différents lieux leur appartenant.

Cette mise à disposition est formalisée par une convention qui précise les lieux et structures mis à disposition ainsi que les modalités de leur utilisation.

Pour les établissements ne disposant pas d'une convention de ce type, la convention figurant en annexe de la présente délibération devra être utilisée.

Pour les établissements disposant déjà d'une convention de ce type, celle-ci pourra être maintenue ou utilisée, sous réserve de sa validation par le service juridique du SDIS du Var.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_75-DE

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention figurant en annexe de la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** madame la Présidente du conseil d'administration du SDIS du Var à signer les conventions de site conformes au modèle figurant en annexe ou à défaut, celles proposées par les établissements et approuvées par le service juridique du SDIS du Var.

Adopté à l'unanimité

Francoise LEGRAIEN
Présidente CA
16 oct. 2026

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_75-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

CONVENTION DE SITE

Entre les soussignés :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, sis 24 Allée de Vaugrenier CS20050, 83490 Le Muy, ci-après dénommé "SDIS 83", représenté par madame la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, Madame Françoise LEGRAÏEN, organisme de formation dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration n°26_75 en date du 13 octobre 2026,

N° SIRET : 288 - 300 - 403 - 008 – 22 / Code APE : 8425Z / N° organisme de formation : 93 83 P 00 21 83

d'une part,

et

Dénomination de l'établissement public ou privé propriétaire ou gérant du (des) sites.

Adresse du propriétaire ou gérant du (des) sites.

Représenté(e) par

d'autre part,

est conclue, pour le(s) site(s) :

	DENOMINATION	LOCALISATION - ADRESSE
SITE N ° 1 ►		
SITE N° 2 ►		
SITE N° 3 ►		
SITE N° 4 ►		
SITE N° 5 ►		

la convention suivante :

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_75-DE

ARTICLE 1 - OBJET ET CONTENU DE LA CONVENTION

Elle a pour objet de permettre aux personnels du corps départemental de sapeurs-pompiers du Var d'effectuer des exercices, des entraînements et des actions de formation sur des terrains, sites naturels ou artificiels appartenant à des particuliers, des entreprises, des associations, des collectivités territoriales ou des organismes nationaux.

ARTICLE 2 - UTILISATION DES SITES

Le(s) site(s) visé(s) par la présente convention sera(ont) ouvert(s) aux sapeurs-pompiers après autorisation et suivant les possibilités du propriétaire.

Le responsable pédagogique devra prendre contact oralement ou par écrit avec le propriétaire ou le gestionnaire du site afin de l'informer du souhait de programmer un exercice, un entraînement ou une formation sur son site.

En cas d'empêchement, ce dernier s'engage à en informer le SDIS 83 le plus tôt possible avant la date convenue.

L'accès aux sapeurs-pompiers sera limité aux parties et accès indiqués par le propriétaire ou le gestionnaire du site. En l'absence de spécification, l'ensemble du site pourra être utilisé.

Le SDIS 83 s'engage à maintenir en bon état de propreté le site. Il évacuera par ses propres moyens ou à ses frais les déchets et détritus de toute nature, à l'exclusion toutefois des apports d'origine extérieure qui y seraient constatés, et des résidus de brûlage qui découleraient d'une demande du propriétaire.

Le SDIS 83 s'engage à ne mettre en place aucun équipement spécifique sans autorisation préalable du propriétaire ou du gestionnaire du site.

ARTICLE 3 - ASSURANCE

Chacune des parties s'engage pour sa part à garantir les risques liés à son personnel et aux matériels qu'elle est appelée à mettre en oeuvre dans le cadre de la présente convention et à souscrire les assurances nécessaires à cet effet. Le SDIS 83 est responsable des dommages causés aux tiers ou subis par ceux-ci du fait de l'intervention des personnels placés sous son autorité.

SDIS 83 :	Compagnie d'assurance :	
	Numéro de police :	
Etablissement :	Compagnie d'assurance :	
	Numéro de police :	

ARTICLE 4 - COÛT ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le site est mis à la disposition du SDIS du Var à titre gracieux et sans aucune contrepartie.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_75-DE

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS DIVERSES

Les dispositions des articles de cette convention peuvent être modifiées par avenant avec l'accord des deux parties.

Pendant leur séjour, les personnels intervenants sont soumis au réglement interieur du site, s'il existe. Le cas échéant, le gestionnaire ou le propriétaire le portera à connaissance du responsable pédagogique lors du premier contact.

Le suivi de la convention est assuré par le service Gestion Administrative et Comptable du groupement chargé de la formation et de l'évolution professionnelle (Tel : 04.94.60.37.28 – Mail : gfor@sdis83.fr)

ARTICLE 6 - DURÉE, RÉSILIATION ET RÉGLEMENT DES LITIGES

La présente convention sera appliquée (Cocher les cases) :

☐ Pour la (les) période(s) suivante(s) :

du _____ au _____

du _____ au _____

☐ Pour la(les) date(s) suivante(s) :

Date 1 :	Date 2 :	Date 3 :
Date 4 :	Date 5 :	Date 6 :

☐ Pour une année à compter de la date de la signature, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 échéances.

Cette convention pourra être dénoncée, avant son terme par l'une ou l'autre des parties qui se trouverait empêchée d'éxécuter les prestations qui lui incombent, par courrier, 2 mois avant son terme.

Tous différends portant sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention et pour lesquels une solution amiable ne peut être trouvée, seront portés devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine 83000 TOULON.

Nom et prénom du responsable pédagogique ou de son représentant :	

Fait en 2 exemplaires à le Muy le.....

Le responsable ou gestionnaire du(des) site(s)

La présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 083-288300403-20261016-26_76-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Délibération n° 26_76

Séance du conseil d'administration : le 13 octobre 2026

OBJET : Sorties d'actifs - Réforme et aliénation de matériels biomédicaux et secouristes acquis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var

L'an deux mille vingt-six et le treize octobre à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Madame Françoise LEGRAÏEN, Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :
Véronique ARNOUX, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Françoise DELAUNAY KAIDOMAR, Blandine MONIER, Christine NICCOLETTI, Yves PALMIERI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, Louis REYNIER, Andrée SAMAT, Jean-Pierre VERAN.

Absents excusés représentés par leur suppléant :
Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO
Caroline DEPALLENS représentée par Véronique LENOIR
Marie-Josée GIUDICELLI représentée par Myriam ROBBE

Absents excusés non représentés par leur suppléant :
Thierry ALBERTINI, Martine ARENAS, Robert BENEVENTI, Priscilla BRACCO, Thomas DOMBRY, Françoise DUMONT, Brigitte GENETELLI, Philippe LEONELLI, Gregory LOEW, Claude PIANETTI, Valérie RIALLAND.

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :
Sylvie BLANC, Jean-Michel DRAGONE, Sonia LAUVARD

Membres de droit :

Présents :
Monsieur Simon BABRE, Préfet du Var

Absent excusé :
Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental
Madame Pascale FAFOURNOUX, Directrice des Finances du Conseil Départemental du Var
Madame Christelle MADDALENA, Directrice Générale des Services du Conseil Départemental du Var

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_76-DE

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :
Néant

Membres de droit avec voix consultative :
Présents :
Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, Médecin-cheffe, sous-directrice Santé
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, Référente mixité et lutte contre les discriminations
Attaché territorial Ameline MIFSUD-BERTELLE, Référente sûreté et sécurité

Absents excusés :
Sergent-chef Hanane AÏT BENLABCHIR, Présidente de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Membres élus avec voix consultative :
Présents :
Adjudant-chef Guillaume CIVRAY
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe Sylvie GAYTTE
Adjudant-chef Laurent INNOCENZI
Capitaine Nicolas POITEVIN

Absents excusés représentés par leur suppléant :
Néant

Absent excusé :
Capitaine Hervé PENAUD

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :
Adjudant-chef François DE LA OSA
Adjudant-chef Thierry IGNAM
Agent de Maîtrise Karine VALIN

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **26_76** en date du 13 octobre 2026, présenté par M. Bernard CHILINI,

Exposé des motifs

Divers matériels sont hors d'usage ou désaffectés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var et doivent donc être réformés.

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable.

Il peut s'agir de matériels détruits, périmés, volés, désaffectés ou hors d'usage pour lesquels il devient impossible de trouver des pièces détachées (HS) ou obsolètes (O) ou dont l'entretien ou la réparation sont devenus trop onéreux.

La liste des matériels avec la précision de leur état dont la sortie d'actif est envisagée figure en annexes de la présente délibération.
Annexe 1 : matériels Biomédical et secourisme
Annexe 2 : matériel, mobilier et électro-ménager
Annexe 3 : matériels informatiques
Annexe 4 : matériels incendie, équipements, habillement et engins

Comme indiqué les matériels seront, selon leur état, vendus, détruits ou conservés pour pièces détachées.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_76-DE

DECIDE

- **D'APPROUVER** la mise à la réforme des matériels figurant en annexes de la présente délibération et le principe de leur vente aux enchères publiques ou destruction, comme indiqué à l'annexe précitée, conformément aux textes et règlements en vigueur ;

- **D'AUTORISER** madame la Présidente du conseil d'administration du SDIS du Var à signer tous les actes nécessaires aux destructions susvisées ;

- **DE DIRE** que la réforme définitive des matériels vétustes dont l'entretien ou la réparation sont devenus trop onéreux n'interviendra qu'à l'issue de leur remplacement effectif et qu'ils pourront, dans ce délai, continuer à être utilisés.

Adopté à l'unanimité

Francoise LEGRAIEN
Présidente CA
16 oct. 2026

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_76-DE

REFORME DE MATERIELS BIOMÉDICAL ET SECOURISME

MIS EN REFORME ASTECH /SORTIE PARC CS ANNÉE 2022 AU 13/8/26

REFORME DE MATERIELS - PROPOSITION AU CASDIS DU 14/10/2026

N° LOT	QUANTITÉ	LIBELLÉ	NUMÉRO DE SÉRIE	MARQUE	ANNÉE D'ACHAT	PRIX DE RÉSERVE	PRIX ACQUISITION	MODE D'ACQUISITION (ONÉREUX, À DISPOSITION,GRATUIT...)	TYPE DE SORTIE : RÉFORME / VENTE / SINISTRE / GRATUIT - DON	impossible de trouver des pièces détachées (HS) ou obsolètes (O) ou dont l'entretien ou la réparation sont devenus trop onéreux (rto)	OBSERVATIONS
	1	ASPIRATEUR MUCOSITÉ ACCUVAC	12790	WEIMANN	2005	0	717,78 €	ONÉREUX	REFORME	HS	HS DESTRUCTION VÉTUSTE
	1	ASPIRATEUR MUCOSITÉ ACCUVAC	10169	WEIMANN	2004	50	631,07 €	ONÉREUX	REFORME	R.T.O	DESTRUCTION
	1	ASPIRATEUR MUCOSITÉ ACCUVAC	10194	WEIMANN	2004	50	631,07 €	ONÉREUX	REFORME	R.T.O	HS DESTRUCTION
	1	ASPIRATEUR MUCOSITÉ ACCUVAC	10165	WEIMANN	2004	50	631,07 €	ONÉREUX	REFORME	O	POUR PIECES VETUSTE
	1	ASPIRATEUR MUCOSITÉ ACCUVAC	10171	WEIMANN	2004	50	631,07 €	ONÉREUX	REFORME	HS	DESTRUCTION
	1	ASPIRATEUR MUCOSITÉ ACCUVAC	9507	WEINMAN	2004	0	631,07 €	ONÉREUX	REFORME	HS	COURT CIRCUIT HS DESTRUCTION
	1	ASPIRATEUR MUCOSITÉ ACCUVAC	10142	WEIMANN	2004	0	631,07 €	ONÉREUX	REFORME	HS	CHUTE HS DESTRUCTION
	1	ASPIRATEUR MUCOSITÉ ACCUVAC	12814	WEIMANN	2005	50	631,07 €	ONÉREUX	REFORME	HS	HS DESTRUCTION
	1	ASPIRATEUR MUCOSITÉ ACCUVAC	12778	WEIMANN	2005	50	631,07 €	ONÉREUX	REFORME	HS	HS DESTRUCTION
	1	ASPIRATEUR MUCOSITÉ ACCUVAC	10152	WEIMANN	2005	50	631,07 €	ONÉREUX	REFORME	O	POUR PIECES VETUSTE
	1	ASPIRATEUR MUCOSITÉ ACCUVAC	12831	WEIMANN	2005	50	631,07 €	ONÉREUX	REFORME	HS	COURT CIRCUIT HS DESTRUCTION
	1	ASPIRATEUR MUCOSITÉ ACCUVAC	30693	WEIMANN	2011	0	631,07 €	ONÉREUX	REFORME	HS	N'ASPIRE PLUS DESTRUCTION
	1	ASPIRATEUR MUCOSITÉ ACCUVAC	32897	WEIMANN	2012	600	631,07 €	ONÉREUX	REFORME	HS	DESTRUCTION
	1	ASPIRATEUR MUCOSITÉ ACCUVAC	34176	WEIMANN	2012	600	631,07 €	ONÉREUX	REFORME	O	POUR PIECES VETUSTE
	1	ASPIRATEUR MUCOSITÉ ACCUVAC	32898	WEIMANN	2012	100	631,07 €	ONÉREUX	REFORME	O	POUR PIECES COURT CIRCUIT
	1	ASPIRATEUR MUCOSITÉ ACCUVAC	39654	WEIMANN	2014	600	631,07 €	ONÉREUX	REFORME	HS	HS DESTRUCTION A PRIS L EAU
	1	ASPIRATEUR MUCOSITÉ ACCUVAC	39611	WEINMAN	2014	500	631,07 €	ONÉREUX	REFORME	HS	COURT CIRCUIT HS DESTRUCTION
	1	ASPIRATEUR MUCOSITÉ ACCUVAC	39611	WEIMANN	2014	200	631,07 €	ONÉREUX	REFORME	HS	CHUTE DESTRUCTION
	1	ASPIRATEUR MUCOSITÉ ACCUVAC	6703	WEIMANN	2015	600	631,07 €	ONÉREUX	REFORME	HS	HS DESTRUCTION
	1	ASPIRATEUR MUCOSITÉ ACCUVAC	3169	WEIMANN	2016	200	631,07 €	ONÉREUX	REFORME	HS	CHUTE DESTRUCTION
	1	ASPIRATEUR MUCOSITÉ ACCUVAC	10336	WEIMANN	2018	500	717,18 €	ONÉREUX	REFORME	HS	CHUTE HS DESTRUCTION
	1	ASPIRATEUR MUCOSITÉ ACCUVAC	8871	WEIMANN	2018	500	717,18 €	ONÉREUX	REFORME	HS	COURT CIRCUIT HS DESTRUCTION
	1	ASPIRATEUR MUCOSITÉ ACCUVAC	39655	WEIMANN	2014	0	631,07 €	ONÉREUX	REFORME	HS	CHUTE DESTRUCTION
	1	ASPIRATEUR DE MUCOSITÉ LSU	78090893523	LEARDAL	2008	50	1 168,49 €	ONÉREUX	REFORME	HS	DESTRUCTION
	1	ASPIRATEUR DE MUCOSITÉ LSU	78090893553	LEARDAL	2008	50	1 168,49 €	ONÉREUX	REFORME	HS	DESTRUCTION
	1	ASPIRATEUR DE MUCOSITÉ LSU	78090893519	LEARDAL	2008	50	1 168,49 €	ONÉREUX	REFORME	HS	DESTRUCTION
	1	ASPIRATEUR DE MUCOSITÉ LSU	78070956803	LEARDAL	2008	50	1 168,49 €	ONÉREUX	REFORME	HS	DESTRUCTION
	1	ASPIRATEUR DE MUCOSITÉ LSU	78110894377	LEARDAL	2008	50	1 168,49 €	ONÉREUX	REFORME	HS	DESTRUCTION
	1	ASPIRATEUR DE MUCOSITÉ LSU	78091181003	LEARDAL	2008	50	1 168,49 €	ONÉREUX	REFORME	HS	CHUTE HS DESTRUCTION
	1	ASPIRATEUR DE MUCOSITÉ LSU	78090893549	LEARDAL	2008	0	1 168,49 €	ONÉREUX	REFORME	HS	CHUTE HS
	1	ASPIRATEUR DE MUCOSITÉ LSU	78090893550	LEARDAL	2008	0	1 168,49 €	ONÉREUX	REFORME	HS	DESTRUCTION
	1	ASPIRATEUR DE MUCOSITÉ LSU	78070956810	LEARDAL	2009	50	1 168,49 €	ONÉREUX	REFORME	HS	DESTRUCTION
	1	ASPIRATEUR DE MUCOSITÉ LSU	78040956216	LEARDAL	2009	50	1 168,49 €	ONÉREUX	REFORME	HS	DESTRUCTION
	1	ASPIRATEUR DE MUCOSITÉ LSU	78460966207	LEARDAL	2009	50	1 168,49 €	ONÉREUX	REFORME	HS	HS DESTRUCTION
	1	ASPIRATEUR DE MUCOSITÉ LSU	78231074401	LEARDAL	2010	500	1 168,49 €	ONÉREUX	REFORME	HS	HS DESTRUCTION
	1	ASPIRATEUR DE MUCOSITÉ LSU	78091180996	LEARDAL	2011	50	1 168,49 €	ONÉREUX	REFORME	O	VETUSTE
	1	ASPIRATEUR DE MUCOSITÉ LSU	7801106881	CORBEN	???	50	1 168,49 €	ONÉREUX	REFORME	HS	CHUTE HS DESTRUCTION
	1	ASPIRATEUR MUCOSITÉ ACCUVAC	32503	WEINMAN	2012	200	631,07 €	ONÉREUX	REFORME	O	VETUSTE
	18	ATTELLE MEMBRE INFERIEUR		CORBEN		100	149,74 €	ONÉREUX	REFORME	R.T.O	DESTRUCTION PERCÉ NON RÉPARABLE
	20	ATTELLE MEMBRE SUPERIEURS		CORBEN		100	132,55 €	ONÉREUX	REFORME	R.T.O	DESTRUCTION PERCÉ NON RÉPARABLE
	2	ATTELLE DE TRACTION CT6		CORBEN	2015	160		ONÉREUX	DON		DON UKRAINE
	13	ATTELLE POIGNET		CORBEN		100	101,59 €	ONÉREUX	REFORME	R.T.O	DESTRUCTION PERCÉ NON RÉPARABLE
	2	CHAISE DE TRANSPORT ORANGE		INCONNUE	?	0	935,75 €	ONÉREUX	REFORME	HS	HS NON RÉPARABLE
	8	CIVIÈRE DE RELEVAGE CUEILLER		CORBEN		90	124,95 €	ONÉREUX	REFORME	HS	HS NON RÉPARABLE
	1	DSA FRED EASY	58930002416	SCHILLER	2010	400	2 645,00 €	ONÉREUX	SINISTRE	HS	HS DESTRUCTION A PRIS L EAU
	1	DSA FRED EASY	58932003893	SCHILLER	2012	600	2 645,00 €	ONÉREUX	REFORME	HS	CARTE MÈRE HS DESTRUCTION
	1	DSA FRED EASY	58906000412	SCHILLER	2007	500	2 645,00 €	ONÉREUX	REFORME	O	POUR PIECES VETUSTE CARTE MÈRE HS
	1	DSA FRED EASY	58930002382	SCHILLER	2010	500	2 645,00 €	ONÉREUX	REFORME	O	POUR PIECES VETUSTE CARTE MÈRE HS
	1	LECTEUR CBU CLINTEK STRAT +	235265	SIEMENS	2013	20	1 010,28 €	ONÉREUX	REFORME	R.T.O	PLUS DE PIECES IMPRIMANTE HS
	1	LECTEUR CBU CLINTEK STRAT +	235253	SIEMENS	2013	20	1 010,28 €	ONÉREUX	REFORME	R.T.O	PLUS DE PIECES IMPRIMANTE HS
	1	LECTEUR CBU CLINTEK STRAT +	235302	SIEMENS	2013	20	1 010,28 €	ONÉREUX	REFORME	R.T.O	PLUS DE PIECES IMPRIMANTE HS
	1	LIKEPACK 15	38648331	STRYCKER	2010	200	18 331,30 €	ONÉREUX	REFORME	R.T.O	CARTE MÈRE HS DESTRUCTION PLUS DE PIÈCES DÉTACHÉES

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_76-DE

	15	MATELAS À DÉPRESSION		CORBEN		200	478,74 €	CNÉRILUX			DESTRUCTION PIECE NON RÉPARABLE
	1	MULTI PARAMETRE DUO	MDI409H-LO	MINDRAY	2008	50	745,88 €	CNÉRILUX	REFORME	HS	DESTRUCTION
	1	MULTI PARAMETRE DUO	MDI4080-LO	MINDRAY	2011	50	745,88 €	CNÉRILUX	REFORME	HS	HS DESTRUCTION
	1	MULTI PARAMETRE DUO	MDI408H-LO	MINDRAY	2011	50	745,88 €	CNÉRILUX	REFORME	HS	HS DESTRUCTION
	1	MULTI PARAMETRE DUO	MDI4115-LO	MINDRAY	2011	50	745,88 €	CNÉRILUX	REFORME	HS	HS DESTRUCTION
	1	MULTI PARAMETRE DUO	MDI4042-LO	MINDRAY	2011	50	745,88 €	CNÉRILUX	REFORME	HS	HS DESTRUCTION
	1	MULTI PARAMETRE DUO	MDI4033LO	MINDRAY	2011	50	745,88 €	CNÉRILUX	REFORME	HS	HS DESTRUCTION
	1	MULTI PARAMETRE DUO	MDI6373-G2	MINDRAY	2012	50	745,88 €	CNÉRILUX	REFORME	HS	DESTRUCTION
	1	MULTI PARAMETRE DUO	MDI6373-G2	MINDRAY	2012	50	745,88 €	CNÉRILUX	REFORME	O	POUR PIECES HS COURT CIRCUIT
	1	MULTI PARAMETRE DUO	MDI8587-I3	MINDRAY	2013	50	745,88 €	CNÉRILUX	REFORME	HS	DESTRUCTION
	1	MULTI PARAMETRE DUO	MDI7827-D3	MINDRAY	2013	50	745,88 €	CNÉRILUX	REFORME	O	POUR PIECES VETUSTE
	1	MULTI PARAMETRE DUO	MDI8729-I3	NELLCOR	2010	50	745,88 €	CNÉRILUX	REFORME	HS	COURT CIRCUIT HS DESTRUCTION
	1	MULTI PARAMETRE DUO	MDI4117-LO	NELLCOR	2011	50	745,88 €	CNÉRILUX	REFORME	O	VETUSTE
	1	MULTI PARAMETRE DUO	MDI1741-F8	NELLCOR	2012	50	745,88 €	CNÉRILUX	REFORME	HS	DESTRUCTION
	1	MULTI PARAMETRE DUO	MDI7827-O3	NELLCOR	2013	50	745,88 €	CNÉRILUX	REFORME	HS	DESTRUCTION
	1	MULTI PARAMETRE DUO	MDI7426B3	NELLCOR	2013	50	745,88 €	CNÉRILUX	REFORME	HS	HS DESTRUCTION
	1	MULTI PARAMETRE DUO	MDI8717-I3	NELLCOR	2013	50	745,88 €	CNÉRILUX	REFORME	HS	HS DESTRUCTION
	1	MULTI PARAMETRE DUO	18722-I3	NELLCOR	2013	50	745,88 €	CNÉRILUX	REFORME	HS	HS DESTRUCTION
	1	MULTI PARAMETRE DUO	MDI8588-I3	NELLCOR	2013	50	745,88 €	CNÉRILUX	REFORME	HS	DESTRUCTION
	1	MULTI PARAMETRE DUO	MDI4724-E1	MINDRAY	2011	0	745,88 €	CNÉRILUX	REFORME	HS	SPO2 HS
	1	MULTI PARAMETRE DUO	MDI2739-F0	MINDRAY	2010	0	745,88 €	CNÉRILUX	REFORME	HS	SPO2 HS
	1	MULTI PARAMETRE DUO	MDI4292-A1	MINDRAY	2011	50	745,88 €	CNÉRILUX	REFORME	HS	CHUTE HS DESTRUCTION
	1	MULTI PARAMETRE DUO	MDI4741-E1	MINDRAY	2011	0	745,88 €	CNÉRILUX	REFORME	HS	DESTRUCTION
	1	MULTIPARAMETRE VS600	FU-5A004690	MINDRAY	2015	100	519,20 €	CNÉRILUX	REFORME	O	POUR PIECES VETUSTE
	1	MULTIPARAMETRE VS600	FU-5C005031	MINDRAY	2015	100	519,20 €	CNÉRILUX	REFORME	HS	HS DESTRUCTION
	1	MULTIPARAMETRE VS600	FU-5C005068	MINDRAY	2015	100	519,20 €	CNÉRILUX	REFORME	O	POUR PIECES HS COURT CIRCUIT
	1	MULTIPARAMETRE VS600	FU-5B004744	MINDRAY	2015	100	519,20 €	CNÉRILUX	REFORME	HS	HS DESTRUCTION CHUTE
	1	MULTIPARAMETRE VS600	FU-5B004734	MINDRAY	2019	100	519,20 €	CNÉRILUX	REFORME	HS	HS DESTRUCTION
	1	MULTIPARAMETRE VS600	FU-04021130	MINDRAY	2020	100	519,20 €	CNÉRILUX	REFORME	HS	HS DESTRUCTION A PRIS L EAU
	1	MULTIPARAMETRE VS600	FU-H9028519	MINDRAY	2021	100	519,20 €	CNÉRILUX	REFORME	HS	PLATINE SPO²HS DESTRUCTION
	1	MULTIPARAMETRE VS600	FU-5A004587	MINDRAY	2015	100	519,20 €	CNÉRILUX	REFORME	HS	COURT CIRCUIT HS DESTRUCTION
	1	OXYMETRE DE POULS NPB.40	G01803663	NELLCOR	2001	30	90,10 €	CNÉRILUX	REFORME	HS	DESTRUCTION
	1	OXYMETRE DE POULS NPB.40	GO01803615	NELLCOR	2001	30	90,10 €	CNÉRILUX	REFORME	O	VETUSTE
	1	OXYMETRE DE POULS N.P.B.40	GO1805351	NELLCOR	2001	30	90,10 €	CNÉRILUX	REFORME	HS	DESTRUCTION
	1	OXYMETRE DE POULS N.P.B.40	GO2845267	NELLCOR	2008	30	90,10 €	CNÉRILUX	REFORME	HS	DESTRUCTION
	1	OXYMETRE DE POULS NPB.40	MBP20052879	NELLCOR	2015	30	90,10 €	CNÉRILUX	REFORME	HS	OXYDATION PLATINE HS DESTRUCTION
	1	OXYMETRE DE POULS NPB.40	G01803597	NELLCOR	2014	30	90,10 €	CNÉRILUX	REFORME	HS	PLUS DE PIECES HS
	1	OXYMETRE DE POULS NPB.65	P12823056	NELLCOR	2009	30	90,10 €	CNÉRILUX	REFORME	HS	POUR PIECES VETUSTE
	1	OXYMETRE DE POULS NPB.65	G10800672	NELLCOR	2010	30	90,10 €	CNÉRILUX	REFORME	HS	OXYDATION PLATINE HS DESTRUCTION
	1	OXYMETRE DE POULS NPB.65	P12823059	NELLCOR	2012	30	90,10 €	CNÉRILUX	REFORME	O	POUR PIECES VETUSTE
	1	OXYMETRE DE POULS NPB.65	P12823050	NELLCOR	2012	30	90,10 €	CNÉRILUX	REFORME	O	POUR PIECES VETUSTE
	1	OXYMETRE DE POULS NPB.65	G09807204	NELLCOR	2014	30	90,10 €	CNÉRILUX	REFORME	O	POUR PIECES VETUSTE
	1	OXYMETRE DE POULS NPB.65	G10800614	NELLCOR	2015	30	90,10 €	CNÉRILUX	REFORME	HS	OXYDATION PLATINE HS DESTRUCTION
	1	POUSSE SERINGUES	56372	PERFUSOR	2008	150	1 370,00 €	CNÉRILUX	REFORME		DON UKRAINE
	1	POUSSE SERINGUES	56389	PERFUSOR	2008	150	1 370,00 €	CNÉRILUX	REFORME		DON UKRAINE
	1	POUSSE SERINGUES	56538	PERFUSOR	2008	150	1 370,00 €	CNÉRILUX	REFORME		DON UKRAINE
	1	POUSSE SERINGUES	56422	PERFUSOR	2008	150	1 370,00 €	CNÉRILUX	REFORME		DON UKRAINE
	1	POUSSE SERINGUES	56613	PERFUSOR	2008	150	1 370,00 €	CNÉRILUX	REFORME		DON UKRAINE
	1	POUSSE SERINGUES	56394	PERFUSOR	2008	150	1 370,00 €	CNÉRILUX	REFORME		DON UKRAINE
	1	POUSSE SERINGUES	19920499	FRESENIUS KABI	2007	0	1 250,58 €	CNÉRILUX	REFORME	R.T.O	HS NON RÉPARABLE VU COUT REPARATION DESTRUCTION SOCIETE
	1	POUSSE SERINGUES	21429210	FRESENIUS KABI	2011	0	1 250,58 €	CNÉRILUX	REFORME	R.T.O	HS NON RÉPARABLE VU COUT REPARATION DESTRUCTION SOCIETE
	1	POUSSE SERINGUES	21609448	FRESENIUS KABI	2012	0	1 250,58 €	CNÉRILUX	REFORME	R.T.O	HS NON RÉPARABLE VU COUT REPARATION DESTRUCTION SOCIETE
	1	RAD 57	712609	MASSIMO	2008	700	3 111,55 €	CNÉRILUX	REFORME	HS	DESTRUCTION
	1	RAD 57	711943	MASSIMO	2008	700	3 111,55 €	CNÉRILUX	REFORME	HS	DESTRUCTION
	1	RAD 57	716163	MASSIMO	2008	700	3 111,55 €	CNÉRILUX	REFORME	HS	DESTRUCTION
	1	RAMPE O²	MCF1111837279	CORBEN	2021	1000	2 272,66 €	CNÉRILUX	REFORME	R.T.O	HS DESTRUCTION SAV
	1	VISIOTEST	19006	PHYSIO C83001	2009	1000	1 847,47 €	CNÉRILUX	REFORME	R.T.O	HS DESTRUCTION SOCIETE

Annexe 2

DDSIS DU VAR

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_76-DE

Groupement Patrimoine

DEMANDE DE REFORME POUR MATERIEL, MOBILIER ET ELECTRO-MENAGER	DEMANDE REFORME DATE DE LA DEMANDE

Matériel	Marque / N°serie	Année d'achat	Quantité	N° BC	Dernière affectation	OBSERVATIONS	PU	FOURNISSEUR
Conteneur maritime 40'			2		BRIGNOLES (UIISC7)	A mettre en décharge		
Conteneur maritime 20'			1		BRIGNOLES (UIISC7)	A mettre en décharge		
Structure modulaire 15m²			2		PORQUEROLLES	A mettre en décharge		
Chaises visiteur			6		GROUPEMENT CENTRE	A la décheterie du Cannet des Maures		
Fauteuil de bureau			1		GROUPEMENT CENTRE	A la décheterie du Cannet des Maures		
Chauffage Electrique	514120 +510320 + 2 pas ref	?	4		GAREOULT	A la décheterie La Roquebrussanne		
Micro ondes	604007353	?	3		TOULON CENTRE	A la décheterie		
Lave-linge	DA10INP50191	?	1		SAINT MAXIMIN	A la décheterie		
Micro ondes	?	2010	1		DRAGUIGNAN	A la décheterie		
Micro ondes	LG-005TADR00066	?	1		DDIS2	A la décheterie		
Matelas			5		GAREOULT	A la décheterie		
Micro ondes	141600417	2015	1		GONFARON	A la décheterie de Pignans		
Lave-linge	Indesit	2020	1		TOULON CENTRE	Récupéré par DARTY		
Sèche-linge	Candy	2020	1		TOULON CENTRE	Récupéré par DARTY		
Lave-vaisselle	Beko	2019	1		LA LONDE	Récupéré par DARTY		
Micro ondes	380011915491450	?	1		LE LUC			
Plaque induction	EX611BEB1E/01	?	1		LE LUC	Récupéré par DARTY		
Sèche linge	3110210820380480,00	?	1		DDIS2			
Sèche linge	857506629050	?	1		LES ARCS	A la décheterie		
Lave linge	2040100709	?	1		LES ARCS	A la décheterie		
Micro ondes	MO28ESM1R2	?	1		COMPS	A la décheterie		
Lave linge	SCLLF814VAN	2023	1		COLLOBRIERES	A la décheterie		
Micro ondes	Moulinex 340b15739010A1711	2010	1		SIX FOURS	A la décheterie		
Lave linge	FWFD91483BFR	2019	1		GRIMAUD	A la décheterie		
Micro ondes	MS2029F.CWHQGSF	?	1		Le Muy	A la décheterie	11103,66	SATAS
Lave linge	Proline FP6120WH	2016	1		HYERES	A la décheterie		
Lave vaisselle	Thomson 032100618	2020	1		PIERREFEU DU VAR	A la décheterie		
Fauteuil de bureau		?	6		DDSIS2	A la décheterie		
Micro ondes	Proline 192000455	?	1		SAINT TROPEZ	A la décheterie		
Aspirateur	Proline n°152100325	?	1		CAVALAIRE	A la décheterie		

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_76-DE

Annexe 3

i u s a a l

Type	Marque	N° de série	Imputation	Prix	Destination
UC					
	Toute l'informatique	CZC5512DQX	2183	699,60 €	HS
	Toute l'informatique	CZC5513PDR	2183	699,60 €	HS
	Toute l'informatique	CZC647CR66	2183	699,60 €	HS
	Toute l'informatique	CZC647CR60	2183	699,60 €	HS
	UGAP	CZC2098CMC	2183	858,41 €	HS
	Toute l'informatique	CZC5513PDD	2183	754,80 €	HS
	UGAP	CZC45031NW	2183	467,18 €	HS
	UGAP	CZC5141BTY	2183	584,76 €	HS
	UGAP	CZC5141BWB	2183	584,76 €	O
	Toute l'informatique	CZC53605HV	2183	699,60 €	O
	UGAP	CZC5141BWV	2183	584,76 €	O
	UGAP	CZC5141BV7	2183	584,76 €	O
	UGAP	CZC4292SJP	2183	502,74 €	O
	Toute l'informatique	CZC61090H9	2183	699,60 €	HS
	SOMEI	CZC0399265	2183	611,01 €	HS
	SOMEI	CZC036B0GK	2183	611,01 €	HS
	Toute l'informatique	CZC53605LR	2183	699,60 €	HS
	Toute l'informatique	CZC5512ZZM	2183	754,80 €	HS
	Toute l'informatique	CZC6227V6G	2183	699,60 €	HS
	Toute l'informatique	CZC647CR3T	2183	699,60 €	HS
	Toute l'informatique	CZC610C00K	2183	699,60 €	O
	UGAP	CZC0429S2S	2183	405,26 €	O
	Toute l'informatique	CZC647CR55	2183	699,60 €	O
	UGAP	CZC45031N9	2183	467,18 €	O
	UGAP	CZC5141BVX	2183	584,76 €	HS
	Toute l'informatique	CZC5492D88	2183	699,60 €	HS
	Toute l'informatique	CZC647CR1C	2183	699,60 €	HS
	Toute l'informatique	CZC5512ZZT	2183	754,80 €	HS
	Toute l'informatique	CZC7229RD2	2183	699,60 €	HS
	Toute l'informatique	CZC53605HV	2183	699,60 €	HS
	Toute l'informatique	CZC6227V40	2183	699,60 €	HS
	UGAP	CZC4292SH8	2183	502,74 €	HS
	UGAP	CZC45031NT	2183	467,18 €	HS
	UGAP	CZC5141BTS	2183	584,76 €	O
	UGAP	CZC45031P1	2183	467,18 €	O
	UGAP	CZC4292SHM	2183	502,74	HS
	UGAP	CZC4292SHQ	2183	502,74	HS
	UGAP	CZC5141BTR	2183	584,76 €	HS
	UGAP	CZC4292SJL	2183	502,74 €	HS
	UGAP	CZC45031NJ	2183	467,18 €	HS
	UGAP	CZC5141BWC	2183	584,76 €	HS

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_76-DE

Annexe 3

Matériels informatiques acquis par le SDIS (portés à l'actif)

Type	Marque	N° de série	Imputation	Prix	Destination
IMP					
	UGAP	VNBV9CJGYV	2183	144,26 €	HS
	UGAP	CNBW7BH17J	2183	293,03 €	O
SCAN					
	NOVENCI-PCS- ETS	E7HV270348	2140	88,12 €	HS
ONDULEUR					
	SOMEI	ADPJ5300D	2183	379,11 €	HS
	SOMEI	ADPJ4400K	2183	379,11 €	HS
	SOMEI	ADPJ44004	2183	379,11 €	O
	REPRISE	PB0042211172	2140	0,00 €	HS
	REPRISE	NB9828042769	2140	0,00 €	HS
	MVS-INFORMATIQUE	BB0315006939	2144	95,68 €	O
	UGAP	BDBJ44010	2183	71,88 €	HS
	UGAP	G006C44023	2183	76,22 €	HS
	UGAP	G006C44037	2183	76,22 €	HS
	NOVENCI-PCS- ETS	bb0330006171	2144	88,78 €	HS
	REPRISE	pb9814454224	2140	0,00 €	HS
VIDEO					
	UGAP	PALK3600146	2188	786,45 €	HS
	SOMEI	CNC841RMSK	2183	168,89 €	HS
	UGAP	AU3A1001005083	2183	114,86 €	HS
	UGAP	404NDFV09147	2183	134,40 €	HS
	UGAP	NE9MHMCB400067P	2183	126,33 €	HS
	UGAP	403NDZJGU845	2183	134,40 €	HS
	UGAP	207NDZJ1G141	2183	110,00 €	HS
	UGAP	CNC645RTR0	2183	227,69 €	HS
	UGAP	AU5A1140013800	2183	112,84 €	HS
	UGAP	CNC026QGDM	2183	169,89 €	O

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_76-DE

Annexe 4

REFORME DES MATERIELS INCENDIE - ANNEE 2026

REFORME D'OUTILLAGE ET PIECES - PROPOSITION au CASDIS du 13/10/2026

N° Lot	Quantité	Libellé	Marque	Numéro de série	Date de mise en service	Prix de réserve Euro TTC	Observations	
1	1	Tronçonneuse MS 201	STIHL	TR 150073		620	VOLE	Volé
2	1	Groupe Electrogene	HONDA	GCAB2218901		1400	HS	Destruction
3	1	Groupe Electrogene	ROBIN	EH252D620114884		1400	HS	Destruction
4	1	Ventillateur à pression positive	LEADER	ESV16310021		4200	HS	Destruction
5	1	Groupe Electrogene	WORMS 2000	A1609000084		1400	HS	Destruction
6	1	Groupe Electrogene	SDMO 2000	S/N		1400	HS	Destruction
7	1	Groupe Electrogene	ROBIN	EH252D620104773		1400	HS	Destruction
8	1	Groupe Electrogene	WORMS 2410	170D50041		1400	HS	Destruction
9	1	Groupe Electrogene	WORMS 4010	S/N		1400	HS	Destruction
10	1	Moto pompe portative	WICK 375	S/N		800	HS	Destruction
11	1	Moto pompe portative	MARK 3	S/N		8443	HS	Destruction
12	1	Groupe Electrogene	WORMS 4010	T1042486		1400	HS	Destruction
13	1	Groupe Electrogene	WORMS 4010	T1042489		1400	HS	Destruction
14	1	Outil combiné	4150C	186555		4900	HS	Destruction
15	1	Outil combiné	4150	1102589		4900	HS	Destruction
16	1	Echelles à crochet	AUDINNOV	25241 2016	2016	624	HS	Destruction
17	1	Echelles à crochet	AUDINNOV	16865 2021	2021	624	HS	Destruction
18	1	Echelles à crochet	AUDINNOV	200692014	2014	624	HS	Destruction
19	1	Echelles à crochet	AUDINNOV	293862016	2016	624	HS	Destruction
20	1	Echelles à crochet	AUDINNOV	110982012	2012	624	HS	Destruction
21	1	Echelles à coulisse	AUDINNOV	12816 2020	2020	781	HS	Destruction
22	1	Echelles à coulisse	AUDINNOV	43440 2024	2024	781	HS	Destruction
23	1	Echelles à coulisse	AUDINNOV	16866 2021	2021	781	HS	Destruction
24	1	Pompe d'épuisement électriques	GALLIN	PE 150065	2015	964	HS	Destruction
25	1	Pompe d'épuisement électriques	GALLIN	PE 150130	2015	964	HS	Destruction
26	1	Pompe d'épuisement électriques	GALLIN	150017	2015	964	HS	Destruction
27	1	Pompe d'épuisement thermique	honda	PT 150010	2015	610	HS	Destruction
28	1	Pompe d'épuisement thermique	honda	PT 150239	2015	611	HS	Destruction
29	1	Pompe d'épuisement thermique	honda	PT 150144	2015	612	HS	Destruction
30	1	Pompe d'épuisement thermique	honda	PT 150208	2015	613	HS	Destruction
31	1	Pompe d'épuisement thermique	honda	PT 150189	2015	614	HS	Destruction
32	1	Goupe Hydraulique Thermique	HOLMATRO	SR 150260	2014	6500	HS	Destruction
33	1	Echelle à Crochets	AUDINNOV	55827 2025	2025	624	HS	Destruction
34	1	Echelle à Crochets	AUDINNOV	EC 150043	2017	624	HS	Destruction
35	1	Echelle à Crochets	AUDINNOV	EC 168165	2017	624	HS	Destruction
36	1	Echelle à Crochets	AUDINNOV	EC 168012	2017	624	HS	Destruction
37	1	Echelle à Crochets	AUDINNOV	EC 150076	2015	624	HS	Destruction
38	1	Echelle à Crochets	AUDINNOV	EC 160034	2018	624	HS	Destruction
39	1	Echelles à crochet	AUDINNOV	25241	2016	624	HS	Destruction
40	1	Echelles à crochet	AUDINNOV	16865	2021	624	HS	Destruction
41	1	Echelles à crochet	AUDINNOV	20069	2014	624	HS	Destruction
42	1	Echelles à crochet	AUDINNOV	293862016	2016	624	HS	Destruction
43	1	Echelles à crochet	AUDINNOV	110982012	2012	624	HS	Destruction
44	1	Echelles à coulisse	AUDINNOV	12816 2020	2020	781	HS	Destruction
45	1	Echelles à coulisse	AUDINNOV	43440 2024	2024	781	HS	Destruction
46	1	Echelles à coulisse	AUDINNOV	16866 2021	2021	781	HS	Destruction

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_76-DE

Annexe 4

REFORME DES MATERIELS - ANNEE 2026

REFORME MATERIELS ET EPI - PROPOSITION au CASDIS du 13/10/2026

REFORME DE MATERIELS "DETECTION"

N° d'ordre	Libellé	Marque	Numéro de série	Prix d'achat TTC Euro*	Observations
		Détecteur de gaz			
1	Monogaz CO durée limitée	HONEYWELL	5220BWC01231213737	117,31 €	Hors d'usage
2	Monogaz CO	HONEYWELL	J614-M053662	170,64 €	Hors d'usage
3	Monogaz CO	HONEYWELL	J614-M068040	170,64 €	Hors d'usage
4	Monogaz CO	HONEYWELL	J614-M063849	170,64 €	Hors d'usage
5	Multigaz QUATTRO CO/H2S/O2/Explo	HONEYWELL	QA114-014362	538,20 €	Hors d'usage
6	Multigaz MICROCLIP XL CO/H2S/O2/Explo	HONEYWELL	KA422-1054043	360,00 €	Hors d'usage
7	Multigaz MICROCLIP XL CO/H2S/O2/Explo	HONEYWELL	KA416-1203567	360,00 €	Hors d'usage
	TOTAL REFORME DE MATERIELS "DETECTION"			**1 887,43 €**	

REFORME DE MATERIELS "Air respirable"

N° d'ordre	Libellé	Marque	Numéro de série	Prix d'achat TTC Euro*	Observations
		ARI			
		Bouteille air respirable			
	TOTAL REFORME DE MATERIELS "Air respirable"			**0,00 €**	

REFORME DE MATERIELS "LSPCC"

N° d'ordre	Libellé	Marque	Numéro de série	Prix d'achat TTC Euro*	Observations
		Corde statique - 60 mètres			
1	Corde statique 60m	COURANT	03824W 001	99,68	Hors d'usage
		Corde statique - 30 mètres			
		Anneau cousu - 1,5m			
1	Anneau de sangle 1,5m	COURANT	08693T 364	3,37 €	Hors d'usage
		Anneau cousu -0,8m			
1	Anneau de sangle 0,8m	COURANT	02995W 697	2,47 €	Hors d'usage
2	Anneau de sangle 0,8m	COURANT	02814T 244	2,47 €	Hors d'usage
		Connecteur symétrique à vis			
1	Connecteurs Axxis	COURANT	5058C 922	6,71 €	Hors d'usage
		Descendeur			
1	Descendeur en huit	COURANT	2838E 220	8,10 €	Hors d'usage
		Poulie			
1	Poulie à joues fixes	COURANT	0212ET 737	9,62 €	Hors d'usage

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_76-DE

Annexe 4

N° d'ordre	Libellé	Marque	Numéro de série	TTC Euro*	Observations
Connecteur assymétrique automatique					
Harnais - Triangle de sauvetage					
1	Harnais Cherockee	COURANT	08137V 008	46,42 €	Hors d'usage
1	Triangle de sauvetage	COURANT	04846S 165	63,71 €	Hors d'usage
Absorbeur d'énergie en sangle					
TOTAL REFORME DE MATERIELS "LSPCC"				**242,55 €**	

REFORME DE MATERIELS "EIF"					
Gilets de sauvetage à déclenchement manuel					
1	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	71397	75,38 €	matériel vétuste
2	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	80655	75,38 €	matériel vétuste
3	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	71519	75,38 €	matériel vétuste
4	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	71346	75,38 €	matériel vétuste
5	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	80652	75,38 €	matériel vétuste
6	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	80525	75,38 €	matériel vétuste
7	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	80670	75,38 €	matériel vétuste
8	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	71369	75,38 €	matériel vétuste
9	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	80653	75,38 €	matériel vétuste
10	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	71492	75,38 €	matériel vétuste
11	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	80607	75,38 €	matériel vétuste
12	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	71475	75,38 €	matériel vétuste
13	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	155434	75,38 €	matériel vétuste
14	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	155261	75,38 €	matériel vétuste
15	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	172147	75,38 €	matériel vétuste
16	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	155295	75,38 €	matériel vétuste
17	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	155350	75,38 €	matériel vétuste
18	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	172151	75,38 €	matériel vétuste
19	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	172128	75,38 €	matériel vétuste
20	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	172292	75,38 €	matériel vétuste
21	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	172231	75,38 €	matériel vétuste
22	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	172098	75,38 €	matériel vétuste
23	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	172112	75,38 €	matériel vétuste
24	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	172269	75,38 €	matériel vétuste
25	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	155428	75,38 €	matériel vétuste
26	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	172155	75,38 €	matériel vétuste
27	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	155372	75,38 €	matériel vétuste
28	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	155299	75,38 €	matériel vétuste
29	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	155399	75,38 €	matériel vétuste
30	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	155437	75,38 €	matériel vétuste
31	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	155423	75,38 €	matériel vétuste
32	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	155311	75,38 €	matériel vétuste
33	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	172286	75,38 €	matériel vétuste
34	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	57490	75,38 €	matériel vétuste
35	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	57486	75,38 €	matériel vétuste
36	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	257488	75,38 €	matériel vétuste
37	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	57478	75,38 €	matériel vétuste
38	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	57349	75,38 €	matériel vétuste
39	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	57373	75,38 €	matériel vétuste

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_76-DE

Annexe 4

N° d'ordre	Libellé	Marque	Numéro de série	TTC Euro*	Observations
40	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	57329	75,38 €	matériel vétuste
41	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	57342	75,38 €	matériel vétuste
42	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	57338	75,38 €	matériel vétuste
43	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	57496	75,38 €	matériel vétuste
44	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	57406	75,38 €	matériel vétuste
45	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	57497	75,38 €	matériel vétuste
46	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	57389	75,38 €	matériel vétuste
47	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	57391	75,38 €	matériel vétuste
48	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	57378	75,38 €	matériel vétuste
49	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	68506	75,38 €	matériel vétuste
50	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	68589	75,38 €	matériel vétuste
51	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	68629	75,38 €	matériel vétuste
52	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	68511	75,38 €	matériel vétuste
53	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	68574	75,38 €	matériel vétuste
54	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	68560	75,38 €	matériel vétuste
55	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	68556	75,38 €	matériel vétuste
56	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	68559	75,38 €	matériel vétuste
57	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	68580	75,38 €	matériel vétuste
58	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	68598	75,38 €	matériel vétuste
59	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	68575	75,38 €	matériel vétuste
60	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	68641	75,38 €	matériel vétuste
61	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	68581	75,38 €	matériel vétuste
62	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	68592	75,38 €	matériel vétuste
63	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	68579	75,38 €	matériel vétuste
64	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	68577	75,38 €	matériel vétuste
65	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	68588	75,38 €	matériel vétuste
66	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	68594	75,38 €	matériel vétuste
67	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	68586	75,38 €	matériel vétuste
68	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	68593	75,38 €	matériel vétuste
69	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	68583	75,38 €	matériel vétuste
70	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	68522	75,38 €	matériel vétuste
71	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	68635	75,38 €	matériel vétuste
72	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	68507	75,38 €	matériel vétuste
73	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	68576	75,38 €	matériel vétuste
74	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	68584	75,38 €	matériel vétuste
75	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	68568	75,38 €	matériel vétuste
76	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	68606	75,38 €	matériel vétuste
77	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	68590	75,38 €	matériel vétuste
78	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	68515	75,38 €	matériel vétuste
79	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	68631	75,38 €	matériel vétuste
80	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	68607	75,38 €	matériel vétuste
81	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	47169	75,38 €	matériel vétuste
82	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	47140	75,38 €	matériel vétuste
83	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	47134	75,38 €	matériel vétuste
84	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	47115	75,38 €	matériel vétuste
85	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	68494	75,38 €	matériel vétuste
86	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	68495	75,38 €	matériel vétuste
87	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	68566	75,38 €	matériel vétuste
88	Gilet de sauvetage 150N	PILOT	68520	75,38 €	matériel vétuste
TOTAL REFORME DE MATERIELS "EIF"				**6 633,44 €**	

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_76-DE

Annexe 4

N° d'ordre	Libellé	Marque	Numéro de série	TTC Euro*	Observations
REFORME DE MATERIELS "EPI FdF"					
Protection respiratoire					
TOTAL REFORME DE MATERIELS "EPI FdF"				**0,00 €**	
REFORME DE MATERIELS "Electro-secours"					
Gants isolants basse tension					
1	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000E2U2	21,70 €	Hors d'usage
2	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000FCF1	21,70 €	Hors d'usage
3	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000E3G7	21,70 €	Hors d'usage
4	Gants isolants 1kV CATU	GP-0-10	G000FUNR	21,70 €	Hors d'usage
Vérificateur d'absence de tension					
Surchaussures isolantes					
TOTAL REFORME DE MATERIELS "Electro-secours"				**86,80 €**	
REFORME DE MATERIELS "Station de gonflage"					
Station de gonflage mobile					
TOTAL REFORME DE MATERIELS "Station de gonflage"				**0,00 €**	
TOTAL REFORME BCMES				**8 850 €**	

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_76-DE

Annexe 4

REFORME DES MATERIELS - ANNEE 2026

REFORME MATERIELS ET EPI - PROPOSITION au CASDIS du 13/10/2026

REFORME DE MATERIELS "CASQUES F1"

N° d'ordre	Libellé	N° Code barre	N° Série	Marque	Prix d'achat TTC Euro*	Date de mise à la réforme	Observations
1	Casque F1	F1 06 062	06860312	MSA GALLET	310,03 €	28/10/2025	HS
2	Casque F1 XF L	F1 - 05/699		MSA GALLET	310,03 €	24/11/2025	HS
3	Casque F1	F1 14 0175	02082698	MSA GALLET	310,03 €	26/11/2025	HS
4	Casque F1	F1 05 121	05614821	MSA GALLET	310,03 €	05/01/2026	HS
5	Casque F1	02233659		MSA GALLET	310,03 €	29/01/2026	HS
6	Casque F1 XF L	F1 14 0118	02082641	MSA GALLET	310,03 €	19/02/2026	HS
7	Casque F1	F1 05 781	05722488	MSA GALLET	310,03 €	24/02/2026	HS
8	Casque F1 XF M	F1 02 129	02242158	MSA GALLET	310,03 €	05/03/2026	HS
9	Casque F1	F1 04 440		MSA GALLET	310,03 €	10/03/2026	HS
10	Casque F1	F1 04 587	04564664	MSA GALLET	310,03 €	11/03/2026	HS
11	Casque F1	F1 03 428	3433275	MSA GALLET	310,03 €	18/03/2026	HS
12	Casque F1	01106814		MSA GALLET	310,03 €	23/03/2026	HS
13	Casque F1	F1 09 0104		MSA GALLET	310,03 €	24/03/2026	HS
14	Casque F1	F1 10 0034		MSA GALLET	310,03 €	27/03/2026	HS
15	Casque F1	F1 04 517	04564594	MSA GALLET	310,03 €	15/04/2026	HS
16	Casque F1	F1 12 0068	01838631	MSA GALLET	310,03 €	15/04/2026	HS
17	Casque F1	01106796		MSA GALLET	310,03 €	16/04/2026	HS
18	Casque F1	05-679525		MSA GALLET	310,03 €	16/04/2026	HS
19	Casque F1	F1 04 490	04564567	MSA GALLET	310,03 €	20/04/2026	HS
20	Casque F1	F1 11 00069	1636919	MSA GALLET	310,03 €	20/04/2026	HS
21	Casque F1	02418044		MSA GALLET	310,03 €	20/04/2026	HS
22	Casque F1	F1-04/312	04530550	MSA GALLET	310,03 €	21/04/2026	HS
23	Casque F1	F1-06/200	06860431	MSA GALLET	310,03 €	21/04/2026	HS
24	Casque F1	02097655		MSA GALLET	310,03 €	21/04/2026	HS
25	Casque F1	04495765		MSA GALLET	310,03 €	21/04/2026	HS
26	Casque F1	F1 05 227	05673579	MSA GALLET	310,03 €	23/04/2026	HS
27	Casque F1	02016703		MSA GALLET	310,03 €	23/04/2026	HS
28	Casque F1	02416986		MSA GALLET	310,03 €	23/04/2026	HS
29	Casque F1	F1 09 0169	01357289	MSA GALLET	310,03 €	28/04/2026	HS
30	Casque F1	F1 03/618	03433466	MSA GALLET	310,03 €	04/05/2026	HS
31	Casque F1	F1 04 599	04564676	MSA GALLET	310,03 €	06/05/2026	HS
32	Casque F1 XF M	02760744		MSA GALLET	310,03 €	06/05/2026	HS
33	Casque F1 XF L	02732455		MSA GALLET	310,03 €	07/05/2026	HS
34	Casque F1	F1 05 098	05614798	MSA GALLET	310,03 €	11/05/2026	HS
35	Casque F1	F1 06 128	06860379	MSA GALLET	310,03 €	11/05/2026	HS
36	Casque F1	F1 09 0031	01329108	MSA GALLET	310,03 €	11/05/2026	HS
37	Casque F1	04530556		MSA GALLET	310,03 €	11/05/2026	HS
38	Casque F1	F1 08 0267	01118826	MSA GALLET	310,03 €	20/05/2026	HS
39	Casque F1	03433502		MSA GALLET	310,03 €	27/05/2026	HS
40	Casque F1	F1-04/500	04564577	MSA GALLET	310,03 €	08/07/2026	HS
41	Casque F1	F1-05/452		MSA GALLET	310,03 €	15/07/2026	HS
42	Casque F1	F1 08 0304	01118747	MSA GALLET	310,03 €	27/07/2026	HS
43	Casque F1	05-722247		MSA GALLET	310,03 €	20/08/2026	HS
44	Casque F1	F1 05/522		MSA GALLET	310,03 €	04/09/2026	HS
45	Casque F1	F1 12 0109	01838783	MSA GALLET	310,03 €	23/01/2026	HS
46	Casque F1	F1 15 0138		MSA GALLET	310,03 €	10/02/2026	HS
47	Casque F1 XF M		02760672	MSA GALLET	310,03 €	09/06/2026	HS
				TOTAL	13 021,26 €		

REFORME DE MATERIELS "CASQUES F2"

N° d'ordre	Libellé	N° Code barre	N° Série	Marque	Prix d'achat TTC Euro*	Date de mise à la réforme	Observations
1	Casque F2 JAUNE		01588782	MSA GALLET	152,04 €	28/10/2025	HS
2	Casque F2 ORANGE		02719780	MSA GALLET	152,04 €	16/12/2025	HS
3	Casque F2 ORANGE	F2 12 0159	01796815	MSA GALLET	152,04 €	05/01/2026	HS
4	Casque F2 JAUNE		02336238	MSA GALLET	152,04 €	26/01/2026	HS
5	Casque F2 JAUNE	F2 03 367	03403067	MSA GALLET	152,04 €	29/01/2026	HS
6	Casque F2 BLANC	F2 10 0501	01588749	MSA GALLET	152,04 €	16/02/2026	HS
7	Casque F2 ROUGE	F2 04/478	04537156	MSA GALLET	152,04 €	17/02/2026	HS
8	Casque F2 JAUNE	F2 12 0239	01796895	MSA GALLET	152,04 €	19/02/2026	HS
9	Casque F2 ORANGE		02483918	MSA GALLET	152,04 €	19/02/2026	HS
10	Casque F2 ORANGE	F2 10 0234		MSA GALLET	152,04 €	02/03/2026	HS
11	Casque F2 JAUNE	F2 10 0552	01588800	MSA GALLET	152,04 €	05/03/2026	HS
12	Casque F2 ORANGE	F2 06 374	06862681	MSA GALLET	152,04 €	13/04/2026	HS
13	Casque F2 JAUNE	F2 12 0039		MSA GALLET	152,04 €	20/04/2026	HS
14	Casque F2 ORANGE		04562730	MSA GALLET	152,04 €	21/04/2026	HS
15	Casque F2 ROUGE	F2 03 575	03435145	MSA GALLET	152,04 €	23/04/2026	HS
16	Casque F2 ORANGE		02356673	MSA GALLET	152,04 €	23/04/2026	HS
17	Casque F2 JAUNE		03037342	MSA GALLET	152,04 €	04/05/2026	HS
18	Casque F2 ORANGE	F2 06 321	06862627	MSA GALLET	152,04 €	20/05/2026	HS
19	Casque F2 ORANGE	F2 06 216	06862522	MSA GALLET	152,04 €	27/05/2026	HS
20	Casque F2 JAUNE		02408074	MSA GALLET	152,04 €	01/06/2026	HS
21	Casque F2 JAUNE		02408055	MSA GALLET	152,04 €	06/07/2026	HS
22	Casque F2 ORANGE	F2-04/141		MSA GALLET	152,04 €	17/07/2026	HS
23	Casque F2 JAUNE		02657119	MSA GALLET	152,04 €	17/07/2026	HS
24	Casque F2 ORANGE	F2 12 0177		MSA GALLET	152,04 €	27/07/2026	HS
25	Casque F2 JAUNE	F2 12 0026		MSA GALLET	152,04 €	11/08/2026	HS
26	Casque F2 ORANGE	F2 14 0002		MSA GALLET	152,04 €	20/08/2026	HS
27	Casque F2 JAUNE	F2-12/0070	1754462	MSA GALLET	152,04 €	24/08/2026	HS
28	Casque F2 JAUNE	F2 12 0015	01754405	MSA GALLET	152,04 €	03/11/2025	HS

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_76-DE

Annexe 4

N° d'ordre	Libellé	N° Code barre	N° Série	Marque	Valeur TTC Euro*	Date de mise à la réforme	Observations
				TOTAL	4 257,12 €		
	REFORME DE MATERIELS "CAGOULE DE FEU"						
1	Cagoule de feu bleue	CA 23 0085		SENFA	34,00 €	12/11/2025	HS
2	Cagoule de feu beige	CA 23 1478		SENFA	34,00 €	13/11/2025	HS
3	Cagoule de feu beige	CA 23 0572		SENFA	34,00 €	18/11/2025	HS
4	Cagoule de feu rouge	CA 08 0944		SENFA	34,00 €	27/01/2026	HS
5	Cagoule de feu rouge	CA 10 0176		SENFA	34,00 €	01/02/2026	HS
6	Cagoule de feu rouge	CA 10 0557		SENFA	34,00 €	03/03/2026	HS
7	Cagoule de feu rouge	CA 11 0790		SENFA	34,00 €	05/03/2026	HS
8	Cagoule de feu rouge	CA 11 0815		SENFA	34,00 €	05/03/2026	HS
9	Cagoule de feu rouge	CA 15 0085		SENFA	34,00 €	16/03/2026	HS
10	Cagoule de feu rouge	CA 18 0189		SENFA	34,00 €	30/03/2026	HS
11	Cagoule de feu rouge	CA 18 0203		SENFA	34,00 €	20/04/2026	HS
12	Cagoule de feu rouge	CA 18 0248		SENFA	34,00 €	22/04/2026	HS
13	Cagoule de feu rouge	CA 18 0344		SENFA	34,00 €	22/04/2026	HS
14	Cagoule de feu rouge	CA 18 0368		SENFA	34,00 €	25/05/2026	HS
15	Cagoule de feu rouge	CA 19 0379		SENFA	34,00 €	30/06/2026	HS
16	Cagoule de feu rouge	CA 20 0072		SENFA	34,00 €	09/07/2026	HS
17	Cagoule de feu rouge	CA 18 0240		SENFA	34,00 €	29/07/2026	HS
18	Cagoule de feu rouge	CA 19 0059		SENFA	34,00 €	24/08/2026	HS
19	Cagoule de feu rouge	CA 19 0255		SENFA	34,00 €	01/09/2026	HS
				TOTAL	646,00 €		
	REFORME DE MATERIELS "CHAUSSANTS TYPE A"						
1	Chaussant Type A 40	CV 21 0207		HAIX BLACK EAGLE	118,00 €	16/02/2026	HS
2	Chaussant Type A 40	CV 21 0222		HAIX BLACK EAGLE	118,00 €	27/07/2026	HS
3	Chaussant Type A 41	CV 21 0312		HAIX BLACK EAGLE	118,00 €	05/11/2025	HS
4	Chaussant Type A 41	CV 21 0389		HAIX BLACK EAGLE	118,00 €	01/12/2025	HS
5	Chaussant Type A 41	CV 21 0421		HAIX BLACK EAGLE	118,00 €	17/12/2025	HS
6	Chaussant Type A 41	CV 21 0461		HAIX BLACK EAGLE	118,00 €	26/01/2026	HS
7	Chaussant Type A 42	CV 21 0680		HAIX BLACK EAGLE	118,00 €	16/02/2026	HS
8	Chaussant Type A 42	CV 21 0809		HAIX BLACK EAGLE	118,00 €	18/02/2026	HS
9	Chaussant Type A 42	CV 21 0814		HAIX BLACK EAGLE	118,00 €	20/02/2026	HS
10	Chaussant Type A 42	CV 21 0865		HAIX BLACK EAGLE	118,00 €	03/03/2026	HS
11	Chaussant Type A 43	CV 21 0880		HAIX BLACK EAGLE	118,00 €	03/03/2026	HS
12	Chaussant Type A 43	CV 21 0967		HAIX BLACK EAGLE	118,00 €	03/03/2026	HS
13	Chaussant Type A 44	CV 21 1428		HAIX BLACK EAGLE	118,00 €	04/03/2026	HS
14	Chaussant Type A 44	CV 21 1506		HAIX BLACK EAGLE	118,00 €	16/03/2026	HS
15	Chaussant Type A 44	CV 21 1507		HAIX BLACK EAGLE	118,00 €	19/03/2026	HS
16	Chaussant Type A 41	CV 22 0292		HAIX BLACK EAGLE	118,00 €	24/03/2026	HS
17	Chaussant Type A 41	CV 22 0378		HAIX BLACK EAGLE	118,00 €	26/03/2026	HS
18	Chaussant Type A 41	CV 22 0401		HAIX BLACK EAGLE	118,00 €	15/04/2026	HS
19	Chaussant Type A 42	CV 22 0438		HAIX BLACK EAGLE	118,00 €	11/06/2026	HS
20	Chaussant Type A 43	CV 22 0910		HAIX BLACK EAGLE	118,00 €	18/06/2026	HS
21	Chaussant Type A 44	CV 22 1167		HAIX BLACK EAGLE	118,00 €	19/06/2026	HS
22	Chaussant Type A 44	CV 22 1265		HAIX BLACK EAGLE	118,00 €	10/07/2026	HS
23	Chaussant Type A 43	CV 22-0780		HAIX BLACK EAGLE	118,00 €	15/07/2026	HS
24	Chaussant Type A 43	CV 22-0932		HAIX BLACK EAGLE	118,00 €	16/07/2026	HS
25	Chaussant Type A 41	CV 23 0336		HAIX BLACK EAGLE	118,00 €	18/08/2026	HS
26	Chaussant Type A 43	CV 23 0688		HAIX BLACK EAGLE	118,00 €	01/09/2026	HS
27	Chaussant Type A 42	CV 24 0329		HAIX BLACK EAGLE	118,00 €	02/09/2026	HS
28	Chaussant Type A 43	CV 25 0406		HAIX BLACK EAGLE	118,00 €	03/09/2026	HS
				TOTAL	3 304,00 €		
	REFORME DE MATERIELS "RANGERS TYPE C"						
1	Rangers type C 42	RG 13 0017		BOCHE	132,86 €	27/07/2026	HS
2	Rangers type C 44	RG 13 0367		BOCHE	132,86 €	16/03/2026	HS
3	Rangers type C 40	RG 13 0614		BOCHE	132,86 €	06/05/2026	HS
4	Rangers type C 36	RG 14 0006		BOCHE	132,86 €	24/08/2026	HS
5	Rangers type C 39	RG 14 0034		BOCHE	132,86 €	27/07/2026	HS
6	Rangers type C 43	RG 14 0183		BOCHE	132,86 €	28/04/2026	HS
7	Rangers type C 42	RG 14 0269		BOCHE	132,86 €	01/09/2026	HS
8	Rangers type C 43	RG 14 0434		BOCHE	132,86 €	09/08/2026	HS
9	Rangers type C 43	RG 15 0013		BOCHE	132,86 €	08/11/2025	HS
10	Rangers type C 42	RG 15 0091		BOCHE	132,86 €	27/08/2026	HS
11	Rangers type C 42	RG 15 0223		BOCHE	132,86 €	10/12/2025	HS
12	Rangers type C 38	RG 15 0570		BOCHE	132,86 €	12/08/2026	HS
13	Rangers type C 40	RG 15 0641		BOCHE	132,86 €	22/05/2026	HS
14	Rangers type C 43	RG 16 0405		BOCHE	132,86 €	31/08/2026	HS
15	Rangers type C 44	RG 16 0429		BOCHE	132,86 €	04/08/2026	HS
16	Rangers type C 45	RG 16 0584		BOCHE	132,86 €	20/12/2025	HS
17	Rangers type C 45	RG 16 1024		BOCHE	132,86 €	02/09/2026	HS
18	Rangers type C 40	RG 17 0121		BOCHE	132,86 €	15/04/2026	HS
19	Rangers type C 42	RG 17 0306		BOCHE	132,86 €	05/01/2026	HS
20	Rangers type C 43	RG 17 0389		BOCHE	132,86 €	25/03/2026	HS
21	Rangers type C 45	RG 17 0438		BOCHE	132,86 €	23/07/2026	HS
22	Rangers type C 42	RG 18 0167		BOCHE	132,86 €	05/01/2026	HS
23	Rangers type C 43	RG 18 0376		BOCHE	132,86 €	07/01/2026	HS
24	Rangers type C 38	RG 18 0515		BOCHE	132,86 €	26/07/2026	HS
25	Rangers type C 38	RG 18 0533		BOCHE	132,86 €	30/06/2026	HS
26	Rangers type C 41	RG 18 0611		BOCHE	132,86 €	17/11/2025	HS
27	Rangers type C 42	RG 18 0636		BOCHE	132,86 €	03/03/2026	HS
28	Rangers type C 42	RG 18 0662		BOCHE	132,86 €	02/12/2025	HS
29	Rangers type C 44	RG 18 0757		BOCHE	132,86 €	30/03/2026	HS
30	Rangers type C 45	RG 18 9059		BOCHE	132,86 €	18/06/2026	HS

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_76-DE

Annexe 4

N° d'ordre	Libellé	N° Code barre	N° Série	Marque	TTC Euro*	Date de mise à la réforme	Observations
31	Rangers type C 37	RG 19 0023		BOCHE	132,86 €	31/07/2026	HS
32	Rangers type C 44	RG 19 0188		BOCHE	132,86 €	31/08/2026	HS
33	Rangers type C 41	RG 19 0231		BOCHE	132,86 €	13/08/2026	HS
34	Rangers type C 38	RG 19 0531		BOCHE	132,86 €	31/08/2026	HS
35	Rangers type C 42	RG 19 0667		BOCHE	132,86 €	01/09/2026	HS
36	Rangers type C 42	RG 19 0698		BOCHE	132,86 €	13/08/2026	HS
37	Rangers type C 42	RG 19 0702		BOCHE	132,86 €	20/08/2026	HS
38	Rangers type C 42	RG 19 0759		BOCHE	132,86 €	06/02/2026	HS
39	Rangers type C 42	RG 19 0774		BOCHE	132,86 €	19/11/2025	HS
40	Rangers type C 43	RG 19 0828		BOCHE	132,86 €	30/03/2026	HS
41	Rangers type C 43	RG 19 0890		BOCHE	132,86 €	25/11/2025	HS
42	Rangers type C 43	RG 19 0898		BOCHE	132,86 €	31/08/2026	HS
43	Rangers type C 44	RG 19 0969		BOCHE	132,86 €	22/04/2026	HS
44	Rangers type C 46	RG 19 1065		BOCHE	132,86 €	01/09/2026	HS
45	Rangers type C 47	RG 19 1091		BOCHE	132,86 €	05/01/2026	HS
46	Rangers type C 40	RG 19 1224		BOCHE	132,86 €	07/01/2026	HS
47	Rangers type C 40	RG 19 1242		BOCHE	132,86 €	10/07/2026	HS
48	Rangers type C 41	RG 19 1258		BOCHE	132,86 €	26/07/2026	HS
49	Rangers type C 42	RG 19 1275		BOCHE	132,86 €	30/03/2026	HS
50	Rangers type C 41	RG 19 1278		BOCHE	132,86 €	30/03/2026	HS
51	Rangers type C 41	RG 19 1281		BOCHE	132,86 €	24/11/2025	HS
52	Rangers type C 41	RG 19 1328		BOCHE	132,86 €	03/09/2026	HS
53	Rangers type C 42	RG 19 1367		BOCHE	132,86 €	10/07/2026	HS
54	Rangers type C 42	RG 19 1368		BOCHE	132,86 €	31/07/2026	HS
55	Rangers type C 42	RG 19 1373		BOCHE	132,86 €	29/07/2026	HS
56	Rangers type C 42	RG 19 1413		BOCHE	132,86 €	05/05/2026	HS
57	Rangers type C 43	RG 19 1500		BOCHE	132,86 €	12/06/2026	HS
58	Rangers type C 43	RG 19 1568		BOCHE	132,86 €	11/08/2026	HS
59	Rangers type C 43	RG 19 1609		BOCHE	132,86 €	23/07/2026	HS
60	Rangers type C 43	RG 19 1631		BOCHE	132,86 €	11/08/2026	HS
61	Rangers type C 44	RG 19 1691		BOCHE	132,86 €	03/02/2026	HS
62	Rangers type C 44	RG 19 1693		BOCHE	132,86 €	15/07/2026	HS
63	Rangers type C 45	RG 19 1717		BOCHE	132,86 €	03/02/2026	HS
64	Rangers type C 45	RG 19 1719		BOCHE	132,86 €	27/03/2026	HS
65	Rangers type C 45	RG 19 1747		BOCHE	132,86 €	02/09/2026	HS
66	Rangers type C 45	RG 19 1756		BOCHE	132,86 €	23/07/2026	HS
67	Rangers type C 37	RG 20 0029		BOCHE	132,86 €	27/07/2026	HS
68	Rangers type C 38	RG 20 0036		BOCHE	132,86 €	02/12/2025	HS
69	Rangers type C 39	RG 20 0092		BOCHE	132,86 €	14/08/2026	HS
70	Rangers type C 42	RG 20 0202		BOCHE	132,86 €	24/08/2026	HS
71	Rangers type C 42	RG 20 0204		BOCHE	132,86 €	14/08/2026	HS
72	Rangers type C 43	RG 20 0264		BOCHE	132,86 €	12/02/2026	HS
73	Rangers type C 43	RG 20 0289		BOCHE	132,86 €	31/08/2026	HS
74	Rangers type C 43	RG 20 0293		BOCHE	132,86 €	29/01/2026	HS
75	Rangers type C 43	RG 20 0307		BOCHE	132,86 €	08/12/2025	HS
76	Rangers type C 45	RG 20 0381		BOCHE	132,86 €	12/08/2026	HS
77	Rangers type C 45	RG 20 0382		BOCHE	132,86 €	10/07/2026	HS
78	Rangers type C 38	RG 20 0426		BOCHE	132,86 €	24/08/2026	HS
79	Rangers type C 39	RG 20 0431		BOCHE	132,86 €	02/07/2026	HS
80	Rangers type C 40	RG 20 0477		BOCHE	132,86 €	27/01/2026	HS
81	Rangers type C 40	RG 20 0485		BOCHE	132,86 €	22/07/2026	HS
82	Rangers type C 41	RG 20 0496		BOCHE	132,86 €	26/05/2026	HS
83	Rangers type C 42	RG 20 0534		BOCHE	132,86 €	19/05/2026	HS
84	Rangers type C 43	RG 20 0661		BOCHE	132,86 €	11/11/2025	HS
85	Rangers type C 46	RG 20 0839		BOCHE	132,86 €	17/03/2026	HS
86	Rangers type C 44	RG 21 0085		BOCHE	132,86 €	07/08/2026	HS
87	Rangers type C 44	RG 21 0129		BOCHE	132,86 €	05/03/2026	HS
88	Rangers type C 45	RG 21 0138		BOCHE	132,86 €	03/07/2026	HS
89	Rangers type C 40	RG 21 0288		BOCHE	132,86 €	03/12/2025	HS
90	Rangers type C 44	RG 21 0427		BOCHE	132,86 €	03/09/2026	HS
91	Rangers type C 45	RG 21 0463		BOCHE	132,86 €	27/10/2025	HS
92	Rangers type C 46	RG 21 0478		BOCHE	132,86 €	07/07/2026	HS
93	Rangers type C 43	RG 21 0661		BOCHE	132,86 €	04/03/2026	HS
94	Rangers type C 43	RG 21 0725		BOCHE	132,86 €	05/01/2026	HS
95	Rangers type C 44	RG 21 0747		BOCHE	132,86 €	23/11/2025	HS
96	Rangers type C 45	RG 21 0761		BOCHE	132,86 €	06/07/2026	HS
97	Rangers type C 42	RG 22 0152		BOCHE	132,86 €	11/05/2026	HS
98	Rangers type C 42	RG 22 0227		BOCHE	132,86 €	22/12/2025	HS
99	Rangers type C 43	RG 22 0277		BOCHE	132,86 €	01/09/2026	HS
100	Rangers type C 43	RG 22 0287		BOCHE	132,86 €	07/07/2026	HS
101	Rangers type C 43	RG 22 0294		BOCHE	132,86 €	28/07/2026	HS
102	Rangers type C 43	RG 22 0297		BOCHE	132,86 €	25/11/2025	HS
103	Rangers type C 45	RG 22 0332		BOCHE	132,86 €	10/06/2026	HS
104	Rangers type C 45	RG 22 0353		BOCHE	132,86 €	02/09/2026	HS
105	Rangers type C 37	RG 22 0438		BOCHE	132,86 €	19/08/2026	HS
106	Rangers type C 38	RG 22 0458		BOCHE	132,86 €	05/01/2026	HS
107	Rangers type C 39	RG 22 0482		BOCHE	132,86 €	05/01/2026	HS
108	Rangers type C 41	RG 22 0538		BOCHE	132,86 €	18/03/2026	HS
109	Rangers type C 43	RG 22 0616		BOCHE	132,86 €	05/01/2026	HS
110	Rangers type C 42	RG 22 0723		BOCHE	132,86 €	11/03/2026	HS
111	Rangers type C 43	RG 22 0875		BOCHE	132,86 €	12/11/2025	HS
112	Rangers type C 44	RG 22 0923		BOCHE	132,86 €	20/04/2026	HS
113	Rangers type C 44	RG 22 1006		BOCHE	132,86 €	15/07/2026	HS
114	Rangers type C 44	RG 22 1020		BOCHE	132,86 €	07/04/2026	HS
115	Rangers type C 44	RG 22 1024		BOCHE	132,86 €	01/05/2026	HS
116	Rangers type C 43	RG 22 1135		BOCHE	132,86 €	24/02/2026	HS
117	Rangers type C 43	RG 22 1144		BOCHE	132,86 €	08/11/2025	HS
118	Rangers type C 43	RG 22 1149		BOCHE	132,86 €	06/02/2026	HS
119	Rangers type C 45	RG 22 1170		BOCHE	132,86 €	27/07/2026	HS

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_76-DE

Annexe 4

N° d'ordre	Libellé	N° Code barre	N° Série	Marque	Valeur TTC Euro*	Date de mise à la réforme	Observations
120	Rangers type C 38	RG 23 0150		BOCHE	132,86 €	24/03/2026	HS
121	Rangers type C 41	RG 23 0188		BOCHE	132,86 €	13/05/2026	HS
122	Rangers type C 42	RG 23 0244		BOCHE	132,86 €	23/10/2025	HS
123	Rangers type C 42	RG 23 0267		BOCHE	132,86 €	23/10/2025	HS
124	Rangers type C 43	RG 23 0272		BOCHE	132,86 €	31/08/2026	HS
125	Rangers type C 43	RG 23 0289		BOCHE	132,86 €	02/09/2026	HS
126	Rangers type C 44	RG 23 0380		BOCHE	132,86 €	25/03/2026	HS
127	Rangers type C 44	RG 23 0391		BOCHE	132,86 €	24/08/2026	HS
128	Rangers type C 39	RG 23 0572		BOCHE	132,86 €	31/08/2026	HS
129	Rangers type C 42	RG 23 0761		BOCHE	132,86 €	27/07/2026	HS
130	Rangers type C 42	RG 23 0778		BOCHE	132,86 €	26/08/2026	HS
131	Rangers type C 43	RG 23 0886		BOCHE	132,86 €	03/11/2025	HS
132	Rangers type C 44	RG 23 0909		BOCHE	132,86 €	06/07/2026	HS
133	Rangers type C 46	RG 23 1058		BOCHE	132,86 €	21/07/2026	HS
134	Rangers type C 47	RG 23 1110		BOCHE	132,86 €	28/08/2026	HS
135	Rangers type C 42	RG 23 1211		BOCHE	132,86 €	20/04/2026	HS
136	Rangers type C 42	RG 23 1256		BOCHE	132,86 €	26/08/2026	HS
137	Rangers type C 43	RG 23 1312		BOCHE	132,86 €	20/07/2026	HS
138	Rangers type C 43	RG 23 1356		BOCHE	132,86 €	06/07/2026	HS
139	Rangers type C 45	RG 23 1432		BOCHE	132,86 €	12/01/2026	HS
140	Rangers type C 45	RG 23 1478		BOCHE	132,86 €	18/12/2025	HS
141	Rangers type C 44	RG 23 1528		BOCHE	132,86 €	23/03/2026	HS
142	Rangers type C 44	RG 23 1534		BOCHE	132,86 €	26/08/2026	HS
143	Rangers type C 41	RG 23 1701		BOCHE	132,86 €	04/09/2026	HS
144	Rangers type C 42	RG 24 0193		BOCHE	132,86 €	27/07/2026	HS
145	Rangers type C 42	RG 25 0128		BOCHE	132,86 €	12/01/2026	HS
146	Rangers type C 42	RG 25 0225		BOCHE	132,86 €	02/03/2026	HS
147	Rangers type C 43	RG 25 0272		BOCHE	132,86 €	19/12/2025	HS
148	Rangers type C 43	RG 25 0321		BOCHE	132,86 €	26/11/2025	HS
149	Rangers type C 44	RGL240062		BOCHE	132,86 €	22/07/2026	HS
150	Rangers type C 48	RG 16 0714		BOCHE	132,86 €	24/08/2026	HS
151	Rangers type C 43	RG 19 0862		BOCHE	132,86 €	19/01/2026	HS
152	Rangers type C 42	RG 19 1417		BOCHE	132,86 €	23/01/2026	HS
153	Rangers type C 45	RG 21 0754		BOCHE	132,86 €	04/08/2026	HS
154	Rangers type C 44	RG 21 0764		BOCHE	132,86 €	03/07/2026	HS
155	Rangers type C 44	RG 22 0925		BOCHE	132,86 €	29/06/2026	HS
156	Rangers type C 46	RG 22 1179		BOCHE	132,86 €	30/07/2026	HS
157	Rangers type C 43	RG 23 1310		BOCHE	132,86 €	23/07/2026	HS
				TOTAL	20 859,02 €		
			REFORME DE MATERIELS "GANTS URBAINS"				
1	Gants urbains 7	GT 08 0197		Eska	65,00 €	16/03/2026	HS
2	Gants urbains 6	GT 08 0250		Eska	65,00 €	06/01/2026	HS
3	Gants urbains 8	GT 09 0436		Eska	65,00 €	29/08/2026	HS
4	Gants urbains 9	GT 09 0561		Eska	65,00 €	06/01/2026	HS
5	Gants urbains 9	GT 10 0348		Eska	65,00 €	27/01/2026	HS
6	Gants urbains 6	GT 11 0023		Eska	65,00 €	16/04/2026	HS
7	Gants urbains 6	GT 11 0028		Eska	65,00 €	13/04/2026	HS
8	Gants urbains 7	GT 11 0123		Eska	65,00 €	15/07/2026	HS
9	Gants urbains 7	GT 14 0063		Rostaing	65,00 €	22/04/2026	HS
10	Gants urbains 7	GT 14 0071		Rostaing	65,00 €	26/11/2025	HS
11	Gants urbains 8	GT 14 0182		Rostaing	65,00 €	17/03/2026	HS
12	Gants urbains 8	GT 14 0218		Rostaing	65,00 €	19/02/2026	HS
13	Gants urbains 9	GT 14 0377		Rostaing	65,00 €	20/11/2025	HS
14	Gants urbains 9	GT 14 0395		Rostaing	65,00 €	17/12/2025	HS
15	Gants urbains 8	GT 15 0249		Rostaing	65,00 €	24/03/2026	HS
16	Gants urbains 9	GT 15 0347		Rostaing	65,00 €	04/09/2026	HS
17	Gants urbains 9	GT 15 0397		Rostaing	65,00 €	25/11/2025	HS
18	Gants urbains 9	GT 15 0420		Rostaing	65,00 €	03/08/2026	HS
19	Gants urbains 9	GT 15 0426		Rostaing	65,00 €	15/06/2026	HS
20	Gants urbains 10	GT 15 0551		Rostaing	65,00 €	28/07/2026	HS
21	Gants urbains 8	GT 15 0733		Rostaing	65,00 €	03/03/2026	HS
22	Gants urbains 9	GT 15 0862		Rostaing	65,00 €	02/04/2026	HS
23	Gants urbains 10	GT 15 0881		Rostaing	65,00 €	04/05/2026	HS
24	Gants urbains 10	GT 15 1802		Rostaing	65,00 €	31/07/2026	HS
25	Gants urbains 9	GT 16 0120		Rostaing	65,00 €	02/04/2026	HS
26	Gants urbains 11	GT 16 0298		Rostaing	65,00 €	24/03/2026	HS
27	Gants urbains 7	GT 17 0077		Rostaing	65,00 €	20/04/2026	HS
28	Gants urbains 8	GT 17 0104		Rostaing	65,00 €	13/02/2026	HS
29	Gants urbains 8	GT 17 0265		Rostaing	65,00 €	27/04/2026	HS
30	Gants urbains 9	GT 17 0417		Rostaing	65,00 €	23/03/2026	HS
31	Gants urbains 9	GT 17 0647		Rostaing	65,00 €	15/01/2026	HS
32	Gants urbains 8	GT 17 0839		Rostaing	65,00 €	18/11/2025	HS
33	Gants urbains 8	GT 18 0134		Rostaing	65,00 €	30/06/2026	HS
34	Gants urbains 8	GT 18 0147		Rostaing	65,00 €	16/07/2026	HS
35	Gants urbains 9	GT 18 0303		Rostaing	65,00 €	24/02/2026	HS
36	Gants urbains 6	GT 18 0353		Rostaing	65,00 €	27/07/2026	HS
37	Gants urbains 9	GT 18 0414		Rostaing	65,00 €	12/02/2026	HS
38	Gants urbains 9	GT 18 0433		Rostaing	65,00 €	04/02/2026	HS
39	Gants urbains 9	GT 18 0547		Rostaing	65,00 €	06/07/2026	HS
40	Gants urbains 10	GT 18 0602		Rostaing	65,00 €	24/02/2026	HS
41	Gants urbains 9	GT 18 0643		Rostaing	65,00 €	03/12/2025	HS
42	Gants urbains 10	GT 18 0672		Rostaing	65,00 €	24/10/2025	HS
43	Gants urbains 10	GT 18 0680		Rostaing	65,00 €	22/06/2026	HS
44	Gants urbains 9	GT 19 0069		Rostaing	65,00 €	03/04/2026	HS
45	Gants urbains 8	GT 19 0168		Rostaing	65,00 €	11/05/2026	HS
46	Gants urbains 9	GT 19 0351		Rostaing	65,00 €	22/06/2026	HS
47	Gants urbains 9	GT 19 0363		Rostaing	65,00 €	02/12/2025	HS

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_76-DE

Annexe 4

N° d'ordre	Libellé	N° Code barre	N° Série	Marque	TTC Euro*	Date de mise à la réforme	Observations
48	Gants urbains 11	GT 19 0612		Rostaing	65,00 €	03/06/2026	HS
49	Gants urbains 9	GT 19 5071		Rostaing	65,00 €	03/08/2026	HS
50	Gants urbains 10	GT 19 5077 b		Rostaing	65,00 €	06/02/2026	HS
51	Gants urbains 8	GT 20 0071		Rostaing	65,00 €	24/02/2026	HS
52	Gants urbains 10	GT 20 0085		Rostaing	65,00 €	23/03/2026	HS
53	Gants urbains 8	GT 20 0092		Rostaing	65,00 €	01/09/2026	HS
54	Gants urbains 9	GT 20 0134		Rostaing	65,00 €	08/12/2025	HS
55	Gants urbains 9	GT 20 0174		Rostaing	65,00 €	24/03/2026	HS
56	Gants urbains 10	GT 20 0368		Rostaing	65,00 €	26/05/2026	HS
57	Gants urbains 10	GT 20 0387		Rostaing	65,00 €	10/11/2025	HS
58	Gants urbains 8	GT 20 0468		Rostaing	65,00 €	20/03/2026	HS
59	Gants urbains 7	GT 20 0482		Rostaing	65,00 €	20/03/2026	HS
60	Gants urbains 9	GT 20 0594		Rostaing	65,00 €	05/05/2026	HS
61	Gants urbains 7	GT 20 0754		Rostaing	65,00 €	06/01/2026	HS
62	Gants urbains 8	GT 20 0911		Rostaing	65,00 €	23/01/2026	HS
63	Gants urbains 9	GT 20 1105		Rostaing	65,00 €	03/02/2026	HS
64	Gants urbains 9	GT 20 1126		Rostaing	65,00 €	25/02/2026	HS
65	Gants urbains 10	GT 20 1262		Rostaing	65,00 €	02/02/2026	HS
66	Gants urbains 10	GT 20 1286		Rostaing	65,00 €	01/09/2026	HS
67	Gants urbains 10	GT 20 1306		Rostaing	65,00 €	26/05/2026	HS
68	Gants urbains 10	GT 20 1317		Rostaing	65,00 €	16/04/2026	HS
69	Gants urbains 10	GT 20 1340		Rostaing	65,00 €	13/01/2026	HS
70	Gants urbains 11	GT 20 1410		Rostaing	65,00 €	26/05/2026	HS
71	Gants urbains 10	GT 20 1413		Rostaing	65,00 €	23/04/2026	HS
72	Gants urbains 10	GT 20 1442		Rostaing	65,00 €	10/06/2026	HS
73	Gants urbains 8	GT 21 0082		Rostaing	65,00 €	15/06/2026	HS
74	Gants urbains 7	GT 21 0137		Rostaing	65,00 €	13/04/2026	HS
75	Gants urbains 7	GT 21 0150		Rostaing	65,00 €	11/12/2025	HS
76	Gants urbains 8	GT 21 0186		Rostaing	65,00 €	04/03/2026	HS
77	Gants urbains 9	GT 21 0363		Rostaing	65,00 €	30/06/2026	HS
78	Gants urbains 8	GT 22 0217		Procovès	65,00 €	24/03/2026	HS
79	Gants urbains 7	GT 22 0230		Procovès	65,00 €	03/09/2026	HS
80	Gants urbains 8	GT 22 0261		Procovès	65,00 €	31/10/2025	HS
81	Gants urbains 9	GT 22 0367		Procovès	65,00 €	25/02/2026	HS
82	Gants urbains 9	GT 22 0371		Procovès	65,00 €	13/05/2026	HS
83	Gants urbains 9	GT 22 0454		Procovès	65,00 €	23/03/2026	HS
84	Gants urbains 9	GT 22 0462		Procovès	65,00 €	10/04/2026	HS
85	Gants urbains 9	GT 22 0509		Procovès	65,00 €	17/01/2026	HS
86	Gants urbains 10	GT 22 0614		Procovès	65,00 €	30/06/2026	HS
87	Gants urbains 10	GT 22 0666		Procovès	65,00 €	15/07/2026	HS
88	Gants urbains 10	GT 22 0694		Procovès	65,00 €	27/05/2026	HS
89	Gants urbains 10	GT 22 0700		Procovès	65,00 €	09/06/2026	HS
90	Gants urbains 10	GT 22 0768		Procovès	65,00 €	19/12/2025	HS
91	Gants urbains 9	GT 22 0807		Procovès	65,00 €	17/03/2026	HS
92	Gants urbains 9	GT 22 0854		Procovès	65,00 €	12/01/2026	HS
93	Gants urbains 9	GT 22 0939		Procovès	65,00 €	07/05/2026	HS
94	Gants urbains 7	GT 23 0227		Procovès	65,00 €	03/09/2026	HS
95	Gants urbains 9	GT 23 0371		Procovès	65,00 €	03/12/2025	HS
96	Gants urbains 9	GT 23 0391		Procovès	65,00 €	26/08/2026	HS
97	Gants urbains 9	GT 23 0446		Procovès	65,00 €	19/05/2026	HS
98	Gants urbains 9	GT 23 0452		Procovès	65,00 €	30/03/2026	HS
99	Gants urbains 9	GT 23 0457		Procovès	65,00 €	07/12/2025	HS
100	Gants urbains 9	GT 23 0496		Procovès	65,00 €	02/12/2025	HS
101	Gants urbains 11	GT 23 0783		Procovès	65,00 €	21/11/2025	HS
102	Gants urbains 7	GT 23 0838		Procovès	65,00 €	16/03/2026	HS
103	Gants urbains 8	GT 23 0858		Procovès	65,00 €	04/11/2025	HS
104	Gants urbains 9	GT 23 0956		Procovès	65,00 €	24/10/2025	HS
105	Gants urbains 9	GT 23 0973		Procovès	65,00 €	25/05/2026	HS
106	Gants urbains 9	GT 23 0976		Procovès	65,00 €	30/10/2025	HS
107	Gants urbains 9	GT 23 0994		Procovès	65,00 €	08/06/2026	HS
108	Gants urbains 9	GT 23 1068		Procovès	65,00 €	19/05/2026	HS
109	Gants urbains 8	GT 24 0141		Procovès	65,00 €	23/01/2026	HS
110	Gants urbains 8	GT 24 0189		Procovès	65,00 €	23/03/2026	HS
111	Gants urbains 10	GT 24 0350		Procovès	65,00 €	02/09/2026	HS
112	Gants urbains 9	GT 25 0297		Procovès	65,00 €	02/09/2026	HS
113	Gants urbains 9	GT190303		Rostaing	65,00 €	25/11/2025	HS
114	Gants urbains 10	GT190541		Rostaing	65,00 €	28/05/2026	HS
115	Gants urbains 6	GT195056		Rostaing	65,00 €	28/05/2026	HS
116	Gants urbains 8	GT200220		Procovès	65,00 €	01/06/2026	HS
117	Gants urbains 10	GT220719		Procovès	65,00 €	13/08/2026	HS
118	Gants urbains 10	GT 14 0269		Rostaing	65,00 €	12/12/2025	HS
119	Gants urbains 10	GT 14 0620		Rostaing	65,00 €	17/02/2026	HS
120	Gants urbains 8	GT 16 0060		Rostaing	65,00 €	21/08/2026	HS
121	Gants urbains 8	GT 19 0047		Rostaing	65,00 €	10/11/2025	HS
122	Gants urbains 10	GT 19 0144		Rostaing	65,00 €	10/04/2026	HS
123	Gants urbains 10	GT 19 0495		Rostaing	65,00 €	12/02/2026	HS
124	Gants urbains 10	GT 20 0121		Procovès	65,00 €	27/10/2025	HS
125	Gants urbains 9	GT 20 0151		Procovès	65,00 €	20/07/2026	HS
126	Gants urbains 9	GT 20 0635		Procovès	65,00 €	23/10/2025	HS
127	Gants urbains 9	GT 22 0892		Procovès	65,00 €	22/01/2026	HS
				TOTAL	8 255,00 €		
				REFORME DE MATERIELS "PARKA JAUNE"			
1	Parka jaune HV 96M	BJ 11 0173		GUY LEROY	107,10 €	20/05/2026	HS
2	Parka jaune HV 104M	BJ 11 0968		GUY LEROY	107,10 €	14/01/2026	HS
3	Parka jaune HV 88M	BJ 17 0357		GUY LEROY	107,10 €	20/07/2026	HS
4	Parka jaune HV 104L	PK 08 0288		GUY LEROY	107,10 €	21/10/2025	HS
5	Parka jaune HV 104L	PK 09 0422		GUY LEROY	107,10 €	21/10/2025	HS

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_76-DE

Annexe 4

N° d'ordre	Libellé	N° Code barre	N° Série	Marque	TTC Euro*	Date mise à la réforme	Observations
6	Parka jaune HV 96L	PK 09 0653		GUY LEROY	107,10 €	12/03/2026	HS
7	Parka jaune HV 104M	PK 09 0725		GUY LEROY	107,10 €	21/10/2025	HS
8	Parka jaune HV 120M	PK 09 0839		GUY LEROY	107,10 €	21/10/2025	HS
9	Parka jaune HV 88C	PK 10 0157		GUY LEROY	107,10 €	07/04/2026	HS
10	Parka jaune HV 88M	PK 11 0013		GUY LEROY	107,10 €	27/11/2025	HS
11	Parka jaune HV 96M	PK 11 0047		GUY LEROY	107,10 €	15/04/2026	HS
12	Parka jaune HV 104M	PK 11 0194		GUY LEROY	107,10 €	09/03/2026	HS
13	Parka jaune HV 88M	PK 14 0264		GUY LEROY	107,10 €	20/07/2026	HS
14	Parka jaune HV 104M	PK 15 1020		GUY LEROY	107,10 €	08/07/2026	HS
15	Parka jaune HV 104M	PK 17 0201		GUY LEROY	107,10 €	20/08/2026	HS
16	Parka jaune HV 104L	PK 17 0272		GUY LEROY	107,10 €	06/11/2025	HS
				TOTAL	1 713,60 €		
	REFORME DE MATERIELS "POLO MANCHES COURTES"						
1	Polo d'intervention MC Homme XL	CT 19 0130		EKIPMA	24,00 €	04/12/2025	HS
2	Polo d'intervention MC Homme XL	PT 07 1628		EKIPMA	24,00 €	10/03/2026	HS
3	Polo d'intervention MC Homme M	PT 09 1055		EKIPMA	24,00 €	08/07/2026	HS
4	Polo d'intervention MC Homme XL	PT 10 0565		EKIPMA	24,00 €	05/08/2026	HS
5	Polo d'intervention MC Homme M	PT 10 0842		EKIPMA	24,00 €	09/12/2025	HS
6	Polo d'intervention MC Homme L	PT 10 2098		EKIPMA	24,00 €	27/07/2026	HS
7	Polo d'intervention MC Homme M	PT 13 0332		EKIPMA	24,00 €	03/07/2026	HS
8	Polo d'intervention MC Homme M	PT 13 0440		EKIPMA	24,00 €	03/07/2026	HS
9	Polo d'intervention MC Homme S	PT 14 0056		EKIPMA	24,00 €	28/05/2026	HS
10	Polo d'intervention MC Homme S	PT 15 1796		EKIPMA	24,00 €	21/05/2026	HS
11	Polo d'intervention MC Homme M	PT 16 0400		EKIPMA	24,00 €	01/05/2026	HS
12	Polo d'intervention MC Homme M	PT 16 0557		EKIPMA	24,00 €	29/01/2026	HS
13	Polo d'intervention MC Homme M	PT 16 0567		EKIPMA	24,00 €	29/01/2026	HS
14	Polo d'intervention MC Homme M	PT 16 0750		EKIPMA	24,00 €	02/04/2026	HS
15	Polo d'intervention MC Homme M	PT 16 0761		EKIPMA	24,00 €	02/04/2026	HS
16	Polo d'intervention MC Homme L	PT 16 1351		EKIPMA	24,00 €	03/09/2026	HS
17	Polo d'intervention MC Homme M	PT 16 1424		EKIPMA	24,00 €	07/01/2026	HS
18	Polo d'intervention MC Homme L	PT 16 1434		EKIPMA	24,00 €	26/06/2026	HS
19	Polo d'intervention MC Homme XL	PT 16 1566		EKIPMA	24,00 €	24/08/2026	HS
20	Polo d'intervention MC Homme XL	PT 16 1771		EKIPMA	24,00 €	30/03/2026	HS
21	Polo d'intervention MC Homme XL	PT 16 1817		EKIPMA	24,00 €	27/07/2026	HS
22	Polo d'intervention MC Homme S	PT 16 2102		EKIPMA	24,00 €	23/03/2026	HS
23	Polo d'intervention MC Homme M	PT 16 2249		EKIPMA	24,00 €	28/07/2026	HS
24	Polo d'intervention MC Homme L	PT 16 2612		EKIPMA	24,00 €	02/06/2026	HS
25	Polo d'intervention MC Homme XL	PT 16 2841		EKIPMA	24,00 €	01/06/2026	HS
26	Polo d'intervention MC Homme XL	PT 16 2972		EKIPMA	24,00 €	09/08/2026	HS
27	Polo d'intervention MC Homme M	PT 16 3206		EKIPMA	24,00 €	09/06/2026	HS
28	Polo d'intervention MC Homme M	PT 16 3404		EKIPMA	24,00 €	17/11/2025	HS
29	Polo d'intervention MC Homme S	PT 17 0295		EKIPMA	24,00 €	19/08/2026	HS
30	Polo d'intervention MC Homme L	PT 17 1540		EKIPMA	24,00 €	03/04/2026	HS
31	Polo d'intervention MC Homme L	PT 17 1623		EKIPMA	24,00 €	30/03/2026	HS
32	Polo d'intervention MC Homme L	PT 17 1626		EKIPMA	24,00 €	30/03/2026	HS
33	Polo d'intervention MC Homme XL	PT 17 1840		EKIPMA	24,00 €	19/02/2026	HS
34	Polo d'intervention MC Homme XL	PT 17 1847		EKIPMA	24,00 €	14/04/2026	HS
35	Polo d'intervention MC Homme XL	PT 17 1951		EKIPMA	24,00 €	24/08/2026	HS
36	Polo d'intervention MC Homme XL	PT 17 2068		EKIPMA	24,00 €	21/11/2025	HS
37	Polo d'intervention MC Homme 3XL	PT 17 2165		EKIPMA	24,00 €	23/11/2025	HS
38	Polo d'intervention MC Homme L	PT 17 2596		EKIPMA	24,00 €	07/01/2026	HS
39	Polo d'intervention MC Homme XL	PT 17 2714		EKIPMA	24,00 €	28/05/2026	HS
40	Polo d'intervention MC Homme XL	PT 17 2737		EKIPMA	24,00 €	28/05/2026	HS
41	Polo d'intervention MC Homme S	PT 18 0162		EKIPMA	24,00 €	16/02/2026	HS
42	Polo d'intervention MC Homme S	PT 18 0345		EKIPMA	24,00 €	26/11/2025	HS
43	Polo d'intervention MC Homme S	PT 18 0427		EKIPMA	24,00 €	01/12/2025	HS
44	Polo d'intervention MC Homme M	PT 18 0858		EKIPMA	24,00 €	18/05/2026	HS
45	Polo d'intervention MC Homme M	PT 18 0926		EKIPMA	24,00 €	05/01/2026	HS
46	Polo d'intervention MC Homme M	PT 18 1002		EKIPMA	24,00 €	05/05/2026	HS
47	Polo d'intervention MC Homme M	PT 18 1016		EKIPMA	24,00 €	31/10/2025	HS
48	Polo d'intervention MC Homme M	PT 18 1085		EKIPMA	24,00 €	28/07/2026	HS
49	Polo d'intervention MC Homme L	PT 18 1095		EKIPMA	24,00 €	30/03/2026	HS
50	Polo d'intervention MC Homme M	PT 18 1240		EKIPMA	24,00 €	29/01/2026	HS
51	Polo d'intervention MC Homme L	PT 18 1319		EKIPMA	24,00 €	27/07/2026	HS
52	Polo d'intervention MC Homme L	PT 18 1431		EKIPMA	24,00 €	31/07/2026	HS
53	Polo d'intervention MC Homme L	PT 18 1694		EKIPMA	24,00 €	17/08/2026	HS
54	Polo d'intervention MC Homme L	PT 18 2001		EKIPMA	24,00 €	19/03/2026	HS
55	Polo d'intervention MC Homme L	PT 18 2193		EKIPMA	24,00 €	28/01/2026	HS
56	Polo d'intervention MC Homme XL	PT 18 2439		EKIPMA	24,00 €	01/06/2026	HS
57	Polo d'intervention MC Homme S	PT 18 2534		EKIPMA	24,00 €	09/04/2026	HS
58	Polo d'intervention MC Homme S	PT 18 2600		EKIPMA	24,00 €	01/12/2025	HS
59	Polo d'intervention MC Homme M	PT 18 2668		EKIPMA	24,00 €	28/11/2025	HS
60	Polo d'intervention MC Homme M	PT 18 2876		EKIPMA	24,00 €	26/11/2025	HS
61	Polo d'intervention MC Homme M	PT 18 2879		EKIPMA	24,00 €	26/11/2025	HS
62	Polo d'intervention MC Homme XL	PT 18 3057		EKIPMA	24,00 €	30/03/2026	HS
63	Polo d'intervention MC Homme L	PT 18 3151		EKIPMA	24,00 €	02/02/2026	HS
64	Polo d'intervention MC Homme L	PT 18 3213		EKIPMA	24,00 €	07/11/2025	HS
65	Polo d'intervention MC Homme L	PT 18 3278		EKIPMA	24,00 €	27/05/2026	HS
66	Polo d'intervention MC Homme L	PT 18 3385		EKIPMA	24,00 €	07/01/2026	HS
67	Polo d'intervention MC Homme XL	PT 18 3434		EKIPMA	24,00 €	27/07/2026	HS
68	Polo d'intervention MC Homme XL	PT 18 3436		EKIPMA	24,00 €	27/07/2026	HS
69	Polo d'intervention MC Homme XL	PT 18 3452		EKIPMA	24,00 €	07/02/2026	HS
70	Polo d'intervention MC Homme XL	PT 18 3460		EKIPMA	24,00 €	05/01/2026	HS
71	Polo d'intervention MC Homme L	PT 18 3480		EKIPMA	24,00 €	24/02/2026	HS
72	Polo d'intervention MC Homme XL	PT 18 3493		EKIPMA	24,00 €	30/06/2026	HS
73	Polo d'intervention MC Homme XL	PT 18 3708		EKIPMA	24,00 €	09/02/2026	HS
74	Polo d'intervention MC Homme M	PT 19 0024		EKIPMA	24,00 €	12/05/2026	HS

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_76-DE

Annexe 4

N° d'ordre	Libellé	N° Code barre	N° Série	Marque	Valeur TTC Euro*	Date de mise à la réforme	Observations
75	Polo d'intervention MC Homme L	PT 19 0358		EKIPMA	24,00 €	21/04/2026	HS
76	Polo d'intervention MC Homme L	PT 19 0483		EKIPMA	24,00 €	02/02/2026	HS
77	Polo d'intervention MC Homme L	PT 19 0484		EKIPMA	24,00 €	02/02/2026	HS
78	Polo d'intervention MC Homme XL	PT 19 0632		EKIPMA	24,00 €	02/09/2026	HS
79	Polo d'intervention MC Homme XL	PT 19 0674		EKIPMA	24,00 €	20/07/2026	HS
80	Polo d'intervention MC Homme XL	PT 19 0687		EKIPMA	24,00 €	17/08/2026	HS
81	Polo d'intervention MC Homme XL	PT 19 0695		EKIPMA	24,00 €	23/11/2025	HS
82	Polo d'intervention MC Homme S	PT 19 0760		EKIPMA	24,00 €	09/03/2026	HS
83	Polo d'intervention MC Homme M	PT 19 0806		EKIPMA	24,00 €	06/02/2026	HS
84	Polo d'intervention MC Homme S	PT 19 0831		EKIPMA	24,00 €	30/07/2026	HS
85	Polo d'intervention MC Homme M	PT 19 0839		EKIPMA	24,00 €	23/03/2026	HS
86	Polo d'intervention MC Homme M	PT 19 0877		EKIPMA	24,00 €	06/05/2026	HS
87	Polo d'intervention MC Homme M	PT 19 0920		EKIPMA	24,00 €	17/04/2026	HS
88	Polo d'intervention MC Homme M	PT 19 0925		EKIPMA	24,00 €	09/03/2026	HS
89	Polo d'intervention MC Homme M	PT 19 0930		EKIPMA	24,00 €	23/03/2026	HS
90	Polo d'intervention MC Homme L	PT 19 0946		EKIPMA	24,00 €	22/07/2026	HS
91	Polo d'intervention MC Homme L	PT 19 0971		EKIPMA	24,00 €	11/06/2026	HS
92	Polo d'intervention MC Homme L	PT 19 0982		EKIPMA	24,00 €	24/02/2026	HS
93	Polo d'intervention MC Homme S	PT 19 1003		EKIPMA	24,00 €	13/01/2026	HS
94	Polo d'intervention MC Homme S	PT 19 1191		EKIPMA	24,00 €	25/05/2026	HS
95	Polo d'intervention MC Homme S	PT 19 1272		EKIPMA	24,00 €	11/02/2026	HS
96	Polo d'intervention MC Homme S	PT 19 1301		EKIPMA	24,00 €	20/05/2026	HS
97	Polo d'intervention MC Homme M	PT 19 1450		EKIPMA	24,00 €	12/03/2026	HS
98	Polo d'intervention MC Homme M	PT 19 1692		EKIPMA	24,00 €	21/04/2026	HS
99	Polo d'intervention MC Homme L	PT 19 1896		EKIPMA	24,00 €	07/04/2026	HS
100	Polo d'intervention MC Homme XL	PT 19 1999		EKIPMA	24,00 €	22/04/2026	HS
101	Polo d'intervention MC Homme L	PT 19 2250		EKIPMA	24,00 €	10/07/2026	HS
102	Polo d'intervention MC Homme S	PT 19 2517		EKIPMA	24,00 €	27/04/2026	HS
103	Polo d'intervention MC Homme L	PT 19 2525		EKIPMA	24,00 €	28/01/2026	HS
104	Polo d'intervention MC Homme XL	PT 19 2742		EKIPMA	24,00 €	19/08/2026	HS
105	Polo d'intervention MC Homme S	PT 19 3318		EKIPMA	24,00 €	28/05/2026	HS
106	Polo d'intervention MC Homme S	PT 19 3324		EKIPMA	24,00 €	09/06/2026	HS
107	Polo d'intervention MC Homme M	PT 19 3481		EKIPMA	24,00 €	07/01/2026	HS
108	Polo d'intervention MC Homme M	PT 19 3877		EKIPMA	24,00 €	23/03/2026	HS
109	Polo d'intervention MC Homme M	PT 19 3944		EKIPMA	24,00 €	04/02/2026	HS
110	Polo d'intervention MC Homme M	PT 19 4034		EKIPMA	24,00 €	01/05/2026	HS
111	Polo d'intervention MC Homme L	PT 19 4329		EKIPMA	24,00 €	26/11/2025	HS
112	Polo d'intervention MC Homme L	PT 19 4369		EKIPMA	24,00 €	29/05/2026	HS
113	Polo d'intervention MC Homme L	PT 19 4589		EKIPMA	24,00 €	23/03/2026	HS
114	Polo d'intervention MC Homme XL	PT 19 4619		EKIPMA	24,00 €	22/04/2026	HS
115	Polo d'intervention MC Homme XL	PT 19 4663		EKIPMA	24,00 €	03/07/2026	HS
116	Polo d'intervention MC Homme 2XL	PT 19 4718		EKIPMA	24,00 €	28/01/2026	HS
117	Polo d'intervention MC Homme XL	PT 19 4801		EKIPMA	24,00 €	30/03/2026	HS
118	Polo d'intervention MC Homme XL	PT 19 4825		EKIPMA	24,00 €	30/03/2026	HS
119	Polo d'intervention MC Homme XL	PT 19 4850		EKIPMA	24,00 €	05/05/2026	HS
120	Polo d'intervention MC Homme XL	PT 19 4893		EKIPMA	24,00 €	27/07/2026	HS
121	Polo d'intervention MC Homme XL	PT 19 4965		EKIPMA	24,00 €	12/03/2026	HS
122	Polo d'intervention MC Homme S	PT 20 0032		EKIPMA	24,00 €	11/05/2026	HS
123	Polo d'intervention MC Homme S	PT 20 0033		EKIPMA	24,00 €	11/05/2026	HS
124	Polo d'intervention MC Homme S	PT 20 0034		EKIPMA	24,00 €	11/05/2026	HS
125	Polo d'intervention MC Homme S	PT 20 0035		EKIPMA	24,00 €	11/05/2026	HS
126	Polo d'intervention MC Homme S	PT 20 0151		EKIPMA	24,00 €	16/02/2026	HS
127	Polo d'intervention MC Homme S	PT 20 0168		EKIPMA	24,00 €	01/09/2026	HS
128	Polo d'intervention MC Homme S	PT 20 0308		EKIPMA	24,00 €	15/06/2026	HS
129	Polo d'intervention MC Homme S	PT 20 0427		EKIPMA	24,00 €	16/02/2026	HS
130	Polo d'intervention MC Homme M	PT 20 0706		EKIPMA	24,00 €	29/01/2026	HS
131	Polo d'intervention MC Homme M	PT 20 0931		EKIPMA	24,00 €	27/05/2026	HS
132	Polo d'intervention MC Homme S	PT 20 0958		EKIPMA	24,00 €	13/05/2026	HS
133	Polo d'intervention MC Homme M	PT 20 0990		EKIPMA	24,00 €	21/07/2026	HS
134	Polo d'intervention MC Homme M	PT 20 1037		EKIPMA	24,00 €	03/09/2026	HS
135	Polo d'intervention MC Homme M	PT 20 1179		EKIPMA	24,00 €	02/09/2026	HS
136	Polo d'intervention MC Homme M	PT 20 1197		EKIPMA	24,00 €	23/03/2026	HS
137	Polo d'intervention MC Homme M	PT 20 1282		EKIPMA	24,00 €	17/07/2026	HS
138	Polo d'intervention MC Homme M	PT 20 1433		EKIPMA	24,00 €	07/01/2026	HS
139	Polo d'intervention MC Homme L	PT 20 1458		EKIPMA	24,00 €	23/03/2026	HS
140	Polo d'intervention MC Homme L	PT 20 1464		EKIPMA	24,00 €	11/02/2026	HS
141	Polo d'intervention MC Homme L	PT 20 1566		EKIPMA	24,00 €	30/03/2026	HS
142	Polo d'intervention MC Homme L	PT 20 1586		EKIPMA	24,00 €	21/11/2025	HS
143	Polo d'intervention MC Homme L	PT 20 1610		EKIPMA	24,00 €	19/05/2026	HS
144	Polo d'intervention MC Homme L	PT 20 1644		EKIPMA	24,00 €	01/12/2025	HS
145	Polo d'intervention MC Homme L	PT 20 1722		EKIPMA	24,00 €	07/06/2026	HS
146	Polo d'intervention MC Homme L	PT 20 1940		EKIPMA	24,00 €	30/03/2026	HS
147	Polo d'intervention MC Homme L	PT 20 1991		EKIPMA	24,00 €	03/12/2025	HS
148	Polo d'intervention MC Homme L	PT 20 2159		EKIPMA	24,00 €	03/05/2026	HS
149	Polo d'intervention MC Homme L	PT 20 2239		EKIPMA	24,00 €	03/09/2026	HS
150	Polo d'intervention MC Homme L	PT 20 2337		EKIPMA	24,00 €	30/03/2026	HS
151	Polo d'intervention MC Homme L	PT 20 2424		EKIPMA	24,00 €	28/06/2026	HS
152	Polo d'intervention MC Homme XL	PT 20 2466		EKIPMA	24,00 €	06/03/2026	HS
153	Polo d'intervention MC Homme XL	PT 20 2493		EKIPMA	24,00 €	27/07/2026	HS
154	Polo d'intervention MC Homme XL	PT 20 2541		EKIPMA	24,00 €	02/04/2026	HS
155	Polo d'intervention MC Homme XL	PT 20 2617		EKIPMA	24,00 €	03/07/2026	HS
156	Polo d'intervention MC Homme XL	PT 20 2717		EKIPMA	24,00 €	27/07/2026	HS
157	Polo d'intervention MC Homme 2XL	PT 20 2869		EKIPMA	24,00 €	13/04/2026	HS
158	Polo d'intervention MC Homme 2XL	PT 20 2901		EKIPMA	24,00 €	17/06/2026	HS
159	Polo d'intervention MC Homme 2XL	PT 20 2908		EKIPMA	24,00 €	18/08/2026	HS
160	Polo d'intervention MC Homme 2XL	PT 20 2910		EKIPMA	24,00 €	26/08/2026	HS
161	Polo d'intervention MC Homme 2XL	PT 20 2926		EKIPMA	24,00 €	18/08/2026	HS
162	Polo d'intervention MC Homme 3XL	PT 20 2984		EKIPMA	24,00 €	15/07/2026	HS
163	Polo d'intervention MC Homme S	PT 20 3002		EKIPMA	24,00 €	27/06/2026	HS

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_76-DE

Annexe 4

N° d'ordre	Libellé	N° Code barre	N° Série	Marque	TTC Euro*	Date de mise à la réforme	Observations
164	Polo d'intervention MC Homme S	PT 20 3055		EKIPMA	24,00 €	13/08/2026	HS
165	Polo d'intervention MC Homme M	PT 20 3253		EKIPMA	24,00 €	07/01/2026	HS
166	Polo d'intervention MC Homme M	PT 20 3330		EKIPMA	24,00 €	18/05/2026	HS
167	Polo d'intervention MC Homme S	PT 20 3458		EKIPMA	24,00 €	27/06/2026	HS
168	Polo d'intervention MC Homme XL	PT 20 3644		EKIPMA	24,00 €	03/09/2026	HS
169	Polo d'intervention MC Homme XL	PT 20 3909		EKIPMA	24,00 €	03/07/2026	HS
170	Polo d'intervention MC Homme 2XL	PT 20 3958		EKIPMA	24,00 €	06/03/2026	HS
171	Polo d'intervention MC Homme S	PT 20 4047		EKIPMA	24,00 €	31/08/2026	HS
172	Polo d'intervention MC Homme S	PT 20 4125		EKIPMA	24,00 €	21/11/2025	HS
173	Polo d'intervention MC Homme S	PT 20 4143		EKIPMA	24,00 €	15/07/2026	HS
174	Polo d'intervention MC Homme S	PT 20 4214		EKIPMA	24,00 €	16/02/2026	HS
175	Polo d'intervention MC Homme M	PT 20 4422		EKIPMA	24,00 €	16/07/2026	HS
176	Polo d'intervention MC Homme L	PT 20 4515		EKIPMA	24,00 €	11/05/2026	HS
177	Polo d'intervention MC Homme M	PT 20 4621		EKIPMA	24,00 €	24/08/2026	HS
178	Polo d'intervention MC Homme M	PT 20 4805		EKIPMA	24,00 €	31/08/2026	HS
179	Polo d'intervention MC Homme M	PT 20 4849		EKIPMA	24,00 €	26/11/2025	HS
180	Polo d'intervention MC Homme L	PT 20 5072		EKIPMA	24,00 €	27/05/2026	HS
181	Polo d'intervention MC Homme L	PT 20 5125		EKIPMA	24,00 €	27/10/2025	HS
182	Polo d'intervention MC Homme L	PT 20 5127		EKIPMA	24,00 €	03/12/2025	HS
183	Polo d'intervention MC Homme L	PT 20 5193		EKIPMA	24,00 €	22/07/2026	HS
184	Polo d'intervention MC Homme 2XL	PT 20 5451		EKIPMA	24,00 €	31/07/2026	HS
185	Polo d'intervention MC Homme XL	PT 20 5508		EKIPMA	24,00 €	09/03/2026	HS
186	Polo d'intervention MC Homme XL	PT 20 5530		EKIPMA	24,00 €	04/03/2026	HS
187	Polo d'intervention MC Homme XL	PT 20 5531		EKIPMA	24,00 €	04/03/2026	HS
188	Polo d'intervention MC Homme XL	PT 20 5553		EKIPMA	24,00 €	04/05/2026	HS
189	Polo d'intervention MC Homme L	PT 20 5784		EKIPMA	24,00 €	24/02/2026	HS
190	Polo d'intervention MC Homme 2XL	PT 20 5806		EKIPMA	24,00 €	18/08/2026	HS
191	Polo d'intervention MC Homme 2XL	PT 20 5820		EKIPMA	24,00 €	29/05/2026	HS
192	Polo d'intervention MC Homme 2XL	PT 20 5825		EKIPMA	24,00 €	26/08/2026	HS
193	Polo d'intervention MC Homme L	PT 20 5902		EKIPMA	24,00 €	30/03/2026	HS
194	Polo d'intervention MC Homme L	PT 20 5904		EKIPMA	24,00 €	13/04/2026	HS
195	Polo d'intervention MC Homme 2XL	PT 20 5936		EKIPMA	24,00 €	12/11/2025	HS
196	Polo d'intervention MC Homme 3XL	PT 20 5951		EKIPMA	24,00 €	15/07/2026	HS
197	Polo d'intervention MC Homme 3XL	PT 20 5973		EKIPMA	24,00 €	15/07/2026	HS
198	Polo d'intervention MC Homme S	PT 21 0015		EKIPMA	24,00 €	13/05/2026	HS
199	Polo d'intervention MC Homme S	PT 21 0201		EKIPMA	24,00 €	13/05/2026	HS
200	Polo d'intervention MC Homme M	PT 21 0286		EKIPMA	24,00 €	03/06/2026	HS
201	Polo d'intervention MC Homme M	PT 21 0287		EKIPMA	24,00 €	26/11/2025	HS
202	Polo d'intervention MC Homme M	PT 21 0290		EKIPMA	24,00 €	05/08/2026	HS
203	Polo d'intervention MC Homme M	PT 21 0315		EKIPMA	24,00 €	03/09/2026	HS
204	Polo d'intervention MC Homme L	PT 21 0508		EKIPMA	24,00 €	30/03/2026	HS
205	Polo d'intervention MC Homme XL	PT 21 0695		EKIPMA	24,00 €	01/09/2026	HS
206	Polo d'intervention MC Homme 2XL	PT 21 0803		EKIPMA	24,00 €	03/09/2026	HS
207	Polo d'intervention MC Homme 2XL	PT 21 0863		EKIPMA	24,00 €	20/07/2026	HS
208	Polo d'intervention MC Homme 3XL	PT 21 0884		EKIPMA	24,00 €	28/07/2026	HS
209	Polo d'intervention MC Homme 3XL	PT 21 0952		EKIPMA	24,00 €	28/07/2026	HS
210	Polo d'intervention MC Homme 3XL	PT 21 0953		EKIPMA	24,00 €	28/07/2026	HS
211	Polo d'intervention MC Homme S	PT 21 1188		EKIPMA	24,00 €	13/05/2026	HS
212	Polo d'intervention MC Homme S	PT 21 1244		EKIPMA	24,00 €	01/12/2025	HS
213	Polo d'intervention MC Homme M	PT 21 1392		EKIPMA	24,00 €	12/05/2026	HS
214	Polo d'intervention MC Homme M	PT 21 1415		EKIPMA	24,00 €	12/01/2026	HS
215	Polo d'intervention MC Homme M	PT 21 1417		EKIPMA	24,00 €	12/05/2026	HS
216	Polo d'intervention MC Homme M	PT 21 1495		EKIPMA	24,00 €	12/11/2025	HS
217	Polo d'intervention MC Homme M	PT 21 1560		EKIPMA	24,00 €	17/11/2025	HS
218	Polo d'intervention MC Homme M	PT 21 1730		EKIPMA	24,00 €	07/06/2026	HS
219	Polo d'intervention MC Homme M	PT 21 1744		EKIPMA	24,00 €	31/08/2026	HS
220	Polo d'intervention MC Homme M	PT 21 1757		EKIPMA	24,00 €	20/02/2026	HS
221	Polo d'intervention MC Homme M	PT 21 1786		EKIPMA	24,00 €	20/02/2026	HS
222	Polo d'intervention MC Homme L	PT 21 1844		EKIPMA	24,00 €	30/03/2026	HS
223	Polo d'intervention MC Homme L	PT 21 1951		EKIPMA	24,00 €	23/04/2026	HS
224	Polo d'intervention MC Homme L	PT 21 2019		EKIPMA	24,00 €	23/03/2026	HS
225	Polo d'intervention MC Homme L	PT 21 2044		EKIPMA	24,00 €	15/04/2026	HS
226	Polo d'intervention MC Homme L	PT 21 2304		EKIPMA	24,00 €	11/11/2025	HS
227	Polo d'intervention MC Homme XL	PT 21 2373		EKIPMA	24,00 €	17/11/2025	HS
228	Polo d'intervention MC Homme XL	PT 21 2446		EKIPMA	24,00 €	19/08/2026	HS
229	Polo d'intervention MC Homme XL	PT 21 2448		EKIPMA	24,00 €	02/09/2026	HS
230	Polo d'intervention MC Homme XL	PT 21 2454		EKIPMA	24,00 €	06/07/2026	HS
231	Polo d'intervention MC Homme XL	PT 21 2476		EKIPMA	24,00 €	25/04/2026	HS
232	Polo d'intervention MC Homme XL	PT 21 2490		EKIPMA	24,00 €	23/03/2026	HS
233	Polo d'intervention MC Homme XL	PT 21 2498		EKIPMA	24,00 €	26/01/2026	HS
234	Polo d'intervention MC Homme XL	PT 21 2661		EKIPMA	24,00 €	09/03/2026	HS
235	Polo d'intervention MC Homme XL	PT 21 2662		EKIPMA	24,00 €	09/03/2026	HS
236	Polo d'intervention MC Homme 2XL	PT 21 2792		EKIPMA	24,00 €	26/11/2025	HS
237	Polo d'intervention MC Homme L	PT 21 2798		EKIPMA	24,00 €	30/03/2026	HS
238	Polo d'intervention MC Homme 3XL	PT 21 2952		EKIPMA	24,00 €	28/07/2026	HS
239	Polo d'intervention MC Homme S	PT 22 0002		EKIPMA	24,00 €	01/09/2026	HS
240	Polo d'intervention MC Homme S	PT 22 0062		EKIPMA	24,00 €	13/05/2026	HS
241	Polo d'intervention MC Homme S	PT 22 0128		EKIPMA	24,00 €	03/06/2026	HS
242	Polo d'intervention MC Homme S	PT 22 0214		EKIPMA	24,00 €	13/01/2026	HS
243	Polo d'intervention MC Homme S	PT 22 0215		EKIPMA	24,00 €	13/01/2026	HS
244	Polo d'intervention MC Homme S	PT 22 0317		EKIPMA	24,00 €	31/08/2026	HS
245	Polo d'intervention MC Homme S	PT 22 0407		EKIPMA	24,00 €	08/07/2026	HS
246	Polo d'intervention MC Homme S	PT 22 0419		EKIPMA	24,00 €	25/05/2026	HS
247	Polo d'intervention MC Homme M	PT 22 0769		EKIPMA	24,00 €	28/07/2026	HS
248	Polo d'intervention MC Homme M	PT 22 0782		EKIPMA	24,00 €	07/01/2026	HS
249	Polo d'intervention MC Homme M	PT 22 0783		EKIPMA	24,00 €	22/04/2026	HS
250	Polo d'intervention MC Homme M	PT 22 0788		EKIPMA	24,00 €	27/03/2026	HS
251	Polo d'intervention MC Homme M	PT 22 0873		EKIPMA	24,00 €	27/08/2026	HS
252	Polo d'intervention MC Homme M	PT 22 0933		EKIPMA	24,00 €	09/03/2026	HS

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_76-DE

Annexe 4

N° d'ordre	Libellé	N° Code barre	N° Série	Marque	TTC Euro*	Date de mise à la réforme	Observations
253	Polo d'intervention MC Homme M	PT 22 0977		EKIPMA	24,00 €	10/03/2026	HS
254	Polo d'intervention MC Homme S	PT 22 1160		EKIPMA	24,00 €	09/03/2026	HS
255	Polo d'intervention MC Homme L	PT 22 1237		EKIPMA	24,00 €	09/06/2026	HS
256	Polo d'intervention MC Homme L	PT 22 1248		EKIPMA	24,00 €	05/01/2026	HS
257	Polo d'intervention MC Homme L	PT 22 1393		EKIPMA	24,00 €	06/01/2026	HS
258	Polo d'intervention MC Homme L	PT 22 1496		EKIPMA	24,00 €	19/05/2026	HS
259	Polo d'intervention MC Homme L	PT 22 1509		EKIPMA	24,00 €	27/05/2026	HS
260	Polo d'intervention MC Homme L	PT 22 1540		EKIPMA	24,00 €	11/11/2025	HS
261	Polo d'intervention MC Homme XL	PT 22 1610		EKIPMA	24,00 €	28/01/2026	HS
262	Polo d'intervention MC Homme 3XL	PT 22 1900		EKIPMA	24,00 €	28/07/2026	HS
263	Polo d'intervention MC Homme 5XL	PT 22 1977		EKIPMA	24,00 €	19/05/2026	HS
264	Polo d'intervention MC Homme S	PT 23 0254		EKIPMA	24,00 €	31/10/2025	HS
265	Polo d'intervention MC Homme S	PT 23 0344		EKIPMA	24,00 €	15/06/2026	HS
266	Polo d'intervention MC Homme M	PT 23 0641		EKIPMA	24,00 €	15/07/2026	HS
267	Polo d'intervention MC Homme M	PT 23 0680		EKIPMA	24,00 €	22/04/2026	HS
268	Polo d'intervention MC Homme M	PT 23 0701		EKIPMA	24,00 €	03/06/2026	HS
269	Polo d'intervention MC Homme M	PT 23 0704		EKIPMA	24,00 €	14/08/2026	HS
270	Polo d'intervention MC Homme M	PT 23 0761		EKIPMA	24,00 €	07/11/2025	HS
271	Polo d'intervention MC Homme M	PT 23 0822		EKIPMA	24,00 €	22/04/2026	HS
272	Polo d'intervention MC Homme M	PT 23 0935		EKIPMA	24,00 €	18/06/2026	HS
273	Polo d'intervention MC Homme M	PT 23 0974		EKIPMA	24,00 €	05/05/2026	HS
274	Polo d'intervention MC Homme M	PT 23 0976		EKIPMA	24,00 €	05/05/2026	HS
275	Polo d'intervention MC Homme M	PT 23 1094		EKIPMA	24,00 €	26/12/2025	HS
276	Polo d'intervention MC Homme M	PT 23 1164		EKIPMA	24,00 €	09/06/2026	HS
277	Polo d'intervention MC Homme XL	PT 23 1305		EKIPMA	24,00 €	07/07/2026	HS
278	Polo d'intervention MC Homme XL	PT 23 1306		EKIPMA	24,00 €	07/07/2026	HS
279	Polo d'intervention MC Homme L	PT 23 1340		EKIPMA	24,00 €	28/07/2026	HS
280	Polo d'intervention MC Homme L	PT 23 1348		EKIPMA	24,00 €	09/05/2026	HS
281	Polo d'intervention MC Homme L	PT 23 1349		EKIPMA	24,00 €	28/07/2026	HS
282	Polo d'intervention MC Homme L	PT 23 1625		EKIPMA	24,00 €	10/07/2026	HS
283	Polo d'intervention MC Homme L	PT 23 1673		EKIPMA	24,00 €	24/02/2026	HS
284	Polo d'intervention MC Homme L	PT 23 1674		EKIPMA	24,00 €	24/02/2026	HS
285	Polo d'intervention MC Homme 2XL	PT 23 1914		EKIPMA	24,00 €	22/04/2026	HS
286	Polo d'intervention MC Homme M	PT 23 2228		EKIPMA	24,00 €	10/06/2026	HS
287	Polo d'intervention MC Homme M	PT 23 2240		EKIPMA	24,00 €	16/07/2026	HS
288	Polo d'intervention MC Homme M	PT 23 2251		EKIPMA	24,00 €	10/06/2026	HS
289	Polo d'intervention MC Homme L	PT 23 2301		EKIPMA	24,00 €	10/11/2025	HS
290	Polo d'intervention MC Homme L	PT 23 2403		EKIPMA	24,00 €	02/06/2026	HS
291	Polo d'intervention MC Homme M	PT 23 2415		EKIPMA	24,00 €	23/04/2026	HS
292	Polo d'intervention MC Homme M	PT 23 2416		EKIPMA	24,00 €	23/04/2026	HS
293	Polo d'intervention MC Homme M	PT 23 2417		EKIPMA	24,00 €	23/04/2026	HS
294	Polo d'intervention MC Homme M	PT 23 2462		EKIPMA	24,00 €	23/04/2026	HS
295	Polo d'intervention MC Homme M	PT 23 2463		EKIPMA	24,00 €	23/04/2026	HS
296	Polo d'intervention MC Homme L	PT 23 2593		EKIPMA	24,00 €	14/05/2026	HS
297	Polo d'intervention MC Homme L	PT 23 2659		EKIPMA	24,00 €	06/06/2026	HS
298	Polo d'intervention MC Homme L	PT 23 2695		EKIPMA	24,00 €	01/08/2026	HS
299	Polo d'intervention MC Homme L	PT 23 2696		EKIPMA	24,00 €	17/07/2026	HS
300	Polo d'intervention MC Homme L	PT 23 2711		EKIPMA	24,00 €	09/05/2026	HS
301	Polo d'intervention MC Homme L	PT 23 2712		EKIPMA	24,00 €	09/05/2026	HS
302	Polo d'intervention MC Homme L	PT 23 2734		EKIPMA	24,00 €	09/05/2026	HS
303	Polo d'intervention MC Homme L	PT 23 2753		EKIPMA	24,00 €	11/02/2026	HS
304	Polo d'intervention MC Homme L	PT 23 2754		EKIPMA	24,00 €	11/02/2026	HS
305	Polo d'intervention MC Homme L	PT 23 2839		EKIPMA	24,00 €	03/12/2025	HS
306	Polo d'intervention MC Homme L	PT 23 2879		EKIPMA	24,00 €	20/01/2026	HS
307	Polo d'intervention MC Homme L	PT 23 2892		EKIPMA	24,00 €	11/02/2026	HS
308	Polo d'intervention MC Homme L	PT 23 2902		EKIPMA	24,00 €	03/03/2026	HS
309	Polo d'intervention MC Homme S	PT 24 0150		EKIPMA	24,00 €	16/07/2026	HS
310	Polo d'intervention MC Homme S	PT 24 0514		EKIPMA	24,00 €	01/09/2026	HS
311	Polo d'intervention MC Homme M	PT 24 0706		EKIPMA	24,00 €	19/05/2026	HS
312	Polo d'intervention MC Homme M	PT 24 0907		EKIPMA	24,00 €	01/09/2026	HS
313	Polo d'intervention MC Homme M	PT 24 0925		EKIPMA	24,00 €	01/09/2026	HS
314	Polo d'intervention MC Homme M	PT 24 1005		EKIPMA	24,00 €	14/04/2026	HS
315	Polo d'intervention MC Homme M	PT 24 1043		EKIPMA	24,00 €	20/01/2026	HS
316	Polo d'intervention MC Homme M	PT 24 1101		EKIPMA	24,00 €	14/04/2026	HS
317	Polo d'intervention MC Homme M	PT 24 1311		EKIPMA	24,00 €	04/11/2025	HS
318	Polo d'intervention MC Homme M	PT 24 1399		EKIPMA	24,00 €	26/08/2026	HS
319	Polo d'intervention MC Homme M	PT 24 1450		EKIPMA	24,00 €	27/03/2026	HS
320	Polo d'intervention MC Homme L	PT 24 1466		EKIPMA	24,00 €	04/11/2025	HS
321	Polo d'intervention MC Homme L	PT 24 1990		EKIPMA	24,00 €	21/07/2026	HS
322	Polo d'intervention MC Homme L	PT 24 2067		EKIPMA	24,00 €	07/01/2026	HS
323	Polo d'intervention MC Homme L	PT 24 2068		EKIPMA	24,00 €	27/05/2026	HS
324	Polo d'intervention MC Homme L	PT 24 2095		EKIPMA	24,00 €	23/04/2026	HS
325	Polo d'intervention MC Homme L	PT 24 2174		EKIPMA	24,00 €	08/07/2026	HS
326	Polo d'intervention MC Homme L	PT 24 2226		EKIPMA	24,00 €	19/05/2026	HS
327	Polo d'intervention MC Homme L	PT 24 2233		EKIPMA	24,00 €	19/05/2026	HS
328	Polo d'intervention MC Homme L	PT 24 2249		EKIPMA	24,00 €	31/03/2026	HS
329	Polo d'intervention MC Homme L	PT 24 2317		EKIPMA	24,00 €	01/09/2026	HS
330	Polo d'intervention MC Homme L	PT 24 2386		EKIPMA	24,00 €	16/07/2026	HS
331	Polo d'intervention MC Homme L	PT 24 2486		EKIPMA	24,00 €	01/07/2026	HS
332	Polo d'intervention MC Homme L	PT 24 2513		EKIPMA	24,00 €	20/03/2026	HS
333	Polo d'intervention MC Homme L	PT 24 2545		EKIPMA	24,00 €	10/11/2025	HS
334	Polo d'intervention MC Homme L	PT 24 2607		EKIPMA	24,00 €	04/06/2026	HS
335	Polo d'intervention MC Homme L	PT 24 2626		EKIPMA	24,00 €	08/07/2026	HS
336	Polo d'intervention MC Homme L	PT 24 2640		EKIPMA	24,00 €	11/02/2026	HS
337	Polo d'intervention MC Homme L	PT 24 2643		EKIPMA	24,00 €	11/02/2026	HS
338	Polo d'intervention MC Homme L	PT 24 2644		EKIPMA	24,00 €	11/02/2026	HS
339	Polo d'intervention MC Homme L	PT 24 2645		EKIPMA	24,00 €	11/02/2026	HS
340	Polo d'intervention MC Homme L	PT 24 2707		EKIPMA	24,00 €	17/07/2026	HS
341	Polo d'intervention MC Homme L	PT 24 2709		EKIPMA	24,00 €	17/07/2026	HS

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_76-DE

Annexe 4

N° d'ordre	Libellé	N° Code barre	N° Série	Marque	TTC Euro*	Date de mise à la réforme	Observations
342	Polo d'intervention MC Homme L	PT 24 2719		EKIPMA	24,00 €	01/09/2026	HS
343	Polo d'intervention MC Homme L	PT 24 2741		EKIPMA	24,00 €	19/05/2026	HS
344	Polo d'intervention MC Homme XL	PT 24 2814		EKIPMA	24,00 €	10/04/2026	HS
345	Polo d'intervention MC Homme L	PT 24 3197		EKIPMA	24,00 €	02/06/2026	HS
346	Polo d'intervention MC Homme M	PT 24 4193		EKIPMA	24,00 €	23/07/2026	HS
347	Polo d'intervention MC Homme M	PT 24 4195		EKIPMA	24,00 €	23/07/2026	HS
348	Polo d'intervention MC Homme M	PT 24 4273		EKIPMA	24,00 €	01/06/2026	HS
349	Polo d'intervention MC Homme M	PT 24 4274		EKIPMA	24,00 €	28/05/2026	HS
350	Polo d'intervention MC Homme M	PT 24 4276		EKIPMA	24,00 €	28/05/2026	HS
351	Polo d'intervention MC Homme M	PT 24 4277		EKIPMA	24,00 €	28/05/2026	HS
352	Polo d'intervention MC Homme L	PT 24 4357		EKIPMA	24,00 €	31/03/2026	HS
353	Polo d'intervention MC Homme L	PT 24 4497		EKIPMA	24,00 €	12/06/2026	HS
354	Polo d'intervention MC Homme L	PT 24 4505		EKIPMA	24,00 €	12/06/2026	HS
355	Polo d'intervention MC Homme L	PT 24 4509		EKIPMA	24,00 €	12/06/2026	HS
356	Polo d'intervention MC Homme S	PT 25 0042		EKIPMA	24,00 €	20/08/2026	HS
357	Polo d'intervention MC Homme XL	PT 25 1574		EKIPMA	24,00 €	21/08/2026	HS
358	Polo d'intervention MC Homme XL	PT161614		EKIPMA	24,00 €	09/02/2026	HS
				TOTAL	8 592,00 €		
	REFORME DE MATERIELS "POLO MANCHES LONGUES"						
1	Polo d'intervention ML Homme M	CF 07 1662		EKIPMA	27,70 €	23/03/2026	HS
2	Polo d'intervention ML Homme M	CF 10 1539		EKIPMA	27,70 €	16/04/2026	HS
3	Polo d'intervention ML Homme XL	CT 07 0709		EKIPMA	27,70 €	11/11/2025	HS
4	Polo d'intervention ML Homme XL	CT 07 1083		EKIPMA	27,70 €	11/11/2025	HS
5	Polo d'intervention ML Homme L	CT 12 7598		EKIPMA	27,70 €	02/02/2026	HS
6	Polo d'intervention ML Homme 3XL	CT 13 0983		EKIPMA	27,70 €	19/12/2025	HS
7	Polo d'intervention ML Homme S	CT 14 0167		EKIPMA	27,70 €	16/02/2026	HS
8	Polo d'intervention ML Homme M	CT 14 0257		EKIPMA	27,70 €	20/07/2026	HS
9	Polo d'intervention ML Homme L	CT 15 0695		EKIPMA	27,70 €	09/05/2026	HS
10	Polo d'intervention ML Homme L	CT 15 0765		EKIPMA	27,70 €	21/10/2025	HS
11	Polo d'intervention ML Homme L	CT 15 0866		EKIPMA	27,70 €	03/09/2026	HS
12	Polo d'intervention ML Homme XL	CT 15 0997		EKIPMA	27,70 €	09/02/2026	HS
13	Polo d'intervention ML Homme 2XL	CT 15 1070		EKIPMA	27,70 €	19/03/2026	HS
14	Polo d'intervention ML Homme M	CT 15 1216		EKIPMA	27,70 €	20/07/2026	HS
15	Polo d'intervention ML Homme M	CT 15 1359		EKIPMA	27,70 €	11/11/2025	HS
16	Polo d'intervention ML Homme XL	CT 15 1657		EKIPMA	27,70 €	09/03/2026	HS
17	Polo d'intervention ML Homme 2XL	CT 15 1681		EKIPMA	27,70 €	13/11/2025	HS
18	Polo d'intervention ML Homme S	CT 15 1759		EKIPMA	27,70 €	01/12/2025	HS
19	Polo d'intervention ML Homme XL	CT 15 2176		EKIPMA	27,70 €	28/11/2025	HS
20	Polo d'intervention ML Homme 2XL	CT 15 6641		EKIPMA	27,70 €	12/11/2025	HS
	Polo d'intervention ML Homme S	CT 16 0005		EKIPMA	27,70 €	09/03/2026	HS
	Polo d'intervention ML Homme L	CT 16 0354		EKIPMA	27,70 €	18/03/2026	HS
	Polo d'intervention ML Homme 2XL	CT 16 0422		EKIPMA	27,70 €	21/05/2026	HS
	Polo d'intervention ML Homme L	CT 16 0560		EKIPMA	27,70 €	29/01/2026	HS
	Polo d'intervention ML Homme L	CT 16 5469		EKIPMA	27,70 €	31/07/2026	HS
	Polo d'intervention ML Homme S	CT 17 0006		EKIPMA	27,70 €	24/01/2026	HS
	Polo d'intervention ML Homme S	CT 17 0029		EKIPMA	27,70 €	11/05/2026	HS
	Polo d'intervention ML Homme M	CT 17 0150		EKIPMA	27,70 €	12/08/2026	HS
	Polo d'intervention ML Homme L	CT 17 0442		EKIPMA	27,70 €	11/02/2026	HS
	Polo d'intervention ML Homme S	CT 17 5035		EKIPMA	27,70 €	11/05/2026	HS
	Polo d'intervention ML Homme S	CT 17 5056		EKIPMA	27,70 €	24/01/2026	HS
	Polo d'intervention ML Homme M	CT 17 5210		EKIPMA	27,70 €	12/08/2026	HS
	Polo d'intervention ML Homme L	CT 17 5223		EKIPMA	27,70 €	13/02/2026	HS
	Polo d'intervention ML Homme S	CT 17 9003		EKIPMA	27,70 €	16/02/2026	HS
	Polo d'intervention ML Homme S	CT 18 0228		EKIPMA	27,70 €	11/05/2026	HS
	Polo d'intervention ML Homme M	CT 18 0270		EKIPMA	27,70 €	12/05/2026	HS
	Polo d'intervention ML Homme M	CT 18 0595		EKIPMA	27,70 €	19/05/2026	HS
	Polo d'intervention ML Homme M	CT 18 0609		EKIPMA	27,70 €	26/08/2026	HS
	Polo d'intervention ML Homme M	CT 18 0685		EKIPMA	27,70 €	20/04/2026	HS
	Polo d'intervention ML Homme M	CT 18 0769		EKIPMA	27,70 €	27/04/2026	HS
	Polo d'intervention ML Homme M	CT 18 0849		EKIPMA	27,70 €	01/12/2025	HS
	Polo d'intervention ML Homme L	CT 18 0942		EKIPMA	27,70 €	11/02/2026	HS
	Polo d'intervention ML Homme L	CT 18 1053		EKIPMA	27,70 €	04/05/2026	HS
	Polo d'intervention ML Homme L	CT 18 1177		EKIPMA	27,70 €	11/02/2026	HS
	Polo d'intervention ML Homme L	CT 18 1202		EKIPMA	27,70 €	18/02/2026	HS
	Polo d'intervention ML Homme XL	CT 18 1294		EKIPMA	27,70 €	19/02/2026	HS
	Polo d'intervention ML Homme XL	CT 18 1439		EKIPMA	27,70 €	04/02/2026	HS
	Polo d'intervention ML Homme XL	CT 18 1764		EKIPMA	27,70 €	05/01/2026	HS
	Polo d'intervention ML Homme XL	CT 18 9093		EKIPMA	27,70 €	07/01/2026	HS
	Polo d'intervention ML Homme M	CT 19 0079		EKIPMA	27,70 €	30/06/2026	HS
	Polo d'intervention ML Homme M	CT 19 0437		EKIPMA	27,70 €	18/03/2026	HS
	Polo d'intervention ML Homme M	CT 19 0441		EKIPMA	27,70 €	12/11/2025	HS
	Polo d'intervention ML Homme M	CT 19 0446		EKIPMA	27,70 €	02/02/2026	HS
	Polo d'intervention ML Homme M	CT 19 0556		EKIPMA	27,70 €	24/08/2026	HS
	Polo d'intervention ML Homme L	CT 19 0628		EKIPMA	27,70 €	26/03/2026	HS
	Polo d'intervention ML Homme L	CT 19 0684		EKIPMA	27,70 €	18/02/2026	HS
	Polo d'intervention ML Homme M	CT 19 1327		EKIPMA	27,70 €	23/03/2026	HS
	Polo d'intervention ML Homme M	CT 19 1573		EKIPMA	27,70 €	05/03/2026	HS
	Polo d'intervention ML Homme M	CT 19 1614		EKIPMA	27,70 €	16/07/2026	HS
	Polo d'intervention ML Homme M	CT 19 1619		EKIPMA	27,70 €	24/08/2026	HS
	Polo d'intervention ML Homme 3XL	CT 19 1752		EKIPMA	27,70 €	13/04/2026	HS
	Polo d'intervention ML Homme M	CT 20 0056		EKIPMA	27,70 €	18/02/2026	HS
	Polo d'intervention ML Homme M	CT 20 0068		EKIPMA	27,70 €	05/05/2026	HS
	Polo d'intervention ML Homme M	CT 20 0209		EKIPMA	27,70 €	01/05/2026	HS
	Polo d'intervention ML Homme M	CT 20 0284		EKIPMA	27,70 €	20/08/2026	HS
	Polo d'intervention ML Homme M	CT 20 0286		EKIPMA	27,70 €	20/08/2026	HS
	Polo d'intervention ML Homme M	CT 20 0294		EKIPMA	27,70 €	20/08/2026	HS
	Polo d'intervention ML Homme M	CT 20 0342		EKIPMA	27,70 €	04/02/2026	HS

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_76-DE

Annexe 4

N° d'ordre	Libellé	N° Code barre	N° Série	Marque	TTC Euro*	Date Mise à la réforme	Observations
	Polo d'intervention ML Homme L	CT 20 0745		EKIPMA	27,70 €	04/03/2026	HS
	Polo d'intervention ML Homme L	CT 20 0792		EKIPMA	27,70 €	03/12/2025	HS
	Polo d'intervention ML Homme S	CT 21 0145		EKIPMA	27,70 €	18/05/2026	HS
	Polo d'intervention ML Homme M	CT 21 0156		EKIPMA	27,70 €	09/06/2026	HS
	Polo d'intervention ML Homme M	CT 21 0393		EKIPMA	27,70 €	09/06/2026	HS
	Polo d'intervention ML Homme M	CT 21 0540		EKIPMA	27,70 €	22/04/2026	HS
	Polo d'intervention ML Homme L	CT 21 0989		EKIPMA	27,70 €	31/03/2026	HS
	Polo d'intervention ML Homme L	CT 21 1101		EKIPMA	27,70 €	07/01/2026	HS
	Polo d'intervention ML Homme L	CT 21 1246		EKIPMA	27,70 €	17/12/2025	HS
	Polo d'intervention ML Homme L	CT 21 1290		EKIPMA	27,70 €	24/08/2026	HS
	Polo d'intervention ML Homme M	CT 22 0343		EKIPMA	27,70 €	18/02/2026	HS
	Polo d'intervention ML Homme M	CT 22 0431		EKIPMA	27,70 €	02/04/2026	HS
	Polo d'intervention ML Homme L	CT 22 0736		EKIPMA	27,70 €	06/01/2026	HS
	Polo d'intervention ML Homme L	CT 23 0894		EKIPMA	27,70 €	17/12/2025	HS
	Polo d'intervention ML Homme L	CT 24 2394		EKIPMA	27,70 €	28/02/2026	HS
	Polo d'intervention ML Homme M	PF 21 0635		EKIPMA	27,70 €	02/12/2025	HS
	Polo d'intervention ML Homme XL	PT 18 3509		EKIPMA	27,70 €	04/09/2026	HS
				TOTAL	2 354,50 €		
	REFORME DE MATERIELS "PANTALONS TSI"						
1	Pantalon TSI Mixte 84L	FF 19 0279		BPI	65,00 €	21/07/2026	HS
2	Pantalon TSI Mixte 88C	PF 11 1352		BPI	65,00 €	05/02/2026	HS
3	Pantalon TSI Mixte 76XL	PF 12 0115		BPI	65,00 €	06/03/2026	HS
4	Pantalon TSI Mixte 80C	PF 12 0134		BPI	65,00 €	16/02/2026	HS
5	Pantalon TSI Mixte 84C	PF 12 0276		BPI	65,00 €	31/08/2026	HS
6	Pantalon TSI Mixte 92M	PF 12 0677		BPI	65,00 €	09/07/2026	HS
7	Pantalon TSI Mixte 100M	PF 12 1010		BPI	65,00 €	12/05/2026	HS
8	Pantalon TSI Mixte 104XL	PF 12 1205		BPI	65,00 €	30/03/2026	HS
9	Pantalon TSI Mixte 112M	PF 12 1296		BPI	65,00 €	23/01/2026	HS
10	Pantalon TSI Mixte 84M	PF 12 1987		BPI	65,00 €	10/11/2025	HS
11	Pantalon TSI Mixte 88C	PF 12 2121		BPI	65,00 €	01/12/2025	HS
12	Pantalon TSI Mixte 100M	PF 12 2842		BPI	65,00 €	10/07/2026	HS
13	Pantalon TSI Mixte 92L	PF 13 0497		BPI	65,00 €	23/02/2026	HS
14	Pantalon TSI Mixte 88M	PF 13 0713		BPI	65,00 €	28/10/2025	HS
15	Pantalon TSI Mixte 88C	PF 13 0743		BPI	65,00 €	24/08/2026	HS
16	Pantalon TSI Mixte 88L	PF 13 0809		BPI	65,00 €	29/01/2026	HS
17	Pantalon TSI Mixte 84L	PF 13 1467		BPI	65,00 €	07/01/2026	HS
18	Pantalon TSI Mixte 96XL	PF 13 1867		BPI	65,00 €	19/03/2026	HS
19	Pantalon TSI Mixte 76M	PF 13 2079		BPI	65,00 €	08/05/2026	HS
20	Pantalon TSI Mixte 84L	PF 13 2971		BPI	65,00 €	10/03/2026	HS
21	Pantalon TSI Mixte 76M	PF 13 3236		BPI	65,00 €	27/04/2026	HS
22	Pantalon TSI Mixte 96M	PF 14 1046		BPI	65,00 €	28/01/2026	HS
23	Pantalon TSI Mixte 96L	PF 14 1143		BPI	65,00 €	27/07/2026	HS
24	Pantalon TSI Mixte 84M	PF 14 1743		BPI	65,00 €	14/11/2025	HS
25	Pantalon TSI Mixte 96L	PF 14 2751		BPI	65,00 €	20/08/2026	HS
26	Pantalon TSI Mixte 72L	PF 15 0155		BPI	65,00 €	10/12/2025	HS
27	Pantalon TSI Mixte 88L	PF 15 1071		BPI	65,00 €	03/08/2026	HS
28	Pantalon TSI Mixte 96L	PF 15 1324		BPI	65,00 €	12/02/2026	HS
29	Pantalon TSI Mixte 96XL	PF 15 1344		BPI	65,00 €	19/03/2026	HS
30	Pantalon TSI Mixte 76M	PF 16 0091		BPI	65,00 €	02/09/2026	HS
31	Pantalon TSI Mixte 80M	PF 16 0266		BPI	65,00 €	02/04/2026	HS
32	Pantalon TSI Mixte 84M	PF 16 0667		BPI	65,00 €	03/09/2026	HS
33	Pantalon TSI Mixte 84M	PF 16 0710		BPI	65,00 €	22/12/2025	HS
34	Pantalon TSI Mixte 88L	PF 16 1030		BPI	65,00 €	26/08/2026	HS
35	Pantalon TSI Mixte 92L	PF 16 1324		BPI	65,00 €	01/09/2026	HS
36	Pantalon TSI Mixte 92L	PF 16 1325		BPI	65,00 €	26/11/2025	HS
37	Pantalon TSI Mixte 92L	PF 16 1412		BPI	65,00 €	28/11/2025	HS
38	Pantalon TSI Mixte 100L	PF 16 1733		BPI	65,00 €	14/04/2026	HS
39	Pantalon TSI Mixte 92M	PF 16 3252		BPI	65,00 €	27/10/2025	HS
40	Pantalon TSI Mixte 96L	PF 16 3471		BPI	65,00 €	16/04/2026	HS
41	Pantalon TSI Mixte 80M	PF 17 0105		BPI	65,00 €	24/11/2025	HS
42	Pantalon TSI Mixte 80M	PF 17 0111		BPI	65,00 €	06/07/2026	HS
43	Pantalon TSI Mixte 80M	PF 17 0287		BPI	65,00 €	03/06/2026	HS
44	Pantalon TSI Mixte 80L	PF 17 0335		BPI	65,00 €	06/07/2026	HS
45	Pantalon TSI Mixte 88M	PF 17 0618		BPI	65,00 €	18/11/2025	HS
46	Pantalon TSI Mixte 84L	PF 17 0926		BPI	65,00 €	22/07/2026	HS
47	Pantalon TSI Mixte 84L	PF 17 1074		BPI	65,00 €	02/12/2025	HS
48	Pantalon TSI Mixte 80L	PF 17 1100		BPI	65,00 €	15/07/2026	HS
49	Pantalon TSI Mixte 84L	PF 17 1101		BPI	65,00 €	09/07/2026	HS
50	Pantalon TSI Mixte 84M	PF 17 1513		BPI	65,00 €	02/03/2026	HS
51	Pantalon TSI Mixte 84M	PF 17 2233		BPI	65,00 €	02/04/2026	HS
52	Pantalon TSI Mixte 84M	PF 17 2341		BPI	65,00 €	27/01/2026	HS
53	Pantalon TSI Mixte 88L	PF 17 2542		BPI	65,00 €	15/04/2026	HS
54	Pantalon TSI Mixte 88L	PF 17 2558		BPI	65,00 €	21/04/2026	HS
55	Pantalon TSI Mixte 92L	PF 17 2751		BPI	65,00 €	22/04/2026	HS
56	Pantalon TSI Mixte 104L	PF 17 3138		BPI	65,00 €	02/03/2026	HS
57	Pantalon TSI Mixte 80M	PF 18 00 81		BPI	65,00 €	31/10/2025	HS
58	Pantalon TSI Mixte 76XL	PF 18 0106		BPI	65,00 €	13/11/2025	HS
59	Pantalon TSI Mixte 84XL	PF 18 0625		BPI	65,00 €	24/03/2026	HS
60	Pantalon TSI Mixte 88L	PF 18 0722		BPI	65,00 €	09/12/2025	HS
61	Pantalon TSI Mixte 88XL	PF 18 0859		BPI	65,00 €	02/09/2026	HS
62	Pantalon TSI Mixte 92M	PF 18 1018		BPI	65,00 €	30/04/2026	HS
63	Pantalon TSI Mixte 96L	PF 18 1125		BPI	65,00 €	05/02/2026	HS
64	Pantalon TSI Mixte 96L	PF 18 1274		BPI	65,00 €	17/01/2026	HS
65	Pantalon TSI Mixte 112L	PF 18 1420		BPI	65,00 €	28/11/2025	HS
66	Pantalon TSI Mixte 76M	PF 18 1435		BPI	65,00 €	06/07/2026	HS
67	Pantalon TSI Mixte 80L	PF 18 1703		BPI	65,00 €	21/08/2026	HS
68	Pantalon TSI Mixte 84L	PF 18 1986		BPI	65,00 €	11/11/2025	HS

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_76-DE

Annexe 4

N° d'ordre	Libellé	N° Code barre	N° Série	Marque	TTC Euro*	Date mise à la réforme	Observations
69	Pantalon TSI Mixte 84XL	PF 18 2164		BPI	65,00 €	19/03/2026	HS
70	Pantalon TSI Mixte 84XL	PF 18 2175		BPI	65,00 €	20/01/2026	HS
71	Pantalon TSI Mixte 88M	PF 18 2178		BPI	65,00 €	30/07/2026	HS
72	Pantalon TSI Mixte 92L	PF 18 2578		BPI	65,00 €	06/07/2026	HS
73	Pantalon TSI Mixte 92L	PF 18 2627		BPI	65,00 €	18/11/2025	HS
74	Pantalon TSI Mixte 92XL	PF 18 2663		BPI	65,00 €	27/10/2025	HS
75	Pantalon TSI Mixte 100M	PF 18 2747		BPI	65,00 €	10/07/2026	HS
76	Pantalon TSI Mixte 108L	PF 18 2886		BPI	65,00 €	04/11/2025	HS
77	Pantalon TSI Mixte 116M	PF 18 2923		BPI	65,00 €	07/01/2026	HS
78	Pantalon TSI Mixte 80M	PF 19 0094		BPI	65,00 €	05/05/2026	HS
79	Pantalon TSI Mixte 88M	PF 19 0143		BPI	65,00 €	11/02/2026	HS
80	Pantalon TSI Mixte 84M	PF 19 0197		BPI	65,00 €	23/04/2026	HS
81	Pantalon TSI Mixte 84M	PF 19 0312		BPI	65,00 €	03/03/2026	HS
82	Pantalon TSI Mixte 84L	PF 19 0379		BPI	65,00 €	20/11/2025	HS
83	Pantalon TSI Mixte 84L	PF 19 0390		BPI	65,00 €	20/11/2025	HS
84	Pantalon TSI Mixte 88L	PF 19 0559		BPI	65,00 €	09/12/2025	HS
85	Pantalon TSI Mixte 88L	PF 19 0564		BPI	65,00 €	16/02/2026	HS
86	Pantalon TSI Mixte 88L	PF 19 0611		BPI	65,00 €	26/11/2025	HS
87	Pantalon TSI Mixte 84M	PF 19 0644		BPI	65,00 €	09/07/2026	HS
88	Pantalon TSI Mixte 88XL	PF 19 0754		BPI	65,00 €	20/01/2026	HS
89	Pantalon TSI Mixte 92L	PF 19 0786		BPI	65,00 €	22/04/2026	HS
90	Pantalon TSI Mixte 92L	PF 19 0795		BPI	65,00 €	25/04/2026	HS
91	Pantalon TSI Mixte 96L	PF 19 1044		BPI	65,00 €	20/08/2026	HS
92	Pantalon TSI Mixte 96L	PF 19 1107		BPI	65,00 €	04/11/2025	HS
93	Pantalon TSI Mixte 96XL	PF 19 1146		BPI	65,00 €	27/08/2026	HS
94	Pantalon TSI Mixte 80M	PF 19 1306		BPI	65,00 €	05/05/2026	HS
95	Pantalon TSI Mixte 80M	PF 19 1311		BPI	65,00 €	03/07/2026	HS
96	Pantalon TSI Mixte 80M	PF 19 1314		BPI	65,00 €	03/07/2026	HS
97	Pantalon TSI Mixte 80M	PF 19 1349		BPI	65,00 €	09/03/2026	HS
98	Pantalon TSI Mixte 80M	PF 19 1361		BPI	65,00 €	01/12/2025	HS
99	Pantalon TSI Mixte 80L	PF 19 1443		BPI	65,00 €	24/02/2026	HS
100	Pantalon TSI Mixte 84M	PF 19 1512		BPI	65,00 €	27/03/2026	HS
101	Pantalon TSI Mixte 84M	PF 19 1525		BPI	65,00 €	31/08/2026	HS
102	Pantalon TSI Mixte 84L	PF 19 1673		BPI	65,00 €	03/03/2026	HS
103	Pantalon TSI Mixte 88L	PF 19 2068		BPI	65,00 €	15/12/2025	HS
104	Pantalon TSI Mixte 88L	PF 19 2081		BPI	65,00 €	27/11/2025	HS
105	Pantalon TSI Mixte 88XL	PF 19 2103		BPI	65,00 €	22/10/2025	HS
106	Pantalon TSI Mixte 92XL	PF 19 2360		BPI	65,00 €	21/07/2026	HS
107	Pantalon TSI Mixte 92L	PF 19 2467		BPI	65,00 €	06/07/2026	HS
108	Pantalon TSI Mixte 96XL	PF 19 2548		BPI	65,00 €	10/07/2026	HS
109	Pantalon TSI Mixte 100L	PF 19 2608		BPI	65,00 €	27/05/2026	HS
110	Pantalon TSI Mixte 100XL	PF 19 2667		BPI	65,00 €	02/07/2026	HS
111	Pantalon TSI Mixte 100XL	PF 19 2669		BPI	65,00 €	06/07/2026	HS
112	Pantalon TSI Mixte 76C	PF 20 0020		BPI	65,00 €	23/04/2026	HS
113	Pantalon TSI Mixte 76M	PF 20 0097		BPI	65,00 €	16/04/2026	HS
114	Pantalon TSI Mixte 80C	PF 20 0130		BPI	65,00 €	10/06/2026	HS
115	Pantalon TSI Mixte 80C	PF 20 0141		BPI	65,00 €	28/04/2026	HS
116	Pantalon TSI Mixte 80L	PF 20 0186		BPI	65,00 €	02/04/2026	HS
117	Pantalon TSI Mixte 80M	PF 20 0231		BPI	65,00 €	20/08/2026	HS
118	Pantalon TSI Mixte 80M	PF 20 0233		BPI	65,00 €	20/08/2026	HS
119	Pantalon TSI Mixte 84M	PF 20 0352		BPI	65,00 €	06/07/2026	HS
120	Pantalon TSI Mixte 84M	PF 20 0382		BPI	65,00 €	19/01/2026	HS
121	Pantalon TSI Mixte 84M	PF 20 0397		BPI	65,00 €	09/06/2026	HS
122	Pantalon TSI Mixte 84L	PF 20 0429		BPI	65,00 €	08/12/2025	HS
123	Pantalon TSI Mixte 84L	PF 20 0438		BPI	65,00 €	04/09/2026	HS
124	Pantalon TSI Mixte 88C	PF 20 0506		BPI	65,00 €	23/11/2025	HS
125	Pantalon TSI Mixte 88M	PF 20 0557		BPI	65,00 €	04/05/2026	HS
126	Pantalon TSI Mixte 88L	PF 20 0648		BPI	65,00 €	16/02/2026	HS
127	Pantalon TSI Mixte 88L	PF 20 0649		BPI	65,00 €	25/06/2026	HS
128	Pantalon TSI Mixte 96C	PF 20 0784		BPI	65,00 €	26/08/2026	HS
129	Pantalon TSI Mixte 96M	PF 20 0819		BPI	65,00 €	25/04/2026	HS
130	Pantalon TSI Mixte 96M	PF 20 0821		BPI	65,00 €	16/07/2026	HS
131	Pantalon TSI Mixte 96M	PF 20 0840		BPI	65,00 €	20/08/2026	HS
132	Pantalon TSI Mixte 76M	PF 20 0864		BPI	65,00 €	31/10/2025	HS
133	Pantalon TSI Mixte 80C	PF 20 0895		BPI	65,00 €	15/07/2026	HS
134	Pantalon TSI Mixte 80C	PF 20 0909		BPI	65,00 €	17/03/2026	HS
135	Pantalon TSI Mixte 80M	PF 20 0963		BPI	65,00 €	23/03/2026	HS
136	Pantalon TSI Mixte 80M	PF 20 0974		BPI	65,00 €	13/11/2025	HS
137	Pantalon TSI Mixte 80M	PF 20 0986		BPI	65,00 €	20/08/2026	HS
138	Pantalon TSI Mixte 84C	PF 20 1063		BPI	65,00 €	16/01/2026	HS
139	Pantalon TSI Mixte 84C	PF 20 1157		BPI	65,00 €	17/11/2025	HS
140	Pantalon TSI Mixte 84M	PF 20 1189		BPI	65,00 €	06/11/2025	HS
141	Pantalon TSI Mixte 84M	PF 20 1241		BPI	65,00 €	13/12/2025	HS
142	Pantalon TSI Mixte 88M	PF 20 1442		BPI	65,00 €	03/06/2026	HS
143	Pantalon TSI Mixte 88M	PF 20 1483		BPI	65,00 €	15/07/2026	HS
144	Pantalon TSI Mixte 92C	PF 20 1561		BPI	65,00 €	04/02/2026	HS
145	Pantalon TSI Mixte 92C	PF 20 1605		BPI	65,00 €	04/02/2026	HS
146	Pantalon TSI Mixte 92M	PF 20 1671		BPI	65,00 €	20/02/2026	HS
147	Pantalon TSI Mixte 92L	PF 20 1793		BPI	65,00 €	31/07/2026	HS
148	Pantalon TSI Mixte 80L	PF 20 2053		BPI	65,00 €	06/11/2025	HS
149	Pantalon TSI Mixte 80L	PF 20 2059		BPI	65,00 €	05/05/2026	HS
150	Pantalon TSI Mixte 80L	PF 20 2150		BPI	65,00 €	03/09/2026	HS
151	Pantalon TSI Mixte 84C	PF 20 2166		BPI	65,00 €	24/06/2026	HS
152	Pantalon TSI Mixte 84M	PF 20 2171		BPI	65,00 €	02/07/2026	HS
153	Pantalon TSI Mixte 84C	PF 20 2175		BPI	65,00 €	24/06/2026	HS
154	Pantalon TSI Mixte 84C	PF 20 2177		BPI	65,00 €	27/10/2025	HS
155	Pantalon TSI Mixte 88M	PF 20 2224		BPI	65,00 €	22/05/2026	HS
156	Pantalon TSI Mixte 104XL	PF 20 2285		BPI	65,00 €	22/04/2026	HS
157	Pantalon TSI Mixte 88L	PF 20 2307		BPI	65,00 €	24/08/2026	HS

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_76-DE

Annexe 4

N° d'ordre	Libellé	N° Code barre	N° Série	Marque	TTC Euro*	Date mise à la réforme	Observations
158	Pantalon TSI Mixte 92C	PF 20 2329		BPI	65,00 €	12/02/2026	HS
159	Pantalon TSI Mixte 92M	PF 20 2346		BPI	65,00 €	08/12/2025	HS
160	Pantalon TSI Mixte 92L	PF 20 2386		BPI	65,00 €	03/08/2026	HS
161	Pantalon TSI Mixte 92L	PF 20 2405		BPI	65,00 €	11/08/2026	HS
162	Pantalon TSI Mixte 92L	PF 20 2427		BPI	65,00 €	07/01/2026	HS
163	Pantalon TSI Mixte 100M	PF 20 2497		BPI	65,00 €	27/01/2026	HS
164	Pantalon TSI Mixte 100L	PF 20 2628		BPI	65,00 €	27/07/2026	HS
165	Pantalon TSI Mixte 100L	PF 20 2647		BPI	65,00 €	13/04/2026	HS
166	Pantalon TSI Mixte 108M	PF 20 2740		BPI	65,00 €	03/03/2026	HS
167	Pantalon TSI Mixte 108M	PF 20 2774		BPI	65,00 €	17/06/2026	HS
168	Pantalon TSI Mixte 108L	PF 20 2810		BPI	65,00 €	17/01/2026	HS
169	Pantalon TSI Mixte 72M	PF 21 0030		BPI	65,00 €	02/03/2026	HS
170	Pantalon TSI Mixte 76M	PF 21 0090		BPI	65,00 €	25/05/2026	HS
171	Pantalon TSI Mixte 80C	PF 21 0103		BPI	65,00 €	14/11/2025	HS
172	Pantalon TSI Mixte 80C	PF 21 0142		BPI	65,00 €	18/11/2025	HS
173	Pantalon TSI Mixte 80M	PF 21 0247		BPI	65,00 €	13/05/2026	HS
174	Pantalon TSI Mixte 80M	PF 21 0301		BPI	65,00 €	03/02/2026	HS
175	Pantalon TSI Mixte 80M	PF 21 0309		BPI	65,00 €	03/08/2026	HS
176	Pantalon TSI Mixte 80L	PF 21 0341		BPI	65,00 €	12/08/2026	HS
177	Pantalon TSI Mixte 80L	PF 21 0350		BPI	65,00 €	12/08/2026	HS
178	Pantalon TSI Mixte 84C	PF 21 0372		BPI	65,00 €	16/02/2026	HS
179	Pantalon TSI Mixte 84C	PF 21 0434		BPI	65,00 €	03/07/2026	HS
180	Pantalon TSI Mixte 84C	PF 21 0439		BPI	65,00 €	26/11/2025	HS
181	Pantalon TSI Mixte 84C	PF 21 0448		BPI	65,00 €	27/07/2026	HS
182	Pantalon TSI Mixte 84C	PF 21 0465		BPI	65,00 €	18/02/2026	HS
183	Pantalon TSI Mixte 84C	PF 21 0497		BPI	65,00 €	26/11/2025	HS
184	Pantalon TSI Mixte 84C	PF 21 0525		BPI	65,00 €	16/02/2026	HS
185	Pantalon TSI Mixte 84C	PF 21 0541		BPI	65,00 €	28/07/2026	HS
186	Pantalon TSI Mixte 84C	PF 21 0559		BPI	65,00 €	08/05/2026	HS
187	Pantalon TSI Mixte 84M	PF 21 0629		BPI	65,00 €	26/11/2025	HS
188	Pantalon TSI Mixte 84M	PF 21 0682		BPI	65,00 €	18/03/2026	HS
189	Pantalon TSI Mixte 84M	PF 21 0810		BPI	65,00 €	16/03/2026	HS
190	Pantalon TSI Mixte 84M	PF 21 0824		BPI	65,00 €	20/08/2026	HS
191	Pantalon TSI Mixte 84M	PF 21 0828		BPI	65,00 €	31/07/2026	HS
192	Pantalon TSI Mixte 84L	PF 21 0831		BPI	65,00 €	03/04/2026	HS
193	Pantalon TSI Mixte 84L	PF 21 0850		BPI	65,00 €	05/01/2026	HS
194	Pantalon TSI Mixte 88C	PF 21 0930		BPI	65,00 €	27/01/2026	HS
195	Pantalon TSI Mixte 88C	PF 21 0958		BPI	65,00 €	09/05/2026	HS
196	Pantalon TSI Mixte 88C	PF 21 0969		BPI	65,00 €	02/08/2026	HS
197	Pantalon TSI Mixte 88C	PF 21 1023		BPI	65,00 €	27/10/2025	HS
198	Pantalon TSI Mixte 88C	PF 21 1039		BPI	65,00 €	02/08/2026	HS
199	Pantalon TSI Mixte 88C	PF 21 1049		BPI	65,00 €	09/05/2026	HS
200	Pantalon TSI Mixte 88M	PF 21 1168		BPI	65,00 €	29/01/2026	HS
201	Pantalon TSI Mixte 88M	PF 21 1181		BPI	65,00 €	07/01/2026	HS
202	Pantalon TSI Mixte 88M	PF 21 1216		BPI	65,00 €	15/07/2026	HS
203	Pantalon TSI Mixte 88M	PF 21 1327		BPI	65,00 €	14/12/2025	HS
204	Pantalon TSI Mixte 88M	PF 21 1353		BPI	65,00 €	28/11/2025	HS
205	Pantalon TSI Mixte 88L	PF 21 1380		BPI	65,00 €	22/10/2025	HS
206	Pantalon TSI Mixte 88L	PF 21 1392		BPI	65,00 €	03/07/2026	HS
207	Pantalon TSI Mixte 88L	PF 21 1398		BPI	65,00 €	03/07/2026	HS
208	Pantalon TSI Mixte 92C	PF 21 1453		BPI	65,00 €	26/01/2026	HS
209	Pantalon TSI Mixte 92C	PF 21 1482		BPI	65,00 €	19/04/2026	HS
210	Pantalon TSI Mixte 92M	PF 21 1583		BPI	65,00 €	02/03/2026	HS
211	Pantalon TSI Mixte 92M	PF 21 1592		BPI	65,00 €	01/12/2025	HS
212	Pantalon TSI Mixte 92M	PF 21 1608		BPI	65,00 €	15/04/2026	HS
213	Pantalon TSI Mixte 96C	PF 21 1711		BPI	65,00 €	25/05/2026	HS
214	Pantalon TSI Mixte 96M	PF 21 1737		BPI	65,00 €	03/08/2026	HS
215	Pantalon TSI Mixte 96L	PF 21 1772		BPI	65,00 €	14/08/2026	HS
216	Pantalon TSI Mixte 100C	PF 21 1781		BPI	65,00 €	04/03/2026	HS
217	Pantalon TSI Mixte 100C	PF 21 1791		BPI	65,00 €	24/02/2026	HS
218	Pantalon TSI Mixte 104L	PF 21 1862		BPI	65,00 €	26/11/2025	HS
219	Pantalon TSI Mixte 104L	PF 21 1863		BPI	65,00 €	13/04/2026	HS
220	Pantalon TSI Mixte 80C	PF 21 2061		BPI	65,00 €	01/09/2026	HS
221	Pantalon TSI Mixte 80C	PF 21 2081		BPI	65,00 €	27/08/2026	HS
222	Pantalon TSI Mixte 80C	PF 21 2116		BPI	65,00 €	07/04/2026	HS
223	Pantalon TSI Mixte 80C	PF 21 2138		BPI	65,00 €	28/04/2026	HS
224	Pantalon TSI Mixte 80C	PF 21 2140		BPI	65,00 €	28/04/2026	HS
225	Pantalon TSI Mixte 84C	PF 21 2188		BPI	65,00 €	02/09/2026	HS
226	Pantalon TSI Mixte 84C	PF 21 2220		BPI	65,00 €	16/02/2026	HS
227	Pantalon TSI Mixte 84C	PF 21 2231		BPI	65,00 €	18/11/2025	HS
228	Pantalon TSI Mixte 84C	PF 21 2281		BPI	65,00 €	12/12/2025	HS
229	Pantalon TSI Mixte 88C	PF 21 2311		BPI	65,00 €	28/11/2025	HS
230	Pantalon TSI Mixte 88C	PF 21 2365		BPI	65,00 €	27/04/2026	HS
231	Pantalon TSI Mixte 88C	PF 21 2383		BPI	65,00 €	09/05/2026	HS
232	Pantalon TSI Mixte 80M	PF 21 2478		BPI	65,00 €	04/02/2026	HS
233	Pantalon TSI Mixte 88M	PF 21 2807		BPI	65,00 €	24/01/2026	HS
234	Pantalon TSI Mixte 80C	PF 22 0143		BPI	65,00 €	07/04/2026	HS
235	Pantalon TSI Mixte 80M	PF 22 0206		BPI	65,00 €	05/08/2026	HS
236	Pantalon TSI Mixte 88L	PF 22 0220		BPI	65,00 €	03/03/2026	HS
237	Pantalon TSI Mixte 80L	PF 22 0239		BPI	65,00 €	14/08/2026	HS
238	Pantalon TSI Mixte 84M	PF 22 0344		BPI	65,00 €	22/04/2026	HS
239	Pantalon TSI Mixte 84M	PF 22 0346		BPI	65,00 €	06/01/2026	HS
240	Pantalon TSI Mixte 84M	PF 22 0363		BPI	65,00 €	02/12/2025	HS
241	Pantalon TSI Mixte 84L	PF 22 0442		BPI	65,00 €	06/07/2026	HS
242	Pantalon TSI Mixte 84L	PF 22 0506		BPI	65,00 €	08/05/2026	HS
243	Pantalon TSI Mixte 88M	PF 22 0589		BPI	65,00 €	01/09/2026	HS
244	Pantalon TSI Mixte 88M	PF 22 0597		BPI	65,00 €	21/08/2026	HS
245	Pantalon TSI Mixte 88L	PF 22 0755		BPI	65,00 €	04/02/2026	HS
246	Pantalon TSI Mixte 88L	PF 22 0758		BPI	65,00 €	31/10/2025	HS

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_76-DE

Annexe 4

N° d'ordre	Libellé	N° Code barre	N° Série	Marque	TTC Euro*	Date mise à la réforme	Observations
247	Pantalon TSI Mixte 88L	PF 22 0767		BPI	65,00 €	27/03/2026	HS
248	Pantalon TSI Mixte 88L	PF 22 0768		BPI	65,00 €	10/06/2026	HS
249	Pantalon TSI Mixte 92C	PF 22 0828		BPI	65,00 €	12/12/2025	HS
250	Pantalon TSI Mixte 92C	PF 22 0848		BPI	65,00 €	12/02/2026	HS
251	Pantalon TSI Mixte 92C	PF 22 0870		BPI	65,00 €	20/07/2026	HS
252	Pantalon TSI Mixte 92L	PF 22 1064		BPI	65,00 €	29/07/2026	HS
253	Pantalon TSI Mixte 92L	PF 22 1084		BPI	65,00 €	04/05/2026	HS
254	Pantalon TSI Mixte 96M	PF 22 1305		BPI	65,00 €	23/04/2026	HS
255	Pantalon TSI Mixte 96M	PF 22 1333		BPI	65,00 €	27/10/2025	HS
256	Pantalon TSI Mixte 96M	PF 22 1350		BPI	65,00 €	20/08/2026	HS
257	Pantalon TSI Mixte 96L	PF 22 1379		BPI	65,00 €	07/04/2026	HS
258	Pantalon TSI Mixte 108L	PF 22 1882		BPI	65,00 €	13/01/2026	HS
259	Pantalon TSI Mixte 112C	PF 22 1914		BPI	65,00 €	22/06/2026	HS
260	Pantalon TSI Mixte 76C	PF 22 2073		BPI	65,00 €	29/12/2025	HS
261	Pantalon TSI Mixte 72M	PF 22 2132		BPI	65,00 €	02/12/2025	HS
262	Pantalon TSI Mixte 72M	PF 22 2154		BPI	65,00 €	06/07/2026	HS
263	Pantalon TSI Mixte 76M	PF 22 2173		BPI	65,00 €	28/10/2025	HS
264	Pantalon TSI Mixte 76M	PF 22 2194		BPI	65,00 €	09/06/2026	HS
265	Pantalon TSI Mixte 84M	PF 22 2239		BPI	65,00 €	03/08/2026	HS
266	Pantalon TSI Mixte 84M	PF 22 2262		BPI	65,00 €	04/11/2025	HS
267	Pantalon TSI Mixte 84M	PF 22 2289		BPI	65,00 €	15/07/2026	HS
268	Pantalon TSI Mixte 84M	PF 22 2296		BPI	65,00 €	12/08/2026	HS
269	Pantalon TSI Mixte 88M	PF 22 2382		BPI	65,00 €	03/08/2026	HS
270	Pantalon TSI Mixte 92M	PF 22 2483		BPI	65,00 €	19/02/2026	HS
271	Pantalon TSI Mixte 92M	PF 22 2487		BPI	65,00 €	08/07/2026	HS
272	Pantalon TSI Mixte 92M	PF 22 2494		BPI	65,00 €	24/02/2026	HS
273	Pantalon TSI Mixte 92M	PF 22 2533		BPI	65,00 €	17/04/2026	HS
274	Pantalon TSI Mixte 92M	PF 22 2534		BPI	65,00 €	11/03/2026	HS
275	Pantalon TSI Mixte 100M	PF 22 2580		BPI	65,00 €	15/01/2026	HS
276	Pantalon TSI Mixte 100M	PF 22 2586		BPI	65,00 €	05/05/2026	HS
277	Pantalon TSI Mixte 116M	PF 22 2630		BPI	65,00 €	07/01/2026	HS
278	Pantalon TSI Mixte 80L	PF 22 2721		BPI	65,00 €	14/01/2026	HS
279	Pantalon TSI Mixte 80L	PF 22 2726		BPI	65,00 €	01/12/2025	HS
280	Pantalon TSI Mixte 84L	PF 22 2788		BPI	65,00 €	09/02/2026	HS
281	Pantalon TSI Mixte 88XL	PF 22 2861		BPI	65,00 €	17/11/2025	HS
282	Pantalon TSI Mixte 88L	PF 22 2869		BPI	65,00 €	03/08/2026	HS
283	Pantalon TSI Mixte 88L	PF 22 2879		BPI	65,00 €	01/06/2026	HS
284	Pantalon TSI Mixte 88L	PF 22 2942		BPI	65,00 €	26/11/2025	HS
285	Pantalon TSI Mixte 96M	PF 22 3105		BPI	65,00 €	28/11/2025	HS
286	Pantalon TSI Mixte 100M	PF 22 3131		BPI	65,00 €	18/11/2025	HS
287	Pantalon TSI Mixte 80L	PF 22 3214		BPI	65,00 €	01/12/2025	HS
288	Pantalon TSI Mixte 88XL	PF 22 3222		BPI	65,00 €	07/01/2026	HS
289	Pantalon TSI Mixte 92L	PF 22 3255		BPI	65,00 €	07/01/2026	HS
290	Pantalon TSI Mixte 80M	PF 23 0171		PAUL BOYE	65,00 €	11/05/2026	HS
291	Pantalon TSI Mixte 80M	PF 23 0206		PAUL BOYE	65,00 €	20/07/2026	HS
292	Pantalon TSI Mixte 80M	PF 23 0228		PAUL BOYE	65,00 €	02/09/2026	HS
293	Pantalon TSI Mixte 80M	PF 23 0287		PAUL BOYE	65,00 €	01/01/2026	HS
294	Pantalon TSI Mixte 84M	PF 23 0329		PAUL BOYE	65,00 €	20/12/2025	HS
295	Pantalon TSI Mixte 84M	PF 23 0428		PAUL BOYE	65,00 €	20/04/2026	HS
296	Pantalon TSI Mixte 84M	PF 23 0494		PAUL BOYE	65,00 €	02/11/2025	HS
297	Pantalon TSI Mixte 84L	PF 23 0548		PAUL BOYE	65,00 €	27/01/2026	HS
298	Pantalon TSI Mixte 88C	PF 23 0739		PAUL BOYE	65,00 €	28/10/2025	HS
299	Pantalon TSI Mixte 88M	PF 23 0751		PAUL BOYE	65,00 €	22/04/2026	HS
300	Pantalon TSI Mixte 88M	PF 23 0773		PAUL BOYE	65,00 €	24/03/2026	HS
301	Pantalon TSI Mixte 88M	PF 23 0846		PAUL BOYE	65,00 €	26/11/2025	HS
302	Pantalon TSI Mixte 88M	PF 23 0899		PAUL BOYE	65,00 €	23/11/2025	HS
303	Pantalon TSI Mixte 88L	PF 23 1004		PAUL BOYE	65,00 €	24/08/2026	HS
304	Pantalon TSI Mixte 88L	PF 23 1113		PAUL BOYE	65,00 €	26/11/2025	HS
305	Pantalon TSI Mixte 88L	PF 23 1134		PAUL BOYE	65,00 €	24/03/2026	HS
306	Pantalon TSI Mixte 92M	PF 23 1166		PAUL BOYE	65,00 €	30/10/2025	HS
307	Pantalon TSI Mixte 92M	PF 23 1175		PAUL BOYE	65,00 €	16/06/2026	HS
308	Pantalon TSI Mixte 92M	PF 23 1177		PAUL BOYE	65,00 €	28/07/2026	HS
309	Pantalon TSI Mixte 92M	PF 23 1239		PAUL BOYE	65,00 €	29/01/2026	HS
310	Pantalon TSI Mixte 92L	PF 23 1392		PAUL BOYE	65,00 €	22/06/2026	HS
311	Pantalon TSI Mixte 92L	PF 23 1421		PAUL BOYE	65,00 €	02/09/2026	HS
312	Pantalon TSI Mixte 92L	PF 23 1447		PAUL BOYE	65,00 €	05/01/2026	HS
313	Pantalon TSI Mixte 92L	PF 23 1452		PAUL BOYE	65,00 €	25/11/2025	HS
314	Pantalon TSI Mixte 92M	PF 23 1542		PAUL BOYE	65,00 €	10/04/2026	HS
315	Pantalon TSI Mixte 96M	PF 23 1565		PAUL BOYE	65,00 €	26/08/2026	HS
316	Pantalon TSI Mixte 96L	PF 23 1680		PAUL BOYE	65,00 €	27/10/2025	HS
317	Pantalon TSI Mixte 100M	PF 23 1752		PAUL BOYE	65,00 €	21/05/2026	HS
318	Pantalon TSI Mixte 76M	PF 23 2031		PAUL BOYE	65,00 €	17/11/2025	HS
319	Pantalon TSI Mixte 80C	PF 23 2130		PAUL BOYE	65,00 €	19/05/2026	HS
320	Pantalon TSI Mixte 80M	PF 23 2186		PAUL BOYE	65,00 €	20/04/2026	HS
321	Pantalon TSI Mixte 80M	PF 23 2194		PAUL BOYE	65,00 €	15/01/2026	HS
322	Pantalon TSI Mixte 84C	PF 23 2270		PAUL BOYE	65,00 €	10/12/2025	HS
323	Pantalon TSI Mixte 84C	PF 23 2313		PAUL BOYE	65,00 €	20/05/2026	HS
324	Pantalon TSI Mixte 84C	PF 23 2318		PAUL BOYE	65,00 €	29/07/2026	HS
325	Pantalon TSI Mixte 84M	PF 23 2411		PAUL BOYE	65,00 €	20/04/2026	HS
326	Pantalon TSI Mixte 84M	PF 23 2413		PAUL BOYE	65,00 €	31/10/2025	HS
327	Pantalon TSI Mixte 84M	PF 23 2416		PAUL BOYE	65,00 €	05/03/2026	HS
328	Pantalon TSI Mixte 84M	PF 23 2428		PAUL BOYE	65,00 €	03/04/2026	HS
329	Pantalon TSI Mixte 84M	PF 23 2434		PAUL BOYE	65,00 €	22/12/2025	HS
330	Pantalon TSI Mixte 84M	PF 23 2438		PAUL BOYE	65,00 €	17/01/2026	HS
331	Pantalon TSI Mixte 84L	PF 23 2473		PAUL BOYE	65,00 €	20/02/2026	HS
332	Pantalon TSI Mixte 88M	PF 23 2641		PAUL BOYE	65,00 €	10/11/2025	HS
333	Pantalon TSI Mixte 88M	PF 23 2661		PAUL BOYE	65,00 €	23/03/2026	HS
334	Pantalon TSI Mixte 96C	PF 23 2884		PAUL BOYE	65,00 €	09/08/2026	HS
335	Pantalon TSI Mixte 96M	PF 23 2905		PAUL BOYE	65,00 €	19/01/2026	HS

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_76-DE

Annexe 4

N° d'ordre	Libellé	N° Code barre	N° Série	Marque	TTC Euro*	Date de mise à la réforme	Observations
336	Pantalon TSI Mixte 100C	PF 23 2943		PAUL BOYE	65,00 €	26/11/2025	HS
337	Pantalon TSI Mixte 80C	PF 23 3101		PAUL BOYE	65,00 €	06/07/2026	HS
338	Pantalon TSI Mixte 96M	PF 23 3147		PAUL BOYE	65,00 €	03/09/2026	HS
339	Pantalon TSI Mixte 84C	PF 23 3268		PAUL BOYE	65,00 €	28/07/2026	HS
340	Pantalon TSI Mixte 84M	PF 23 3294		PAUL BOYE	65,00 €	02/11/2025	HS
341	Pantalon TSI Mixte 84M	PF 23 3340		PAUL BOYE	65,00 €	25/11/2025	HS
342	Pantalon TSI Mixte 88L	PF 23 3639		PAUL BOYE	65,00 €	25/11/2025	HS
343	Pantalon TSI Mixte 88L	PF 23 3648		PAUL BOYE	65,00 €	19/05/2026	HS
344	Pantalon TSI Mixte 88L	PF 23 3656		PAUL BOYE	65,00 €	12/01/2026	HS
345	Pantalon TSI Mixte 92M	PF 23 3783		PAUL BOYE	65,00 €	12/05/2026	HS
346	Pantalon TSI Mixte 80M	PF 25 0426		PAUL BOYE	65,00 €	25/08/2026	HS
347	Pantalon TSI Mixte 84M	PF 25 0753		PAUL BOYE	65,00 €	21/10/2025	HS
348	Pantalon TSI Mixte 84M	PF 25 0801		PAUL BOYE	65,00 €	20/02/2026	HS
349	Pantalon TSI Mixte 84M	PF 25 0811		PAUL BOYE	65,00 €	01/09/2026	HS
350	Pantalon TSI Mixte 88L	PF 25 1420		PAUL BOYE	65,00 €	04/05/2026	HS
351	Pantalon TSI Mixte 96L	PF 25 1761		PAUL BOYE	65,00 €	29/05/2026	HS
352	Pantalon TSI Mixte 96L	PT 19 1047		PAUL BOYE	65,00 €	03/08/2026	HS
353	Pantalon TSI Mixte 84L	PT 22 2800		PAUL BOYE	65,00 €	24/03/2026	HS
354	Pantalon TSI Mixte 76L	43565224PTSI2476L00007		PAUL BOYE	65,00 €	09/01/2026	HS
355	Pantalon TSI Mixte 108M	4356524PTSI24108M00031		PAUL BOYE	65,00 €	20/07/2026	HS
356	Pantalon TSI Mixte 76L	4356524PTSI2476L00007		PAUL BOYE	65,00 €	09/01/2026	HS
357	Pantalon TSI Mixte 80M	4356524PTSI2480M00034		PAUL BOYE	65,00 €	21/05/2026	HS
358	Pantalon TSI Mixte 84M	4356524PTSI2484M00030		PAUL BOYE	65,00 €	06/05/2026	HS
359	Pantalon TSI Mixte 84M	4356524PTSI2484M00039		PAUL BOYE	65,00 €	03/05/2026	HS
360	Pantalon TSI Mixte 84M	4356524PTSI2484M00069		PAUL BOYE	65,00 €	26/08/2026	HS
361	Pantalon TSI Mixte 88L	4356524PTSI2488L00025		PAUL BOYE	65,00 €	13/11/2025	HS
362	Pantalon TSI Mixte 88M	4356524PTSI2488M00175		PAUL BOYE	65,00 €	25/06/2026	HS
363	Pantalon TSI Mixte 88M	4356524PTSI2488M00177		PAUL BOYE	65,00 €	07/07/2026	HS
364	Pantalon TSI Mixte 96L	4356524PTSI2496L00044		PAUL BOYE	65,00 €	09/07/2026	HS
365	Pantalon TSI Mixte 96M	4356524PTSI2496M00043		PAUL BOYE	65,00 €	10/04/2026	HS
366	Pantalon TSI Mixte 96M	4356524PTSI2496M00044		PAUL BOYE	65,00 €	12/06/2026	HS
367	Pantalon TSI Mixte 96M	4356524PTSI2496M00052		PAUL BOYE	65,00 €	10/04/2026	HS
368	Pantalon TSI Mixte 96M	4356524PTSI2496M00101		PAUL BOYE	65,00 €	23/07/2026	HS
369	Pantalon TSI Mixte 96M	4356524PTSI2496M00117		PAUL BOYE	65,00 €	21/11/2025	HS
370	Pantalon TSI Mixte 80M	4598625PTSI2480M00130		PAUL BOYE	65,00 €	07/06/2026	HS
371	Pantalon TSI Mixte 84L	4598625PTSI2484L00066		PAUL BOYE	65,00 €	08/05/2026	HS
372	Pantalon TSI Mixte 84M	4598625PTSI2484M00057		PAUL BOYE	65,00 €	06/07/2026	HS
373	Pantalon TSI Mixte 84M	4598625PTSI2484M00082		PAUL BOYE	65,00 €	27/05/2026	HS
374	Pantalon TSI Mixte 84M	4598625PTSI2484M00094		PAUL BOYE	65,00 €	18/06/2026	HS
375	Pantalon TSI Mixte 84M	4598625PTSI2484M00099		PAUL BOYE	65,00 €	03/09/2026	HS
376	Pantalon TSI Mixte 96M	4598625PTSI2496M00004		PAUL BOYE	65,00 €	01/08/2026	HS
377	Pantalon TSI Mixte 96M	4598625PTSI2496M00007		PAUL BOYE	65,00 €	01/08/2026	HS
378	Pantalon TSI Mixte 96M	4598625PTSI2496M00120		PAUL BOYE	65,00 €	14/05/2026	HS
				TOTAL	24 570,00 €		
			REFORME DE MATERIELS "VESTE DE TSI"				
1	Veste TSI Mixte 88M	PF 16 0904		BPI	74,20 €	21/08/2026	HS
2	Veste TSI Mixte 108L	VF 11 2874		BPI	74,20 €	26/11/2025	HS
3	Veste TSI Mixte 116L	VF 11 3060		BPI	74,20 €	01/12/2025	HS
4	Veste TSI Mixte 108L	VF 12 1039		BPI	74,20 €	01/05/2026	HS
5	Veste TSI Mixte 104M	VF 12 2593		BPI	74,20 €	05/02/2026	HS
6	Veste TSI Mixte 104L	VF 12 2729		BPI	74,20 €	02/09/2026	HS
7	Veste TSI Mixte 104L	VF 12 2737		BPI	74,20 €	02/02/2026	HS
8	Veste TSI Mixte 104L	VF 12 3442		BPI	74,20 €	09/03/2026	HS
9	Veste TSI Mixte 96M	VF 13 0071		BPI	74,20 €	15/07/2026	HS
10	Veste TSI Mixte 104L	VF 13 0289		BPI	74,20 €	03/08/2026	HS
11	Veste TSI Mixte 104L	VF 13 0356		BPI	74,20 €	12/11/2025	HS
12	Veste TSI Mixte 96L	VF 13 1015		BPI	74,20 €	12/01/2026	HS
13	Veste TSI Mixte 96M	VF 13 1556		BPI	74,20 €	27/01/2026	HS
14	Veste TSI Mixte 104L	VF 14 0717		BPI	74,20 €	07/04/2026	HS
15	Veste TSI Mixte 100M	VF 14 1470		BPI	74,20 €	27/07/2026	HS
16	Veste TSI Mixte 108L	VF 14 1837		BPI	74,20 €	01/09/2026	HS
17	Veste TSI Mixte 88C	VF 15 0118		BPI	74,20 €	31/10/2025	HS
18	Veste TSI Mixte 96M	VF 15 0585		BPI	74,20 €	03/09/2026	HS
19	Veste TSI Mixte 96M	VF 15 0763		BPI	74,20 €	06/08/2026	HS
20	Veste TSI Mixte 96M	VF 15 0861		BPI	74,20 €	03/09/2026	HS
21	Veste TSI Mixte 104XL	VF 15 0983		BPI	74,20 €	08/12/2025	HS
22	Veste TSI Mixte 96M	VF 16 0229		BPI	74,20 €	16/02/2026	HS
23	Veste TSI Mixte 96M	VF 16 0290		BPI	74,20 €	14/11/2025	HS
24	Veste TSI Mixte 96L	VF 16 0452		BPI	74,20 €	24/03/2026	HS
25	Veste TSI Mixte 104M	VF 16 0747		BPI	74,20 €	14/01/2026	HS
26	Veste TSI Mixte 104M	VF 16 1100		BPI	74,20 €	02/04/2026	HS
27	Veste TSI Mixte 112L	VF 16 1662		BPI	74,20 €	12/02/2026	HS
28	Veste TSI Mixte 100M	VF 17 0287		BPI	74,20 €	16/02/2026	HS
29	Veste TSI Mixte 100M	VF 17 0385		BPI	74,20 €	08/04/2026	HS
30	Veste TSI Mixte 100M	VF 17 0387		BPI	74,20 €	02/09/2026	HS
31	Veste TSI Mixte 88M	VF 17 1403		BPI	74,20 €	25/04/2026	HS
32	Veste TSI Mixte 92L	VF 18 0254		BPI	74,20 €	09/03/2026	HS
33	Veste TSI Mixte 96L	VF 18 0468		BPI	74,20 €	31/10/2025	HS
34	Veste TSI Mixte 96M	VF 18 1222		BPI	74,20 €	26/12/2025	HS
35	Veste TSI Mixte 112L	VF 19 0483		BPI	74,20 €	06/07/2026	HS
36	Veste TSI Mixte 92M	VF 19 0683		BPI	74,20 €	13/05/2026	HS
37	Veste TSI Mixte 96M	VF 19 0754		BPI	74,20 €	20/02/2026	HS
38	Veste TSI Mixte 96L	VF 19 0823		BPI	74,20 €	04/02/2026	HS
39	Veste TSI Mixte 104L	VF 19 0932		BPI	74,20 €	25/04/2026	HS
40	Veste TSI Mixte 112L	VF 19 0976		BPI	74,20 €	08/12/2025	HS
41	Veste TSI Mixte 88M	VF 19 5044		BPI	74,20 €	18/03/2026	HS
42	Veste TSI Mixte 92M	VF 19 5059		BPI	74,20 €	03/09/2026	HS

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_76-DE

Annexe 4

N° d'ordre	Libellé	N° Code barre	N° Série	Marque	TTC Euro*	Date de mise à la réforme	Observations
43	Veste TSI Mixte 92M	VF 19 5091		BPI	74,20 €	30/07/2026	HS
44	Veste TSI Mixte 92M	VF 19 5107		BPI	74,20 €	23/11/2025	HS
45	Veste TSI Mixte 92M	VF 19 5122		BPI	74,20 €	26/03/2026	HS
46	Veste TSI Mixte 92L	VF 19 5137		BPI	74,20 €	18/11/2025	HS
47	Veste TSI Mixte 96M	VF 19 5270		BPI	74,20 €	25/03/2026	HS
48	Veste TSI Mixte 96M	VF 19 5330		BPI	74,20 €	27/04/2026	HS
49	Veste TSI Mixte 96L	VF 19 5385		BPI	74,20 €	16/06/2026	HS
50	Veste TSI Mixte 96L	VF 19 5548		BPI	74,20 €	26/01/2026	HS
51	Veste TSI Mixte 100M	VF 19 5661		BPI	74,20 €	18/12/2025	HS
52	Veste TSI Mixte 100M	VF 19 5669		BPI	74,20 €	23/12/2025	HS
53	Veste TSI Mixte 100M	VF 19 5679		BPI	74,20 €	03/07/2026	HS
54	Veste TSI Mixte 100M	VF 19 5774		BPI	74,20 €	23/01/2026	HS
55	Veste TSI Mixte 100L	VF 19 5847		BPI	74,20 €	24/03/2026	HS
56	Veste TSI Mixte 100L	VF 19 5904		BPI	74,20 €	12/01/2026	HS
57	Veste TSI Mixte 104M	VF 19 6066		BPI	74,20 €	31/10/2025	HS
58	Veste TSI Mixte 104M	VF 19 6136		BPI	74,20 €	21/07/2026	HS
59	Veste TSI Mixte 104M	VF 19 6211		BPI	74,20 €	27/07/2026	HS
60	Veste TSI Mixte 108M	VF 19 6522		BPI	74,20 €	20/02/2026	HS
61	Veste TSI Mixte 108XL	VF 19 6589		BPI	74,20 €	08/06/2026	HS
62	Veste TSI Mixte 112M	VF 19 6608		BPI	74,20 €	10/12/2025	HS
63	Veste TSI Mixte 96L	VF 20 0714		BPI	74,20 €	18/11/2025	HS
64	Veste TSI Mixte 108M	VF 20 1192		BPI	74,20 €	27/10/2025	HS
65	Veste TSI Mixte 108L	VF 20 1233		BPI	74,20 €	24/02/2026	HS
66	Veste TSI Mixte 108L	VF 20 1259		BPI	74,20 €	10/04/2026	HS
67	Veste TSI Mixte 112M	VF 20 1311		BPI	74,20 €	03/03/2026	HS
68	Veste TSI Mixte 112L	VF 20 1464		BPI	74,20 €	20/02/2026	HS
69	Veste TSI Mixte 116L	VF 20 1580		BPI	74,20 €	10/07/2026	HS
70	Veste TSI Mixte 116L	VF 20 1597		BPI	74,20 €	19/05/2026	HS
71	Veste TSI Mixte 92M	VF 20 2123		BPI	74,20 €	28/01/2026	HS
72	Veste TSI Mixte 92M	VF 20 2158		BPI	74,20 €	29/07/2026	HS
73	Veste TSI Mixte 116L	VF 20 2470		BPI	74,20 €	19/05/2026	HS
74	Veste TSI Mixte 88M	VF 21 0248		BPI	74,20 €	24/01/2026	HS
75	Veste TSI Mixte 88L	VF 21 0329		BPI	74,20 €	16/02/2026	HS
76	Veste TSI Mixte 92M	VF 21 0358		BPI	74,20 €	17/03/2026	HS
77	Veste TSI Mixte 92M	VF 21 0408		BPI	74,20 €	05/04/2026	HS
78	Veste TSI Mixte 92L	VF 21 0576		BPI	74,20 €	23/04/2026	HS
79	Veste TSI Mixte 96M	VF 21 0910		BPI	74,20 €	27/03/2026	HS
80	Veste TSI Mixte 96L	VF 21 1166		BPI	74,20 €	13/05/2026	HS
81	Veste TSI Mixte 104L	VF 21 1640		BPI	74,20 €	26/06/2026	HS
82	Veste TSI Mixte 104L	VF 21 1678		BPI	74,20 €	03/07/2026	HS
83	Veste TSI Mixte 108M	VF 21 1807		BPI	74,20 €	13/04/2026	HS
84	Veste TSI Mixte 96M	VF 21 2289		BPI	74,20 €	06/07/2026	HS
85	Veste TSI Mixte 96M	VF 21 2310		BPI	74,20 €	22/04/2026	HS
86	Veste TSI Mixte 100M	VF 21 2489		BPI	74,20 €	27/03/2026	HS
87	Veste TSI Mixte 96L	VF 21 2674		BPI	74,20 €	15/07/2026	HS
88	Veste TSI Mixte 96M	VF 22 0508		BPI	74,20 €	08/05/2026	HS
89	Veste TSI Mixte 96L	VF 22 0686		BPI	74,20 €	25/06/2026	HS
90	Veste TSI Mixte 100M	VF 22 0720		BPI	74,20 €	28/07/2026	HS
91	Veste TSI Mixte 92M	VF 22 1161		BPI	74,20 €	20/07/2026	HS
92	Veste TSI Mixte 92M	VF 22 1188		BPI	74,20 €	03/03/2026	HS
93	Veste TSI Mixte 88M	VF 23 0200		PAUL BOYE	74,20 €	06/03/2026	HS
94	Veste TSI Mixte 104M	VF 23 0231		PAUL BOYE	74,20 €	09/08/2026	HS
95	Veste TSI Mixte 96M	VF 23 1162		PAUL BOYE	74,20 €	30/03/2026	HS
96	Veste TSI Mixte 88M	VF 23 1657		PAUL BOYE	74,20 €	27/01/2026	HS
97	Veste TSI Mixte 88L	VF 25 0457		PAUL BOYE	74,20 €	21/08/2026	HS
98	Veste TSI Mixte 96M	4372024VTSI2496M00117		PAUL BOYE	74,20 €	22/04/2026	HS
99	Veste TSI Mixte 112M	4598724VTSI24112M00005		PAUL BOYE	74,20 €	06/03/2026	HS
				TOTAL	7 345,80 €		

REFORME DE MATERIELS "VESTE SOFSHELL et SOFTSHELL REVERSIBLE"

1	Blouson softshell marine M	BJ 11 0413		T2S	68,30 €	12/05/2026	HS
2	Blouson softshell révers. Marine/jaune HV L	BR 19 0626		T2S	96,00 €	05/01/2026	HS
3	Blouson softshell révers. Marine/jaune HV S	BR 20 0044		T2S	96,00 €	07/01/2026	HS
4	Blouson softshell révers. Marine/jaune HV M	BR 20 0131		T2S	96,00 €	03/04/2026	HS
5	Blouson softshell révers. Marine/jaune HV M	BR 20 0226		T2S	96,00 €	20/01/2026	HS
6	Blouson softshell révers. Marine/jaune HV XL	BR 20 0595		T2S	96,00 €	10/03/2026	HS
7	Blouson softshell révers. Marine/jaune HV S	BR 21 0097		T2S	96,00 €	14/01/2026	HS
8	Blouson softshell révers. Marine/jaune HV M	BR 21 0199		T2S	96,00 €	31/03/2026	HS
				TOTAL	740,30 €		

REFORME DE MATERIELS "TENUES DE PLUIE AVEC HAUTE VISIBILITE"

1	Pantalon de Pluie SAP – Haute Visibilité L	PP 15 0192		T2S	80,00 €	01/09/2026	HS
2	Veste de Pluie SAP – Haute Visibilité L	VP 08 0147		T2S	110,00 €	01/09/2026	HS
				TOTAL	190,00 €		

REFORME DE MATERIELS "SURPANTALONS TEXTILES"

1	Surpantalon Feux de forêt bleu/jaune 3L	ST 19 5054		SIOEN	178,80 €	09/07/2026	HS
2	Surpantalon Feux de forêt bleu/jaune 1M	ST 20 7110		SIOEN	178,80 €	09/07/2026	HS
3	Surpantalon Feux de forêt bleu/jaune 1L	ST 20 7298		SIOEN	178,80 €	09/07/2026	HS
4	Surpantalon Feux de forêt bleu/jaune 1XL	ST 20 7547		SIOEN	178,80 €	09/07/2026	HS
5	Surpantalon Feux de forêt bleu/jaune 2L	ST 20 7893		SIOEN	178,80 €	09/07/2026	HS
6	Surpantalon Feux de forêt bleu/jaune 2L	ST 20 7930		SIOEN	178,80 €	27/07/2026	HS
7	Surpantalon Feux de forêt bleu/jaune 2L	ST 20 8041		SIOEN	178,80 €	09/07/2026	HS
8	Surpantalon Feux de forêt bleu/jaune 2L	ST 20 8047		SIOEN	178,80 €	09/07/2026	HS
9	Surpantalon Feux de forêt bleu/jaune 3M	ST 20 8214		SIOEN	178,80 €	09/07/2026	HS
10	Surpantalon Feux de forêt bleu/jaune 3M	ST 20 8231		SIOEN	178,80 €	09/07/2026	HS

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_76-DE

Annexe 4

N° d'ordre	Libellé	N° Code barre	N° Série	Marque	TTC Euro*	Date de mise à la réforme	Observations
11	Surpantalon textile bleu 1L	ST 08 0411		SIOEN	480,00 €	24/11/2025	HS
12	Surpantalon textile bleu 2L	ST 08 634		SIOEN	480,00 €	24/11/2025	HS
13	Surpantalon textile bleu 1M	ST 09 0029		SIOEN	480,00 €	24/11/2025	HS
14	Surpantalon textile bleu 2L	ST 09 0184		SIOEN	480,00 €	12/12/2025	HS
15	Surpantalon textile bleu 3L	ST 09 0373		SIOEN	480,00 €	12/12/2025	HS
16	Surpantalon textile bleu 1M	ST 10 0024		SIOEN	480,00 €	11/12/2025	HS
17	Surpantalon textile bleu 1L	ST 10 0141		SIOEN	480,00 €	12/12/2025	HS
18	Surpantalon textile bleu 2L	ST 10 0165		SIOEN	480,00 €	18/11/2025	HS
19	Surpantalon textile bleu 2L	ST 10 0170		SIOEN	480,00 €	12/12/2025	HS
20	Surpantalon textile bleu 2L	ST 10 0180		SIOEN	480,00 €	12/12/2025	HS
21	Surpantalon textile bleu 2L	ST 10 0243		SIOEN	480,00 €	24/11/2025	HS
22	Surpantalon textile bleu 2L	ST 10 0248		SIOEN	480,00 €	11/12/2025	HS
23	Surpantalon textile bleu 2L	ST 10 0264		SIOEN	480,00 €	11/12/2025	HS
24	Surpantalon textile bleu 2L	ST 10 0272		SIOEN	480,00 €	24/11/2025	HS
25	Surpantalon textile bleu 1M	ST 10 0371		SIOEN	480,00 €	12/12/2025	HS
26	Surpantalon textile bleu 1M	ST 10 0377		SIOEN	480,00 €	11/12/2025	HS
27	Surpantalon textile bleu 1M	ST 10 0421		SIOEN	480,00 €	24/11/2025	HS
28	Surpantalon textile bleu 2M	ST 10 0469		SIOEN	480,00 €	12/12/2025	HS
29	Surpantalon textile bleu 2M	ST 10 0506		SIOEN	480,00 €	11/12/2025	HS
30	Surpantalon textile bleu 2M	ST 10 0512		SIOEN	480,00 €	11/12/2025	HS
31	Surpantalon textile bleu 1L	ST 10 0536		SIOEN	480,00 €	11/12/2025	HS
32	Surpantalon textile bleu 2L	ST 14 0147		SIOEN	480,00 €	09/02/2026	HS
33	Surpantalon textile bleu 2M	ST 15 0083		SIOEN	480,00 €	24/11/2025	HS
34	Surpantalon textile bleu 2M	ST 15 0089		SIOEN	480,00 €	09/02/2026	HS
35	Surpantalon textile bleu 3M	ST 15 0138		SIOEN	480,00 €	24/11/2025	HS
36	Surpantalon textile bleu 1M	ST 16 0002		SIOEN	480,00 €	19/03/2026	HS
37	Surpantalon textile bleu 1C	ST 19 5018		SIOEN	480,00 €	15/04/2026	HS
38	Surpantalon textile bleu 2XL	ST 19 5136		SIOEN	480,00 €	28/07/2026	HS
39	Surpantalon textile rouge 1M	ST 17 0047		SIOEN	480,00 €	05/02/2026	HS
40	Surpantalon textile rouge 1M	ST 17 0053		SIOEN	480,00 €	10/02/2026	HS
41	Surpantalon textile rouge 1M	ST 17 0060		SIOEN	480,00 €	28/04/2026	HS
42	Surpantalon textile rouge 1L	ST 17 0102		SIOEN	480,00 €	27/07/2026	HS
43	Surpantalon textile rouge 1XL	ST 17 0162		SIOEN	480,00 €	13/04/2026	HS
44	Surpantalon textile rouge 1XL	ST 17 0166		SIOEN	480,00 €	29/07/2026	HS
45	Surpantalon textile rouge 1M	ST 18 0056		SIOEN	480,00 €	16/07/2026	HS
46	Surpantalon textile rouge 2L	ST 18 0129		SIOEN	480,00 €	21/05/2026	HS
47	Surpantalon textile rouge 2L	ST 18 0130		SIOEN	480,00 €	10/02/2026	HS
48	Surpantalon textile rouge 2XL	ST 18 0160		SIOEN	480,00 €	06/07/2026	HS
49	Surpantalon textile rouge 2L	ST 19 0018		SIOEN	480,00 €	17/11/2025	HS
50	Surpantalon textile rouge 2XL	ST 19 0068		SIOEN	480,00 €	24/11/2025	HS
51	Surpantalon textile rouge 2XL	ST 19 0076		SIOEN	480,00 €	03/03/2026	HS
52	Surpantalon textile rouge 2M	ST 19 0111		SIOEN	480,00 €	31/03/2026	HS
53	Surpantalon textile rouge 2L	ST 19 0120		SIOEN	480,00 €	17/11/2025	HS
54	Surpantalon textile rouge 2L	ST 19 0123		SIOEN	480,00 €	09/04/2026	HS
55	Surpantalon textile rouge 2M	ST 19 0148		SIOEN	480,00 €	04/03/2026	HS
56	Surpantalon textile rouge 1M	ST 20 0002		SIOEN	480,00 €	13/04/2026	HS
57	Surpantalon textile rouge 1L	ST 20 0165		SIOEN	480,00 €	09/04/2026	HS
58	Surpantalon textile rouge 1M	ST 20 0219		SIOEN	480,00 €	20/05/2026	HS
59	Surpantalon textile rouge 1L	ST 20 0237		SIOEN	480,00 €	03/02/2026	HS
60	Surpantalon textile rouge 1XL	ST 20 0265		SIOEN	480,00 €	06/05/2026	HS
61	Surpantalon textile rouge 1M	ST 20 0314		SIOEN	480,00 €	23/04/2026	HS
62	Surpantalon textile rouge 1L	ST 21 0007		SIOEN	480,00 €	12/05/2026	HS
63	Surpantalon textile rouge 2L	ST 21 0016		SIOEN	480,00 €	12/05/2026	HS
64	Surpantalon textile rouge 2L	ST 21 0018		SIOEN	480,00 €	12/05/2026	HS
65	Surpantalon textile rouge 1XL	ST 21 0166		SIOEN	480,00 €	03/03/2026	HS
66	Surpantalon textile rouge 2XL	ST 21 0171		SIOEN	480,00 €	02/02/2026	HS
67	Surpantalon textile rouge 1L	ST 21 0193		SIOEN	480,00 €	09/03/2026	HS
68	Surpantalon textile rouge 1XL	ST 21 0237		SIOEN	480,00 €	16/07/2026	HS
69	Surpantalon textile rouge 3L	ST 21 0265		SIOEN	480,00 €	06/03/2026	HS
70	Surpantalon textile rouge 1L	ST 22 0057		SIOEN	480,00 €	18/03/2026	HS
71	Surpantalon textile rouge 1XL	ST 22 0093		SIOEN	480,00 €	09/03/2026	HS
72	Surpantalon textile rouge 2M	ST 22 0122		SIOEN	480,00 €	30/07/2026	HS
73	Surpantalon textile rouge 2M	ST 22 0123		SIOEN	480,00 €	09/02/2026	HS
74	Surpantalon textile rouge 2L	ST 22 0141		SIOEN	480,00 €	28/04/2026	HS
75	Surpantalon textile rouge 2L	ST 22 0189		SIOEN	480,00 €	06/05/2026	HS
76	Surpantalon textile rouge 2XL	ST 22 0194		SIOEN	480,00 €	06/05/2026	HS
77	Surpantalon textile rouge 1L	ST 22 0264		SIOEN	480,00 €	09/02/2026	HS
78	Surpantalon textile rouge 1M	ST 23 0013		SIOEN	480,00 €	29/07/2026	HS
79	Surpantalon textile rouge 1M	ST 23 0037		SIOEN	480,00 €	27/10/2025	HS
80	Surpantalon textile rouge 1L	ST 23 0075		SIOEN	480,00 €	10/02/2026	HS
81	Surpantalon textile rouge 2M	ST 23 0119		SIOEN	480,00 €	15/04/2026	HS
82	Surpantalon textile rouge 2L	ST 23 0179		SIOEN	480,00 €	10/02/2026	HS
83	Surpantalon textile rouge 2L	ST 23 0185		SIOEN	480,00 €	20/05/2026	HS
84	Surpantalon textile rouge 3L	ST 23 0222		SIOEN	480,00 €	20/05/2026	HS
85	Surpantalon textile rouge 1L	ST 23 0253		SIOEN	480,00 €	09/04/2026	HS
86	Surpantalon textile rouge 1XL	ST 23 0263		SIOEN	480,00 €	03/03/2026	HS
87	Surpantalon textile rouge 2M	ST 23 0280		SIOEN	480,00 €	10/03/2026	HS
88	Surpantalon textile rouge 2L	ST 23 0293		SIOEN	480,00 €	21/04/2026	HS
89	Surpantalon textile rouge 2XL	ST 23 0304		SIOEN	480,00 €	13/04/2026	HS
90	Surpantalon textile rouge 1M	ST 24 0018		SIOEN	480,00 €	13/05/2026	HS
91	Surpantalon textile rouge 1XL	ST 24 0143		SIOEN	480,00 €	06/07/2026	HS
92	Surpantalon textile rouge 2XL	ST 24 0272		SIOEN	480,00 €	23/04/2026	HS
93	Surpantalon textile rouge 2XL	ST 24 0276		SIOEN	480,00 €	10/03/2026	HS
94	Surpantalon textile rouge 1M	ST 25 0038		SIOEN	480,00 €	27/07/2026	HS
95	Surpantalon textile rouge 2M	ST 25 0156		SIOEN	480,00 €	06/05/2026	HS
				TOTAL	42 588,00 €		

REFORME DE MATERIELS "VESTES TEXTILES"

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_76-DE

Annexe 4

N° d'ordre	Libellé	N° Code barre	N° Série	Marque	TTC Euro*	Date mise à la réforme	Observations
1	Veste textile bleue 104L	VT 08 0787		SIOEN	389,90 €	06/03/2026	
2	Veste textile bleue 104L	VT 06 0820		SIOEN	389,90 €	26/01/2026	
3	Veste textile bleue 112M	VT 06 0919		SIOEN	389,90 €	24/11/2025	
4	Veste textile bleue 104L	VT 07 00543		SIOEN	389,90 €	11/12/2025	
5	Veste textile bleue 96L	VT 07 00547		SIOEN	389,90 €	18/11/2025	
6	Veste textile bleue 104M	VT 07 0089		SIOEN	389,90 €	24/11/2025	
7	Veste textile bleue 112M	VT 07 0092		SIOEN	389,90 €	24/11/2025	
8	Veste textile bleue 96L	VT 07 0148		SIOEN	389,90 €	11/12/2025	
9	Veste textile bleue 96M	VT 07 0168		SIOEN	389,90 €	12/12/2025	
10	Veste textile bleue 112M	VT 07 0177		SIOEN	389,90 €	24/11/2025	
11	Veste textile bleue 104M	VT 07 0214		SIOEN	389,90 €	12/12/2025	
12	Veste textile bleue 96M	VT 08 0002		SIOEN	389,90 €	11/12/2025	
13	Veste textile bleue 104L	VT 08 0224		SIOEN	389,90 €	12/12/2025	
14	Veste textile bleue 112M	VT 08 0267		SIOEN	389,90 €	11/12/2025	
15	Veste textile bleue 120L	VT 08 0353		SIOEN	389,90 €	12/12/2025	
16	Veste textile bleue 96M	VT 08 0587		SIOEN	389,90 €	11/12/2025	
17	Veste textile bleue 104M	VT 08 0624		SIOEN	389,90 €	11/12/2025	
18	Veste textile bleue 104M	VT 08 0676		SIOEN	389,90 €	18/11/2025	
19	Veste textile bleue 104M	VT 08 0684		SIOEN	389,90 €	12/01/2026	
20	Veste textile bleue 96L	VT 08 0688		SIOEN	389,90 €	24/11/2025	
21	Veste textile bleue 96L	VT 08 0731		SIOEN	389,90 €	18/11/2025	
22	Veste textile bleue 96L	VT 08 0736		SIOEN	389,90 €	18/11/2025	
23	Veste textile bleue 104L	VT 08 0770		SIOEN	389,90 €	11/12/2025	
24	Veste textile bleue 112M	VT 09 0059		SIOEN	389,90 €	24/11/2025	
25	Veste textile bleue 88L	VT 09 0064		SIOEN	389,90 €	24/11/2025	
26	Veste textile bleue 88M	VT 09 0115		SIOEN	389,90 €	12/12/2025	
27	Veste textile bleue 96M	VT 09 0307		SIOEN	389,90 €	18/11/2025	
28	Veste textile bleue 104L	VT 09 0615		SIOEN	389,90 €	11/12/2025	
29	Veste textile bleue 104L	VT 09 0665		SIOEN	389,90 €	16/01/2026	
30	Veste textile bleue 96M	VT 10 0105		SIOEN	389,90 €	24/11/2025	
31	Veste textile bleue 104M	VT 10 0119		SIOEN	389,90 €	12/01/2026	
32	Veste textile bleue 104M	VT 10 0131		SIOEN	389,90 €	12/05/2026	
33	Veste textile bleue 104M	VT 10 0150		SIOEN	389,90 €	12/12/2025	
34	Veste textile bleue 112M	VT 10 0194		SIOEN	389,90 €	18/11/2025	
35	Veste textile bleue 88M	VT 10 0266		SIOEN	389,90 €	19/06/2026	
36	Veste textile bleue 96M	VT 10 0456		SIOEN	389,90 €	24/11/2025	
37	Veste textile bleue 112L	VT 10 0687		SIOEN	389,90 €	18/11/2025	
38	Veste textile bleue 96M	VT 12 0110		SIOEN	389,90 €	12/12/2025	
39	Veste textile bleue 112L	VT 12 0289		SIOEN	389,90 €	20/02/2026	
40	Veste textile bleue 96M	VT 13 0074		SIOEN	389,90 €	12/05/2026	
41	Veste textile bleue 96M	VT 13 0125		SIOEN	389,90 €	11/05/2026	
42	Veste textile bleue 104M	VT 13 0470		SIOEN	389,90 €	07/04/2026	
43	Veste textile bleue 104L	VT 13 0547		SIOEN	389,90 €	11/12/2025	
44	Veste textile bleue 104L	VT 13 0576		SIOEN	389,90 €	12/12/2025	
45	Veste textile bleue 104L	VT 13 0627		SIOEN	389,90 €	03/03/2026	
46	Veste textile bleue 112L	VT 13 0759		SIOEN	389,90 €	01/09/2026	
47	Veste textile bleue 96M	VT 13 0807		SIOEN	389,90 €	18/11/2025	
48	Veste textile bleue 96M	VT 13 0818		SIOEN	389,90 €	14/08/2026	
49	Veste textile bleue 96M	VT 13 0828		SIOEN	389,90 €	03/03/2026	
50	Veste textile bleue 104L	VT 13 0892		SIOEN	389,90 €	19/06/2026	
51	Veste textile bleue 104L	VT 13 0906		SIOEN	389,90 €	28/07/2026	
52	Veste textile bleue 104L	VT 13 0918		SIOEN	389,90 €	02/02/2026	
53	Veste textile bleue 88L	VT 14 0009		SIOEN	389,90 €	03/03/2026	
54	Veste textile bleue 104M	VT 14 0031		SIOEN	389,90 €	09/03/2026	
55	Veste textile bleue 104M	VT 14 0045		SIOEN	389,90 €	25/03/2026	
56	Veste textile bleue 112L	VT 14 0195		SIOEN	389,90 €	22/04/2026	
57	Veste textile bleue 104L	VT 14 0303		SIOEN	389,90 €	18/11/2025	
58	Veste textile bleue 96M	VT 15 0038		SIOEN	389,90 €	23/04/2026	
59	Veste textile bleue 88M	VT 15 0069		SIOEN	389,90 €	20/04/2026	
60	Veste textile bleue 104L	VT 15 0294		SIOEN	389,90 €	13/03/2026	
61	Veste textile bleue 104L	VT 15 0296		SIOEN	389,90 €	20/05/2026	
62	Veste textile bleue 88L	VT 15 0395		SIOEN	389,90 €	01/09/2026	
63	Veste textile bleue 88M	VT 16 0021		SIOEN	389,90 €	25/08/2026	
64	Veste textile bleue 104M	VT 16 0257		SIOEN	389,90 €	25/08/2026	
65	Veste textile bleue 104L	VT 16 0297		SIOEN	389,90 €	19/05/2026	
66	Veste textile bleue 120L	VT 16 0435		SIOEN	389,90 €	12/12/2025	
67	Veste textile bleue 96L	VT 17 9038		SIOEN	389,90 €	18/11/2025	
68	Veste textile rouge 104L	VT 17 0447		SIOEN	630,00 €	29/01/2026	
69	Veste textile rouge 104L	VT 17 0471		SIOEN	630,00 €	03/03/2026	
70	Veste textile rouge 80L	VT 18 0311		SIOEN	630,00 €	29/01/2026	
71	Veste textile rouge 104L	VT 18 0418		SIOEN	630,00 €	09/02/2026	
72	Veste textile rouge 104M	VT 19 0030		SIOEN	630,00 €	04/03/2026	
73	Veste textile rouge 104L	VT 19 0164		SIOEN	630,00 €	03/03/2026	
74	Veste textile rouge 112L	VT 19 0176		SIOEN	630,00 €	17/03/2026	
75	Veste textile rouge 112XL	VT 19 0187		SIOEN	630,00 €	03/03/2026	
76	Veste textile rouge 104L	VT 19 0585		SIOEN	630,00 €	02/09/2026	
77	Veste textile rouge 104L	VT 20 0150		SIOEN	630,00 €	16/07/2026	
78	Veste textile rouge 104M	VT 20 0373		SIOEN	630,00 €	27/07/2026	
79	Veste textile rouge 104L	VT 20 0414		SIOEN	630,00 €	01/09/2026	
80	Veste textile rouge 88M	VT 20 0511		SIOEN	630,00 €	18/11/2025	
81	Veste textile rouge 104L	VT 21 0133		SIOEN	630,00 €	17/07/2026	
82	Veste textile rouge 104L	VT 21 0330		SIOEN	630,00 €	18/11/2025	
83	Veste textile rouge 96M	VT 21 0376		SIOEN	630,00 €	11/12/2025	
84	Veste textile rouge 96M	VT 22 0185		SIOEN	630,00 €	13/05/2026	
85	Veste textile rouge 104M	VT 22 0289		SIOEN	630,00 €	31/03/2026	
86	Veste textile rouge 104L	VT 22 0361		SIOEN	630,00 €	31/03/2026	
87	Veste textile rouge 88M	VT 23 0059		SIOEN	630,00 €	23/10/2025	
88	Veste textile rouge 96M	VT 23 0216		SIOEN	630,00 €	31/03/2026	
89	Veste textile rouge 104L	VT 23 0401		SIOEN	630,00 €	16/04/2026	

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_76-DE

Annexe 4

N° d'ordre	Libellé	N° Code barre	N° Série	Marque	TTC Euro*	Date de mise à la réforme	Observations
90	Veste textile rouge 88C	VT 23 0583		SIOEN	630,00 €	13/05/2026	
91	Veste textile rouge 88M	VT 24 0124		SIOEN	630,00 €	17/03/2026	
92	Veste textile rouge 96M	VT 24 0220		SIOEN	630,00 €	24/03/2026	
93	Veste textile rouge 96M	VT 24 0263		SIOEN	630,00 €	07/04/2026	
				TOTAL	42 503,30 €		

TOTAL REFORME HABILLEMENT 180 940 €

Annexe 4

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_76-DE

REFORME DES ENGINS - ANNEE 2026

PROPOSITION au CASDIS du 13/10/2026

MPR00048	GY-907-BN	SIDES 2000-15	02/07/2008	ES	2008	MPR		EX PORQUEROLLES - POMPE INCENDIE GRIPPEE ET BOITIER GESTION MOTEUR HS	ATL HRS
VSAV0137	DX-372-WL	RENAULT MASTER	03/12/2015	GO	2015	VSAV		Ex Gte Moteur hs - non roulant	ATL FRJ
VL000381	GW-877-GZ	RENAULT KANGOO	13/09/2005	GO	2005	VL		Ex Le Luc Fuite huile moteur+cremailliere hs - roulant	ATL SDIS
CCFM0263	CW-896-DB	MERCEDES U5000	02/05/2006	GO	2006	CCFM		Ex BGS -pont ar hs+jeux train av - roulant	MERCEDES BGS
VLHR0072	EA-492-YL	DACIA SANDERO	30/03/2016	GO	2016	VLHR		Ex Gpt Ouest -accidente - récupérer par assurance	Var PL
VSAV0151	EE-919-RV	RENAULT MASTER	22/08/2016	GO	2016	VSAV		Ex Gto - panne moteur + turbo hs + fuite huile + choc lateral- non roulant	ATL TLN
VSAV0125	DM-081-BS	RENAULT MASTER	27/11/2014	GO	2014	VSAV		Ex Gte -moteur et embrayage hs - non roulant	ATL FRJ
CCFS0020	CC-794-SF	MERCEDES 1824	22/04/1998	GO	1998	CCFS		Ex St Tropez - vetuste - coupures moteur aléatoire	ATL GRD
FPT00035	GV-693-FD	MERCEDES 1528	05/22/2003	GO	2003	FPT		?	odin
VTT00192	GZ-549-QB	NISSAN TERRANO	23/012/2002	GO	2002	VTT		Ex gareoult - vetuste + boiter transfert hs	ATL STMAX
CCFM0237	GV-270-CD	MAN 18,225	16/16/2005	GO	2005	CCFM		Ex Le Muy - vetuste + chauffe moteur, joint culasse hs	ATLSDIS
VSAV0174	EY-328-EM	RENAULT MASTER	14/06/2018	GO	2018	VSAV		Ex reserve GTO- problème anti pollution insoluble	Garage avenir La Valette
VL000341	GY-429-HL	RENAULT KANGOO	28/11/2003	GO	2003	VL		Ex Carces - accidenté irréparable	ATLSDIS
FPTL0034	DE-840-YV	RENAULT MIDLUM	15/04/2014	GO	2014	FPTL		Ex Brignoles - moteur hs + corrosion traverses	Renault BGS
FPTL0033	CZ-919-JV	RENAULT MIDLUM	09/10/2013	GO	2013	FPTL		Ex reserve Gto - equipement et fixation cuve completement desolidarisé + debut corrosion	ATDR La Farlede
FPTL0023	GV-254-YE	RENAULT S180	14/05/1997	GO	1997	FPTL		Ex Formation - pompe incendie HS + vetuste	ATLSDIS
CCFM0267	BT-435-FW	MERCEDES U5000	02/05/2006	GO	2006	CCFM		Ex Ste Maxime - faisceau electrique moteur brulé	Cis Ste Maxime
CCFM0257	BT-990-FW	MERCEDES U5000	02/05/2006	GO	2006	CCFM		Ex Toulon -boitier direction et boite à vitesse hs	Mercedes BGS
CCFM0245	GV-844-DD	MAN 18,225	16/06/2005	GO	2005	CCFM		Ex Vidauban - accidenté sur feu vidauban	sur feu vidauban
CCFM0330	GX-369-CW	RENAULT D14	27/05/2024	GO	2024	CCFM		Ex Cuers - accidenté sur feu correns	ATLSTMAX
CCFM0282	GT-005-RK	RENAULT MIDLUM	28/05/2008	GO	2008	CCFM		Ex Rians - brule sur feu bessi	

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 083-288300403-20261016-26_77-DE

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Délibération n° 26_77

Séance du conseil d'administration : le 13 octobre 2026

OBJET : Révision du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var

L'an deux mille vingt-six et le treize octobre à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Madame Françoise LEGRAÏEN, Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :
Véronique ARNOUX, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Françoise DELAUNAY KAIDOMAR, Blandine MONIER, Christine NICCOLETTI, Yves PALMIERI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, Louis REYNIER, Andrée SAMAT, Jean-Pierre VERAN.

Absents excusés représentés par leur suppléant :
Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO
Caroline DEPALLENS représentée par Véronique LENOIR
Marie-Josée GIUDICELLI représentée par Myriam ROBBE

Absents excusés non représentés par leur suppléant :
Thierry ALBERTINI, Martine ARENAS, Robert BENEVENTI, Priscilla BRACCO, Thomas DOMBRY, Françoise DUMONT, Brigitte GENETELLI, Philippe LEONELLI, Gregory LOEW, Claude PIANETTI, Valérie RIALLAND.

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :
Sylvie BLANC, Jean-Michel DRAGONE, Sonia LAUVARD

Membres de droit :

Présents :
Monsieur Simon BABRE, Préfet du Var

Absent excusé :
Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental
Madame Pascale FAFOURNOUX, Directrice des Finances du Conseil Départemental du Var
Madame Christelle MADDALENA, Directrice Générale des Services du Conseil Départemental du Var

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_77-DE

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :
Néant

Membres de droit avec voix consultative :
Présents :
Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, Médecin-cheffe, sous-directrice Santé
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, Référente mixité et lutte contre les discriminations
Attaché territorial Ameline MIFSUD-BERTELLE, Référente sûreté et sécurité

Absents excusés :
Sergent-chef Hanane AÏT BENLABCHIR, Présidente de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Membres élus avec voix consultative :
Présents :
Adjudant-chef Guillaume CIVRAY
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe Sylvie GAYTTE
Adjudant-chef Laurent INNOCENZI
Capitaine Nicolas POITEVIN

Absents excusés représentés par leur suppléant :
Néant

Absent excusé :
Capitaine Hervé PENAUD

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :
Adjudant-chef François DE LA OSA
Adjudant-chef Thierry IGNAM
Agent de Maîtrise Karine VALIN

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° **26_77** en date du 13 octobre 2026, présenté par Mme Laëtitia QUILICI, deuxième vice-présidente du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Le régime indemnitaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés du SDIS du Var a été introduit par la délibération n° 18-35 du 14 juin 2018 portant mise en œuvre pérenne du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var. Ce régime a ensuite été modifié en 2021 et plus récemment en 2025 par la délibération n° 25-27 du 16 juin 2025 et la délibération n° 25-36 du 10 octobre 2025.

Les modifications proposées concernent essentiellement l'actualisation des fonctions qui n'avaient pas été traitées en 2025, avec en particulier :

- des modifications de la dénomination de certains emplois sans évolution du classement ;
- des modifications de classement associées ou non à une évolution de dénomination de certains emplois après examen ou évolution de la fiche de poste ;
- l'ajout de nouveaux emplois.
 Ces évolutions auront une incidence sur 30 personnels administratifs, techniques et spécialisés.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_77-DE

DECIDE

- **D'ADOPTER** la présente version des annexes 1, 2 et 3 fixant la répartition par groupes des emplois de catégories A, B et C ;

- **D'ABROGER** les annexes 1, 2 et 3 de la délibération n° 18-35 du 14 juin 2018 relative à la mise en œuvre pérenne du RIFSEEP (modifiées par la délibération n° 25-27 du 16 juin 2025 portant révision du RIFSEEP au sein du SDIS du Var), conformément à la proposition de modification ;

- **D'AUTORISER** madame la Présidente du conseil d'administration du SDIS du Var à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP, dans le respect des principes définis par la présente délibération et les textes applicables ;

- **DE PREVOIR** et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement du RIFSEEP.

Adopté à l'unanimité

Francoise LEGRAIEN
Présidente CA
16 oct. 2026

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_77-DE

ANNEXE 1 - REPARTITION PAR GROUPE DES EMPLOIS DE CATEGORIE A

* Emplois référencés sur la base du répertoire des métiers territoriaux du CNFPT et des fiches de poste du SDIS83

GROUPES	EMPLOIS*
A0	Sous-directeur
A1	Chargé de missions auprès du DDSIS Chef de groupement
A2	Adjoint au chef de groupement
A3	Chargé de projet, ingénieur chargé de projet Chef de service avec encadrement Chef de service rattaché à la direction (DDSIS / DDA) avec ou sans encadrement Ingénieur SIC Juriste Expert règlementation Chargé d'opération de construction
A4	Chef de service Adjoint au chef de service Gestionnaire des assurances

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_77-DE

ANNEXE 2 - REPARTITION PAR GROUPE DES EMPLOIS DE CATEGORIE B

* Emplois référencés sur la base du répertoire des métiers territoriaux du CNFPT et des fiches de poste du SDIS83

GROUPES	EMPLOIS*
B1A	Chef de service avec encadrement
B1B	Chef de service Adjoint au chef de service Chef de Bureau avec expertise ou avec encadrement de 3 agents et plus Chef d'atelier Juriste
B2	Assistante de direction Chef de bureau avec encadrement jusqu'à 2 agents ou sans encadrement Chargé de marchés publics - achat, budget, gestion du temps, contrôle, dommage ouvrage foncier, d'opération de constructions, de la paie Chargé du paramétrages Gpt Conduite Ops – NexSIS Dessinateur Préparateur en pharmacie Technicien cartographe/géomaticien/SIG, informatique, réseaux et télécommunication, audiovisuel, interfaçage, biomédical

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20261016-26_77-DE

ANNEXE 3 - REPARTITION PAR GROUPE DES EMPLOIS DE CATEGORIE C

* Emplois référencés sur la base du répertoire des métiers territoriaux du CNFPT et des fiches de poste du SDIS83

GROUPES	EMPLOIS*
C1	Adjoint chef de bureau comprenant 4 agents ou plus Chef d´atelier Chef de la section cuisine du CIS Toulon Centre Chef de bureau GLT
C1A	Assistante de direction Carrossier Cuisinier Electricien Electricien automobile Ferronnier Gestionnaire prévention arrondissement Toulon Gestionnaire administratif et comptable des formations Gestionnaire administration contrôles règlementaires Gestionnaire ressources humaines / paie Gestionnaire de la commande publique - achat Gestionnaire du bureau indemnités/facturation Gestionnaire des travaux en régie Gestionnaire des demandes des CIS Gestionnaire au GLT Gestionnaire audiovisuel Gestionnaire matériel incendie et secours Gestionnaire SIG Gestionnaire transmissions Gestionnaire formation en groupement territorial Gestionnaire finances exécution budgétaire Mécanicien Secrétaire avec mission archives Secrétaire médicale
C1B	Assistant de gestion dommages ouvrages foncier Assistant de gestion de CIS Assistant de gestion administratif de la Sd Santé Assistant de gestion courrier/reprographie Assistant de gestion du Service SSQVS Assistant de gestion Planification Opérationnelle Assistant de gestion Suivi d'activités du GFOREP Assistant de soutien logistique et technique aux formations Assistant logistique et pharmaceutique Assistant technique travaux en régie Assistante de gestion des relations des écoles extérieures Assistant de gestion ressources numériques et documentation Logisticien en CIS Logisticien à la SDS Logisticien au GLT Magasinier de l'atelier Toulon Opérateur audiovisuel Opérateur de maintenance BCMES Releveur SIG Secrétaire de CIS Secrétaire de groupement fonctionnel Secrétaire de groupement territorial Agent mission temporaire/formation

INFORMATION